

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne

2007

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2007

KA-AD-08-001-FR-C

FR

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR



ISBN 978-92-79-07106-5



9 789279 071065



COMMISSION EUROPÉENNE

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu/>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

Commission européenne

Rapport général
sur l'activité
de l'Union européenne

2007

Bruxelles • Luxembourg, 2008

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2007* a été adopté par la Commission européenne le 25 janvier 2008 sous la cote SEC(2007) 1000 final.

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-79-07106-5

© Communautés européennes, 2008

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Le président de la Commission européenne au président du Parlement européen

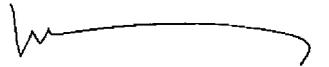
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* en 2007, adopté et publié par la Commission en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA ⁽¹⁾.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Bruxelles, le 12 février 2008

José Manuel Barroso
Président



⁽¹⁾ Conformément à la «déclaration concernant le système communautaire de fixation des prix agricoles de la Communauté» contenue dans les actes relatifs à l'adhésion du 22 janvier 1972, la Commission transmettra prochainement au Parlement le Rapport sur la situation de l'agriculture dans l'Union européenne. En outre, et conformément à un engagement pris devant le Parlement le 7 juin 1971, la Commission prépare également le Rapport annuel sur la politique de concurrence.

Sommaire

INFORMATION AUX LECTEURS	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I — CADRE POLITIQUE GÉNÉRAL	19
Gouvernance et amélioration de la réglementation	19
<i>Mieux légiférer</i>	19
<i>Réduction des coûts administratifs</i>	22
<i>Subsidiarité et proportionnalité</i>	23
<i>Transparence</i>	23
<i>Coopération interinstitutionnelle</i>	24
<i>Gouvernance</i>	25
Stratégie de communication	26
L'avenir de l'Europe	27
<i>La déclaration de Berlin</i>	27
<i>La réforme des traités</i>	28
<i>Projet pour les citoyens</i>	31
CHAPITRE II — L'OBJECTIF DE PROSPÉRITÉ	33
Environnement économique et social	33
<i>La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi</i>	33
<i>La stratégie de développement durable</i>	35
<i>Le cadre macroéconomique</i>	37
<i>Fiscalité</i>	41
<i>Concurrence</i>	44

Leviers de la prospérité	49
<i>Réexamen et progrès du marché intérieur</i>	49
<i>Innovation et politique de l'entreprise</i>	58
<i>Compétitivité dans les secteurs clés</i>	65
<i>Recherche</i>	65
<i>Société de l'information et des médias</i>	70
<i>Enseignement, éducation, apprentissage</i>	76
<i>Transports</i>	80
<i>Énergie</i>	88
<i>Mobilité du travail</i>	94
CHAPITRE III — L'OBJECTIF DE SOLIDARITÉ	95
Consolidation de la cohésion économique et sociale	95
<i>Dimension régionale et Fonds de cohésion</i>	95
<i>Dimension sociale</i>	98
<i>Enjeux démographiques</i>	105
Solidarité avec les générations futures et gestion des ressources naturelles	107
<i>Environnement</i>	107
<i>Agriculture et développement rural</i>	114
<i>Pêche et stratégie maritime</i>	120
Promotion des valeurs communes au sein de l'Union européenne	126
<i>Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination</i>	126
<i>Culture</i>	128
<i>Jeunesse, citoyenneté active et sport</i>	129
CHAPITRE IV — L'OBJECTIF DE SÉCURITÉ ET DE LIBERTÉ	131
Espace européen de liberté, de sécurité et de justice	131
<i>Mise en œuvre du programme de La Haye</i>	131
<i>Espace européen de justice</i>	132
<i>Coopération policière et douanière</i>	133
<i>Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue</i>	135
<i>Gestion des frontières extérieures et immigration</i>	138

Gestion du risque	143
<i>Santé publique</i>	143
<i>Protection des consommateurs</i>	145
<i>Sécurité alimentaire, santé des plantes, santé animale et bien-être des animaux</i>	146
<i>Sécurité et sûreté des transports</i>	148
<i>Sécurité énergétique et sûreté des installations</i>	149
<i>Protection civile et Fonds de solidarité de l'Union européenne</i>	150
<i>Protection des intérêts financiers de l'Union européenne</i>	151
CHAPITRE V — L'EUROPE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	153
Relations de proximité	153
<i>Processus d'élargissement et stratégie de préadhésion</i>	153
<i>Politique européenne de voisinage</i>	162
<i>Relations avec la Russie</i>	169
Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale	171
<i>Commerce international</i>	171
<i>Union douanière</i>	176
<i>Relations transatlantiques</i>	177
<i>Relations avec les autres pays industrialisés ou à revenu élevé</i>	179
<i>Relations avec les pays émergents</i>	181
<i>Relations avec les organisations internationales</i>	181
Contribution à la solidarité internationale	183
<i>Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne</i>	183
<i>Politique de développement</i>	185
<i>Aide humanitaire</i>	192
<i>Approches régionales</i>	196
Contribution à la sécurité dans le monde	209
<i>La politique étrangère et de sécurité commune</i>	209
<i>Stratégie européenne et politique européenne de sécurité et de défense</i>	219
<i>Processus de paix au Moyen-Orient</i>	223
<i>Processus de reconstruction (Afghanistan, Iraq)</i>	225

Coopération multilatérale	227
<i>Coopération avec les Nations unies</i>	227
<i>Conseil de l'Europe</i>	228
<i>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</i>	229
<i>Banque mondiale et banques de développement régional</i>	229
CHAPITRE VI — VIE DES INSTITUTIONS ET DES ORGANES	231
<i>Parlement européen</i>	231
<i>Médiateur européen</i>	241
<i>Conseil et Conseil européen</i>	242
<i>Commission</i>	244
<i>Cour de justice et autres juridictions</i>	246
<i>Cour des comptes</i>	249
<i>Comité économique et social européen</i>	250
<i>Comité des régions</i>	251
<i>Banque centrale européenne</i>	253
<i>Banque européenne d'investissement</i>	256
<i>Agences</i>	256
<i>Activité législative</i>	257
CHAPITRE VII — BUDGET ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	261
<i>Exécution du budget 2007</i>	261
<i>Préparation du budget 2008</i>	261
<i>Réexamen du budget</i>	262
<i>Réglementation financière</i>	262
<i>Ressources propres</i>	263
<i>Garantie du budget général aux opérations d'emprunts et de prêts</i>	264
<i>Audit et contrôle interne</i>	264
LISTE DES INSTITUTIONS ET ORGANES	265
ORGANISMES DÉCENTRALISÉS DE L'UNION EUROPÉENNE	267
ANNEXES	271

Information aux lecteurs

La vocation et la place du Rapport général dans le contexte de l'information sur l'activité de l'Union européenne

Le ciblage du Rapport général sur les éléments essentiels à retenir en ce qui concerne tant les tendances générales que les actions clés, y compris sur le plan législatif, des politiques développées dans l'année obéit à une préoccupation de *lisibilité*. D'un point de vue méthodologique, ce dernier aspect est lui-même indissociable de la prise en compte de *l'ensemble du système d'information sur les activités de l'Union* qui est mis à la disposition des citoyens et qui se caractérise notamment par la coexistence de nombreuses sources, parmi lesquelles on mettra en évidence:

- l'abondante information aujourd'hui accessible en ligne sur *Europa*. Ce «portail de l'Union européenne» (http://europa.eu/index_fr.htm) comporte des entrées permettant de cibler les recherches en fonction de critères tels que les *activités thématiques*, les *institutions*, les *documents* ou les *services spécifiques (statistiques, bibliothèque, contacts, etc.) sollicités par l'internaute*;
- les *bases de données* fréquemment actualisées sur les serveurs des différentes institutions communautaires (par exemple les sites des directions générales de la Commission) ou des sources externes à ces institutions. Comme les références à *Europa*, les liens vers ces bases de données sont mentionnés parmi les «*Références générales et autres liens utiles*» figurant à la fin de chaque section du Rapport général;
- la véritable *chronique en temps réel* que constitue le *Bulletin de l'Union européenne*. Édité par la Commission *exclusivement sous forme électronique* (<http://europa.eu/bulletin/fr/welcome.htm>), le Bulletin fournit en particulier un accès systématique à l'ensemble des activités communautaires, renvoie directement vers les textes officiels et établit des liens dynamiques vers les informations et bases de données correspondantes. Les informations ainsi publiées dans une perspective de *revue mensuelle* sont, à titre intermédiaire, *mises en ligne à intervalles rapprochés*, ce qui permet de prendre connaissance de toutes les activités d'un mois donné au fur et à mesure de ces mises en ligne successives. Le Bulletin s'avère ainsi un *complément indispensable du Rapport général*, que, du reste, il contribue à alimenter. Une telle complémentarité représente une pièce maîtresse du dispositif d'information au

service du lecteur soucieux de bénéficier aussi bien d'une vue générale que d'un outil facilitant une investigation plus poussée au sujet de l'activité de l'Union européenne.

Grâce à ce dispositif d'ensemble, qui permet de faire l'économie d'une reprise systématique des informations détaillées au niveau du Rapport général, ce dernier se situe dans une dynamique de synthèse appropriée à sa double vocation: *développer une «vue panoramique» de l'actualité de l'Union et mettre en lumière les tendances majeures de l'évolution de cette actualité.*

Introduction

Étape de mi-mandat pour le Parlement européen et la Commission entrés en fonction en 2004, l'année 2007 s'inscrit plus encore dans un contexte historique et politique important pour l'Union européenne en considération à la fois de son passé et de son avenir.

D'une part, elle marque en effet le cinquantième anniversaire des traités de Rome, fondateurs de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. À la différence de celle du charbon et de l'acier, dont l'expiration avait été programmée par le traité de Paris au terme de son jubilé en 2002, ces deux Communautés subsistent pour l'essentiel, revitalisées par les modifications successives intervenues depuis 1957 au niveau des textes des traités et accompagnées par les dynamiques propres de l'Union européenne et de la Communauté européenne en tant que telles. Le 25 mars, pour solenniser ce cinquantième anniversaire, les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont signé la «déclaration de Berlin»: celle-ci proclame l'attachement de l'Union à un ensemble de valeurs partagées, telles que les droits fondamentaux, la paix et la liberté, la démocratie et l'État de droit, la justice et la solidarité. L'événement a également été symbolisé par l'émission d'une pièce spéciale de 2 euros dans plusieurs États membres.

D'autre part, un nouveau jalon a été posé en 2007 en direction de l'avenir par la signature à Lisbonne, le 13 décembre, d'un nouveau traité dit «modificatif». Celui-ci modifie, en effet, le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, qui lui-même devient le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. S'écartant des aspects constitutionnels du précédent projet élaboré en 2004, le traité de Lisbonne vise à mettre en place un cadre institutionnel plus performant dans le contexte d'une Union à vingt-sept et d'une légitimité démocratique renforcée. Cela concerne, par exemple, les compétences respectives de l'Union et des États membres et leur délimitation, la spécificité de la politique étrangère et de sécurité commune ou le rôle des parlements nationaux. Le nouveau traité définit, par ailleurs, dans une charte, signée par le Parlement, le Conseil et la Commission, les droits fondamentaux des citoyens européens. On soulignera que les deux présidences successives de l'Union, en 2007, ont joué un rôle central dans ce processus de réforme des traités. À l'initiative

de la présidence allemande, le Conseil européen de juin a défini un projet de mandat très détaillé à l'intention de la Conférence intergouvernementale qui s'est ouverte en juillet. Les travaux au niveau technique se sont poursuivis jusqu'en octobre, où un accord politique a pu être obtenu sous l'impulsion de la présidence portugaise. La Hongrie a été le premier État membre à ratifier le traité quelques jours seulement après sa signature. L'ambition proclamée par le Conseil européen est que l'ensemble du processus de ratification puisse être mené à bien avant les élections au Parlement européen de juin 2009.

La signature de ce nouveau traité vient renforcer la capacité d'action de l'Union élargie et s'avère d'autant plus utile que, dès le 1^{er} janvier, l'Union européenne s'est enrichie de l'adhésion effective de la Bulgarie et de la Roumanie. Cette nouvelle configuration d'une Union ainsi élargie constitue l'aboutissement d'un processus engagé quelque dix ans plus tôt avec la candidature de l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale. Elle marque en même temps une extension des frontières extérieures de l'Union à une nouvelle façade maritime en considération de laquelle la Commission a prôné, en avril, le développement d'une coopération régionale dans le cadre d'une «synergie de la mer Noire». Celle-ci constitue un pas supplémentaire dans l'édification de la politique européenne de voisinage, qui a par ailleurs vu la mise en route effective de la programmation de l'instrument européen de voisinage et de partenariat créé en 2006 et la présentation par la Commission de nouvelles orientations destinées à renforcer cette politique dans un futur proche.

En ce qui concerne la perspective de nouveaux élargissements, les négociations d'adhésion se sont poursuivies avec les pays candidats, et des liens se sont resserrés avec les pays candidats potentiels. Plus généralement, les principaux défis pour 2007-2008 ont été analysés dans une communication de la Commission du 6 novembre. Dans le sillage du consensus renouvelé sur l'élargissement conforté par le Conseil européen en décembre 2006, la Commission a ainsi esquissé les grandes lignes d'une stratégie visant à les relever, notamment en matière de renforcement de la puissance publique et de réformes administratives et judiciaires.

L'Union européenne a par ailleurs connu en 2007 certains «élargissements» au niveau de sa dimension interne. C'est ainsi que, à partir du 1^{er} janvier, la Slovaquie a effectivement rejoint la zone euro, constituant le treizième pays membre où la monnaie unique est en circulation. Les préparatifs ont en outre été menés à bien pour permettre l'entrée de Chypre et de Malte dans cette zone monétaire à compter du 1^{er} janvier 2008, alors que tout au long de l'année s'est affirmée l'émergence d'un «euro fort» face aux autres monnaies. Sur un autre plan — celui de la libre circulation des personnes —, c'est l'«espace Schengen» qui a vu sa configuration s'élargir le 21 décembre: neuf nouveaux États sont, en effet, venus s'ajouter aux États appartenant déjà à cette zone sans frontières internes. Cette possibilité de se déplacer sans passeport est ainsi devenue une réalité pour vingt-deux pays de l'Union.

* * *

En 2007, l'action de l'Union européenne s'est concentrée en priorité sur trois enjeux majeurs.

Tout d'abord, l'Union a clairement exprimé sa volonté de jouer un rôle de premier plan face à la problématique du changement climatique. Elle donne ainsi un écho à la préoccupation exprimée par les citoyens quant à l'avenir de la planète. La route à suivre à cet égard à l'horizon 2020 et au-delà a été définie par la Commission dès le mois de janvier et soutenue par la suite par d'autres institutions communautaires, avec un objectif précis: limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius. De même, dans un livre vert publié au mois de juin, la Commission a esquissé les possibilités d'action de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique en Europe. Dans le même esprit, en septembre, elle a plaidé en faveur d'une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union et les pays en développement pauvres.

Ensuite, dans le prolongement d'initiatives amorcées au cours des années précédentes, un accent particulier a été mis en 2007 sur le développement d'une politique européenne de l'énergie. Dans une communication du 10 janvier, présentée parallèlement à celle concernant le changement climatique, la Commission a proposé une approche intégrée: combiner l'instauration d'une politique européenne de l'énergie avec des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique. Cette approche a été validée par le Conseil européen de printemps, sous la présidence allemande. Cette dernière a, du reste, accueilli au mois de juin, à Heiligendamm, le sommet du G8, qui a également délivré un message fort pour répondre au défi du changement climatique. Par la suite, la Commission a complété sa contribution à la définition de la politique européenne de l'énergie: en septembre, elle a adopté un «paquet» de propositions législatives ayant pour objet d'achever le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel; en novembre, elle a proposé un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) dans le but de contribuer, au moyen de la recherche et grâce aux énergies renouvelables, à préparer un avenir moins pollué par le carbone.

Enfin, le troisième enjeu crucial qui a suscité une attention particulière de la part de l'Union demeure celui de la mondialisation. C'est un thème que la Commission a soumis à la réflexion des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union lors de leur réunion informelle d'octobre par le biais d'une communication au titre révélateur: «L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation». Cette préoccupation a été relayée par le Conseil européen de décembre, qui a adopté une déclaration de l'Union sur la mondialisation. La déclaration souligne en particulier que l'Union cherche à orienter la mondialisation afin qu'elle réponde aux intérêts de tous ses citoyens, sur la base de ses valeurs et de ses principes communs. Parallèlement, c'est en 2007 que sont par ailleurs intervenues les premières décisions de mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation institué en 2006 pour aider les travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de la délocalisation de leur entreprise à réintégrer le marché du travail.

C'est aussi en grande partie dans le contexte d'une réponse au défi de la mondialisation que la stratégie de Lisbonne, relancée en 2005, a connu de nouvelles avancées en 2007. Pour se limiter à quelques exemples concrets, on évoquera en particulier le lien que la Commission a établi entre la poursuite de cette stratégie destinée à favoriser la croissance et l'emploi et divers objectifs tels que: le développement de compétences numériques pour le XXI^e siècle; l'approfondissement et l'élargissement de l'espace européen de la recherche; la mise en œuvre d'une approche intégrée de la «flexicurité». D'une manière plus générale, en décembre, à la faveur d'un réexamen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, la Commission a présenté des orientations et proposé un programme pour un nouveau cycle couvrant la période 2008-2010.

On soulignera en outre que, dans l'esprit des différentes institutions, la politique des petites et moyennes entreprises (PME) est devenue l'un des piliers du partenariat renouvelé de Lisbonne. Dans son rapport intérimaire du 4 octobre, la Commission a mis en évidence ce rôle capital des PME. L'attention ainsi portée aux entreprises, et notamment aux plus petites d'entre elles, se reflète dans une autre approche au cœur des préoccupations de l'Union dans les dernières années: le souci de mieux légiférer. Les institutions de l'Union se sont en particulier attachées en 2007 à œuvrer en faveur de la réduction des charges administratives pesant sur les entreprises. Dès le mois de janvier, la Commission a présenté un programme d'action à cet effet, avec pour objectif concret de réduire de 25 % d'ici à 2012 le poids de telles charges découlant de la législation en vigueur au sein de l'Union. Cette initiative a notamment été encouragée par le Conseil et le Conseil européen. Par ailleurs, le comité d'analyses d'impact, instance indépendante instituée sous l'autorité du président de la Commission, a commencé ses travaux au début de 2007. Au cours de l'année, il a procédé à une centaine d'analyses d'impact sur des initiatives de la Commission afin d'en améliorer la qualité et de faciliter le débat législatif. Celle-ci a en outre poursuivi avec constance l'exécution de son programme pluriannuel de simplification de l'acquis communautaire.

Plus largement, en se situant résolument à l'horizon 2020-2030, le Conseil européen de décembre a créé un groupe de réflexion indépendant présidé par M. González, ancien chef de gouvernement espagnol. Sa mission est d'aider l'Union à anticiper et à faire face plus efficacement aux défis à long terme. En prenant pour point de départ ceux énoncés dans la déclaration de Berlin (voir ci-dessus), le groupe est invité à répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et à étudier les solutions à y apporter. Il mènera ses réflexions dans le cadre établi par le traité de Lisbonne.

* * *

Au-delà de l'attention spécifique ainsi portée à une série de grands défis, les nombreux chantiers ouverts dans le vaste cadre des politiques internes et externes de l'Union européenne ont également connu, dans leur ensemble, diverses avancées en 2007.

Tout d'abord, conformément à ce qui avait été annoncé en 2006, une «remise à plat» a été effectuée dans un certain nombre de domaines considérés comme exemplaires vis-à-vis de l'attente des citoyens de l'Union. C'est ainsi que, dans le contexte du Conseil européen de printemps, la Commission a esquissé un bilan de la réalité sociale, de même que de nouvelles orientations pour le marché unique. Ces deux exercices de réexamen se sont traduits plus concrètement, le 20 novembre, par deux nouvelles initiatives de la Commission: d'une part, une communication intitulée «Un marché unique pour l'Europe du XXI^e siècle», qui présente un ensemble opérationnel de mesures destinées à repositionner le marché unique et s'accompagne d'un document consacré aux services d'intérêt général; d'autre part, une communication intitulée «Opportunités, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du XXI^e siècle», dans laquelle la Commission souligne en particulier la nécessité d'investir dans des domaines tels que la jeunesse, la culture, la mobilité, qui relèvent principalement des États membres. C'est également le 20 novembre que la Commission a posé les premiers jalons d'une autre réflexion tournée vers l'avenir, par le biais d'une communication consacrée à la préparation du «bilan de santé» de la politique agricole commune. En septembre, la Commission a engagé une vaste consultation dans le but de susciter un débat ouvert sur la réforme du budget. Le cadre financier 2007-2013 a, du reste, connu ses premiers engagements concrets, notamment en matière de recherche, de justice et de cohésion économique et sociale; au terme d'une coopération interinstitutionnelle fructueuse, il a également fait l'objet d'une première révision en décembre afin de tenir compte de l'accord intervenu pour contribuer sur les fonds communautaires au financement nécessaire aux programmes européens (EGNOS-Galileo) du système mondial de navigation par satellite et, par là même, assurer la viabilité de ce projet porteur de la technologie européenne.

Par ailleurs, les progrès accomplis en 2007 au niveau des politiques internes se sont situés essentiellement dans deux directions:

- d'une part, la poursuite de l'unification des marchés, comme en témoignent par exemple: les initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir le marché intérieur des marchandises en tant que pilier de la compétitivité de l'Europe et d'établir un cadre commun pour la commercialisation des produits; l'adoption du troisième paquet ferroviaire par le Parlement européen et le Conseil; les propositions législatives ayant pour objet d'achever le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel;
- d'autre part, l'émergence d'approches ou de réalisations liées à la qualité de la vie. La consécration de l'année 2007 comme «Année européenne de l'égalité des chances pour tous» en a constitué le symbole fort, tout comme la mise en place d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Sur le plan de la sécurité, un train de mesures visant à lutter plus efficacement contre le terrorisme a été proposé par la Commission en novembre. Si les réformes engagées dans le secteur des fruits et légumes ont permis de poursuivre la dynamique amorcée en 2003 pour accroître la compétitivité de l'agriculture européenne et rendre celle-ci plus

respectueuse de l'environnement, elles ont également répondu à des préoccupations liées à la santé afin d'encourager la consommation de ces produits jugés nécessaires à une vie saine. Ce type de liaison au niveau des domaines politiques s'est retrouvé dans l'interface que la Commission a établie entre démographie et progrès technique à travers la présentation, à la mi-juin, sous le titre «Bien vieillir dans la société de l'information», d'un plan d'action sur le vieillissement et les technologies de l'information et de la communication. Une autre illustration des préoccupations touchant la qualité de la vie peut être décelée dans la stratégie communautaire préconisée en matière de politique des consommateurs pour la période 2007-2013, avec le triple objectif de responsabiliser le consommateur, d'améliorer son bien-être et de le protéger efficacement. Ce souci du consommateur a, du reste, donné lieu à une mesure phare avec l'adoption par le Parlement européen et le Conseil, le 27 juin, du règlement concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile: grâce à l'instauration d'un «eurotarif», ce règlement vise à assurer que les utilisateurs de tels réseaux ne paient pas un prix excessif lors de leurs voyages au sein de la Communauté pour les services en «*roaming*» lorsqu'ils passent ou reçoivent des appels.

Dans le domaine des relations extérieures, l'Union européenne a poursuivi en 2007 un large éventail d'activités répondant à son objectif de compter comme un partenaire de premier plan sur la scène internationale.

Désormais bien ancrée dans les rouages de l'action externe, la tradition des sommets réguliers avec de grands pays industrialisés ou émergents comme les États-Unis, le Japon, la Russie, la Chine ou l'Inde a permis de faire le point des relations bilatérales, de confronter les points de vue sur les questions internationales majeures et, parfois, de conclure des accords de nature politique, économique ou technique. Lors du sommet du G8 sous présidence allemande en juin, le lancement du «processus de Heiligendamm» a permis de définir une nouvelle forme de dialogue avec divers pays, dont notamment la Chine et l'Inde. En outre, un premier sommet s'est tenu en juillet avec le Brésil dans le contexte de l'établissement d'un partenariat stratégique global.

Que ce soit sur le plan diplomatique ou sur le terrain par le biais de représentations spéciales ou de missions de police ou de maintien de la paix, l'Union a également continué à porter une attention particulière à la situation dans des pays ou zones sensibles tels que l'Afghanistan, l'Iran, l'Iraq, le Kosovo, le Liban, le Myanmar (Birmanie), le Pakistan, le Soudan, le Tchad et le Moyen-Orient. Elle a par ailleurs été sollicitée à maintes reprises pour des missions d'observation électorale dans plusieurs continents.

Mais on retiendra aussi plus particulièrement deux composantes des relations extérieures qui ont connu des développements importants en 2007: d'une part, la promotion d'une Europe compétitive et ouverte; d'autre part, l'affirmation d'une Europe solidaire.

En premier lieu, la promotion d'une Europe compétitive et ouverte a correspondu pour l'essentiel au souci de doter les politiques internes d'un volet externe cohérent. C'est

ainsi que, en matière de transport aérien, un important accord de «ciel ouvert» a été conclu avec les États-Unis en avril. Selon cet accord, qui préfigure d'autres accords de même nature avec d'autres parties du monde, les compagnies aériennes européennes peuvent désormais assurer des vols de passagers entre n'importe quel point des États-Unis et n'importe quel autre point du territoire communautaire, et vice versa; un régime similaire s'applique au transport de fret aérien. De même, dans le domaine de la consolidation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, des efforts ont été entrepris pour définir une approche globale sur la question des migrations vis-à-vis des régions bordant l'Union européenne à l'est et au sud-est ainsi qu'en vue de mettre en place des partenariats pour la mobilité entre l'Union et les pays tiers. À la fin de l'année, une série d'accords portant sur des visas de court séjour et sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier ont été conclus avec plusieurs pays de l'Europe de l'Est et des Balkans occidentaux. Enfin, en matière de commerce extérieur, et en liaison avec la stratégie de Lisbonne, la Commission a proposé, en avril, d'instituer un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs.

En second lieu, l'affirmation d'une Europe solidaire s'est traduite par la poursuite, la création ou la revitalisation d'un certain nombre de partenariats globaux avec différentes régions du monde. C'est ainsi qu'en 2007 ont été célébrées les trente années d'une collaboration de plus en plus étroite avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et qu'un partenariat avec l'Asie centrale a été inauguré. Cette année a par ailleurs été l'occasion de la relance d'un partenariat stratégique avec l'Afrique lors du sommet Europe-Afrique réuni à Lisbonne en décembre. Enfin, sur le terrain de l'aide humanitaire, un pas essentiel a été franchi en 2007 avec la signature par le Parlement européen, le Conseil et la Commission d'une «déclaration de consensus européen», qui confirme les principes et les meilleures pratiques de l'aide humanitaire et vise à promouvoir une approche coordonnée afin que l'Union développe au maximum sa contribution à l'action humanitaire internationale. Cette initiative dénote en outre un souci de cohérence dans les approches concernant les relations avec les pays du monde en développement, dans la mesure où, en 2005, c'est la politique de développement proprement dite qui avait déjà fait l'objet d'un «consensus européen» entre les trois institutions.

* * *

Si diverses et importantes, voire complexes, que puissent paraître les activités de l'Union européenne, elles ne sauraient être dissociées, cinquante ans après la signature des traités fondateurs, d'un enracinement dans l'assise de l'ensemble des parties prenantes à la construction communautaire, qu'il s'agisse des promoteurs ou des bénéficiaires de ces activités. C'est la raison pour laquelle, dans le sillage d'initiatives conçues ou mises en œuvre au cours des années précédentes, le souci d'«appropriation» des politiques par ces parties prenantes a particulièrement prévalu en 2007 sous des formes variées dans l'action des institutions. Ainsi en a-t-il été de plusieurs consultations publiques portant sur des questions aussi diverses que l'élargissement de l'Union, la famille ou l'immigration; les résultats de la consultation lancée en 2006 en vue de la

définition d'une future politique européenne de la mer constituent aussi un aboutissement exemplaire de cette démarche dont la Commission a tiré les conclusions en octobre en proposant une nouvelle stratégie maritime, sur la base de près de 500 contributions reçues et de plus de 250 événements organisés dans ce cadre. C'est également en octobre que, d'une manière plus globale, la Commission a défini une approche de partenariat en matière de communication: l'objectif est d'améliorer l'accès des citoyens à l'information, de renforcer leur compréhension de la dimension européenne, nationale et locale des politiques communautaires et de les inclure dans un dialogue continu sur les questions européennes. Cette initiative a semblé d'autant plus propice que, comme le montrent des enquêtes «Eurobaromètre», la confiance à l'égard des institutions européennes a connu en 2007 une hausse significative qui la place au niveau de celle enregistrée dans les années 80. Un tel cheminement, que partage, chacune à sa manière, l'ensemble des institutions, marque un tournant dans la façon dont l'«appropriation» évoquée plus haut est appelée à s'intégrer à la réalité même de la construction européenne. Il prend un relief particulier à la lumière de la ratification en cours du traité de Lisbonne, conçu comme un nouveau point de départ pour une Europe confortée par les réalisations des cinquante dernières années et résolument tournée vers l'avenir.

Chapitre I

Cadre politique général

Section 1

Gouvernance et amélioration de la réglementation

Contexte

En 2005, une nouvelle impulsion a été donnée à l'objectif politique d'améliorer la qualité de la législation européenne, en inscrivant cette préoccupation au cœur de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Dans ce contexte, la Commission, en particulier, a révisé le plan d'action pour l'amélioration de l'environnement réglementaire qu'elle avait lancé en 2002 et a défini une série de nouvelles approches destinées à rendre les avancées plus concrètes. Le succès de cette initiative reste néanmoins lié à une réelle appropriation de l'objectif à la fois par l'ensemble des institutions de l'Union intervenant dans le processus législatif et par les États membres. En ce sens, l'amélioration de la réglementation constitue une responsabilité conjointe. En 2006, la Commission a procédé à une analyse stratégique des progrès réalisés et des défis encore à relever pour progresser davantage en la matière. Elle a par ailleurs renforcé les mécanismes de contrôle existants en instituant un comité d'analyses d'impact placé sous l'autorité du président de la Commission.

Mieux légiférer

Dans le cadre de la stratégie visant l'avènement d'une culture réglementaire moderne et efficace à travers l'Europe, les progrès obtenus ces dernières années ont été consolidés en 2007. Les enseignements tirés des mesures prises en faveur de l'amélioration de la législation ont permis à la Commission d'affiner encore son approche et de satisfaire les attentes des citoyens et opérateurs économiques européens relatives à un cadre réglementaire simple et accessible.

Pour 2007, les priorités d'action ont été la mise en œuvre du programme de simplification, un contrôle de la qualité des analyses d'impact, le renforcement du respect du droit communautaire et l'amorce d'une stratégie ambitieuse destinée à réduire les charges administratives.

Élaboration des politiques

Les instruments visant à garantir l'application d'une législation de haute qualité ont été renforcés en 2007. Les nouvelles initiatives de la Commission ont été préparées au moyen d'une analyse d'impact intégrée et d'une consultation des différents experts et parties prenantes. Le *comité d'analyses d'impact* est entré en fonction, avec pour mission d'assurer un appui qualitatif et un contrôle de qualité des analyses d'impact de la Commission. En 2007, le comité a livré 112 avis sur des analyses d'impact accompagnant les initiatives présentées par la Commission. De plus, le système d'analyse d'impact de la Commission a fait l'objet d'une évaluation externe, ce qui a conduit à établir une feuille de route pour la révision des lignes directrices actuelles de la Commission relatives à la réalisation des analyses d'impact, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

En conséquence, les initiatives stratégiques et prioritaires présentées dans le cadre du programme législatif et de travail de la Commission pour 2007 ont fait l'objet d'une analyse d'impact. La préparation de ces initiatives s'est accompagnée de consultations publiques, afin de donner la possibilité aux citoyens et à toutes les parties intéressées de contribuer au processus d'élaboration des politiques et des programmes communautaires.

Des informations statistiques fiables et cohérentes sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union européenne et de ses entités constitutives aux niveaux national et régional sont nécessaires pour la mise au point, le suivi et l'évaluation des politiques communautaires. Dans ce contexte, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 11 décembre, une décision portant sur la mise en place d'un programme statistique communautaire pour la période 2008-2012 ⁽¹⁾.

Modernisation de la législation existante

La mise à jour du programme relais ambitieux de la Commission en matière de *simplification* a bien progressé. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme pluriannuel visant à alléger la charge imposée aux opérateurs économiques et aux citoyens, la Commission a présenté quarante-quatre nouvelles initiatives de simplification au cours de l'année 2007. Parmi elles figurent d'importantes initiatives de simplification, notamment en matière de législation agricole, environnementale, du marché du travail et de réglementation des produits. Plus particulièrement, la révision

(1) Décision n° 1578/2007/CE (JO L 344 du 28.12.2007).

du droit communautaire d'assurance («Solvabilité II») (1) et l'abrogation de la directive «GSM» (2) auront des retombées directes pour les entreprises et les citoyens.

En matière de *réduction du volume de l'acquis* et *d'amélioration de l'accessibilité et de la mise en œuvre de la législation communautaire*, la Commission a présenté plusieurs initiatives en exécution de son programme indicatif de codification, qui a été relancé en 2006, également dans les nouvelles langues officielles. En ayant recours à des déclarations d'obsolescence, elle a procédé à la suppression de la législation communautaire d'actes juridiques devenus obsolètes. Des textes consolidés de l'acquis ont été publiés sur l'internet sur EUR-Lex. Cette publication consolidée se fera progressivement dans toutes les langues officielles.

À la suite de l'examen, effectué en 2006, des propositions en instance devant le législateur, adoptées par la Commission en 2004, celle-ci a retiré dix de ses propositions. De même, elle a intégré cet exercice annuel de retraits dans son programme législatif et de travail pour 2008.

Application du droit communautaire

Dans sa communication du 5 septembre intitulée «*Pour une Europe des résultats — Application du droit communautaire*» (3), la Commission a établi sa politique pour assurer l'application correcte du droit communautaire en prenant des mesures pour:

- prévenir les infractions en intégrant mieux des aspects de transposition et l'application dans la préparation des propositions législatives;
- établir un projet pilote pour une nouvelle méthode de travail avec les États membres à la recherche de solutions constructives et rapides des problèmes soulevés par les citoyens et les entreprises;
- améliorer les méthodes de travail de la Commission, par exemple en accordant la priorité à la gestion des procédures d'infraction et en mettant en place des prises de décisions plus fréquentes dans les dossiers d'infractions;
- accroître la transparence vis-à-vis du public concernant les étapes du travail de la Commission sur les infractions, la transposition des directives par les États membres et la communication par ces derniers des tableaux de correspondances entre les articles des mesures de transposition et ceux de la directive transposée.

La Commission s'est engagée à modifier son rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire pour fournir une vision plus stratégique de ses priorités et des actions programmées.

(1) Voir chapitre II, section 2, rubrique «Réexamen et progrès du marché intérieur», du présent Rapport.

(2) Voir chapitre II, section 2, rubrique «Société de l'information et des médias», du présent Rapport.

(3) COM(2007) 502 (JO C 4 du 9.1.2008).

Réduction des coûts administratifs

Le 24 janvier, la Commission a présenté un *programme d'action* visant, d'ici à 2012, à réduire de 25 % les charges administratives pesant sur les entreprises du fait de la législation en vigueur au sein de l'Union européenne ⁽¹⁾. Le programme d'action de l'Union se concentre sur les treize secteurs qui semblent imposer la plus grande partie des charges administratives. Le travail d'inventaire et de mesure de ces secteurs a commencé au début de l'été 2007 et devrait s'achever à la fin de 2008. En parallèle, la Commission a présenté des propositions législatives et des projets de mesures exécutives visant à réduire à court terme la charge administrative. Dix *actions rapides* susceptibles de produire des résultats significatifs en apportant seulement des changements mineurs à la législation existante ont ainsi été menées en 2007.

En mars, le Conseil européen, soulignant que l'année 2006 a vu la réalisation de progrès satisfaisants dans l'amélioration de l'environnement réglementaire, a accueilli favorablement ce programme d'action de réduction de la charge administrative. Il a appelé chaque État membre à fixer un objectif de réduction des charges administratives induites par les obligations purement nationales. Il a par ailleurs invité la Commission à mettre régulièrement à jour son programme de simplification et le Conseil à accorder une attention particulière aux propositions en la matière. Le programme d'action a reçu l'appui du Parlement européen dans une résolution du 10 juillet.

À la suite d'une communication relative aux efforts d'allègement des contraintes pesant sur les entreprises du fait des besoins statistiques ⁽²⁾, la Commission a adopté, le 19 juillet, une proposition relative à un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) ⁽³⁾. Les objectifs du programme MEETS sont les suivants:

- mettre au point des séries d'indicateurs ciblées et revoir les priorités;
- aboutir à un cadre simplifié pour les statistiques sur les entreprises;
- soutenir la mise en œuvre d'une méthode plus efficace de collecte des données;
- moderniser et simplifier les statistiques des échanges de biens entre États membres (Intrastat).

La Commission a décidé, le 31 août, de mettre sur pied un *groupe de haut niveau* sur la réduction de la charge administrative composé de parties prenantes indépendantes. M. Stoiber, ancien ministre-président de Bavière, a été désigné par la Commission pour présider ce groupe.

(1) COM(2007) 23 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) COM(2006) 693 (JO C 78 du 11.4.2007).

(3) COM(2007) 433 (JO C 191 du 17.8.2007).

Le 21 septembre, la Commission a officiellement lancé le service de *consultation en ligne* sur la réduction des charges administratives ⁽¹⁾. Ce nouveau site devrait permettre aux chefs d'entreprise de faire des propositions pour réduire leurs charges administratives.

Subsidiarité et proportionnalité

Le 6 juin ⁽²⁾, la Commission a adopté le quatorzième rapport annuel «*Mieux légiférer*», portant sur l'année 2006, conformément à l'article 9 du protocole sur l'*application des principes de subsidiarité et de proportionnalité*. Reflétant le souhait de l'Union européenne d'accorder une attention croissante à l'amélioration de la qualité de la réglementation, et en particulier à la qualité et à l'accessibilité de la législation communautaire, la Commission énumère les principales tâches auxquelles il conviendra de s'atteler: l'amélioration de la qualité des analyses d'impact et l'utilisation de cet instrument pour préparer et adopter la législation; une meilleure évaluation des coûts administratifs et l'élimination des contraintes inutiles figurant dans les législations européenne et nationale.

De plus, la Commission a poursuivi ses efforts, au moyen d'analyses d'impact et d'exposés des motifs, afin de mieux expliquer en quoi les mesures qu'elle propose correspondent aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Transparence

Le 21 mars ⁽³⁾, la Commission a présenté les résultats de la consultation publique lancée dans le cadre du livre vert relatif à l'*initiative européenne en matière de transparence* ⁽⁴⁾. Concernant la représentation des intérêts et les groupes de pression, la Commission a l'intention de recourir à la fois à un registre facultatif et à un modèle standard pour les consultations sur l'internet. Le registre devrait être inauguré au printemps 2008. La Commission souhaite renforcer les normes minimales applicables aux consultations publiques qu'elle engage, notamment grâce à une formation adéquate de son personnel, à un meilleur partage des bonnes pratiques entre ses services et à une plus grande cohérence de ces consultations. Concernant la publication des bénéficiaires des fonds communautaires, l'insertion de dispositions dans la législation n'est perçue par la Commission que comme la première étape d'un processus nécessairement complexe, qui supposera une approche graduelle.

Le livre vert relatif à l'initiative européenne en matière de transparence a, du reste, été favorablement accueilli, lors de sa session de février ⁽⁵⁾, par le Comité des régions, qui

(1) http://ec.europa.eu/enterprise/admin-burdens-reduction/index_fr.htm.

(2) COM(2007) 286 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) COM(2007) 127 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) COM(2006) 194 (JO C 151 du 29.6.2006).

(5) JO C 146 du 30.6.2007.

a néanmoins invité la Commission à prendre davantage en considération la dimension locale et régionale de cette démarche.

Le 18 avril, la Commission a ouvert une *consultation publique* et a adopté un *livre vert* ⁽¹⁾ concernant l'application du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents détenus par les institutions communautaires ⁽²⁾. Après avoir dressé le bilan de son application, la Commission consulte le public sur les questions telles que: l'amélioration des registres publics et la mise à disposition en ligne d'un plus grand nombre de documents; l'harmonisation des règles d'accès du public aux documents avec les règles spécifiques d'accès à l'information environnementale établies par la convention d'Århus; la clarification de l'équilibre entre la transparence, d'une part, et la protection des données à caractère personnel et celle des intérêts économiques et commerciaux, d'autre part.

Pour sa part, le Conseil a adopté, le 23 avril, son *rapport annuel* sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001. Ce rapport indique que, en ce qui concerne le Conseil, les objectifs fixés par les traités et par ce règlement ont été atteints en 2006.

Coopération interinstitutionnelle

Une *déclaration commune* du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les *modalités pratiques* de la *procédure de codécision* a été publiée au Journal officiel, le 30 juin ⁽³⁾. Celle-ci précise les méthodes de travail de la procédure de codécision et les modalités pratiques de leur mise en œuvre à chaque étape du processus. Elle complète l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», et notamment ses dispositions relatives à cette procédure ⁽⁴⁾. Pour donner suite à ces engagements, les institutions appliqueront les principes de transparence, de responsabilité et d'efficacité. Elles devraient s'attacher tout particulièrement à la réalisation de progrès concernant les propositions de simplification, tout en respectant l'acquis communautaire. Les auteurs de la déclaration soulignent en outre la pertinence du système des réunions tripartites («trilogues»), qui a fait la preuve de sa vigueur et de sa souplesse.

Entre juin et septembre, le Parlement européen a adopté une série de résolutions sur l'amélioration de la législation dans lesquelles il soutient le processus «Mieux légiférer» de la Commission. Le Parlement adhère aux objectifs du programme d'action de la Commission concernant la *réduction de la charge administrative*, et il confirme la nécessité des «actions accélérées» et la création d'un groupe d'experts indépendants pour mettre en œuvre ce programme. Dans le domaine de la *simplification*, le Parlement salue les efforts de la Commission pour intensifier la codification de l'acquis

⁽¹⁾ COM(2007) 185 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽²⁾ JO L 145 du 31.5.2001.

⁽³⁾ JO C 145 du 30.6.2007.

⁽⁴⁾ JO C 321 du 31.12.2003.

communautaire et estime que le programme de simplification doit être accompagné d'initiatives nationales parallèles. Le Parlement suggère la conclusion d'un *accord inter-institutionnel sur une méthode de travail accélérée pour toutes les mesures de simplification*. Il souligne également l'importance du système d'analyses d'impact utilisé par la Commission pour assurer la qualité de la législation. Il demande à la Commission d'évaluer la *valeur ajoutée des procédures d'évaluation du comité d'analyses d'impact* avant la fin de l'année 2008 et l'invite à développer à cette fin des indicateurs en s'inspirant de l'expérience des organisations internationales et des États membres. De même, le Parlement invite la Commission à convenir des modalités de sa consultation avant d'adopter des *instruments juridiques non contraignants*, et à assurer une évaluation continue de la performance de la corégulation et de l'autorégulation.

La Commission a favorablement accueilli ce soutien du Parlement et rappelé que la responsabilité conjointe entre les institutions et les États membres est nécessaire pour aboutir à des résultats concrets. Elle note que le Parlement a modifié son règlement intérieur pour adapter les procédures internes aux exigences de la simplification de la législation communautaire.

Gouvernance

Le 27 juin ⁽¹⁾, la Commission a proposé de modifier le *règlement (CE) n° 2004/2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen* ⁽²⁾. La proposition vise entre autres à : adapter les règles de financement des partis politiques au niveau européen en leur donnant davantage de flexibilité pour gérer leurs budgets annuels; introduire des dispositions concernant la création et le financement de fondations politiques affiliées aux partis politiques au niveau européen; permettre aux partis européens d'utiliser des crédits du budget communautaire pour le financement des campagnes électorales dans le contexte des élections au Parlement européen. Le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 18 décembre ⁽³⁾.

Le 16 octobre, la Commission a adopté une proposition ⁽⁴⁾ dont l'objectif est la révision du cadre juridique de base régissant la production de statistiques au niveau européen, en vue de l'adapter à la réalité actuelle et de l'améliorer de manière à pouvoir répondre aux évolutions et défis futurs. Cette initiative est destinée à renforcer et à compléter la *gouvernance statistique*. De même, en 2007, les travaux visant à instituer un conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique ⁽⁵⁾ et un comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire ⁽⁶⁾ se sont poursuivis au niveau des différentes institutions.

⁽¹⁾ COM(2007) 364 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁾ JO L 297 du 15.11.2003.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1524/2007 (JO L 343 du 27.12.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 625 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽⁵⁾ COM(2006) 599 (JO C 332 du 30.12.2006).

⁽⁶⁾ COM(2006) 653 (JO C 78 du 11.4.2007).

Références générales et autres liens utiles

- Mieux légiférer:
http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/index_fr.htm
- Évaluation d'impact:
http://ec.europa.eu/governance/impact/index_en.htm
- Société civile:
http://ec.europa.eu/civil_society/index_fr.htm
- EUR-Lex:
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
- Réduction des charges administratives:
http://ec.europa.eu/enterprise/admin-burdens-reduction/index_fr.htm

Section 2

Stratégie de communication

Conscientes de la nécessité d'intégrer davantage le citoyen à la vie politique européenne qui a pris toute sa dimension durant les débats sur l'avenir de l'Europe, les institutions de l'Union se sont fixé pour objectif de renforcer la *communication avec les citoyens*. La Commission a ainsi inclus la communication parmi ses objectifs stratégiques.

Le 3 octobre ⁽¹⁾, la Commission a préconisé de mettre en œuvre une approche de partenariat en matière de communication, en renforçant la cohérence et les synergies entre les activités menées par les États membres et les différentes institutions. L'objectif est d'améliorer l'accès des citoyens à l'information, de renforcer leur compréhension de la dimension européenne, nationale et locale des politiques communautaires et de les inclure dans un dialogue continu sur les questions européennes. Pour ce faire, la Commission suggère de mobiliser, en tant que vecteurs de communication, les systèmes éducatifs nationaux ainsi que les partis politiques européens, dont le rôle est d'animer et de structurer le débat public sur les questions européennes.

La communication de la Commission formule les propositions concrètes suivantes:

- un accord interinstitutionnel pour créer un cadre adéquat en vue d'une meilleure coopération au bénéfice du processus de communication de l'Union européenne, tout en respectant l'autonomie des institutions communautaires et des États membres;
- des partenariats de gestion avec les États membres qui le souhaitent;
- la création du réseau des espaces publics européens dans les représentations;
- le recensement des aspects de l'enseignement scolaire pour lesquels une action conjointe au niveau communautaire pourrait aider les États membres;

⁽¹⁾ COM(2007) 568 (JO C 9 du 15.1.2008).

- le renforcement de l'Eurobaromètre;
- l'activation des réseaux d'information pilotes.

Par ailleurs, pour renforcer la communication directe avec les citoyens, la Commission a ouvert, au sein de ses représentations dans les États membres, des «*antennes pour le multilinguisme*», qui présentent les messages de l'Union européenne dans une langue claire et compréhensible pour tous, en adaptant les informations aux réalités et aux besoins locaux.

La stratégie globale de communication de la Commission comprend, tout d'abord, un volet interne défini dans une communication adoptée par la Commission, le 4 juillet ⁽¹⁾, qui reconnaît *l'importance de la communication interne et de l'engagement du personnel* pour garantir à la Commission des avantages significatifs lorsqu'elle communique avec le public. La communication avec le personnel joue un rôle essentiel afin que ce dernier soit bien informé et reçoive l'appui nécessaire dans les contacts qu'il peut entretenir avec les citoyens et les parties prenantes. La communication vise par ailleurs à renforcer les liens entre la communication interne et la communication externe, pour qu'elles soient cohérentes et se renforcent mutuellement. Elle établit un plan d'action à l'échelle de la Commission pour améliorer encore la communication interne et l'engagement du personnel et clarifie le mandat et le cadre de référence du personnel engagé dans des activités de communication avec le public.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la communication (Commission européenne):
http://ec.europa.eu/dgs/communication/index_fr.htm
- Sources d'information et contacts de l'Union européenne:
http://europa.eu/geninfo/info/index_fr.htm

Section 3

L'avenir de l'Europe

La déclaration de Berlin

Le 25 mars, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature des traités de Rome en 1957, les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont signé la déclaration dite «*déclaration de Berlin*».

⁽¹⁾ SEC(2007) 912.

Ce texte solennel met en évidence la contribution de l'unification européenne à la paix et à la prospérité ainsi que son influence pour créer un sentiment d'appartenance commune et surmonter les antagonismes. Soulignant que l'homme est au cœur de l'action de l'Union, la déclaration évoque l'attachement de cette dernière à un ensemble de valeurs partagées, telles que: les droits fondamentaux, la paix et la liberté; la démocratie et l'État de droit; le respect mutuel et la responsabilité; la prospérité et la sécurité; la tolérance et la participation; la justice et la solidarité. Le rôle de l'Union pour la protection de l'identité et des traditions diverses des États membres est également mis en valeur, de même que la variété des langues, des cultures et des régions qui la caractérise.

Les auteurs de la déclaration considèrent par ailleurs que l'Union européenne est la réponse à une série de grands défis qui ignorent les frontières nationales. À cet égard, le modèle européen est cité comme référence pour concilier réussite économique et solidarité sociale, tandis que le marché unique et l'euro apparaissent comme des éléments permettant de faire face à l'internationalisation croissante de l'économie. En outre, la richesse des connaissances et du savoir-faire des citoyens européens est reconnue comme la clé de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale. Parmi les autres défis à relever, la déclaration insiste sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité, sur le règlement pacifique des conflits, sur l'appui au développement dans le monde ainsi que sur l'importance des progrès dans la politique énergétique et la protection du climat.

Enfin, les personnalités signataires déclarent que l'Union européenne continuera à se nourrir à la fois de son ouverture et de la volonté des États membres d'approfondir son développement interne, avec le souci de toujours adapter la construction politique de l'Europe aux réalités nouvelles. C'est pour cette raison qu'elles affirment partager l'objectif d'asseoir l'Union sur des bases communes renouvées d'ici aux élections du Parlement européen de 2009.

Plus largement, en se situant résolument à l'horizon 2020-2030, le Conseil européen de décembre a créé un groupe de réflexion indépendant présidé par M. González, ancien chef de gouvernement espagnol. Sa mission est d'aider l'Union à anticiper et à faire face plus efficacement aux défis à long terme. En prenant pour point de départ ceux énoncés dans la déclaration de Berlin, le groupe est invité à répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et à étudier les solutions à y apporter. Il mènera ses réflexions dans le cadre établi par le traité de Lisbonne.

La réforme des traités

Contexte

Signé à Rome le 29 octobre 2004 par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne, le traité établissant une Constitution pour l'Europe a été soumis à ratification selon les procédures constitutionnelles propres à chaque État membre. Les résultats négatifs de

référendums organisés en France et aux Pays-Bas en 2005 ont conduit au lancement d'une période dite «de réflexion» lors du Conseil européen de juin 2005, encourageant un large débat sur l'avenir de l'Union. Pour sa part, en octobre 2005, la Commission a présenté le plan D comme démocratie, dialogue et débat sur l'avenir de l'Europe, proposant de nouvelles manières d'y associer les citoyens en vue d'une meilleure appropriation par ces derniers de politiques communautaires rendues plus compréhensibles. Face à la nécessité de réformer l'Union européenne et ses traités, et forte de ses résultats, la période de dialogue et de réflexion a débouché sur une relance commune, caractérisée par l'ouverture de négociations en vue de doter l'Union d'un nouveau traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne.

Succédant à une année 2005 marquée par le ralentissement du processus de réforme de l'Union à la suite des résultats négatifs des référendums organisés en France et aux Pays-Bas sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe et à une année 2006 essentiellement consacrée à une réflexion sur l'avenir de l'Europe, l'année 2007 a été le cadre d'un tournant majeur. Les travaux d'une nouvelle Conférence intergouvernementale (CIG) chargée de rédiger un traité modifiant les traités existants ont constitué le centre de gravité du processus.

Avant l'ouverture de la CIG, quelques jalons avaient été posés, dont un rapport de la présidence allemande au Conseil européen, un avis d'initiative du 6 juin émanant du Comité des régions sur la relance du processus de réforme de l'Union ⁽¹⁾ et une résolution du 7 juin du Parlement européen relative à la feuille de route pour la poursuite du processus constitutionnel de l'Union européenne.

Lors de sa session des 21 et 22 juin, le Conseil européen a décidé de convoquer une CIG. Il a invité la future présidence portugaise à établir un projet de texte de traité et à le soumettre à la CIG dès son ouverture. Le Conseil européen s'est accordé sur un projet détaillé de mandat pour la CIG, présenté en annexe à ses conclusions, précisant ses observations générales et les modifications à apporter au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne. La CIG devait achever ses travaux le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant la fin de 2007, afin de laisser suffisamment de temps pour que le traité qui en résultera soit ratifié avant les élections du Parlement européen de juin 2009.

Le 10 juillet, la Commission a adopté son avis sur la convocation de la CIG dans une communication ⁽²⁾ où elle examine la façon dont un tel traité modificatif peut répondre aux exigences du présent auxquelles est confrontée l'Union européenne. Elle se félicite de la convocation de la CIG, soutient sans réserve le mandat adopté par le Conseil européen et s'engage à contribuer à son succès.

(1) JO C 197 du 24.8.2007.

(2) COM(2007) 412 (JO C 246 du 20.10.2007).

Dans une résolution du 11 juillet, le Parlement européen a également exprimé un avis favorable quant à la convocation de la CIG et s'est félicité des efforts déployés par la présidence allemande. Il apprécie le degré de précision et le calendrier rigoureux adoptés pour la conclusion de la CIG et invite les États membres à ne pas aller en retrait des engagements auxquels ils ont souscrit. Le Parlement se réserve le droit de faire des propositions concrètes à la CIG sur des sujets précis entrant dans le cadre de son mandat et exprime son intention de répondre en temps utile à l'invitation faite par le Conseil européen de traiter de la question de sa propre composition.

Après l'avis favorable du Conseil, adopté le 16 juillet, la CIG a été ouverte de manière officielle à Bruxelles, le 23 juillet. Le Conseil a souligné que la CIG mènerait ses travaux conformément au mandat énoncé dans les conclusions de la présidence du Conseil européen. Les ministres des affaires étrangères des vingt-sept États membres de l'Union ont participé à la réunion en présence de M. Barroso, président de la Commission, et de trois représentants du Parlement européen.

La présidence a soumis un projet de traité modifiant les traités actuels, qui a été examiné de juillet à octobre par un groupe formé d'experts juridiques des États membres, de la Commission et du Parlement européen.

Les ministres des affaires étrangères se sont réunis, les 7 et 8 septembre, à Viana do Castelo (Portugal) et, le 15 octobre, à Luxembourg pour faire le point sur l'état des négociations de la CIG.

À l'issue de ces travaux, la CIG a pu conclure à un accord sur ce traité qui modifie le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, lors de la réunion, à Lisbonne, des chefs d'État ou de gouvernement, le 18 octobre.

Le traité a été signé à Lisbonne (monastère de «Jerónimos»), le 13 décembre. Le président de la Commission européenne, M. Barroso, le président du Parlement européen, M. Pötinger, et le président du Conseil européen, M. Sócrates, ont prononcé chacun un discours saluant l'événement. La veille, ces trois présidents avaient signé et proclamé la charte des droits fondamentaux ⁽¹⁾ lors d'une cérémonie officielle au Parlement européen à Strasbourg.

Le traité de Lisbonne doit à présent être ratifié dans les vingt-sept États membres, selon les règles constitutionnelles propres à chacun d'entre eux. La Hongrie a été le premier État membre à accomplir cette procédure, le 17 décembre.

Le traité de Lisbonne devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

(1) JO C 303 du 14.12.2007.

Projet pour les citoyens

Contexte

En mai 2006, la Commission, s'appuyant sur une première synthèse de débats engagés en 2005 sur l'avenir de l'Europe, a présenté un «projet pour les citoyens»⁽¹⁾. Parmi les actions concrètes susceptibles de répondre aux attentes des citoyens et de ranimer leur soutien à la cause européenne, elle a proposé, dans ce cadre, de réexaminer en profondeur le marché unique et de dresser un bilan détaillé des réalités de la société européenne. Cette approche a été favorablement accueillie par le Conseil européen de juin 2006.

Le 20 novembre, la Commission a adopté un ensemble d'initiatives⁽²⁾ destinées à traduire son «*projet pour les citoyens*» en un ensemble d'actions cohérentes. Cet ensemble de mesures, qui repose sur une solide composante sociale et environnementale, se base sur une consultation étendue et comprend le suivi du livre blanc de 2004 sur les services d'intérêt général⁽³⁾ et la communication de 2006 sur les services sociaux d'intérêt général⁽⁴⁾.

Les thèmes du réexamen du marché unique et du bilan de la réalité sociale européenne sont traités, respectivement, dans le chapitre II, section 2, et le chapitre III, section 1, du présent Rapport.

Plus largement, en matière de dialogue avec les citoyens, le Comité économique et social européen a organisé une *conférence sur le futur de l'Europe*, les 27 et 28 octobre, à laquelle ont été conviés les représentants de la société civile, des institutions européennes et des conseils économiques et sociaux nationaux. Les discussions ont porté sur: la légitimité démocratique, la participation de la société civile et les droits des citoyens, les politiques de l'Union européenne au regard du projet de traité modificatif.

De même, la *première agora citoyenne* a été organisée au Parlement européen, les 8 et 9 novembre. Cette réunion a regroupé des représentants des institutions européennes et de la société civile pour débattre de l'avenir de l'Europe. Cinq ateliers se sont concentrés sur: les missions de l'Union européenne, les nouveaux droits et instruments, les relations extérieures, la relation entre les institutions et la société civile.

(1) COM(2006) 211 (JO C 176 du 28.7.2006).

(2) COM(2007) 724, COM(2007) 725 et COM(2007) 726.

(3) COM(2004) 374.

(4) COM(2006) 177 (JO C 151 du 29.6.2006).

Références générales et autres liens utiles

- Cinquantenaire de l'Union européenne:
http://europa.eu/50/index_fr.htm
- Déclaration de Berlin:
http://ec.europa.eu/news/eu_explained/070326_1_fr.htm
http://europa.eu/50/docs/berlin_declaration_fr.pdf
- Conférence intergouvernementale 2007:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=1297&lang=fr
- Projet de traité modificatif:
http://consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?lang=fr&id=1317
- Traité de Lisbonne:
http://europa.eu/lisbon_treaty/index_fr.htm
- «Projet pour les citoyens»:
http://ec.europa.eu/citizens_agenda/index_fr.htm
- L'agora citoyenne:
<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?language=FR&id=66>

Chapitre II

L'objectif de prospérité

Section 1

Environnement économique et social

La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi

Contexte

En 2005, les priorités de la stratégie de Lisbonne ont été recentrées sur les emplois et la croissance, en mobilisant davantage tous les moyens nationaux et communautaires dans les trois dimensions — économique, sociale et environnementale — de la stratégie, pour mieux en exploiter les synergies dans un contexte général de mondialisation et de développement durable.

Les États membres ont communiqué leurs programmes nationaux de réforme à la Commission, qui a entrepris, en 2006, une évaluation détaillée de ces derniers afin de promouvoir des échanges d'idées fructueux, tout en proposant des actions pour remédier aux lacunes mises en évidence. La Commission a de plus entrepris une analyse des progrès accomplis dans l'application de la stratégie, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, et elle a formulé des suggestions concrètes pour la poursuite de la stratégie.

Le 14 février, le Parlement européen a salué, dans une résolution sur des idées concernant la stratégie de Lisbonne en vue du Conseil du printemps 2007 ⁽¹⁾, les efforts consentis par la Commission et les États membres afin de mener la stratégie de Lisbonne au succès. Il constate que celle-ci est la réponse de l'Europe aux défis

(1) JO C 287 E du 29.11.2007.

de la mondialisation. Cependant, il souligne que la réalisation de cette stratégie nécessite des ressources financières suffisantes et bien ciblées par l'intermédiaire du budget communautaire, qui sont pour l'instant absentes.

Après la présentation par les États membres de leurs premiers rapports d'activité sur la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de réforme, le Conseil a adopté, le 27 février, un document exposant les questions clés sur la stratégie. Il appelle à tirer pleinement profit des conditions de croissance qui sont désormais meilleures qu'elles ne l'ont été pendant de nombreuses années, pour poursuivre les réformes structurelles en conformité avec les grandes orientations de politique économique, y compris les recommandations spécifiques à chaque pays.

Pour sa part, le Conseil européen des 8 et 9 mars a constaté que la stratégie de Lisbonne commençait à porter ses fruits et qu'il fallait tirer parti de la relance de l'économie européenne pour renforcer l'élan réformateur. Il invite la Commission à présenter un rapport intérimaire à l'automne 2007 dans la perspective de sa proposition sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2008-2011. Le Conseil européen met par ailleurs en évidence les conclusions du sommet social tripartite du 8 mars en ce qui concerne le rôle essentiel joué par les partenaires sociaux, qui doivent continuer à contribuer activement à la réalisation des objectifs de Lisbonne. Les nouveaux programmes de la politique de cohésion 2007-2013 adoptés en 2007 contribueront également à la mise en œuvre des objectifs de croissance et d'emploi par tous les acteurs impliqués dans le partenariat dans les villes et régions ⁽¹⁾.

Le 3 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée *«L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation — Contribution de la Commission à la réunion d'octobre des chefs d'État ou de gouvernement»* ⁽²⁾. Ce rapport stratégique évalue la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée et formule des propositions pour le prochain cycle de trois ans, notamment une nouvelle série de lignes directrices intégrées, des recommandations par pays et un nouveau programme communautaire de Lisbonne. Lors du Conseil européen informel des 18 et 19 octobre et sur la base de cette communication, un large consensus s'est dégagé en faveur de l'approche de la Commission à l'égard du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne qui sera adopté au printemps 2008. Le Conseil européen a, de son côté, accueilli favorablement le rapport stratégique de la Commission, lors de sa session du 14 décembre. Il a également adopté une déclaration de l'Union sur la mondialisation qui souligne en particulier que l'Union cherche à orienter la mondialisation afin qu'elle réponde aux intérêts de tous ses citoyens, sur la base de ses valeurs et de ses principes communs.

Le 13 novembre, le Conseil a adopté des conclusions intitulées *«Le nouveau cycle de trois ans de la stratégie de Lisbonne»* et, lors de sa session des 5 et 6 décembre, il a adopté des conclusions sur les perspectives de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne.

(1) Voir chapitre III, section 1, rubrique «Dimension régionale et Fonds de cohésion», du présent Rapport.

(2) COM(2007) 581 (JO C 4 du 9.1.2008).

Le 11 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010)*»⁽¹⁾. Cette communication présente un réexamen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne renouvelée et prépare les bases pour le Conseil européen du printemps 2008 en ce qui concerne le lancement du nouveau cycle.

Le même jour, la Commission a adopté une communication intitulée «*Proposition de programme communautaire de Lisbonne 2008-2010*»⁽²⁾. Elle présente une série d'objectifs ambitieux mais réalistes à accomplir au niveau communautaire d'ici à 2010. Cette proposition de nouveau programme communautaire de Lisbonne repose sur les lignes directrices intégrées et les quatre domaines d'action prioritaires définis par le Conseil européen du printemps 2006.

La stratégie de développement durable

Contexte

En 2005, en même temps que la stratégie de Lisbonne a été relancée sous la forme du partenariat pour la croissance et l'emploi, le Conseil européen a défini les principes qui doivent guider l'Europe sur la voie du développement durable. Ces principes sous-tendent une prospérité économique fondée sur une économie innovatrice et efficiente sur le plan écologique, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et la promotion de l'équité et la cohésion sociale solidairement avec le reste du monde.

En juin 2006, le Conseil a adopté une nouvelle stratégie de développement durable. Destinée à une Union européenne élargie et se situant dans le contexte d'une nécessaire solidarité mondiale, la nouvelle stratégie vise à relever sept défis prioritaires pour que l'Europe s'engage dans la voie du développement durable et maintienne sa prospérité et son bien-être à leurs niveaux actuels: le changement climatique et l'énergie propre; le transport durable; la consommation et la production durables; la conservation et la gestion des ressources naturelles; la santé publique; l'inclusion sociale, la démographie et la migration; la pauvreté dans le monde.

Le 22 octobre, la Commission a présenté son premier rapport de situation⁽³⁾ sur la stratégie de développement durable renouvelée. Le rapport examine les résultats obtenus dans la réalisation des sept objectifs clés et recense les initiatives politiques prises au niveau européen et des États membres qui ont contribué à ces résultats.

(1) COM(2007) 803.

(2) COM(2007) 804.

(3) COM(2007) 642.

Le rapport montre que les progrès enregistrés sur le terrain ont été relativement modestes, mais que l'évolution des initiatives politiques est plus encourageante et devrait se concrétiser sur le terrain dans les années à venir. Ce bilan de la situation servira de base aux discussions portant sur la nécessité de modifier l'orientation ou le rythme des initiatives politiques, en vue d'une redéfinition et d'un recadrage des objectifs à plus long terme. La Commission réaffirme que les priorités fixées en 2006 sont toujours d'actualité, mais qu'il convient de poursuivre les efforts de mise en œuvre de cette stratégie dans tous les domaines, tout en accordant une priorité particulière au changement climatique et à l'énergie propre.

En 2007, le *changement climatique* et l'*énergie durable* sont devenus des priorités majeures au niveau de l'Union et des États membres. Le rapport en objet indique que des efforts continus seront toutefois nécessaires pour réaliser les objectifs fixés dans les délais convenus. Dans cette optique, l'Union a pris d'importantes mesures prospectives, la principale étant la nouvelle politique intégrée du Conseil en matière de changement climatique et d'énergie, arrêtée en mars (1), qui fixe des objectifs ambitieux et contraignants à l'horizon 2020 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et les biocarburants. D'autres initiatives incluent des travaux sur la capture et le stockage du carbone. La réalisation de ces objectifs nécessitera de veiller constamment à la bonne application du système communautaire d'échange de quotas d'émission, de promouvoir le recours aux énergies renouvelables et à l'utilisation durable des biocarburants ainsi que d'élaborer des stratégies et des plans d'adaptation au changement climatique.

Les résultats dans le domaine du *transport* présentent des aspects positifs quant à la réduction des émissions de polluants, bien que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter. L'évolution vers des modes de transport respectueux de l'environnement accuse un certain retard et présente des résultats différents selon les États membres. Le trafic routier et l'encombrement continuent par ailleurs de progresser.

En matière de *production* et de *consommation durable*, de plus en plus d'entreprises rendent compte de leurs performances en matière d'environnement, et le nombre de produits et de services durables s'accroît rapidement sur le marché.

La conservation et la gestion de certaines ressources naturelles présentent des aspects préoccupants, notamment la perte de la biodiversité, même si les indicateurs démontrent une stabilité de l'utilisation globale des ressources naturelles, voire une légère réduction, qui résulte d'une utilisation plus efficace des ressources et, plus particulièrement, d'une meilleure gestion des forêts et d'une diminution de la production de déchets.

(1) Voir section 2, rubrique «Énergie», du présent chapitre, et chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

En ce qui concerne la *santé publique*, l'évolution est positive et, même si dans beaucoup de pays l'*inclusion sociale* et l'*intégration* restent un défi majeur, le chômage est en baisse dans tous les pays.

Des progrès encourageants ont également été accomplis dans les domaines de la qualité de l'aide au développement et de la *lutte contre la pauvreté* dans le monde. Toutefois, les pressions sur la durabilité environnementale restent élevées, notamment l'accès à des ressources essentielles.

Comme pour les sept défis prioritaires, certains progrès ont été enregistrés dans les politiques intersectorielles suivantes: éducation et formation; recherche et développement; instruments économiques et financiers; communication, mobilisation des parties intéressées et multiplication des succès; mise en œuvre et suivi des progrès réalisés. Toutefois, la poursuite de la mise en œuvre sur le terrain est nécessaire pour assurer que ces défis sont centrés et cohérents dans tous les domaines politiques.

Le cadre macroéconomique

Approche générale

Le 15 février, dans sa résolution sur la situation de l'économie européenne intitulée «*Rapport préparatoire sur les grandes orientations de la politique économique pour 2007*»⁽¹⁾, le Parlement européen a appelé à profiter de l'embellie économique et du redressement des finances publiques pour assurer des améliorations durables et qualitatives en matière de croissance et d'emploi. Il s'est notamment penché sur la mise en œuvre, par les États membres, des lignes directrices intégrées dans ce contexte économique favorable et a formulé une série de recommandations en vue de leur révision en 2008.

Le 27 mars⁽²⁾, dans sa recommandation concernant la mise à jour pour 2007 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres, le Conseil a fourni des lignes directrices au niveau national précisant les mesures relatives à la mise en place des grandes orientations des politiques économiques des États membres. Il a également formulé des recommandations concernant la zone euro.

Dans un rapport du 3 mai⁽³⁾ présenté en application du *règlement (CE) n° 501/2004* sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques⁽⁴⁾, la Commission a estimé que, globalement, des progrès significatifs ont été réalisés par les États membres dans l'élaboration des données concernées.

(1) JO C 287 E du 29.11.2007.

(2) JO L 92 du 3.4.2007.

(3) COM(2007) 230 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) JO L 81 du 19.3.2004.

Pacte de stabilité et de croissance

Les institutions communautaires ont procédé à l'*examen annuel* de la situation de chacun des États membres. Ainsi, sur la base de recommandations de la Commission, le Conseil a adopté successivement ses avis sur les programmes de stabilité et de convergence actualisés des «Vingt-sept»: selon les cas, il les a jugés pleinement, globalement ou partiellement conformes aux exigences du pacte de stabilité et de croissance révisé.

Le redressement de la situation en France et au Royaume-Uni a conduit le Conseil à abroger, le 30 janvier ⁽¹⁾ et le 9 octobre ⁽²⁾, respectivement, des décisions antérieures sur l'existence d'un déficit excessif dans ces pays. Le 27 février, le Conseil a invité les autorités polonaises à mettre un terme à la situation de déficit public excessif en Pologne. De même, le 5 juin, il a clos la procédure pour déficit excessif de trois pays: l'Allemagne ⁽³⁾, la Grèce ⁽⁴⁾ et Malte ⁽⁵⁾. À l'inverse, il a adopté, le 10 juillet ⁽⁶⁾, une décision établissant que l'action engagée par la République tchèque pour remédier à son déficit excessif s'est avérée inadéquate et, le 9 octobre, une recommandation pour qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif. Dans tous les cas, le Conseil a suivi la recommandation de la Commission.

Le 13 juin, la Commission a adopté une communication ⁽⁷⁾ qui évalue l'action engagée par la Hongrie pour corriger son déficit excessif, en réponse à la recommandation émise par le Conseil en octobre 2006. Lors de sa session de juillet, le Conseil a partagé l'avis de la Commission. Le 20 novembre, la Commission a adopté le même type de communication ⁽⁸⁾ concernant la Pologne, en réponse à la recommandation adressée par le Conseil en février. Le Conseil a partagé l'avis de la Commission lors de sa session du 4 décembre.

Le 13 juin, la Commission a présenté une communication consacrée aux *finances publiques dans l'Union économique et monétaire* ⁽⁹⁾. Elle met en lumière la bonne mise en œuvre des procédures concernant les déficits excessifs au cours des derniers mois, tout en constatant des écarts par rapport aux règles du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Selon la Commission, le défi consiste désormais à mettre à profit la phase de conjoncture favorable pour progresser rapidement en direction des objectifs budgétaires à moyen terme. Elle formule des propositions concrètes pour développer davantage certains aspects du volet préventif du pacte, dans le cadre de la réforme

⁽¹⁾ Décision 2007/154/CE (JO L 68 du 8.3.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/738/CE (JO L 300 du 17.11.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/490/CE (JO L 183 du 13.7.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2007/465/CE (JO L 176 du 6.7.2007).

⁽⁵⁾ Décision 2007/464/CE (JO L 176 du 6.7.2007).

⁽⁶⁾ Décision 2007/640/CE (JO L 260 du 5.10.2007).

⁽⁷⁾ SEC(2007) 775.

⁽⁸⁾ SEC(2007) 1543.

⁽⁹⁾ COM(2007) 316 (JO C 191 du 17.8.2007).

intervenue en 2005. Pour sa part, le Parlement européen s'était prononcé, le 26 avril, sur la communication précédente présentée par la Commission en 2006 ⁽¹⁾. Il s'est félicité des efforts considérables entrepris par certains États membres pour respecter les obligations du pacte, mais a exprimé ses inquiétudes quant à la mise en œuvre de son volet préventif. Par ailleurs, le Conseil a adopté, le 9 octobre, des conclusions intitulées «*Améliorer l'efficacité du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance*».

Qualité et viabilité des finances publiques

Le 5 juin, dans des conclusions sur la qualité des finances publiques, le Conseil a souligné qu'il fallait optimiser l'action des pouvoirs publics et parvenir à de meilleurs résultats avec un financement public limité. Il soutient les démarches visant à approfondir les liens entre cadres institutionnels et efficacité des budgets publics et invite Eurostat et les autorités statistiques nationales à faire des efforts supplémentaires pour rendre disponibles des données plus détaillées sur la composition des dépenses publiques, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la protection sociale, ainsi que de la recherche et du développement.

La qualité des finances publiques a également fait l'objet de conclusions du Conseil, le 9 octobre. Le Conseil y souligne que la modernisation des administrations publiques peut contribuer au renforcement de la compétitivité, à l'amélioration des services fournis, à une meilleure utilisation des deniers publics et à la maîtrise des dépenses publiques. Il estime qu'il convient d'améliorer les systèmes nationaux mis en place pour mesurer l'efficacité et évaluer les réformes dans le secteur public.

Union économique et monétaire (UEM)

À l'occasion du cinquantième anniversaire des traités de Rome célébré les 24 et 25 mars, tous les pays de la zone euro ont décidé d'émettre une pièce de 2 euros illustrée par un livre ouvert — le traité — sur un fond représentant le sol de la place du Capitole à Rome, où les traités de Rome ont été signés le 25 mars 1957. Chypre, la Hongrie et la Roumanie ont également émis une pièce dans leur propre monnaie avec le même dessin pour commémorer l'événement.

Sur un plan général, la Commission a adopté, le 3 mai, une communication intitulée «*Déclaration annuelle 2007 sur la zone euro*» ⁽²⁾, accompagnée du *rapport annuel* sur la zone euro. Cette déclaration met en lumière les principaux défis auxquels la zone euro est actuellement confrontée. Le Parlement européen, quant à lui, dans une résolution du 12 juillet sur le rapport annuel 2007, a considéré que de nouvelles mesures sont nécessaires pour que la représentation extérieure de la zone euro soit à la mesure de son importance croissante dans l'économie mondiale.

⁽¹⁾ COM(2006) 304.

⁽²⁾ COM(2007) 231 (JO C 191 du 17.8.2007).

Dans une communication du 4 mai sur l'introduction de l'euro en Slovénie ⁽¹⁾, la Commission a noté que cette opération s'est déroulée rapidement et sans heurt et que, même si les prix de certains biens et services ont augmenté, le niveau général de l'inflation est resté globalement stable dans les semaines qui ont suivi le basculement vers l'euro.

Le 16 mai, la Commission et la Banque centrale européenne (BCE) ont adopté les *rapports de convergence* relatifs à Chypre et à Malte ⁽²⁾. À la lumière de son évaluation, la Commission a proposé des décisions relatives à l'adoption de l'euro par ces pays. Après une discussion en faveur de ces propositions lors du Conseil européen de juin et une opinion favorable du Parlement européen, le Conseil a adopté ces décisions le 10 juillet, avec effet dès le 1^{er} janvier 2008 ⁽³⁾. Par ailleurs, la Commission a présenté ses cinquième (le 16 juillet) ⁽⁴⁾ et sixième rapports (le 27 novembre) ⁽⁵⁾ sur les *préparatifs pratiques en vue du futur élargissement de la zone euro*. Ces rapports sont notamment axés sur les cas de Chypre et de Malte, évoqués ci-dessus, mais ils accordent aussi une attention particulière aux préparatifs de la Slovaquie, qui souhaite adopter l'euro en 2009.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Commission a mené une série d'activités de communication dans les États membres pour les préparer à l'introduction de l'euro, notamment à Chypre, à Malte et en Slovaquie. Elle a également participé au financement d'activités de communication nationales dans le cadre d'accords de partenariat avec Chypre et Malte.

Le 20 juin, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'amélioration de la méthode de consultation du Parlement européen dans les procédures d'élargissement de la zone euro: évoquant l'élargissement prochain de la zone euro, il demande au Conseil et à la Commission de parvenir à un accord interinstitutionnel sur un calendrier et une approche fondée sur la coopération.

Dans une résolution du 12 juillet sur le rapport annuel 2006 de la Banque centrale européenne, le Parlement européen a considéré que la règle selon laquelle seuls des investissements peuvent justifier un déficit budgétaire mérite d'être prise en considération. Il demande à la BCE de surveiller avec attention l'évolution de l'utilisation de l'euro comme monnaie de réserve par les banques centrales et, dans le cadre de son rapport annuel sur le rôle international de l'euro, d'en présenter une quantification et d'analyser ses conséquences, notamment en matière de cours de change.

⁽¹⁾ COM(2007) 233 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 255 (Chypre) et COM(2007) 258 (Malte) (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽³⁾ Décisions 2007/503/CE (Chypre) et 2007/504/CE (Malte) (JO L 186 du 18.7.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 434 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 756.

Le 26 septembre ⁽¹⁾, le Comité économique et social européen a formulé un avis sur la communication de la Commission intitulée «*L'économie de l'UE: bilan de 2006 — Renforcer la zone euro: principales priorités politiques*» ⁽²⁾.

Fiscalité

Aspects généraux

Lors de sa session de mars, le Comité économique et social européen a adopté un avis ⁽³⁾ portant sur la communication de la Commission relative à la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la *lutte contre la fraude fiscale* ⁽⁴⁾. Il regrette que les initiatives de la Commission en la matière ne soient pas encore suffisamment appuyées par la coopération des États membres et considère qu'il est nécessaire d'améliorer constamment la coopération entre les organes nationaux de lutte contre la fraude.

Par ailleurs, le 11 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le programme d'action Fiscalis 2013 ⁽⁵⁾. Doté d'une enveloppe de 157 millions d'euros, ce programme doit être mis en œuvre à partir de 2008. Il vise à fournir aux États membres les moyens de mieux combattre la fraude fiscale et de réduire les coûts supportés par les opérateurs économiques pour se conformer à la législation communautaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'accises. Il permettra également d'encourager la coopération entre les administrations fiscales et de les aider à mettre en place un équilibre adéquat entre des contrôles efficaces et les charges pesant sur les contribuables. Il participera en outre au développement et à la gestion des systèmes informatiques transeuropéens dans le domaine fiscal.

Fiscalité directe

Le 26 février, la Commission a adopté une communication concernant, d'une part, les activités du forum conjoint de l'Union européenne sur les prix de transfert dans le domaine de la prévention et du règlement des différends, ainsi que, d'autre part, des lignes directrices relatives aux accords préalables sur les *prix de transfert dans l'Union européenne* ⁽⁶⁾. L'objectif est de prévenir les différends relatifs aux prix de transfert et la double imposition qui y est liée, en promouvant l'usage des accords bilatéraux préalables. Le 5 juin, cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil.

Le Conseil s'est également montré conscient de l'intérêt d'engager des discussions sur l'amélioration de la coopération et de la *coordination des systèmes de fiscalité directe*

⁽¹⁾ JO C 10 du 15.1.2008.

⁽²⁾ COM(2006) 714 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽³⁾ JO C 161 du 13.7.2007.

⁽⁴⁾ COM(2006) 254 (JO C 184 du 8.8.2006).

⁽⁵⁾ Décision n° 1482/2007/CE (JO L 330 du 15.12.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 71 (JO C 138 du 22.6.2007).

des États membres dans le marché intérieur, comme en témoignent des conclusions sur ce thème adoptées au mois de mars. Il a invité les États membres à poursuivre leurs travaux avec la Commission en vue de définir les domaines dans lesquels il peut être nécessaire de renforcer la coordination.

Le 26 septembre ⁽¹⁾, le Comité économique et social européen a formulé un avis sur les communications de la Commission ⁽²⁾ intitulées «*Coordination des systèmes de fiscalité directe des États membres dans le marché intérieur*», «*Le traitement fiscal des pertes dans les situations transfrontalières*» et «*Imposition à la sortie et nécessité de coordonner les politiques fiscales des États membres*».

Dans une communication du 2 mai ⁽³⁾ relative à la mise en œuvre du programme communautaire pour l'amélioration de la croissance et de l'emploi et pour le renforcement de la compétitivité des entreprises de l'Union européenne, la Commission a exposé les progrès accomplis en 2006 et les étapes suivantes en vue de la proposition d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Elle demeure convaincue qu'une approche globale passant par l'introduction de l'ACCIS peut apporter des améliorations d'ensemble plus sensibles au regard des problèmes liés à l'imposition des profits des sociétés opérant dans le marché intérieur.

Dans ses conclusions du 25 juin relatives à la fiscalité de l'épargne, le Conseil a confirmé son accord sur les spécifications fonctionnelles et techniques pour l'échange d'informations au titre de la directive 2003/48/CE ⁽⁴⁾ ainsi que sur l'utilisation du CCN-mail 2 (réseau commun de communication) comme canal d'échange d'informations après la fin de 2007.

Le 10 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*L'application des mesures de lutte contre les abus dans le domaine de la fiscalité directe — Au sein de l'Union européenne et dans les rapports avec les pays tiers*» ⁽⁵⁾. La communication invite les États membres à effectuer une révision générale de leurs règles antiabus dans le domaine de la fiscalité directe, en tenant compte des principes qui se dégagent de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, et à envisager les possibilités de solutions coordonnées dans ce domaine.

Fiscalité indirecte

Le 13 mars, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽⁶⁾ modifiant la directive 2003/96/CE ⁽⁷⁾. La proposition vise à réduire les distorsions de concurrence que

⁽¹⁾ JO C 10 du 15.1.2008.

⁽²⁾ COM(2006) 823, COM(2006) 824 et COM(2006) 825 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 223 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁴⁾ JO L 157 du 26.6.2003.

⁽⁵⁾ COM(2007) 785.

⁽⁶⁾ COM(2007) 52 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁷⁾ JO L 283 du 31.10.2003.

provoquent, dans le secteur du transport routier, les écarts excessifs en matière de droits d'accises appliqués au gazole professionnel.

Le 28 mars, la Commission a adopté un livre vert, présenté conjointement par MM. Kovács et Dimas, sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes ⁽¹⁾. Ce document explore les futures pistes possibles pour réexaminer les dispositions de la directive sur la fiscalité de l'énergie. Dans le même temps, il étudie des options pour un recours accru aux instruments fondés sur le marché dans différents domaines de la politique de l'environnement.

Le 5 juin, le Conseil a examiné un ensemble de mesures visant à simplifier le *régime de la taxe sur la valeur ajoutée* pour les entreprises. Il confirme son intention d'adopter formellement le paquet «TVA» avant le 31 décembre, afin qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 au plus tard. Le 4 décembre, le Conseil est parvenu à un accord politique sur deux propositions de directives et une proposition de règlement visant à modifier les règles en matière de TVA: l'objectif est d'assurer que la TVA sur les services revienne au pays où se situe la prestation et de prévenir des distorsions de concurrence entre États membres pratiquant des taux de TVA différents.

Ce paquet «TVA», qui sera formellement adopté par le Conseil en 2008 comporte: une proposition de directive sur le lieu des prestations de services; un «miniguichet» unique pour les services de télécommunication, de radiodiffusion et de commerce en ligne; une proposition de directive sur les modalités de remboursement de la TVA en faveur d'assujettis non établis à l'intérieur du pays; une proposition de règlement sur l'amélioration de la coopération administrative en ce qui concerne la TVA et l'échange d'informations entre États membres.

Le 5 juillet, la Commission a présenté une proposition de directive concernant certaines dispositions temporaires relatives aux taux de TVA ⁽²⁾. Cette initiative concrétise l'idée de garantir l'égalité de traitement entre États membres en prolongeant jusqu'à la fin de 2010 la plupart des dérogations qui ont été octroyées en matière de taux de TVA aux États membres ayant adhéré à l'Union après le 1^{er} janvier 1995. Dans ce contexte, l'objectif est de travailler à l'élaboration d'un nouveau paquet législatif global en matière de taux de TVA, qui entrerait en vigueur après 2010. Dans cette perspective, la Commission a adopté le même jour une communication ⁽³⁾ sur les taux de TVA autres que le taux normal, dont l'objectif est de lancer la réflexion sur l'avenir des taux réduits de TVA.

Le 7 novembre, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽⁴⁾ visant à modifier diverses dispositions de la directive «TVA» ⁽⁵⁾ du 28 novembre 2006. Elle propose

⁽¹⁾ COM(2007) 140 (JO C 181 du 3.8.2007). Voir également chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2007) 381 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 380 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 677 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽⁵⁾ Directive 2006/112/CE (JO L 347 du 11.12.2006).

notamment: d'étendre le champ d'application du régime spécial prévu depuis 2003 pour le gaz et l'électricité; d'appliquer aux entreprises communes n'exerçant pas d'activité économique l'exonération prévue en faveur des organismes internationaux.

De même, la Commission a adopté, le 28 novembre, deux propositions législatives visant à actualiser les dispositions du droit communautaire régissant le traitement des services d'assurance et des services financiers en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée. Cette initiative comprend une proposition de directive ⁽¹⁾ ainsi qu'une proposition de règlement d'application ⁽²⁾.

À la suite de la réflexion lancée par la communication sur la lutte contre la fraude fiscale ⁽³⁾, la Commission a adopté, le 23 novembre, une communication concernant *certaines éléments clés contribuant à l'établissement d'une stratégie contre la fraude à la TVA dans l'Union européenne* ⁽⁴⁾. Cette communication fait un état des lieux des discussions entre les autorités fiscales, les entreprises et la Commission. En outre, elle invite le Conseil à définir certaines orientations politiques nécessaires pour la poursuite des travaux de la Commission dans le domaine des mesures conventionnelles.

De son côté, le Conseil a considéré qu'il convenait de mettre en place de toute urgence, à l'échelle de la Communauté, une stratégie de lutte contre la fraude fiscale, en particulier dans le domaine de la fiscalité indirecte, qui viendrait compléter les efforts déployés au niveau national pour combattre ce phénomène. Dans ses conclusions du 5 juin, le Conseil a indiqué certaines mesures sur lesquelles la Commission devrait continuer à travailler en priorité. Cela concernait à la fois des mesures conventionnelles visant à renforcer le système actuel de TVA et des mesures plus ambitieuses visant à modifier le système.

Concurrence

Contexte

En 2004, deux piliers de la modernisation du droit européen de la concurrence sont entrés en vigueur en ce qui concerne la concurrence au niveau des entreprises: d'une part, une série de règles d'application des dispositions du traité CE relatives aux ententes restrictives de concurrence (article 81) et aux abus de position dominante (article 82) et, d'autre part, un nouveau règlement sur les concentrations.

En 2005, la réforme s'est poursuivie avec la présentation, par la Commission, d'un plan d'action devant conduire, sur cinq ans, à une réforme exhaustive de la politique des aides d'État.

⁽¹⁾ COM(2007) 747.

⁽²⁾ COM(2007) 746.

⁽³⁾ COM(2006) 254 (JO C 184 du 8.8.2006).

⁽⁴⁾ COM(2007) 758 (JO C 196 du 7.6.2007).

En 2006, la Commission a poursuivi son programme de réforme, en mettant un accent particulier sur les aides d'État. Dans ce contexte, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices concernant le capital-risque et les aides à la recherche et au développement et à l'innovation, un règlement accordant des exemptions aux aides régionales à l'investissement et, enfin, un nouveau règlement concernant les aides «de minimis».

En 2007, la politique de concurrence a continué de maintenir et de mettre en place les conditions qui permettent aux marchés de fonctionner au sein d'un cadre concurrentiel dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs européens. Les actions menées ont consisté, d'une part, à s'attaquer aux défaillances du marché liées à un comportement anticoncurrentiel des opérateurs ainsi qu'à certaines structures de marché et, d'autre part, à contribuer à mettre en place, dans l'ensemble des secteurs économiques, un cadre global de politique économique favorable à l'exercice d'une concurrence effective.

Le 25 juin ⁽¹⁾, la Commission a adopté le *rapport sur la politique de concurrence 2006* qui donne un aperçu des moyens utilisés pour renforcer le développement et l'application générale des instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles en matière d'ententes, de concentrations et d'aides d'État.

Aides d'État

Au printemps ⁽²⁾ et à l'automne ⁽³⁾ 2007, la Commission a mis à jour le *tableau de bord des aides d'État*. Ce dernier vise à présenter le volume et la nature des subventions d'État dans le contexte du système de contrôle des aides d'État instauré par le traité CE, et décrit la mise en œuvre continue par la Commission du plan d'action dans le domaine des aides d'État ⁽⁴⁾.

Le 21 mai ⁽⁵⁾, la Commission a adopté un rapport sur l'application du *règlement (CE) n° 1407/2002* concernant les aides d'État à l'industrie houillère dans lequel elle décrit l'évolution des politiques en la matière dans les États membres depuis l'entrée en vigueur de ce règlement. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de proposer une modification de ce dernier.

Le 12 décembre, la Commission a adopté un règlement ⁽⁶⁾ qui modifie le règlement (CE) n° 794/2004 relatif à la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999 en ce qui concerne les modalités d'application de l'article 93 du traité CE. Le nouveau règlement

⁽¹⁾ COM(2007) 358.

⁽²⁾ COM(2007) 347.

⁽³⁾ COM(2007) 791.

⁽⁴⁾ COM(2005) 107.

⁽⁵⁾ COM(2007) 253 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁶⁾ IP/07/1911.

apporte certaines précisions concernant le processus de notification et inclut de nouveaux formulaires de notification pour les aides dans les domaines du capital-risque et de la recherche.

Également en ligne avec le plan d'action dans le domaine des aides d'État, la Commission a présenté, le 24 avril ⁽¹⁾ et le 8 septembre, des propositions concernant le nouveau règlement d'exemption par catégorie, qui vise à simplifier et à consolider dans un texte unique les quatre exemptions par catégorie existantes, à savoir: les aides en faveur des PME, y compris les aides à la recherche et au développement, les aides à l'emploi, les aides à la formation et les aides régionales. En outre, le nouveau règlement étendrait l'exemption par catégorie à trois nouveaux types d'aides: les aides pour la protection de l'environnement, les aides sous forme de capital-risque et les aides à la recherche et au développement également en faveur des grandes entreprises.

Sur le plan statistique, la Commission a vu le nombre de notifications d'aides d'État diminuer par rapport à 2006, pour s'élever à 777 en 2007. Elle a également pris 653 décisions finales ⁽²⁾. Elle a autorisé les aides dans environ 96 % des cas, tandis que, dans les 4 % de cas restants, elle a adopté une décision négative après avoir conclu à l'incompatibilité des mesures en cause avec la réglementation sur les aides d'État et avec le marché commun.

Règles de concurrence applicables aux entreprises

Dans une résolution du 25 avril, le Parlement européen s'est prononcé sur le livre vert, publié par la Commission en 2005 ⁽³⁾, concernant les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

En ce qui concerne les *cartels*, la Commission a infligé des amendes pour un montant total d'environ 3,33 milliards d'euros aux membres des ententes illicites opérant sur des marchés tels que: le marché des ascenseurs et des escaliers mécaniques ⁽⁴⁾, le marché du verre plat ⁽⁵⁾, le marché néerlandais de la bière ⁽⁶⁾ et les marchés des fermetures et des machines de pose ⁽⁷⁾.

Pour ce qui est des *abus de position dominante*, le 4 juillet, la Commission a imposé une amende de 151 millions d'euros à Telefónica pour avoir pratiqué pendant plus de cinq ans des prix abusifs sur le marché espagnol de l'accès à large bande, sous forme

⁽¹⁾ IP/07/549.

⁽²⁾ Ces décisions portaient notamment sur le secteur manufacturier, les services et l'agriculture, ainsi que les transports, la pêche et l'industrie houillère.

⁽³⁾ COM(2005) 672 (JO C 49 du 28.2.2006).

⁽⁴⁾ IP/07/209.

⁽⁵⁾ IP/07/1781.

⁽⁶⁾ IP/07/509.

⁽⁷⁾ IP/07/1362.

de compression des marges entre les prix de gros facturés à des concurrents et les prix de détail facturés à ses propres clients ⁽¹⁾.

Le 17 septembre, le Tribunal de première instance a confirmé, quant à la substance, la décision de la Commission de mars 2004 sanctionnant l'abus de position dominante par Microsoft. Dans cette décision, Microsoft s'était vu infliger une amende de 497 millions d'euros pour avoir enfreint les règles du traité CE sur l'abus de position dominante (article 82) en tirant parti de son quasi-monopole sur le marché des systèmes d'exploitation pour ordinateur personnel afin de restreindre la concurrence sur les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias.

Dans le reste du domaine de l'*antitrust*, la Commission a adressé au Groupement des cartes bancaires (France) une décision concluant qu'il a enfreint les règles du traité CE qui interdisent les pratiques restrictives de concurrence, en adoptant des mesures tarifaires qui entravent l'émission de cartes bancaires à des prix compétitifs ⁽²⁾. De même, la Commission a infligé, le 3 octobre, une amende de 10 millions d'euros à Visa pour une infraction aux règles du traité CE et de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) sur les pratiques commerciales restrictives ⁽³⁾. Le 19 décembre, la Commission a décidé que les commissions multilatérales d'interchange (CMI) appliquées par MasterCard aux transactions de paiement transfrontalières, effectuées au moyen de cartes de débit et de crédit portant le logo MasterCard ou Maestro dans l'Espace économique européen, enfreignent les règles du traité CE relatives aux pratiques commerciales restrictives ⁽⁴⁾.

Dans le domaine des *concentrations*, la Commission a vu le nombre de notifications continuer à s'accroître par rapport aux années précédentes. Plus de 97 % des opérations notifiées ont été approuvées, la plupart dans le délai d'un mois. Un nombre restreint de cas a néanmoins fait l'objet d'une enquête approfondie. Ainsi, la Commission a poursuivi et conclu l'enquête concernant le *projet d'acquisition* de la compagnie aérienne Aer Lingus par sa rivale Ryanair ⁽⁵⁾. Le 27 juin, la Commission s'est opposée à ce projet de rachat qui aurait porté préjudice aux consommateurs en faisant disparaître la concurrence et en créant une situation de monopole ou de position dominante pour trente-cinq lignes aériennes exploitées par les deux compagnies. Entre autres, la Commission a ouvert des enquêtes approfondies concernant le projet d'acquisition de Télé2 France par SFR ⁽⁶⁾, de Constantia par Kronospan ⁽⁷⁾, et sur la fusion des activités de Sony et de BMG dans le domaine de la *musique enregistrée* ⁽⁸⁾. Il est ressorti de ces enquêtes que les concentrations, telles qu'elles avaient été initialement notifiées,

(1) IP/07/1011.

(2) IP/07/1522.

(3) IP/07/1436.

(4) IP/07/1959.

(5) IP/07/893.

(6) IP/07/347.

(7) IP/07/842.

(8) IP/07/272.

auraient entravé de manière significative la concurrence. Pour dissiper les inquiétudes de la Commission, les parties ont apporté des modifications aux opérations envisagées. Sur cette base, la Commission a autorisé ces concentrations, respectivement, le 18 juillet ⁽¹⁾, le 19 septembre ⁽²⁾ et le 3 octobre ⁽³⁾.

L'affirmation d'une politique proactive

Dans la ligne de la politique de concurrence proactive prônée par la Commission ⁽⁴⁾, les résultats des deux *enquêtes* portant sur les *secteurs européens du gaz et de l'électricité* et sur le *marché bancaire de détail* ont été rendus publics, respectivement, le 10 janvier ⁽⁵⁾ et le 31 janvier ⁽⁶⁾. La Commission y souligne qu'il est essentiel d'appliquer à la fois le droit de la concurrence et des mesures correctives réglementaires dans ces deux domaines. De même, le 25 septembre, la Commission a présenté les résultats ⁽⁷⁾ de l'enquête sectorielle menée sur *l'assurance des entreprises*. Elle y recommande une série de mesures visant à renforcer la concurrence dans ce secteur.

Dans le domaine de la coopération internationale, le Conseil a adopté, le 23 avril, des directives de négociations relatives à un projet d'accord entre la Communauté européenne et la République de Corée dans le domaine de la concurrence.

Le 19 juin, dans une résolution relative au rapport sur la politique de concurrence pour 2005, le Parlement européen a accueilli favorablement l'approche économique de la Commission ainsi que ses efforts pour améliorer la qualité de l'application des décisions dans le cadre du réseau européen de la concurrence.

Le 10 juillet ⁽⁸⁾, la Commission a adopté des orientations expliquant ses pratiques actuelles en matière de *compétence dans le domaine du contrôle des concentrations*. Elle codifie les textes existants et les adapte à la lumière des récents arrêts rendus par les tribunaux européens ainsi que du nouveau règlement communautaire sur les concentrations adopté en 2004. Elle fournira en outre une orientation actualisée de sa compétence quant à l'examen des opérations en vertu du règlement sur les concentrations.

Le 13 septembre, la Commission a lancé une *consultation publique* ⁽⁹⁾ sur un projet de lignes directrices relatives à l'application des règles de concurrence de l'Union européenne au secteur du transport maritime. Il s'agit d'une étape intermédiaire dans la préparation des lignes directrices, qui devraient être présentées sous leur forme définitive en 2008. Ce projet de lignes directrices fait suite à l'abrogation de l'exemption

⁽¹⁾ IP/07/1120.

⁽²⁾ IP/07/1360.

⁽³⁾ IP/07/1437.

⁽⁴⁾ COM(2004) 293 (JO C 122 du 30.4.2004).

⁽⁵⁾ COM(2006) 851 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 33 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁷⁾ COM(2007) 556 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁸⁾ IP/07/1043.

⁽⁹⁾ IP/07/1325.

par catégorie en faveur des conférences maritimes et à l'extension des dispositions d'application du droit de la concurrence — règlement (CE) n° 1/2003 ⁽¹⁾ — aux services de tramp (transport maritime à la demande) et de cabotage, décidées par le Conseil, le 25 septembre 2006.

Références générales et autres liens utiles

- Stratégie de Lisbonne:
http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm
- Développement durable:
<http://ec.europa.eu/environment/eussd/>
- Programmes de stabilité et de convergence:
http://ec.europa.eu/economy_finance/sg_pact_fiscal_policy/fiscal_policy528_fr.htm
- Déficits excessifs:
http://ec.europa.eu/economy_finance/sg_pact_fiscal_policy/fiscal_policy554_fr.htm
- Banque centrale européenne:
<http://www.ecb.eu/home/html/index.en.html>
- Fiscalité:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/gen_info/tax_policy/index_fr.htm
- Concurrence:
http://ec.europa.eu/comm/competition/index_fr.html
- Ententes restrictives interdites:
<http://ec.europa.eu/comm/competition/antitrust/cases/>
- Aides d'État:
http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/overview/index_en.html
- Réseau international de la concurrence:
<http://www.internationalcompetitionnetwork.org/>

Section 2

Leviers de la prospérité

Réexamen et progrès du marché intérieur

Réexamen du marché unique

Au début de l'année 2007, les institutions ont entrepris de reconsidérer le marché unique, ce qui annonce l'avènement d'un nouveau cycle de ce pilier de la construction européenne.

(1) JO L 1 du 4.1.2003.

Ainsi, le 17 janvier, le Comité économique et social européen a adopté un avis exploratoire sur le thème du «réexamen du marché unique» ⁽¹⁾ et, le 27 mars, le Comité des régions a adopté un avis d'initiative sur «l'avenir du marché unique et le bilan de la réalité sociale européenne» ⁽²⁾.

La Commission a quant à elle adopté, le 22 février, une communication intitulée «Un marché unique pour les citoyens — Rapport intermédiaire au Conseil européen de printemps 2007» ⁽³⁾, dans laquelle elle présente sa vision du marché unique du XXI^e siècle. Elle préconise également de nouvelles approches à explorer afin de rendre le marché unique davantage axé sur les effets et les résultats, plus efficace, plus décentralisé et davantage fondé sur les réseaux, plus réactif au contexte mondial et plus accessible. Dans ses conclusions du 19 février et du 22 novembre, le Conseil a pris note de la révision continue du réexamen du marché unique. Lors de sa session de mars, le Conseil européen a de son côté pris note de cette approche et a souligné la nécessité d'améliorer encore le fonctionnement du marché intérieur afin de l'adapter aux nouvelles réalités économiques.

Le 4 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution sur le réexamen du marché unique, dans laquelle il propose de combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application des règles existantes.

Le réexamen a abouti à la communication intitulée «Un marché unique pour l'Europe du XXI^e siècle» ⁽⁴⁾, adoptée par la Commission le 20 novembre. Cette communication transforme le rapport intermédiaire de février en un ensemble opérationnel de mesures destinées à repositionner le marché unique. Elle est accompagnée d'une communication sur les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général ⁽⁵⁾, et d'un document qui présente une «nouvelle vision sociale» pour l'Europe ⁽⁶⁾. Le paquet de mesures s'appuie également sur une série de documents de travail qui fournissent plus de détails sur la manière dont la Commission compte moderniser la politique du marché unique.

En particulier, la communication annonce une nouvelle approche et une série de mesures destinées à assurer que le marché unique fera plus pour tirer parti de la mondialisation, donner du pouvoir aux consommateurs, s'ouvrir aux petites entreprises, stimuler l'innovation et aider à maintenir un haut niveau dans le domaine social et

⁽¹⁾ JO C 93 du 27.4.2007.

⁽²⁾ JO C 156 du 7.7.2007.

⁽³⁾ COM(2007) 60 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 724.

⁽⁵⁾ COM(2007) 725.

⁽⁶⁾ COM(2007) 726.

environnemental. Parmi les actions politiques majeures prévues par le «paquet» du marché unique, figurent les initiatives visant à:

- aider les consommateurs à exercer leurs droits contractuels et à obtenir des indemnités au-delà des frontières;
- aider les consommateurs à bénéficier davantage de l'ouverture des marchés financiers;
- fournir de meilleures informations aux consommateurs et aux petites entreprises;
- remédier aux faiblesses dans les secteurs où le marché unique devrait être plus performant;
- proposer une «loi sur les petites entreprises» et introduire un «passeport du chercheur»;
- préciser les modalités d'application des règles communautaires aux services et aux services sociaux d'intérêt général et à promouvoir la qualité des services sociaux dans l'Union.

Stratégie générale

La Commission a adopté un important paquet législatif relatif à l'évolution du marché intérieur, dont la communication centrale est intitulée «*Le marché intérieur des marchandises, pilier de la compétitivité de l'Europe*» (1). Ce paquet contient quatre initiatives qui s'intègrent dans la nouvelle stratégie pour le marché unique au XXI^e siècle, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de son fonctionnement (voir ci-après).

Libre circulation des marchandises

Le 14 février, la Commission a adopté un «paquet» relatif au marché intérieur des produits comportant quatre initiatives destinées à améliorer la libre circulation des marchandises ainsi qu'à simplifier et à moderniser les règles et les principes applicables au marché intérieur, tout en renforçant les règles de sécurité des produits:

- une proposition de règlement établissant les procédures concernant l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre (2);
- une proposition de règlement fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits (3);
- une proposition de décision établissant un cadre commun pour la commercialisation des produits (4);

(1) COM(2007) 35 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) COM(2007) 36 (JO C 138 du 22.6.2007).

(3) COM(2007) 37 (JO C 138 du 22.6.2007).

(4) COM(2007) 53 (JO C 138 du 22.6.2007).

- une communication interprétative concernant les procédures d'immatriculation des véhicules à moteur originaires d'un autre État membre ⁽¹⁾. Le 21 mars, la Commission a adopté un rapport ⁽²⁾ concernant l'application, entre 2002 et 2005, des procédures établies par la *directive 98/34/CE* ⁽³⁾ qui prévoit une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques. Les conclusions du rapport confirment la vision positive que les États membres ont de l'application de la directive. Le rapport propose également des pistes de réflexion pour permettre aux utilisateurs de la directive et notamment aux opérateurs économiques d'en tirer un maximum de profit.

Le 5 décembre, dans le cadre du *paquet «défense»*, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽⁴⁾ relative aux transferts intercommunautaires de produits liés à la défense, dont le but est de réduire les obstacles aux échanges commerciaux de ces produits dans l'Union.

Libre prestation de services et liberté d'établissement

Les *services financiers* ont été au centre de l'attention depuis le début de l'année 2007. Ainsi, le 27 février, le Conseil a adopté des conclusions relatives à la *compensation* et au *règlement-livraison* (et notamment au code de conduite signé par les fournisseurs d'infrastructures de négociation et de postnégociation), un secteur clé de l'intégration financière au sein de l'Union européenne dans lequel des progrès importants sont nécessaires pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des services postmarché.

Pour sa part, le 19 mars, la Commission a présenté une communication interprétative ⁽⁵⁾ relative aux pouvoirs respectifs conservés par l'*État membre d'origine* et l'*État membre d'accueil dans la commercialisation des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)* en application de la section VIII de la directive sur les OPCVM ⁽⁶⁾. Cette communication vise à corriger les divergences d'interprétation de cette dernière et, par là même, à en améliorer le fonctionnement.

En avril, elle a adopté un rapport sur l'*opportunité de maintenir les obligations en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle imposées aux intermédiaires en droit communautaire* ⁽⁷⁾ ainsi qu'un livre vert sur les *services financiers de détail dans le marché unique* ⁽⁸⁾. Dans ces deux domaines, constatant qu'il reste d'importants efforts à accomplir afin d'offrir aux citoyens un véritable marché unique des services financiers, elle préconise des pistes de réflexion et des actions à entreprendre.

⁽¹⁾ SEC(2007) 169.

⁽²⁾ COM(2007) 125 (JO C 181 du 3.8.2007) et SEC(2007) 350.

⁽³⁾ JO L 204 du 21.7.1998.

⁽⁴⁾ COM(2007) 765.

⁽⁵⁾ COM(2007) 112 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁶⁾ Directive 85/611/CEE (JO L 375 du 31.12.1985).

⁽⁷⁾ COM(2007) 178 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁸⁾ COM(2007) 226 (JO C 181 du 3.8.2007).

Le 8 mai, le Conseil a adopté deux séries de conclusions. Dans les premières, il se félicite notamment du livre blanc de la Commission sur l'amélioration du cadre régissant le *marché unique des fonds d'investissement* ⁽¹⁾. Dans les secondes, il constate que les *fonds spéculatifs* ont sensiblement contribué à stimuler l'efficacité du système financier, mais attire l'attention sur les risques potentiels, systémiques et opérationnels, associés à leurs activités.

Dans une résolution du 23 mai, le Parlement européen a confirmé sa position sur le caractère spécifique des *services de santé* et a invité la Commission à lui présenter une proposition d'instrument approprié visant notamment à codifier la jurisprudence de la Cour de justice sur les droits des patients. Le Parlement a réclamé une très grande liberté pour les patients et les praticiens du secteur. Il a également demandé à la Commission d'encourager l'introduction du système de santé en ligne et de la télémédecine.

Le 30 mai, le Comité économique et social européen a adopté un avis d'initiative intitulé «*Marché intérieur des services — Exigences pour le marché du travail et la protection des consommateurs*» ⁽²⁾ qui a pour but de mettre davantage en lumière les retombées de la stratégie actuelle du marché intérieur des services sur le marché du travail, les conditions d'emploi et la protection des consommateurs et ainsi d'apporter une contribution pratique aux personnes concernées et aux institutions européennes.

Dans un rapport du 25 juin sur certains points concernant l'*assurance automobile* ⁽³⁾, la Commission a évoqué l'efficacité des sanctions nationales introduites en appui de la procédure de l'offre/réponse motivée et la prise en charge des frais de justice.

Le 10 juillet, la Commission a présenté une proposition de directive ⁽⁴⁾ sur l'*accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance et leur exercice* («Solvabilité II»). Elle préconise des exigences accrues quant à la solvabilité des assureurs, afin de garantir qu'ils disposent de capitaux suffisants pour faire face à des circonstances défavorables telles que les inondations, les tempêtes ou les graves accidents de voiture. Selon cette proposition, les assureurs seront en outre tenus de posséder les capitaux nécessaires pour couvrir le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel qui ne sont pas couverts par le régime actuel de l'Union européenne.

Dans une résolution du 11 juillet sur la *politique des services financiers 2005-2010*, le Parlement européen a notamment évoqué: la concentration du marché; les instruments d'investissement alternatifs; l'accès au financement dans le segment de détail; la culture financière et l'apport des utilisateurs à la prise de décision; le moyen de mieux légiférer; les risques systémiques; l'architecture de réglementation et de supervision; l'impact global des mesures.

(1) COM(2006) 686 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) JO C 175 du 27.7.2007.

(3) COM(2007) 207.

(4) COM(2007) 361.

Le 26 septembre, le Comité économique et social européen a adopté un avis d'initiative intitulé «*Les conséquences économiques et sociales de l'évolution des marchés financiers*»⁽¹⁾. Le Comité formule des recommandations relatives à quatre domaines: l'information, la transparence, la protection des investisseurs et des consommateurs; la gestion et la diversification des risques; la conciliation de la stratégie financière et du modèle social européen; la fiscalité équitable.

Le 18 septembre, le Conseil a adopté des directives de négociations pour un accord avec les États-Unis relatif aux services de paris et de jeux d'argent.

Lors de sa session du 9 octobre, le Conseil a adopté des conclusions sur les *dispositifs de l'Union européenne* en matière de *stabilité financière*, ainsi que des conclusions relatives à la *compensation* et au *règlement-livraison*.

Un rapport proposant des solutions aux obstacles en matière de conformité fiscale postmarché dans l'Union européenne a été élaboré par le groupe d'experts sur la conformité fiscale (groupe «FISCO») et présenté lors d'une conférence à Bruxelles, le 23 octobre. Sur la base des travaux de ce groupe d'experts, la Commission va envisager des mesures concrètes pour lesquelles elle va établir un calendrier.

Dans le secteur des services financiers, le 13 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive⁽²⁾ qui facilite les paiements au sein de l'Union européenne (notamment les virements, les prélèvements et les paiements par carte), en posant les bases juridiques permettant de créer un espace unique de paiement en euros (SEPA). La directive renforce les droits et la protection de l'ensemble des utilisateurs des services de paiement.

Le 18 décembre, la Commission a adopté un livre blanc sur *l'intégration du marché européen du crédit hypothécaire*⁽³⁾. Consciente de l'importance des marchés du crédit hypothécaire, la Commission a réalisé un examen complet du fonctionnement et du niveau de l'intégration de ces marchés. Le livre blanc présente les conclusions de cet examen et identifie un «paquet» de mesures proportionnées, conçues pour améliorer la compétitivité et l'efficacité des marchés hypothécaires européens et qui bénéficieront aux consommateurs, aux prêteurs et aux investisseurs.

Le même jour, la Commission a adopté une communication intitulée «*Éducation financière*»⁽⁴⁾. La communication présente certains principes non contraignants susceptibles d'orienter les États membres et les autres parties concernées lors de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'éducation financière.

(1) JO C 10 du 15.1.2008.

(2) Directive 2007/64/CE (JO L 319 du 5.12.2007).

(3) COM(2007) 807.

(4) COM(2007) 808.

En outre, dans sa communication du 21 décembre, la Commission a proposé des mesures pour accroître les investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque ⁽¹⁾.

Par ailleurs, en 2007, les travaux concernant l'achèvement du marché intérieur des *services postaux* ⁽²⁾ se sont poursuivis au niveau des différentes institutions.

Droit des sociétés, gouvernance des entreprises et lutte contre le crime financier

Dans une résolution du 1^{er} février contenant onze recommandations sur le *statut de la société privée européenne* ⁽³⁾, le Parlement européen a demandé à la Commission de lui présenter au cours de l'année 2007 une proposition législative dans ce domaine. Les recommandations portent notamment sur les dispositions de droit communautaire régissant la forme de la société, sur les modalités relatives à sa constitution, sur le capital social et sur la responsabilité des gérants et des associés en cas de diminution de l'actif net.

Dans une communication du 10 juillet, la Commission a présenté des réflexions sur la *simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes* ⁽⁴⁾. Compte tenu des évolutions intervenues ces dernières années (mondialisation des économies, bouleversements technologiques, nouvelles normes comptables internationales, développement de la jurisprudence), il lui apparaît nécessaire de réexaminer les directives existant en la matière afin de déterminer dans quelle mesure elles restent pertinentes. Elle envisage donc de mener à cet effet des discussions avec les États membres, le Parlement européen et les parties intéressées.

Le 11 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont signé une directive concernant *l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées* ⁽⁵⁾. Ce texte vise à supprimer les principaux obstacles au vote transfrontalier dans les sociétés cotées qui ont leur siège social dans un État membre, en introduisant certaines exigences particulières relatives aux droits des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale.

Le 13 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont signé une directive concernant *l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion d'une fusion ou d'une scission de société anonyme* ⁽⁶⁾. Cette proposition est l'une des dix propositions concrètes d'action rapide du programme d'action relatif à l'allègement de la charge administrative dans l'Union ⁽⁷⁾. Elle donne aux actionnaires la possibilité directe de renoncer au rapport écrit de l'expert sur le projet des conditions de fusion ou de

(1) COM(2007) 853.

(2) COM(2006) 594 (JO C 332 du 30.12.2006).

(3) JO C 250 E du 25.10.2007.

(4) COM(2007) 394 (JO C 191 du 17.8.2007).

(5) Directive 2007/36/CE (JO L 184 du 14.7.2007).

(6) Directive 2007/63/CE (JO L 300 du 17.11.2007).

(7) Voir chapitre I, section 1, rubrique «Réduction des coûts administratifs», du présent Rapport.

scission, mettant ainsi deux directives ⁽¹⁾ en conformité avec les exigences actuelles de la dixième directive «Droit des sociétés» sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ⁽²⁾.

Comptabilité et audit

Le 6 juillet, la Commission a présenté son premier rapport au Comité européen des valeurs mobilières et au Parlement européen sur la *convergence entre les normes internationales d'information financière (IFRS) et les principes comptables généralement admis (GAAP) de pays tiers* ⁽³⁾. Ce rapport est principalement consacré aux calendriers de travail respectifs envisagés par les autorités nationales du Canada, des États-Unis et du Japon en la matière. Il contient aussi certaines informations préliminaires sur les efforts de certains autres pays tiers en faveur de la convergence.

Propriété intellectuelle et industrielle

Dans une résolution du 13 mars ⁽⁴⁾ sur la recommandation de la Commission relative à la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des *services licites de musique en ligne* ⁽⁵⁾, le Parlement européen a invité la Commission à indiquer clairement que cette recommandation s'appliquait exclusivement aux ventes en ligne d'enregistrements musicaux; il l'a également appelée à présenter dans les meilleurs délais une proposition de directive-cadre en vue de réglementer la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans le secteur de la musique en ligne, tout en tenant compte de la spécificité de l'ère numérique et en sauvegardant la diversité culturelle européenne.

Pour sa part, lors de sa session de printemps, le Conseil européen a souligné la nécessité d'intensifier au niveau international la protection de la propriété intellectuelle ainsi que la lutte contre la contrefaçon et le piratage de produits.

Dans le cadre de la *politique des brevets*, la Commission a adopté, le 3 avril, une communication intitulée «*Améliorer le système de brevet en Europe*» ⁽⁶⁾, qui présente les résultats d'une consultation lancée en janvier 2006. Cette communication devrait être complétée en 2008 par une stratégie destinée à aborder les principales questions en suspens dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.

En mai, dans des conclusions relatives aux perspectives financières de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), le Conseil a rappelé que, dès son instauration en 1996, cet organisme a beaucoup contribué à l'amélioration

⁽¹⁾ Directives 78/855/CEE (JO L 295 du 20.10.1978) et 82/891/CEE (JO L 378 du 31.12.1982).

⁽²⁾ Directive 2005/56/CE (JO L 310 du 25.11.2005).

⁽³⁾ COM(2007) 405 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁴⁾ JO C 301 E du 13.12.2007.

⁽⁵⁾ JO L 276 du 21.10.2005.

⁽⁶⁾ COM(2007) 165 (JO C 191 du 17.8.2007).

du fonctionnement du marché intérieur. Le Conseil invite la Commission à entamer des travaux d'étude sur le fonctionnement général du système de marque communautaire, afin de le parachever en priorité.

Le 27 juillet, la Commission a adopté les mesures nécessaires pour relier le système communautaire d'enregistrement de dessins ou modèles avec le système international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Marchés publics

En janvier, dans un avis relatif aux marchés publics dans l'Union européenne ⁽¹⁾, le Comité économique et social européen a analysé la situation actuelle et proposé des pistes afin d'améliorer encore le fonctionnement de ce volet important du marché intérieur.

Le 23 mai ⁽²⁾, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive abrogeant la *directive 71/304/CEE* concernant la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le domaine des marchés publics de travaux et à l'attribution de marchés publics de travaux par l'intermédiaire d'agences ou de succursales. Cette action s'inscrit dans l'effort de simplification de l'acquis communautaire.

Dans une résolution du 20 juin, le Parlement européen a relevé que le délai pour la *transposition dans la législation nationale des directives relatives aux marchés publics* était fixé au 31 janvier 2006 et que, à ce jour, seuls vingt États membres sur vingt-sept s'y sont conformés. Il recommande donc que la Commission propose un plan d'action visant à inciter les États membres à remplir l'obligation leur incombant et qu'elle mette en particulier l'accent sur les passations illégales de marchés de gré à gré et sur les transpositions tardives ou incorrectes.

L'article 30 de la *directive 2004/17/CE* prévoit une possibilité d'exemption du champ d'application de la directive pour des activités «libéralisées», c'est-à-dire «directement exposées à la concurrence sur des marchés dont l'accès n'est pas limité». En application de cette disposition, la Commission a adopté quatre décisions ⁽³⁾ en 2007 concernant la fourniture d'électricité et de gaz en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles, certains services de courrier et de colis au Danemark, certains services du secteur postal en Finlande (à l'exclusion des Îles Åland), ainsi que la production et la vente d'électricité en Suède.

Le 11 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont signé une directive révisant les règles communautaires relatives aux procédures de recours en matière de passation

⁽¹⁾ JO C 93 du 27.4.2007.

⁽²⁾ Directive 2007/24/CE (JO L 154 du 14.6.2007).

⁽³⁾ Décisions 2007/141/CE (JO L 62 du 1.3.2007), 2007/169/CE (JO L 78 du 17.3.2007), 2007/564/CE (JO L 215 du 18.8.2007) et 2007/706/CE (JO L 287 du 1.11.2007).

de marchés publics ⁽¹⁾. Cette directive améliore les procédures de recours nationales dont disposent les entreprises lorsqu'elles jugent déloyale l'attribution d'un marché public.

Le 5 décembre, dans le cadre du *paquet «défense»*, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽²⁾ concernant les marchés publics de la défense et de la sécurité. Cette directive rend plus souples les règles de passation de certains marchés publics de travaux, de fourniture et des services dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Innovation et politique de l'entreprise

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, la Commission a présenté, le 4 avril ⁽³⁾, une communication relative à *l'amélioration du transfert de connaissances entre les organismes de recherche et les entreprises à travers l'Europe*. Elle relève que ces interactions se sont progressivement intensifiées au cours de la dernière décennie. À l'occasion de cette analyse, la Commission a également présenté des lignes directrices destinées à aider les organismes de recherche à définir leurs intérêts communs avec les entreprises et à faciliter la définition de modalités de transfert de connaissances présentant un intérêt mutuel. Cette communication a donné lieu, le 11 octobre, à un avis du Comité des régions ⁽⁴⁾.

Dans un avis d'initiative du 11 juillet ⁽⁵⁾, le Comité économique et social européen a analysé les *liens entre l'innovation et les mutations industrielles*. Sur la base de cette analyse, il a formulé des recommandations sur les aspects du système d'innovation susceptibles de favoriser la traduction directe des résultats de la recherche en réussite commerciale ainsi que le renforcement et la croissance de l'industrie et de l'économie européennes. Il a également salué les efforts de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour encourager l'innovation. Le 12 juillet, le Comité a par ailleurs consacré un avis à *l'investissement dans la connaissance et l'innovation* en phase avec la stratégie de Lisbonne ⁽⁶⁾.

La Commission a adopté, le 11 septembre, une communication sur le *dialogue public-privé pour la recherche et l'innovation dans le domaine de la sécurité* ⁽⁶⁾ qui prévoit notamment la création du forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité (ESRIF) ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Directive 2007/66/CE (JO L 335 du 20.12.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 766.

⁽³⁾ COM(2007) 182 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁴⁾ JO C 305 du 15.12.2007.

⁽⁵⁾ JO C 256 du 27.10.2007.

⁽⁶⁾ COM(2007) 511 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁷⁾ Voir également section 2, rubrique «Recherche», du présent chapitre.

Innovation

Le 22 février, la Commission a publié son sixième *tableau de bord européen de l'innovation (TBEI)* couvrant l'année 2006. Le TBEI est un instrument créé dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour évaluer et comparer la performance des différents États européens, des États-Unis et du Japon. Deux grands thèmes émergent de sa sixième édition: d'une part, l'écart en matière d'innovation entre l'Union européenne et les États-Unis a diminué pour la quatrième année consécutive; d'autre part, les performances à l'échelon national en matière d'innovation commencent à converger car les nouveaux États membres se rapprochent de la moyenne européenne.

La Commission a également publié, le 23 février, un document de travail intitulé «*Guide des solutions innovantes dans la commande publique — Dix éléments de bonne pratique*»⁽¹⁾ qui fait le point sur les possibilités de stimuler l'innovation par la commande publique.

En vue d'une consultation publique, la Commission a publié, le 27 juillet, un document de travail intitulé «*Vers une stratégie européenne en faveur de l'innovation dans le secteur des services — Défis et questions principales pour les actions futures*»⁽²⁾.

Le 22 novembre, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis quant à la mise en œuvre de la stratégie d'innovation adoptée en décembre 2006.

Promotion de l'entrepreneuriat et politique des petites et moyennes entreprises (PME)

Dans un avis du 14 février⁽³⁾ portant sur la communication de la Commission relative au *financement de la croissance des PME*⁽⁴⁾, le Comité des régions a souligné le problème fondamental que pose le retrait des grandes banques des marchés locaux dans les zones rurales et à faible densité de population ou dans les zones économiquement peu développées. Il considère qu'une modification de la réglementation dans ce domaine pourrait avoir un effet important sur l'accès des PME aux moyens de financement. Favorable à un meilleur environnement pour le capital-risque, il recommande, entre autres, à la Commission d'inscrire les meilleures pratiques régionales au programme de ses discussions ultérieures au niveau européen.

Pour sa part, le Conseil européen du mois de mars s'est montré favorable à un allègement des charges administratives afin de stimuler l'économie européenne, compte tenu tout particulièrement de son incidence sur les PME.

À l'occasion de son troisième *rapport* publié le 4 mai sur les *instruments financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise*⁽⁵⁾, la Commission a

(1) SEC(2007) 280.

(2) SEC(2007) 1059.

(3) JO C 146 du 30.6.2007.

(4) COM(2006) 349.

(5) COM(2007) 235.

conclu que le mécanisme de garantie des PME a été très bien accepté par le marché et que les guichets «garantie prêts et microcrédits» ont eu du succès, ce qui a permis aux intermédiaires financiers participants d'accroître les volumes et de prendre plus de risques. Elle note que les instruments financiers communautaires du *programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP)* appuieront les PME qui œuvrent dans les secteurs traditionnels et celles qui investissent dans les technologies de l'information et de la communication et dans l'innovation, notamment l'éco-innovation. Ainsi, le CIP devrait devenir l'une des principales mesures communautaires propres à promouvoir la compétitivité et la stratégie de Lisbonne.

Dans le contexte du CIP, un appel de propositions a été lancé par la Commission dans le but de créer un nouveau «réseau européen unique» de soutien aux PME, qui se substituera aux réseaux des euro-info-centres (EIC) et des centres relais-innovation (CRI) existants et fournira des services d'appui intégrés aux entreprises afin de favoriser l'entrepreneuriat et l'innovation. Ce réseau unique sera opérationnel à partir de janvier 2008.

La gestion du projet de réseau est déléguée à l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI). La Commission a créé cette Agence le 31 mai en renommant l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente (IEEA) qui a été fondée en 2004 et en étendant son champ d'action. Outre le réseau, l'EACI gère le programme «Énergie intelligente — Europe» dans le cadre du CIP ainsi que le programme Marco Polo dans le domaine des transports.

La participation au CIP est ouverte aux pays tiers conformément aux dispositions de la base juridique du CIP. L'année 2007 a vu l'aboutissement des négociations et des formalités concernant la participation des pays EEE/AELE (Association européenne de libre-échange), de la Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et d'Israël au programme spécifique pour l'entrepreneuriat et l'innovation du CIP. Les négociations se poursuivent avec d'autres États.

Pour sa part, lors de sa session du 24 mai, le Parlement européen a insisté sur la nécessité d'améliorer l'accès des PME au financement. Il note en effet que la stratégie de la Commission, développée dans sa communication relative à une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne ⁽¹⁾, met l'accent sur le système actuel de capital-risque qui, selon lui, n'est pas apte à subvenir aux besoins de financement des PME, des microentreprises et des petits entrepreneurs. Il souhaite la mise en place d'un programme spécifique destiné à stimuler l'innovation dans les PME et d'une aide financière aux PME pour leurs dépôts de brevets, ainsi qu'une plus grande utilisation des marchés publics pour soutenir l'innovation.

Le 12 juillet, le Comité économique et social européen a adopté un avis d'initiative sur le *potentiel des entreprises*, et notamment les PME ⁽²⁾. Il appelle en particulier la

(1) COM(2006) 502.

(2) JO C 256 du 25.10.2007.

Commission et le Conseil à tout mettre en œuvre pour que le principe suivant lequel il faut penser d'abord aux petites entreprises devienne un fil directeur dans toutes les mesures réglementaires pertinentes. Il invite en outre la Commission à effectuer une analyse de la participation des PME aux programmes communautaires.

Le 4 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Le rôle capital des petites et moyennes entreprises dans la stimulation de la croissance et de l'emploi — Une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME*»⁽¹⁾ qui présente les progrès réalisés depuis 2005 en matière de politique des PME et fait état de résultats encourageants quant à la prise en compte des intérêts des PME dans l'élaboration des politiques, tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

Dans sa communication du 5 octobre intitulée «*Surmonter les stigmates de la faillite d'entreprise — Pour une politique de la deuxième chance — Mise en œuvre du partenariat de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*»⁽²⁾, la Commission indique que le coût élevé des faillites pourrait être réduit en assistant mieux les entreprises en difficulté et, en cas de faillite, en facilitant le redémarrage des entreprises déclarées en faillite involontaire. Elle met en évidence que l'élaboration d'une politique de la deuxième chance serait bénéfique pour l'économie européenne.

Le 8 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Pour des PME propres et compétitives — Programme destiné à aider les petites et moyennes entreprises à respecter la législation dans le domaine de l'environnement*»⁽³⁾. Le programme d'aide au respect de la législation en matière d'environnement à l'intention des PME est la concrétisation d'un engagement pris dans le cadre du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement.

Lors de sa session du 22 novembre, le Conseil a adopté des conclusions sur la politique des PME dans le cadre de l'approche intégrée à la compétitivité.

Politique industrielle

Dans ses conclusions du 22 mai sur la *politique industrielle*, le Conseil a salué les progrès des initiatives menées au niveau communautaire, et en particulier les résultats positifs des initiatives sectorielles relatives à *l'industrie automobile*, aux *biotechnologies*, aux *technologies de l'information et de la communication* et à la *construction navale*. Il souligne néanmoins que les efforts doivent être poursuivis pour répondre aux défis de la mondialisation, tout en tenant compte des objectifs sociaux et environnementaux et des préoccupations concernant le changement climatique. Réaffirmant son soutien à l'approche intégrée de la Commission en matière de politique industrielle (voir ci-après), le Conseil l'invite à mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen de mars en tenant compte de facteurs importants pour la compétitivité de l'industrie tels

(1) COM(2007) 592 (JO C 4 du 9.1.2008).

(2) COM(2007) 584 (JO C 4 du 9.1.2008).

(3) COM(2007) 379 (JO C 4 du 9.1.2008).

que: l'intégration et la complémentarité des politiques environnementale, énergétique et industrielle; l'initiative «Mieux légiférer»; le programme de redynamisation du marché intérieur des marchandises; la négociation des accords de libre-échange (ALE), le bouclage du cycle de Doha et la stratégie d'accès au marché; la stratégie d'innovation. Le Conseil a également adopté des conclusions sur la politique industrielle, dans le cadre de son approche intégrée à la compétitivité, le 22 novembre.

Le 4 juillet ⁽¹⁾, la Commission a présenté les résultats d'un *examen à mi-parcours de la politique industrielle* dont elle avait posé les bases en 2005, dans le sens d'une approche intégrée ⁽²⁾. Dressant le bilan des progrès réalisés depuis lors, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de changer fondamentalement la politique proactive, mais non interventionniste, ainsi définie. Elle considère néanmoins que le changement climatique, la mondialisation et le progrès technologique exercent une pression concurrentielle sur l'économie de l'Union, qui la pousse à s'adapter. Aussi la Commission envisage-t-elle de *nouvelles initiatives* au cours de la période 2007-2009, telles que l'appui à des politiques durables dans le domaine de l'énergie et du changement climatique, la préservation de l'accès aux matières premières, des mesures prenant en compte la spécificité des industries à forte consommation énergétique ou l'encouragement de l'innovation. Elle identifie également les domaines qui nécessitent un renforcement des initiatives en cours, dont la simplification et l'amélioration de l'environnement réglementaire ou le passage à une économie à faible intensité de carbone et à haut rendement énergétique.

Responsabilité sociale des entreprises

Convaincu de ce que la responsabilisation croissante des entreprises sur les plans social et environnemental représente un élément essentiel du modèle social européen et de la stratégie de l'Union pour le développement durable, le Parlement européen, dans une résolution du 13 mars ⁽³⁾, a suggéré l'établissement d'une *norme européenne de labellisation* des produits respectueux des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs sur le modèle existant au niveau européen en matière d'environnement, ainsi que la mise au point d'un cadre professionnel incluant des qualifications spécifiques dans le domaine de l'audit social et de la certification. Il demande à la Commission de favoriser l'établissement d'une liste de critères que les entreprises se disant responsables seraient tenues de respecter, comme l'obligation de communiquer leurs pratiques en la matière.

Tourisme

Le 19 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable*» ⁽⁴⁾ qui s'inscrit dans le prolongement de la

⁽¹⁾ COM(2007) 374 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁾ COM(2005) 474 (JO C 49 du 28.2.2006).

⁽³⁾ JO C 301 E du 13.12.2007.

⁽⁴⁾ COM(2007) 621 (JO C 4 du 9.1.2008).

nouvelle politique du tourisme de l'Union européenne ⁽¹⁾. Tous les acteurs concernés sont invités à renforcer la contribution des pratiques durables permettant de favoriser la compétitivité de l'Europe en tant que destination touristique la plus prisée du monde. Le 22 novembre, le Conseil a adopté des conclusions sur la politique du tourisme.

Politique des produits

Industrie automobile

Le 7 février, la Commission a adopté une communication intitulée «*Un cadre réglementaire concurrentiel pour le secteur automobile au XXI^e siècle*» (CARS 21) ⁽²⁾. Cette communication vise à établir un cadre réglementaire pour le secteur qui permettra de sauvegarder la compétitivité de l'industrie automobile en Europe. À la suite des recommandations de cette communication, la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) a adopté, le 14 novembre, des règlements relatifs au contrôle électronique de stabilité et aux feux diurnes.

Le 7 février, la Commission a également adopté une communication intitulée «*Résultats du réexamen de la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO₂ des voitures et véhicules commerciaux légers*» ⁽³⁾. Le 19 décembre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽⁴⁾ sur la base de cette communication. La législation proposée établit des normes relatives aux émissions des voitures neuves dans le cadre de l'approche intégrée communautaire pour réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Par la *directive 2007/46/CE* du 5 septembre ⁽⁵⁾, le Parlement européen et le Conseil ont établi un nouveau cadre pour la *réception des véhicules à moteur*, de leurs remorques et systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules. Désormais, la législation de l'Union européenne sur la réception des véhicules et de leurs composants vise à assurer que les véhicules neufs et les pièces et équipements mis sur le marché procurent un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Pour réduire le nombre d'accidents mortels sur les routes européennes, la Commission a adopté, le 3 octobre, une proposition de règlement relatif à la *protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route* ⁽⁶⁾. Cette proposition permettra l'application des exigences en vertu de la législation existante et, en même temps, introduira pour la première fois l'exigence d'un système actif de sécurité. Cette combinaison fournira un niveau de sécurité amélioré pour les piétons et permettra, dès 2009, l'utilisation de l'assistance au freinage pour les voitures.

⁽¹⁾ COM(2006) 134 (JO C 130 du 3.6.2006).

⁽²⁾ COM(2007) 22 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 19 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 856.

⁽⁵⁾ JO L 263 du 9.10.2007.

⁽⁶⁾ COM(2007) 560 (JO C 4 du 9.1.2008).

La Commission a proposé, le 10 octobre, de simplifier la *réception de voitures à hydrogène*, de telle sorte qu'elles puissent être vues plus souvent sur les routes européennes ⁽¹⁾. Le règlement vise à rapprocher les exigences de sécurité des États membres afin de renforcer le marché intérieur pour ces véhicules.

Le 21 décembre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽²⁾ relatif à la *réception des véhicules à moteur au regard des émissions des poids lourds*. Le règlement vise à renforcer la protection de l'environnement face aux émissions polluantes de ces véhicules.

Produits dangereux

Par la *directive 2007/51/CE* du 25 septembre ⁽³⁾, le Parlement européen et le Conseil ont modifié la directive 76/769/CEE concernant la limitation de la mise sur le marché de certains dispositifs de mesure contenant du mercure.

Unités de mesure

Le 10 septembre, la Commission a adopté une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure ⁽⁴⁾.

Dispositifs médicaux

En adoptant, le 5 septembre ⁽⁵⁾, la directive 2007/47/CE, le Parlement européen et le Conseil ont élargi le cadre juridique de la directive 90/385/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs et modifié la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux ainsi que la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Politique spatiale

Le 26 avril, la Commission a adopté une communication sur la politique spatiale européenne ⁽⁶⁾. La mission stratégique d'une telle politique, fondée sur l'exploitation pacifique de l'espace extra-atmosphérique par tous les États membres de l'Union et de l'Agence spatiale européenne, sera: de développer et d'exploiter des applications spatiales servant les objectifs d'intérêt public européen — en premier lieu, Galileo pour le positionnement, et surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) pour l'observation de la Terre; de répondre aux besoins de sécurité et de défense de l'Europe; d'assurer la force et la compétitivité de l'industrie spatiale; de contribuer à la

⁽¹⁾ COM(2007) 593 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 851.

⁽³⁾ JO L 257 du 3.10.2007.

⁽⁴⁾ COM(2007) 510 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁵⁾ JO L 247 du 21.9.2007.

⁽⁶⁾ COM(2007) 212 (JO C 181 du 3.8.2007).

société fondée sur la connaissance en investissant fortement dans la science spatiale; de garantir un accès sans restriction à des technologies, systèmes et capacités de type nouveau et d'importance critique afin d'assurer des applications spatiales européennes indépendantes.

Compétitivité dans les secteurs clés

Secteur de la défense

Le 5 décembre, dans le cadre du *paquet «défense»*, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ intitulée «*Stratégie pour une industrie européenne de la défense plus forte et plus compétitive*». Cette communication expose diverses recommandations en vue d'accroître la compétitivité du secteur.

Recherche

Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives

Dans un livre vert du 4 avril, intitulé «*L'espace européen de la recherche: de nouvelles perspectives*» ⁽²⁾, la Commission a posé un certain nombre de questions sur la manière d'approfondir et d'élargir l'espace européen de la recherche de telle sorte qu'il contribue entièrement à la stratégie de Lisbonne renouvelée. L'espace européen de la recherche, dont ont besoin la communauté scientifique, les entreprises et les citoyens, devrait avoir les caractéristiques suivantes: un flux approprié de chercheurs compétents; des infrastructures de recherche d'envergure mondiale; d'excellentes institutions de recherche; un véritable partage des connaissances; des programmes et des priorités de recherche bien coordonnés; une ouverture de l'espace européen de la recherche sur le monde.

Mise en œuvre de l'espace européen de la recherche

Le *septième programme-cadre CE* et le *septième programme-cadre Euratom* (ensemble: 7^e PC), dotés d'un budget de 53,2 milliards d'euros, sont les instruments principaux de l'Union européenne en matière de financement de la recherche à l'échelon européen.

Le 7^e PC CE est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2013. Il s'articule autour de quatre programmes spécifiques, correspondant aux quatre principaux objectifs de la politique européenne de recherche:

- *coopération*: promouvoir la collaboration entre les entreprises et les universités afin d'atteindre un plus grand leadership dans les domaines clés de la technologie;

⁽¹⁾ COM(2007) 764.

⁽²⁾ COM(2007) 161 (JO C 181 du 3.8.2007).

- *idées*: soutenir la recherche fondamentale aux frontières scientifiques — programme mis en œuvre par le Conseil européen de la recherche (CER);
- *personnes*: faciliter la mobilité et le développement de la carrière des chercheurs en Europe et dans le reste du monde;
- *capacités*: contribuer au développement des capacités dont a besoin l'Europe pour devenir une économie prospère fondée sur la connaissance.

En outre, un programme spécifique est dédié aux actions non nucléaires du Centre commun de recherche.

Le 7^e PC Euratom est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2011. Il couvre des activités de recherche sur l'énergie de fusion et sur la fission nucléaire et la radioprotection, qui sont détaillées dans un programme spécifique. En 2007, l'Estonie, Chypre et Malte sont devenues des membres de l'accord européen pour le développement de la fusion (EFDA) et sont invitées, à présent, à créer des unités transnationales de recherche avec d'autres associations Euratom. L'Estonie a déjà créé une unité de recherche avec l'association finlandaise Euratom. Un autre programme spécifique est dédié aux actions nucléaires du Centre commun de recherche.

Pendant la première année du 7^e PC, la Commission a adopté les programmes de travail pour la mise en œuvre de ces programmes spécifiques couvrant un budget d'environ 7 milliards d'euros pour 2007. Elle a aussi adopté des règles concernant la soumission de propositions et les procédures d'évaluation, de sélection et d'octroi en matière d'actions indirectes pour les deux programmes-cadres.

Le programme spécifique «Coopération» prévoit pour la première fois la création de partenariats public-privé à travers des *initiatives technologiques communes (ITC)*, afin de dynamiser la recherche dans six domaines. À ce titre, en 2007, la Commission a adopté cinq propositions de règlements destinées à l'établissement d'entreprises communes dans des domaines spécifiques — qui sont d'une importance cruciale pour la compétitivité dans les secteurs de l'industrie automobile, de l'aérospatiale, du multimédia, des télécommunications, des systèmes médicaux, du transport, de l'environnement et de la transformation industrielle, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC):

- le 10 mai, en matière de médicaments innovants ⁽¹⁾;
- le 15 mai, pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques intégrés (Artemis) ⁽²⁾;
- le 13 juin, pour les technologies de transport aérien respectueuses de l'environnement (Clean Sky) ⁽³⁾;

⁽¹⁾ COM(2007) 241 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 243 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 315 (JO C 191 du 17.8.2007).

- le 22 juin, en matière de nanoélectronique (ENIAC) ⁽¹⁾;
- le 9 octobre, pour la mise en œuvre de l'ITC sur les piles à combustible et l'hydrogène ⁽²⁾ afin d'accélérer le développement des technologies de l'hydrogène jusqu'au stade de leur décollage commercial entre 2010 et 2020.

Une sixième ITC sur la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité est également prévue (voir également ci-dessus rubrique «Politique spatiale»).

Le programme spécifique «*Idées*» prévoit la création d'une agence en Europe, le Conseil européen de la recherche, destinée à offrir un mécanisme de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour la recherche exploratoire réalisée par des équipes individuelles. Le CER représente l'une des innovations majeures du 7^e PC.

Dans ce contexte, la Commission a adopté, le 2 février, une décision ⁽³⁾ qui définit les éléments composant le CER: le conseil scientifique, son secrétaire général et la structure de mise en œuvre spécifique. Cette structure devrait être transférée par la Commission vers une agence exécutive ⁽⁴⁾.

En parallèle avec le lancement du 7^e PC, le 9 juillet, la Commission a adopté une proposition de décision destinée à réviser les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le *programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier* ⁽⁵⁾. Les nouvelles lignes directrices s'inscrivent dans la continuité des règles initiales; elles consistent en une adaptation des règles existantes qui tient compte de l'expérience acquise durant les premières années de mise en œuvre de ce programme de recherche lancé en 2003.

Le 16 août, la Commission a adopté une communication intitulée «*Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation — Une contribution au renforcement de la croissance et à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi*» ⁽⁶⁾. Elle présente les synergies qui existent dans la conception des politiques européennes de recherche, d'innovation et de cohésion, fait le point de la situation et invite les États membres et les régions à utiliser plus efficacement les politiques et instruments de l'Union en matière de recherche, d'innovation et de cohésion. La Commission souligne en particulier que de plus grands efforts pourraient être déployés aux échelons national et régional pour améliorer l'information sur les instruments disponibles et leur utilisation.

⁽¹⁾ COM(2007) 356 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 571.

⁽³⁾ Décision 2007/134/CE (JO L 57 du 24.2.2007).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 58/2003 (JO L 11 du 16.1.2003).

⁽⁵⁾ COM(2007) 393 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 474.

De même, la Commission a adopté, le 6 septembre, une communication intitulée «*Nanosciences et nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009 — Premier rapport de mise en œuvre 2005-2007*» ⁽¹⁾ et, le 13 septembre, le *rapport annuel* qui traite de l'évolution des travaux et des activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique en 2006 ⁽²⁾.

Le 11 septembre, le *forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité* a été créé, avec l'objectif d'élaborer un plan stratégique de recherche et d'innovation en matière de sécurité, impliquant les acteurs européens et exposant des besoins et des priorités de la recherche européenne dans ce domaine. Dans une communication publiée le même jour, la Commission a entrepris d'instaurer la confiance mutuelle et d'ouvrir la voie à une intégration plus étroite des initiatives communautaires en matière de sécurité et entre les secteurs public et privé et les organismes de recherche ⁽³⁾.

Dans la mise en œuvre du septième programme-cadre et concernant la participation de la Communauté à des programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres (article 169 du traité CE), la Commission a adopté, le 14 juin, une proposition sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et de la communication — voir ci-après rubrique «Promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC)» — et, le 12 septembre, une proposition ⁽⁴⁾ visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement.

Le Comité économique et social européen, dans un avis du 26 septembre ⁽⁵⁾, a considéré que l'engagement économique de l'Union européenne doit être renforcé pour améliorer les résultats et les investissements dans la recherche et le développement, qui doivent également tenir compte des nouveaux objectifs que l'Union s'est fixés en matière d'émissions de dioxyde de carbone.

Développements internationaux

Le 30 janvier, un accord a été conclu avec le Japon pour la mise en œuvre commune des activités relevant de l'approche élargie dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion.

Aux fins d'une association à la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, un *accord de coopération scientifique et technique* a été conclu, le 27 mars, avec la Corée du Sud ⁽⁶⁾. Des accords du même

⁽¹⁾ COM(2007) 505 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 519 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽³⁾ COM(2007) 511 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 514 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁵⁾ JO C 10 du 15.1.2008.

⁽⁶⁾ Décision 2007/241/CE (JO L 106 du 24.4.2007).

type ont été signés avec la Suisse ⁽¹⁾, le 25 juin, et avec Israël ⁽²⁾, le 10 juillet. En novembre, l'accord de coopération scientifique et technique avec l'Inde ⁽³⁾ a été renouvelé.

À la suite de la signature de protocoles d'accord avec la Commission, le 13 juin, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Croatie et la Serbie ⁽⁴⁾ peuvent désormais participer au septième programme-cadre européen de recherche et de développement au même titre que les États membres de l'Union européenne. Un accord similaire a également été signé entre la Turquie et la Commission, le 1^{er} juin.

Les «pays associés» ont désormais la possibilité de participer à tous les appels de propositions du septième programme-cadre, y compris ceux lancés depuis le début de l'année. L'accord offre aux chercheurs de ces pays les mêmes droits de participation qu'à ceux des États membres de l'Union pour l'ensemble des actions de recherche relevant de ce programme.

ITER

L'année 2007 a été une année importante pour le projet ITER (réacteur thermonucléaire expérimental international). Après sa mise en application temporaire à la fin de 2006, l'accord ITER est entré en vigueur, le 24 octobre, et le premier Conseil ITER s'est tenu en novembre.

Le 27 mars, le Conseil a arrêté une décision instituant *l'entreprise commune européenne pour l'ITER et le développement de l'énergie de fusion* ⁽⁵⁾. L'entreprise commune gèrera la contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion.

Établie pour une période de trente-cinq ans, elle aura son siège à Barcelone. Son rôle sera par ailleurs étendu aux activités relevant de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion. Dans une perspective à plus long terme, l'entreprise commune mettra progressivement en œuvre un programme d'activités visant la construction d'un réacteur de fusion de démonstration (DEMO) et des installations associées, notamment le Centre international d'irradiation des matériaux de fusion (IFMIF). Les ressources totales indicatives estimées nécessaires pour l'entreprise commune s'élèvent à 9,653 milliards d'euros (dont 1,717 milliard pour la période 2007-2011).

Centre commun de recherche (CCR)

Alors que le septième programme-cadre pour la recherche et le développement, y inclus les programmes spécifiques du Centre commun de recherche, a connu son lancement en 2007, le Centre commun de recherche a fêté ses 50 ans.

⁽¹⁾ Décision 2007/502/CE (JO L 189 du 20.7.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/585/CE (JO L 220 du 25.8.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 576 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ Y compris le Kosovo, sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999.

⁽⁵⁾ Décision 2007/198/Euratom (JO L 90 du 30.3.2007).

Dans le cadre de son rôle de support technique et scientifique aux politiques communautaires, le CCR a contribué à la mise en place, le 15 mars, de trois nouveaux laboratoires de référence communautaires, dans le but de soutenir les autorités nationales dans leurs efforts pour éviter la contamination des aliments (de consommation humaine ou animale) par des substances dangereuses.

Dans le cadre de l'initiative *FATE (Fate of pollutants in Terrestrial and Aquatic Ecosystems)*, il a préparé un nouvel atlas destiné à étudier l'effet de nutriments, notamment de nature agrochimique, sur l'environnement.

Le Centre commun de recherche a également présenté l'étude «Bio4EU», qui évalue l'impact des biotechnologies sur les industries européennes, et il a lancé le logiciel d'application gratuit, *luclid 5*, essentiel pour permettre à l'industrie chimique de satisfaire aux exigences de la nouvelle législation REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques).

Le CCR a par ailleurs développé un système d'intelligence médicale — *MediSys* — destiné à identifier les menaces pour la santé publique au moyen d'une collecte et d'un traitement d'informations publiées sur l'internet.

Le CCR a aussi contribué au contrôle des feux de forêt, survenus notamment durant l'été 2007, en mettant à disposition l'imagerie par satellite et l'information générée par le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS).

Le CCR a réalisé plusieurs études en support aux politiques énergétiques de l'Union européenne. En particulier, le CCR a rédigé un rapport présentant la situation des capacités de recherche dans les États membres de l'Union, ainsi qu'un rapport sur la croissance de la consommation électrique dans les pays de l'Union, et des mesures techniques qui pourraient être prises pour inverser la tendance.

Dans le domaine de la sécurité nucléaire, le CCR a fourni des expertises aux autorités nationales, notamment en Belgique et en Allemagne, pour identifier et tracer des matières nucléaires illicites.

Société de l'information et des médias

Aspects généraux — Coordination de l'initiative stratégique i2010

Le 30 mars, la Commission a adopté le *rapport annuel 2007 sur la société de l'information* ⁽¹⁾. Elle considère que le bilan pour 2006 est globalement positif. Ainsi, les principaux indicateurs pointent dans la bonne direction, et les technologies de l'information et de la communication restent un facteur important de croissance et d'innovation. Sur

⁽¹⁾ COM(2007) 146 (JO C 181 du 3.8.2007).

le plan des politiques, les différentes initiatives de l'Union européenne, annoncées dans la communication i2010 en juin 2005 ⁽¹⁾, sont bien engagées. La Commission propose que le réexamen à mi-parcours de l'initiative, programmé pour 2008, porte sur trois problématiques: les réseaux et l'internet; le rôle et la protection de l'utilisateur, y compris du point de vue de l'innovation; le renforcement du marché intérieur pour les produits et les services liés aux TIC.

Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux

Le 1^{er} juin, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle reprend les conclusions et recommandations d'un groupe d'experts indépendants ayant réalisé une *évaluation de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)* ⁽²⁾. Par ailleurs, la Commission y annonce le lancement d'une consultation publique assortie d'une étude d'impact incluant une analyse coûts/bénéfices sur la prolongation et l'avenir de l'Agence.

Le 20 décembre ⁽³⁾, la Commission a proposé de modifier le règlement ⁽⁴⁾ instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information. La proposition prévoit une prolongation de l'Agence pour une durée de deux ans.

Cadre réglementaire

Dans son douzième rapport concernant *la régulation et les marchés des communications électroniques en Europe en 2006* ⁽⁵⁾, présenté le 29 mars, la Commission s'est concentrée sur les développements importants intervenus sur les marchés des communications électroniques ainsi que sur les principales questions réglementaires.

Le 27 juin, le Parlement européen et le Conseil ont signé le règlement (CE) n° 717/2007 ⁽⁶⁾ concernant *l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté* et modifiant la directive 2002/21/CE ⁽⁷⁾. En vertu de ce règlement, les coûts des appels dans l'Union seront plafonnés la première année à 49 cents pour les appels émis et 24 cents pour les appels reçus. Ensuite, les tarifs diminueront, respectivement, à 46 cents et à 22 cents la deuxième année, puis à 43 cents et à 19 cents la troisième année. Les plafonds du tarif de gros seront, respectivement, de 30 cents, de 28 cents et de 26 cents.

Le 11 juillet, la Commission a adopté son deuxième *rapport sur les analyses de marché en application du cadre réglementaire communautaire* ⁽⁸⁾. Elle évalue le dispositif de

(1) COM(2005) 229 (JO C 236 du 24.9.2005).

(2) COM(2007) 285 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) COM(2007) 861.

(4) Règlement (CE) n° 460/2004 (JO L 77 du 13.3.2004).

(5) COM(2007) 155 (JO C 191 du 17.8.2007).

(6) JO L 171 du 29.6.2007.

(7) JO L 108 du 24.4.2002.

(8) COM(2007) 401 (JO C 246 du 20.10.2007).

consultation communautaire pour les communications électroniques au cours de ses trois premières années de fonctionnement et l'expérience acquise jusqu'ici dans sa mise en œuvre. D'une manière générale, plutôt que des mesures réglementaires imposées, ce mécanisme a permis d'accroître la cohérence des analyses des marchés. Selon la Commission, il subsiste toutefois des obstacles à l'exploitation de tout le potentiel du marché intérieur.

Le 18 juillet, la Commission a adopté une communication intitulée «*Renforcer le marché intérieur de la télévision mobile*»⁽¹⁾, avec pour principal objectif le souci de favoriser l'essor du marché naissant de la télévision mobile dans l'Union européenne. Elle identifie trois grands domaines d'action jugés essentiels à cette fin: technologie et normes, régimes d'autorisation et spectre radioélectrique.

Une proposition de décision concernant la sélection et l'autorisation de *systèmes fournissant des services mobiles par satellite* a été adoptée par la Commission, le 22 août⁽²⁾. Elle vise à favoriser le développement d'un marché intérieur concurrentiel des services mobiles par satellite dans la Communauté. Ces systèmes permettront de fournir des services innovants en matière d'accès internet à haut débit, de télévision mobile, de protection civile et de secours en cas de catastrophe.

Le 13 novembre, la Commission a adopté un ensemble de propositions législatives⁽³⁾ qui visent à réformer les règles communautaires dans le secteur des télécommunications. Cette réforme doit permettre aux Européens de bénéficier, partout dans l'Union, de services de communication de meilleure qualité à plus bas prix. La réforme prévoit la création d'une Autorité européenne du marché des communications électroniques afin d'aider la Commission et les autorités réglementaires nationales à veiller à ce que les règles du marché et de protection des consommateurs soient appliquées de manière uniforme et plus cohérente dans les vingt-sept États membres.

Le paquet de propositions de réforme contient également une nouvelle recommandation⁽⁴⁾ relative aux marchés qui devraient faire l'objet d'une réglementation sectorielle. En raison des progrès accomplis ces dernières années dans la plupart des États membres en matière de concurrence et de choix pour le consommateur, la Commission a conclu qu'en principe dix des dix-huit marchés initialement identifiés peuvent être retirés de la liste.

Politique du spectre radioélectrique

Le 8 février, la Commission a adopté une communication intitulée «*Accès rapide au spectre pour les services de communications électroniques sans fil par une flexibilité*»

(1) COM(2007) 409 (JO C 246 du 20.10.2007).

(2) COM(2007) 480 (JO C 246 du 20.10.2007).

(3) COM(2007) 697, COM(2007) 698 et COM(2007) 699.

(4) COM(2007) 696.

accrue»⁽¹⁾. Elle propose de définir les mesures pratiques à prendre d'ici à 2010 pour préparer le terrain en vue d'assouplir la gestion du spectre. Par ailleurs, elle invite à adopter au niveau communautaire un ensemble de conditions proportionnées en matière de droits et d'autorisations qui devraient s'appliquer aux bandes de fréquences sélectionnées.

En février, la Commission a également adopté deux décisions sur *l'utilisation harmonisée du spectre radioélectrique* dans les bandes de fréquences de 2 GHz pour la mise en œuvre de systèmes fournissant des services mobiles par satellite⁽²⁾, et dans les équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge⁽³⁾. De même, elle a adopté, le 16 mai, une décision sur la mise à disposition harmonisée des informations concernant l'utilisation du spectre radioélectrique à l'intérieur de la Communauté⁽⁴⁾.

Le 2 juillet, la Commission a adopté une communication⁽⁵⁾ qui vise à informer le Parlement européen et le Conseil sur les politiques communautaires qui pourraient être affectées par les conclusions de la conférence mondiale des radiocommunications (CMR) 2007. Par ailleurs, lors de sa session des 1^{er} et 2 octobre, le Conseil a adopté des conclusions relatives à cette conférence mondiale.

Le 25 juillet, la Commission a adopté une proposition de directive⁽⁶⁾ abrogeant celle en vigueur sur les bandes de fréquences à réserver pour les services GSM de communications électroniques, afin de permettre l'utilisation de ces bandes de fréquences par des systèmes capables de fournir des services de communications électroniques autres que le GSM.

Le 13 novembre, la Commission a adopté une communication⁽⁷⁾ intitulée «*Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique*». La Commission propose d'établir un plan commun pour l'utilisation des fréquences radio libérées par le passage de la télévision analogique à la télévision numérique, permettant ainsi le développement de nouveaux services tels que le haut débit sans fil.

Promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le 29 janvier, la Commission a adopté une communication relative à la mise en œuvre du programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus facile à utiliser et plus exploitable (*programme eContent-plus*)⁽⁸⁾. Elle y relève que le programme contribue à la réalisation des objectifs de

(1) COM(2007) 50 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) Décision 2007/98/CE (JO L 43 du 15.2.2007).

(3) Décision 2007/131/CE (JO L 55 du 23.2.2007).

(4) Décision 2007/344/CE (JO L 129 du 17.5.2007).

(5) COM(2007) 371 (JO C 191 du 17.8.2007).

(6) COM(2007) 367 (JO C 191 du 17.8.2007).

(7) COM(2007) 700.

(8) COM(2007) 28 (JO C 181 du 3.8.2007).

l'initiative i2010, en particulier à l'émergence de communications à haut débit abordables et sûres, de contenus de qualité et diversifiés et de services numériques.

Le 14 février, la Commission a adopté une communication sur *l'information scientifique à l'ère numérique (accès, diffusion et préservation)* ⁽¹⁾. La communication s'inscrit dans le cadre de deux actions: l'initiative «Bibliothèques numériques» et la politique communautaire de recherche. Elle aborde l'accessibilité et la diffusion de l'information scientifique et la préservation numérique.

Le 15 mars, la Commission a adopté une communication intitulée *«L'identification par radiofréquence (RFID) en Europe: vers un cadre politique»* ⁽²⁾. La RFID est un système d'identification par radiofréquence, qui, à l'aide d'une puce électronique, permet de reconnaître ou d'identifier à plus ou moins grande distance et dans un minimum de temps un objet, un animal ou une personne porteur d'une étiquette (*tag*) capable d'émettre des données en utilisant des ondes radio. La RFID est considérée aujourd'hui comme la passerelle probable vers une nouvelle phase de développement de la société de l'information, à laquelle on se réfère souvent en évoquant un «internet des objets». La Commission annonce son intention de suivre de près l'évolution dans ce domaine et de publier, à la fin de 2008, une communication analysant la nature et les conséquences de cette évolution.

Le 14 juin, la Commission a adopté une communication intitulée *«Bien vieillir dans la société de l'information — Une initiative i2010 — Plan d'action sur le vieillissement et les technologies de l'information et des communications»* ⁽³⁾. La Commission y aborde les obstacles commerciaux aux services et outils fondés sur les technologies de l'information et de la communication. Elle cherche à tirer parti des opportunités, principalement pour les personnes âgées, par la sensibilisation, la mise en place de stratégies communes, l'élimination des entraves techniques et réglementaires et l'encouragement à l'adoption des TIC, aux projets de recherche communs et à l'innovation. Dans ce contexte, la Commission a adopté, le même jour, une proposition de décision sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC entrepris par plusieurs États membres ⁽⁴⁾. Cette proposition constitue un aspect essentiel de l'action de la Commission pour relever le défi démographique auquel sont confrontés tous les pays de l'Union.

Le 6 juillet, la Commission a adopté un *rapport sur la mise en œuvre, le fonctionnement et l'efficacité du domaine de premier niveau «eu»* ⁽⁵⁾. La Commission y souligne la grande popularité du domaine qui s'est traduite par un nombre d'enregistrements nettement

(1) COM(2007) 56 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2007) 96 (JO C 181 du 3.8.2007).

(3) COM(2007) 332 (JO C 191 du 17.8.2007).

(4) COM(2007) 329 (JO C 191 du 17.8.2007).

(5) COM(2007) 385 (JO C 191 du 17.8.2007).

supérieur aux prévisions. Il y est aussi fait état de la gestion globalement efficace par le registre du démarrage du domaine «.eu», ainsi que de l'efficacité du cadre juridique mis en place dans le but d'empêcher des abus du système.

Le 7 septembre, la Commission a présenté une communication intitulée «*Des compétences numériques pour le XXI^e siècle: stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi*»⁽¹⁾. Ce programme d'action à long terme comprend des éléments clés qui pourront servir de base à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de mesures cohérentes dans le domaine des compétences numériques, qui deviennent un élément central en vue de promouvoir l'innovation, la productivité et l'employabilité et de relever les défis de la mondialisation.

Du 18 juin au 1^{er} octobre, la Commission a réalisé une consultation publique en ligne afin de préparer la stratégie de l'Union pour la coopération internationale sur les TIC.

Le 8 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Participer à la société de l'information*»⁽²⁾ sur l'initiative européenne i2010 relative à l'insertion dans la société de l'information. Elle propose une initiative européenne en la matière et un cadre stratégique d'action pour mettre en œuvre la déclaration ministérielle, faite à Riga en 2006, sur l'insertion dans la société de l'information. En particulier, la Commission œuvrera à sensibiliser davantage et à conjuguer les efforts, au cours de 2008, par une campagne intitulée «*L'insertion numérique, à vous de jouer!*», et à mettre en place une approche législative horizontale en faveur d'une société de l'information accessible, afin de garantir des droits égaux et un marché intérieur effectif.

Politique audiovisuelle et des médias

Le 11 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont signé une directive⁽³⁾ qui vise à actualiser les règles propres au secteur des services audiovisuels. La directive fournit un cadre réglementaire couvrant tous les services de médias audiovisuels, une réglementation moins détaillée et plus souple et des règles modernisées concernant la publicité télévisée afin d'améliorer le financement du contenu.

Le 20 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique*»⁽⁴⁾. La communication répond aux appels du Parlement européen et ajoute une pièce supplémentaire à la politique audiovisuelle européenne. Elle est liée aux provisions de la directive sur les services de médias audiovisuels (directive «SMAV») et au programme MEDIA 2007. La Commission a l'intention de promouvoir le développement et l'échange

(1) COM(2007) 496 (JO C 4 du 9.1.2008).

(2) COM(2007) 694.

(3) Directive 2007/65/CE (JO L 332 du 18.12.2007).

(4) COM(2007) 833.

de bonnes pratiques de l'éducation aux médias dans l'environnement digital à travers des programmes et initiatives existants. Elle encouragera également la recherche sur des critères pour l'évaluation de l'éducation aux médias.

Recherche et développement en matière de technologies de la société de l'information

Le 17 septembre ⁽¹⁾, la Commission a présenté une communication intitulée «*Vers une mobilité plus sûre, plus propre et plus performante en Europe: premier rapport sur l'initiative "Véhicule intelligent"*». Cette initiative est centrée sur les véhicules et les infrastructures routiers et s'appuie sur des technologies de l'information et de la communication sophistiquées pour relever les défis posés en matière de sécurité et d'environnement par l'usage accru de la route.

Le 11 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe*» ⁽²⁾. Elle vise à sensibiliser davantage aux possibilités qui s'offrent au secteur public européen de passer des marchés de services de recherche et de développement comme moyen d'acquérir des produits et services qui, en fin de compte, répondent mieux à ses besoins et de promouvoir l'innovation.

Enseignement, éducation, apprentissage

Contexte

Dans le contexte de la relance de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen du printemps 2005 a considéré le capital humain comme l'actif le plus important pour l'Europe. En conséquence, il a invité les États membres à redoubler d'efforts pour relever le niveau général d'instruction et réduire le nombre de jeunes qui quittent prématurément l'école, notamment en poursuivant le programme de travail «Éducation et formation 2010», conçu dans le droit fil de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil européen a également souligné que l'apprentissage tout au long de la vie constituait une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de Lisbonne. Pour sa part, la Commission a accordé une attention particulière à la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, spécialement dans les universités européennes.

En 2006, le Conseil a accentué le double rôle — social et économique — de l'éducation et de la formation et a souligné la nécessité de fournir des efforts plus substantiels en matière de réformes dans ces deux domaines, d'investissements ciblés et de gouvernance renforcée.

(1) COM(2007) 541 (JO C 4 du 9.1.2008).

(2) COM(2007) 799.

Programme de travail «Éducation et formation 2010»

Le 21 février, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ consacrée au cadre d'indicateurs pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation en liaison avec les objectifs plus détaillés du programme «*Éducation et formation 2010*» ⁽²⁾. Huit domaines d'intervention principaux forment ce cadre général d'évaluation; celui-ci est lui-même soutenu en tant que de besoin par un ensemble plus concentré de vingt indicateurs et domaines essentiels ainsi que d'autres critères de référence européens, tels que la proportion de jeunes ayant quitté l'école prématurément ou le taux de participation de la population adulte à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

En mai, dans ses conclusions sur un «*cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation*», le Conseil a reconnu l'importance des efforts continus et concertés des États membres et de la Commission pour développer un tel cadre. Il les invite à poursuivre leur coopération étroite.

Le 3 août, la Commission a présenté une communication intitulée «*Améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants*» ⁽³⁾. Tout en faisant le bilan de la situation, elle souhaite encourager et soutenir les réformes nationales envisagées par les États membres pour ajuster les systèmes d'éducation et de formation de leurs professeurs en vue de les adapter aux changements du marché du travail et de la société en général. À cette fin, elle propose aux États membres un certain nombre d'orientations qui peuvent fournir un cadre commun pour le développement de leurs politiques et de leurs pratiques.

Le 12 juillet, la Commission a également lancé une *consultation publique* ouverte jusqu'au 15 décembre, concernant *le développement et la modernisation de l'éducation scolaire* dans les États membres.

Le 27 septembre, la Commission a adopté un «*Plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes — C'est toujours le moment d'apprendre*» ⁽⁴⁾. Un groupe de travail a été mis sur pied à la fin de 2007 pour aider la Commission et les États membres à définir des actions et projets au titre du présent plan d'action et pour veiller à sa mise en œuvre ultérieure.

Dans son rapport du 12 novembre intitulé «*L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation*» ⁽⁵⁾ sur la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010», la Commission dresse

(1) COM(2007) 61 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) COM(2003) 685 (JO C 96 du 21.4.2004).

(3) COM(2007) 392 (JO C 246 du 20.10.2007).

(4) COM(2007) 558 (JO C 4 du 9.1.2008).

(5) COM(2007) 703.

l'état des progrès enregistrés dans la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en Europe. Elle met également en évidence les perspectives de développement en vue de contribuer à la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

Dans ses résolutions du 15 novembre intitulées «*L'éducation et la formation comme moteur essentiel de la stratégie de Lisbonne*» et «*Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux*», le Conseil a souligné l'importance de la contribution de l'éducation et de la formation pour atteindre les objectifs de Lisbonne et particulièrement les liens avec d'autres domaines politiques comme l'emploi, les affaires sociales, l'innovation, l'entreprise et la recherche.

Programme «Éducation et formation tout au long de la vie»

L'année 2007 a été la première année de mise en œuvre du *programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 2007-2013* (1). Par ce biais, la Commission a accordé des subventions à des projets dans les domaines de l'éducation scolaire (Comenius), universitaire (Erasmus), de la formation professionnelle (Leonardo da Vinci) et de l'éducation des adultes (Grundtvig). Elle a également apporté son soutien à des actions transversales concernant la coopération politique, les langues, les technologies de l'information et de la communication ainsi que l'exploitation et la diffusion des résultats. La Commission a également publié les *priorités politiques du programme pour 2008-2010* (2).

Institut européen d'innovation et de technologie (IET)

En 2007, la Commission a poursuivi les négociations avec le Parlement et le Conseil sur sa proposition de règlement établissant l'*Institut européen de technologie* (3), qui vise à renforcer la capacité d'innovation de la Communauté et des États membres en intégrant les meilleurs acteurs qui opèrent dans le «triangle de la connaissance» (équipes de recherche, entreprises, pouvoirs publics). Par ailleurs, cette communication a donné lieu à des avis favorables du Comité des régions (4) et du Comité économique et social européen (5). De son côté, le Conseil a adopté, le 25 juin, une orientation générale sur l'IET. Pour sa part, dans une résolution du 26 septembre, le Parlement européen a exprimé son souhait que la dénomination de l'Institut fasse référence à «l'innovation» et qu'il ne soit établi qu'après une phase initiale attestant de sa faisabilité. Les discussions sur le point relatif à l'IET ont abouti à un accord politique au niveau du Conseil, le 23 novembre.

(1) Décision n° 1720/2006/CE (JO L 327 du 24.11.2006).

(2) http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/call08/prior_fr.pdf.

(3) COM(2006) 604 (JO C 332 du 30.12.2006).

(4) JO C 146 du 30.6.2007.

(5) JO C 161 du 13.7.2007.

Multilinguisme

Le 13 avril, la Commission a adopté une communication intitulée «*Cadre pour l'enquête européenne sur les compétences linguistiques*»⁽¹⁾. Cette enquête permettra de connaître les capacités des jeunes en langues, de savoir où trouver de bonnes pratiques et résultats de qualité et d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif poursuivi, à savoir l'amélioration de l'apprentissage des langues.

Le 25 septembre, la Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action «*Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique*»⁽²⁾. Ce rapport conclut que les États membres ont consenti des efforts en vue de la réalisation d'un nombre considérable d'objectifs énoncés dans le plan d'action et que l'accent doit aujourd'hui être mis sur l'apprentissage des langues chez l'adulte, sur l'ouverture du cercle des parties prenantes au secteur des entreprises, sur la formation professionnelle continue et sur l'apprentissage informel des langues par le biais des médias et des activités culturelles.

Coopération internationale

Le programme Tempus III pour la modernisation des systèmes et institutions d'enseignement supérieur des pays voisins de l'Union européenne étant entré dans sa phase finale en 2007, la Commission a préparé sa nouvelle phase (Tempus IV). Les résultats des évaluations et des consultations des principaux bénéficiaires du programme ont permis d'apporter des améliorations pour cette nouvelle phase.

Au mois d'avril, une déclaration commune portant sur le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Australie a été signée. Elle prévoit l'organisation de projets de consortiums communs et un dialogue politique orienté vers l'action, sur des questions telles que le processus de Bologne, l'assurance de la qualité, les indicateurs et la définition de points de référence, l'efficacité et l'équité, ainsi que les cadres de certification.

Le 12 juillet, la Commission a adopté une proposition de décision pour le renouvellement du programme *Erasmus Mundus* pour la période 2009-2013⁽³⁾, doté d'une enveloppe d'un peu plus de 950 millions d'euros. Lancé en 2004, Erasmus Mundus est une action clé de la politique externe de la Commission dans le domaine de l'enseignement supérieur: plus de 4 000 étudiants provenant de 100 pays tiers ont bénéficié de ce programme, ainsi qu'environ 270 universités européennes et une centaine d'universités non européennes. Le «rapport d'évaluation intermédiaire du programme Erasmus Mundus 2004-2008»⁽⁴⁾ a servi à établir ce second programme, divisé en trois

(1) COM(2007) 184 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2007) 554.

(3) COM(2007) 395 (JO C 191 du 17.8.2007).

(4) COM(2007) 375 (JO C 191 du 17.8.2007).

volets: programmes conjoints; partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur de pays tiers; renforcement de l'attractivité des établissements européens d'enseignement supérieur.

Le 25 juillet ⁽¹⁾, dans le souci de tenir compte de l'évolution des politiques de l'Union tant en matière d'éducation et de formation qu'en matière de relations extérieures, la Commission a proposé une refonte du règlement constitutif de la Fondation européenne pour la formation ⁽²⁾.

Le 14 septembre ont été lancés les *projets de coopération* avec les États-Unis réalisés au titre de l'accord *Atlantis*. Leur objectif est d'encourager: la coopération universitaire transatlantique par des échanges novateurs d'étudiants débouchant sur de doubles diplômes; l'élaboration de programmes communs; des études de politique.

Transports

Le 23 octobre, le Parlement européen et le Conseil ont signé le règlement «OSP» relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ⁽³⁾.

Le 18 octobre, la Commission a adopté le *paquet «transport de marchandises en Europe»*. Ce «paquet» comprend deux communications intitulées «*L'agenda de l'UE pour le transport de marchandises: renforcer l'efficacité, l'intégration et le caractère durable du transport de marchandises en Europe*» ⁽⁴⁾ et «*Plan d'action pour la logistique du transport de marchandises*» ⁽⁵⁾ ainsi que des communications relatives au transport ferroviaire et maritime (voir ci-après).

Transport ferroviaire

Le 23 octobre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le troisième «paquet» ferroviaire, qui vise à rendre le transport ferroviaire plus concurrentiel et plus attrayant. Ce «paquet» ferroviaire comprend:

- un règlement ⁽⁶⁾ sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires qui vise à renforcer et à améliorer les droits de ces voyageurs. Il couvre tous les voyages et services ferroviaires assurés dans toute la Communauté par une ou plusieurs entreprises ferroviaires;

⁽¹⁾ COM(2007) 443.

⁽²⁾ Règlement (CEE) n° 1360/90 (JO L 131 du 23.5.1990).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1370/2007 (JO L 315 du 3.12.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 606.

⁽⁵⁾ COM(2007) 607.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 1371/2007 (JO L 315 du 3.12.2007).

- une directive ⁽¹⁾ modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement de chemins de fer communautaires. Cette directive prévoit l'ouverture du marché des services internationaux de transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence en 2010 et inclut le droit pour les trains internationaux de fournir des services de cabotage, c'est-à-dire de prendre et de laisser descendre des passagers dans des gares situées dans le même État membre;
- une directive ⁽²⁾ relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté.

Le 18 octobre, la Commission a adopté une communication ⁽³⁾ sur le suivi de l'évolution du marché ferroviaire. Cette communication contient une première analyse statistique de l'évolution du marché ferroviaire et constitue le point de départ d'un régime de rapports réguliers. Notamment, elle présente le cadre réglementaire et institutionnel créé en vue de la libéralisation de ce marché, le degré de cette libéralisation, le développement du marché ferroviaire du point de vue des performances de transport de marchandises et de voyageurs, ainsi que la performance financière du secteur, y compris les données concernant la capacité de l'infrastructure ferroviaire et le développement de l'industrie des équipements.

Le *paquet «logistique pour le fret»* adopté par la Commission, le 18 octobre, inclut une communication intitulée *«Vers un réseau ferroviaire à priorité fret»* ⁽⁴⁾ qui vise à rendre le transport de fret par le rail plus compétitif, en particulier en réduisant les délais de transit et en améliorant la fiabilité du rail et sa réactivité aux demandes des clients.

Transport routier

Une première journée européenne de la sécurité routière a été organisée, le 27 avril. À cette occasion, la Commission a également publié pour la première fois les résultats du projet «SafetyNet», qu'elle a financé. Dans ce cadre, l'Observatoire européen de la sécurité routière a effectué un important travail sur les indicateurs de performance en matière de sécurité routière, qui ont permis d'élaborer un tableau de bord de la sécurité routière européenne.

Le 23 mai, la Commission a adopté un *«paquet» législatif* comportant trois propositions visant à réglementer l'accès à la profession et au marché du transport routier de marchandises et de passagers afin d'assurer davantage de sécurité et de meilleures conditions sur le marché. Le *«paquet»* comprend une proposition de règlement établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ⁽⁵⁾. Une deuxième proposition de règlement concerne les

⁽¹⁾ Directive 2007/58/CE (JO L 315 du 3.12.2007).

⁽²⁾ Directive 2007/59/CE (JO L 315 du 3.12.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 609.

⁽⁴⁾ COM(2007) 608.

⁽⁵⁾ COM(2007) 263 (JO C 191 du 17.8.2007).

règles communes pour l'accès au marché des services de transport par autocars et autobus ⁽¹⁾. Enfin, la Commission a proposé un règlement établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ⁽²⁾.

Le 25 septembre, la Commission a adopté un livre vert intitulé «*Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine*» ⁽³⁾. Le livre vert identifie les grands enjeux de la mobilité urbaine et les classe en cinq thèmes principaux: pour des villes fluides; pour des villes moins polluées; pour des transports urbains plus intelligents; pour des transports urbains plus accessibles; pour des transports urbains plus sûrs et sécurisants. En outre, il passe en revue les moyens de contribuer à la création d'une nouvelle culture de la mobilité urbaine et aborde la question des instruments financiers et de leur utilisation au service du développement d'une mobilité urbaine durable. Le livre vert de la Commission européenne lance un débat sur différentes options qui servent de base à vingt-cinq questions. La consultation publique restera ouverte jusqu'au début de l'année 2008, et un plan d'action sera présenté au début de l'automne 2008.

Le 19 décembre, la Commission a adopté une proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ⁽⁴⁾. Cette proposition vise à réduire la consommation de carburant des véhicules routiers ainsi que leurs émissions de CO₂ et de polluants. Une réduction substantielle peut être obtenue si les pouvoirs publics achètent des véhicules propres et économes en énergie pour les intégrer dans leur parc de véhicules de transport public. La population des zones urbaines sera la principale bénéficiaire de ces mesures.

Transport maritime

Le 7 juin, le Conseil a adopté une décision ⁽⁵⁾ autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la convention du travail maritime consolidée de l'Organisation internationale du travail (OIT) datant de 2006.

Le paquet «politique maritime» a été adopté par la Commission, le 10 octobre. La Commission a présenté les conclusions ⁽⁶⁾ de la consultation sur une politique maritime de l'Union lancée avec l'adoption du livre vert intitulé «*Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers*» ⁽⁷⁾. La consultation a abouti à la proposition d'une *politique maritime intégrée pour l'Union européenne* ⁽⁸⁾. Cette nouvelle politique a pour finalité une économie maritime prospère et la pleine utilisation des richesses de la

⁽¹⁾ COM(2007) 264.

⁽²⁾ COM(2007) 265.

⁽³⁾ COM(2007) 551 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 817.

⁽⁵⁾ Décision 2007/431/CE (JO L 161 du 22.6.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 574.

⁽⁷⁾ COM(2006) 275.

⁽⁸⁾ COM(2007) 575.

mer d'une manière durable et respectueuse de l'environnement. Elle nécessitera une approche intégrée et intersectorielle des affaires maritimes, ainsi que l'élaboration et la réalisation d'un programme de travail cohérent et de grande envergure.

Le *paquet «logistique pour le fret»*, adopté par la Commission, le 18 octobre, inclut également une communication sur la politique portuaire européenne ⁽¹⁾, un document de consultation sur le nouveau concept d'espace européen du transport maritime sans barrières ainsi qu'un rapport d'état des lieux et une consultation sur les autoroutes de la mer.

Concernant la dimension sociale, la Commission a adopté, dans le cadre du paquet du 10 octobre, une communication sur le *réexamen de la réglementation sociale dans la perspective d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les professions maritimes dans l'Union* ⁽²⁾ et, le 16 octobre, une proposition de directive sur le *niveau minimal de formation des gens de mer (refonte)* ⁽³⁾.

Navigation fluviale

La Commission a présenté, le 5 décembre, un *premier rapport d'activité sur la mise en œuvre et les réalisations du programme d'action Naiades relatif à la promotion du transport par voies navigables* ⁽⁴⁾. Selon ce premier rapport, des progrès ont été réalisés dans un grand nombre de domaines, avec notamment le lancement d'initiatives pour améliorer les conditions du marché, moderniser la flotte, rendre la profession plus attrayante et améliorer les infrastructures de voies navigables. Il indique, en outre, les étapes suivantes de la mise en œuvre du programme.

Dans le domaine des *développements internationaux*, le Conseil a adopté, le 7 juin, sur la base de la recommandation de la Commission du 12 mai 2003, une décision autorisant la Commission à négocier avec la Commission du Danube les conditions et les modalités de l'adhésion de la Communauté européenne à la convention de Belgrade.

Transport aérien

Afin de lutter contre la saturation croissante des aéroports et la congestion dans le ciel européen et de renforcer la compétitivité économique du secteur, la Commission a adopté plusieurs initiatives en 2007.

Le 24 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée *«Un plan d'action pour renforcer les capacités, l'efficacité et la sécurité des aéroports en Europe»* ⁽⁵⁾. Elle y

⁽¹⁾ COM(2007) 616.

⁽²⁾ COM(2007) 591 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽³⁾ COM(2007) 610 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 770.

⁽⁵⁾ COM(2006) 819 (JO C 138 du 22.6.2007).

expose un plan d'action destiné à appliquer une stratégie pour combattre l'engorgement des aéroports européens. Elle propose cinq mesures principales: optimiser l'utilisation des capacités existantes; adopter une approche cohérente des opérations de sécurité aérienne dans les aérodromes; promouvoir la «comodalité», l'intégration et la collaboration entre modes de transport; améliorer les capacités environnementales des aéroports et le cadre de planification des nouvelles infrastructures aéroportuaires; élaborer et mettre en œuvre des solutions technologiques rentables.

Cette communication est accompagnée d'une proposition de directive sur les *redevances aéroportuaires* ⁽¹⁾. La proposition vise à amener les exploitants d'aéroports à respecter des principes de non-discrimination et de transparence ainsi qu'à mener une consultation auprès des utilisateurs d'aéroports lors de la détermination des redevances aéroportuaires.

Le 27 février, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du *système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)*. Le siège de l'entreprise commune sera situé à Bruxelles. La tâche principale de l'entreprise commune est de diriger les activités de recherche, de développement et de validation du projet SESAR en combinant le financement du secteur public et du secteur privé fourni par ses membres ainsi que l'utilisation des ressources techniques externes, notamment l'expérience et la compétence de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol).

Le 15 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*État d'avancement du projet de réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)*» ⁽³⁾, dans laquelle elle fait rapport sur l'état d'avancement de SESAR et, notamment, sur la participation du secteur industriel à la phase de développement du projet.

Le même jour, la Commission a présenté un *rapport à mi-parcours sur la création de blocs d'espace aérien fonctionnels pour l'établissement du ciel unique européen* ⁽⁴⁾. Bien que presque tous les États membres aient lancé des initiatives visant à créer de tels outils dans le but de transformer une mosaïque de systèmes fragmentés en blocs régionaux, la Commission estime qu'il faudra redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de défragmentation définis dans le *règlement (CE) n° 551/2004* ⁽⁵⁾.

Le 4 avril ⁽⁶⁾, la Commission a adopté une communication relative à la mise en œuvre et aux résultats du règlement ⁽⁷⁾ établissant des règles communes en matière d'*indemnisation des passagers aériens et d'assistance en cas de refus d'embarquement et*

(1) COM(2006) 820 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) Règlement (CE) n° 219/2007 (JO L 64 du 2.3.2007).

(3) COM(2007) 103 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) COM(2007) 101 (JO C 138 du 22.6.2007).

(5) JO L 96 du 31.3.2004.

(6) COM(2007) 168 (JO C 191 du 17.8.2007).

(7) Règlement (CE) n° 261/2004 (JO L 46 du 17.2.2004).

d'annulation ou de retard important d'un vol. Elle souligne que l'élargissement du champ d'application des droits des passagers n'est pas suffisamment appliqué et appelle à un effort de clarification et de contrôle.

Le 15 novembre, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ sur l'application du règlement ⁽²⁾ fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté. La Commission constate que le règlement a adopté des améliorations sur le plan de l'utilisation des capacités aéroportuaires limitées; elle estime néanmoins que les possibilités d'introduire des lignes directrices locales devraient être élargies et qu'une approche plus structurée des régimes d'attribution des créneaux horaires sur une base commerciale devrait être mise en place.

Le même jour, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽³⁾ visant à simplifier et à moderniser les règles relatives aux systèmes informatisés de réservation (SIR). Les nouvelles règles permettront aux SIR et aux agents de voyages qui y sont abonnés d'élargir leur offre et d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence sur le marché de la distribution des billets d'avion.

Le 28 novembre, la Commission a adopté la mise à jour de la «liste noire» communautaire des compagnies aériennes interdites dans l'Union ⁽⁴⁾. Des compagnies ont été retirées de la liste noire grâce aux mesures correctives qu'elles ont mises en œuvre; ce retrait de la liste est la meilleure preuve de son influence et de son efficacité.

Le 20 décembre, la Commission a adopté une communication-bilan de la mise en œuvre de la législation sur le ciel unique ⁽⁵⁾. Cette communication fait le constat des avancées obtenues, mais aussi des progrès insuffisants, souvent liés aux réticences des autorités nationales à partager leur souveraineté dans ce domaine; la Commission a en conséquence annoncé une accélération de la stratégie de mise en œuvre du ciel unique visant à améliorer les performances de cette politique et à clarifier le cadre juridique.

Approche intermodale

Galileo

Les 16 mai ⁽⁶⁾ et 19 septembre ⁽⁷⁾, la Commission a adopté des communications sur le *réaménagement des programmes européens de radionavigation par satellite (GNSS)* et, le 19 septembre, elle a également adopté une proposition modifiée de règlement

⁽¹⁾ COM(2007) 704.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 793/2004 (JO L 138 du 30.4.2004).

⁽³⁾ COM(2007) 709.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1400/2007 (JO L 311 du 29.11.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 845.

⁽⁶⁾ COM(2007) 261 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁷⁾ COM(2007) 534 (JO C 4 du 9.1.2008).

relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) ⁽¹⁾. Elle estime que l'échec des négociations d'un contrat de concession pour le déploiement et l'exploitation de Galileo et la remise en cause consécutive du schéma du programme imposaient d'apporter des modifications à sa proposition de règlement initiale. Elle fixe le montant des ressources budgétaires à 3,4 milliards d'euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Lors de sa session des 29 et 30 novembre, le Conseil a adopté des conclusions concernant l'évolution future de Galileo, qui définissent les principes relatifs au financement, à la gouvernance et à la politique en matière de passation des marchés. Avec les conclusions du Conseil et l'accord du 23 novembre sur le financement du programme, la Commission est désormais assurée de disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la phase suivante des programmes GNSS européens, qui comprend la disponibilité opérationnelle d'EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire) au cours des deux prochaines années ainsi que la passation de marchés pour Galileo et la concrétisation d'un système opérationnel Galileo d'ici à 2013. Le déploiement de Galileo sera réalisé et financé par la Communauté.

Dans ses conclusions, le Conseil réaffirme l'importance des programmes GNSS européens EGNOS et Galileo, qui constituent un projet essentiel de l'Union européenne, et soutient, en tant qu'objectif général du programme Galileo, le déploiement, au plus tard en 2013, d'un système européen de navigation par satellite fournissant cinq services de navigation.

Développements internationaux

Le 9 janvier, la Commission a adopté une communication définissant une politique communautaire en matière d'*aviation civile vis-à-vis du Canada* ⁽²⁾. La décision de mandat du Conseil à la Commission a été adoptée le 2 octobre.

Le 25 avril, le Conseil a adopté une décision concernant la signature et l'application provisoire de l'*accord de transport aérien avec les États-Unis* ⁽³⁾, qui a été signé le 30 avril à Washington. Ce premier accord d'aviation transatlantique instaure pour la première fois un cadre unique pour le transport aérien entre l'Union européenne et les États-Unis et permettra aux compagnies aériennes européennes et américaines d'opérer sans restriction entre n'importe quel aéroport communautaire et n'importe quel aéroport américain. De plus, l'accord institue une coopération sur des sujets clés pour l'aviation (concurrence, aides d'État, sûreté, etc.) grâce à des organes de coopération (comité mixte) et un mécanisme de règlement des différends.

⁽¹⁾ COM(2007) 535.

⁽²⁾ COM(2006) 871 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/339/CE (JO L 134 du 25.5.2007).

Le 7 mai, le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord avec la Russie sur les «principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes». L'objectif de l'accord est de mettre fin au système de paiements (royalties) par les compagnies européennes pour le survol de la Sibérie jusqu'en 2013.

S'agissant des accords de la Communauté avec les pays tiers sur certains aspects des services aériens, le Conseil a adopté, le 30 mai, une décision relative à la signature et à l'application provisoire d'accords avec la République kirghize ⁽¹⁾. Il a adopté des décisions similaires avec le Royaume hachémite de Jordanie, le 25 juin, et les Émirats arabes unis, le 30 octobre, ce dernier accord a d'ailleurs été signé, le 30 novembre. Le 18 juin, le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord avec la République du Panama, et il a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord avec la Nouvelle-Zélande, le 18 septembre ⁽²⁾. De son côté, le 26 avril, la Commission a adopté une proposition de décision ⁽³⁾ relative à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République socialiste du Viêt Nam. De même, la Commission a proposé des décisions similaires avec la République d'Arménie, le 20 novembre ⁽⁴⁾, et avec le gouvernement de la Mongolie, le 21 novembre ⁽⁵⁾. Le but de ces décisions est d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et ces pays tiers. De plus, le 30 novembre, le Conseil a confié à la Commission un mandat de négociation en vue de l'établissement d'un accord avec la Jordanie dans le domaine de l'aviation.

Le 9 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «Création d'un espace aérien commun avec Israël» ⁽⁶⁾. Les objectifs de la communication sont, d'une part, l'ouverture du marché pour créer de nouvelles opportunités économiques et de nouvelles possibilités d'investissement et, d'autre part, le lancement d'un processus de convergence dans le domaine de la réglementation permettant d'appliquer des conditions uniformes pour une concurrence juste et équitable.

Réseaux transeuropéens de transport (RTE-T)

Le 31 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée «Extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins — Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins» ⁽⁷⁾. L'objectif de cette première étape vers une politique des transports intégrant les pays voisins est de faire en sorte que la législation, les normes et les spécifications techniques des principaux partenaires commerciaux de l'Union soient compatibles avec celles de l'Union européenne.

⁽¹⁾ Décision 2007/470/CE (JO L 179 du 7.7.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/633/CE (JO L 256 du 2.10.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 221 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 729.

⁽⁵⁾ COM(2007) 731.

⁽⁶⁾ COM(2007) 691.

⁽⁷⁾ COM(2007) 32 (JO C 138 du 22.6.2007).

Dans une communication du 21 mars intitulée «*Réseaux transeuropéens: vers une approche intégrée*»⁽¹⁾, la Commission a dressé un état des lieux des réseaux transeuropéens de transport, d'énergie et de télécommunications. Elle recommande le développement des synergies entre les réseaux transeuropéens en vue d'un échange de bonnes pratiques et de recherches de solutions financières.

Le 20 juin, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement⁽²⁾ déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie.

Le 21 novembre, la Commission a présenté ses propositions⁽³⁾ pour le financement de projets RTE-T durant la période 2007-2013. La Commission a donné la priorité aux projets transfrontaliers et aux modes de transport respectueux de l'environnement tels que les voies navigables et le rail.

Énergie

Approche générale

Le 10 janvier, la Commission a proposé un *paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique* afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'Union.

Dans sa communication intitulée «*Une politique de l'énergie pour l'Europe*»⁽⁴⁾, la Commission a plaidé en faveur d'une politique énergétique commune, visant à doter l'Europe d'une énergie compétitive et durable, dont les points forts sont la lutte contre le changement climatique, la promotion de la compétitivité par un cadre réglementaire incitatif ainsi que la limitation de la dépendance de l'Union européenne envers les importations de gaz et de pétrole. À travers cette communication, l'Union européenne se fixe l'objectif ambitieux de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020 et d'aller plus loin (jusqu'à 30 % sur la même période) dans le cadre d'un accord international. La communication met l'accent sur la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz et une politique énergétique externe cohérente. Elle insiste également sur la solidarité interne et externe entre les États membres. La communication présente un plan d'action 2007-2009 et est accompagnée par un premier paquet de propositions concrètes.

(1) COM(2007) 135 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) Règlement (CE) n° 680/2007 (JO L 162 du 22.6.2007).

(3) IP/07/1744.

(4) COM(2007) 1 (JO C 138 du 22.6.2007).

Dans le même cadre et en application de l'article 40 ⁽¹⁾ du traité Euratom, la Commission a préparé une communication sur le *programme indicatif nucléaire* ⁽²⁾. À la suite d'un avis favorable du Comité économique et social européen ⁽³⁾, la Commission a adopté ladite communication ⁽⁴⁾. Elle y passe en revue les investissements dans le nucléaire au cours des dix dernières années et décrit les aspects économiques de la production d'énergie nucléaire, son impact sur la combinaison énergétique ainsi que les conditions de son acceptation par la société. La Commission souligne qu'il appartient à chaque État membre de décider de recourir ou non à l'énergie nucléaire. Elle indique que le nucléaire peut, certes, prendre une part importante dans la combinaison énergétique de l'Union européenne, mais qu'il est essentiel de continuer à traiter les questions relatives à la sûreté et à la sécurité.

Lors du Conseil européen des 8 et 9 mars, les bases d'une politique énergétique européenne, accompagnée d'engagements, d'objectifs contraignants et de procédures, ont été adoptées:

- en matière de *changement climatique*, un engagement indépendant de l'Union à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020, par rapport à 1990, ainsi qu'un engagement à porter cette réduction à 30 % si d'autres pays industrialisés s'engagent à réaliser des réductions d'émissions du même ordre;
- en ce qui concerne le *marché intérieur du gaz et de l'électricité*, la nécessité d'assurer une séparation effective des activités d'approvisionnement et de production, d'une part, et de la gestion des réseaux, d'autre part (découplage);
- en ce qui concerne les *énergies renouvelables*, l'objectif contraignant de 20 % d'ici à 2020 avec une part minimale de 10 % de biocarburants dans l'ensemble de la consommation d'essence et de diesel de l'Union.

Le *forum européen sur l'énergie nucléaire*, lancé par la Commission et soutenu par le Conseil européen de mars, a été inauguré, le 26 novembre, à Bratislava. Le forum réunit les différentes parties prenantes qui examineront, dans le cadre d'un débat large et ouvert, les possibilités et les risques de l'énergie nucléaire. Le forum se réunira deux fois par an sous l'égide de la République tchèque et de la Slovaquie, et sous la responsabilité de la Commission.

La Commission a adopté, le 30 mars, le programme de travail pour la mise en œuvre du *programme «Énergie intelligente — Europe II»* (EIE II) 2007 qui fait dorénavant partie intégrante du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation. En marge de ce programme, la Commission a aussi décidé ⁽⁵⁾ la création de l'«*Agence exécutive pour la*

⁽¹⁾ L'article 40 du traité Euratom engage la Commission de publier «*périodiquement des programmes de caractère indicatif portant notamment sur des objectifs de production d'énergie nucléaire et sur les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation*».

⁽²⁾ COM(2006) 844 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ JO C 256 du 27.10.2007.

⁽⁴⁾ COM(2007) 565.

⁽⁵⁾ Décision 2007/372/CE (JO L 140 du 1.6.2007).

compétitivité et l'innovation» qui est chargée, entre autres, de la bonne exécution du programme EIE II, ce qui permet aussi aux services de la Commission de se concentrer sur les tâches stratégiques essentielles pour la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le 5 juillet, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une charte européenne des droits des consommateurs d'énergie*»⁽¹⁾. Elle fait suite aux communications du 10 janvier portant, respectivement, sur la politique énergétique (voir ci-dessus) et sur le marché du gaz et de l'électricité (voir ci-après), dans lesquelles la Commission s'est pleinement engagée à faire en sorte que les intérêts des consommateurs soient totalement pris en compte. La nouvelle communication esquisse les éléments possibles d'une future charte des droits des consommateurs d'énergie.

Marché intérieur de l'énergie

Dans son «paquet» du 10 janvier, la Commission avait inclus une communication intitulée «*Perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité*»⁽²⁾. Elle y sonne l'alarme sur l'état actuel du marché intérieur. Le rapport final de l'enquête sectorielle en matière de concurrence⁽³⁾ démontre que de nombreuses entraves à la libre concurrence, notamment les obstacles mis à l'accès aux infrastructures, le manque d'investissements dans des interconnexions et l'excessive concentration des marchés, n'ont pas encore permis d'instaurer un marché du gaz et de l'électricité vraiment concurrentiel.

Pour ce qui concerne les interconnexions, la Commission a adopté, le même jour, une communication intitulée «*Plan d'interconnexion prioritaire*»⁽⁴⁾ dont l'objectif est l'élaboration d'un plan d'interconnexion et la facilitation de la réalisation des projets d'infrastructures prioritaires contribuant à la diversification de l'approvisionnement en énergie et à l'intégration des marchés régionaux dans le marché intérieur. Le 12 septembre, la Commission a nommé quatre coordinateurs européens pour faciliter la réalisation de trois projets d'interconnexions électriques et un grand projet de gazoduc (Nabucco).

Dans une résolution du 10 juillet sur les *perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité*, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de la séparation patrimoniale des réseaux d'énergie des autres activités des opérateurs énergétiques, en tant que moyen de promouvoir l'investissement dans les infrastructures, un accès équitable au réseau pour les nouveaux arrivants et la transparence du marché.

(1) COM(2007) 386 (JO C 191 du 17.8.2007).

(2) COM(2006) 841 (JO C 138 du 22.6.2007).

(3) COM(2006) 851 (JO C 138 du 22.6.2007).

(4) COM(2006) 846 (JO C 138 du 22.6.2007).

Le 19 septembre, la Commission a adopté un «*paquet*» de propositions législatives ayant pour objet d'achever le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Elle y propose:

- la modification des directives 2003/54/CE et 2003/55/CE concernant des règles communes pour, respectivement, le marché intérieur de l'électricité ⁽¹⁾ et du gaz naturel ⁽²⁾;
- un règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ⁽³⁾;
- la modification des règlements (CE) n° 1228/2003 et (CE) n° 1775/2005 concernant les conditions, respectivement, d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité ⁽⁴⁾ et d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel ⁽⁵⁾.

Ces propositions ont pour but:

- la séparation effective des activités de fourniture et de production, d'une part, et de la gestion des réseaux, d'autre part;
- la poursuite de l'harmonisation des compétences des régulateurs nationaux de l'énergie et le renforcement de leur indépendance;
- l'établissement d'un mécanisme indépendant pour la coopération entre les régulateurs nationaux;
- la création d'un mécanisme permettant aux gestionnaires de réseau de transport d'améliorer la coordination de la gestion et la sécurité des réseaux, les échanges transfrontaliers et l'exploitation des réseaux;
- une transparence accrue dans le fonctionnement des marchés de l'énergie.

Combustibles fossiles et production d'électricité durable

La Commission a adopté, le 10 janvier, une communication intitulée «*Production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles: vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020*» ⁽⁶⁾. Tout en reconnaissant l'importance des combustibles fossiles et du rôle essentiel du charbon dans la sécurité d'approvisionnement en énergie, elle insiste sur la nécessité de rendre leur utilisation compatible avec les objectifs du développement durable et la politique en matière de changement climatique.

⁽¹⁾ COM(2007) 528 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 529 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽³⁾ COM(2007) 530 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 531 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁵⁾ COM(2007) 532 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁶⁾ COM(2006) 843 (JO C 138 du 22.6.2007).

Énergies renouvelables

Le 10 janvier, la Commission a adopté une feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables intitulée «*Les sources d'énergie renouvelables au XXI^e siècle: construire un avenir plus durable*»⁽¹⁾. Elle y propose l'établissement d'un objectif juridiquement contraignant de 20 % pour la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne pour 2020 et un nouveau cadre législatif pour la promotion et l'utilisation de ces sources d'énergie dans l'Union.

Le même jour, la Commission a adopté deux rapports:

- le premier⁽²⁾ vise à estimer les progrès réalisés par les États membres dans la réalisation de leurs objectifs nationaux⁽³⁾ dans le domaine de l'électricité d'origine renouvelable. Ce rapport fait suite au livre vert concernant une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable⁽⁴⁾;
- le second⁽⁵⁾ concerne les progrès accomplis en matière d'utilisation de biocarburants et d'autres carburants renouvelables dans les États membres.

Technologies énergétiques

La Commission a adopté, le 10 janvier, une communication intitulée «*Vers un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques*»⁽⁶⁾. La Commission souligne la nécessité d'un profond changement en faveur de l'innovation dans le domaine des technologies énergétiques européennes, partant de la recherche fondamentale et allant jusqu'à la conquête du marché, pour accélérer le développement et le déploiement des technologies abordables, propres, efficaces et à faible teneur en carbone.

Le 22 novembre, la Commission a présenté un *plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)*⁽⁷⁾. Le plan SET s'inscrit dans la politique énergétique élaborée par le Conseil européen de mars, et il vise essentiellement à accélérer la mise au point et le déploiement des futures technologies à faible intensité carbonique. Le plan SET formule des propositions d'action concrètes en vue de mettre en route un processus à long terme.

(1) COM(2006) 848 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) COM(2006) 849 (JO C 138 du 22.6.2007).

(3) Directive 2001/77/CE (JO L 283 du 27.10.2001).

(4) COM(2006) 105 (JO C 104 du 3.5.2006).

(5) COM(2006) 845 (JO C 138 du 22.6.2007).

(6) COM(2006) 847 (JO C 138 du 22.6.2007).

(7) COM(2007) 723.

Énergie nucléaire

Traité Euratom

Le 20 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*Cinquante ans du traité Euratom*»⁽¹⁾. Elle note la contribution que la Communauté européenne de l'énergie atomique a apportée au progrès scientifique et à l'existence d'un niveau élevé de radioprotection dans l'Union. Selon la Commission, le traité a donné lieu et continue d'être à l'origine d'une importante législation communautaire.

Agence d'approvisionnement d'Euratom

Le 16 mars, la Commission a adopté une proposition de décision en vue de nouveaux statuts pour l'Agence⁽²⁾, et une proposition de règlement qui vise à doter l'Agence d'un règlement financier tenant compte de l'élargissement, des dispositions financières modernes et des particularités de cet organisme⁽³⁾.

Développements internationaux

Le 6 juin, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord-cadre pour un *programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Russie*, accompagné d'un protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation, signé le 21 mai. L'accord établit un cadre juridique multilatéral pour les projets liés au domaine nucléaire, réalisés par les pays occidentaux en Russie du Nord-Ouest, ainsi que les objectifs du protocole afin de régler les questions de responsabilité résultant des activités menées dans ce contexte.

Le 26 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution intitulée «*Vers une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie*». Il demande la mise en place, au niveau européen, d'une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie qui contribuerait de manière significative à garantir la sécurité énergétique de l'ensemble de l'Union, tout en poursuivant l'objectif d'une politique durable au niveau international. Il préconise également que, à moyen terme, la Commission se voie reconnaître la compétence institutionnelle de négocier des accords-cadres de l'Union avec des pays tiers en matière d'approvisionnement énergétique.

Concernant la Communauté de l'énergie, la Commission a adopté une proposition de mandats de négociation en vue de l'adhésion de la Moldova, de la Norvège, de la Turquie et de l'Ukraine. Le 17 décembre, le Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie a émis un avis favorable à la candidature de la Géorgie au statut d'observateur.

(1) COM(2007) 124 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2007) 119.

(3) COM(2007) 108.

Mobilité du travail

Concernant la première phase des dispositions transitoires en matière de *libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie* (2007-2009), dix des autres vingt-cinq États membres ont informé la Commission de leur décision d'ouvrir, à partir du jour de l'adhésion — le 1^{er} janvier —, leur marché du travail aux Bulgares et aux Roumains (la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède).

Trois ans après l'élargissement de 2004, une majorité de neuf États des quinze États membres de l'Union d'avant cet élargissement ont maintenant ouvert leur marché du travail aux ressortissants des huit États membres qui sont soumis aux dispositions transitoires en matière de libre circulation des travailleurs fixées par le traité d'adhésion de 2003: l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni ont été suivis par les Pays-Bas qui ont cessé d'appliquer des mesures transitoires à partir du 1^{er} mai. Le Luxembourg a décidé de lever ses restrictions d'ici à la fin de l'année 2007.

D'autres questions concernant la mobilité des travailleurs sont traitées à la section 1 du chapitre III du présent Rapport.

Références générales et autres liens utiles

- Entreprises:
http://ec.europa.eu/entreprise/index_fr.htm
- Tableau de bord européen de l'innovation:
<http://trendchart.cordis.lu/>
- Direction générale de la recherche:
<http://ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr>
- ITER:
<http://www.iter.org/index.htm>
- Centre commun de recherche:
<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>
- Espace:
http://ec.europa.eu/entreprise/space/index_en.html
- Direction générale de la société de l'information et des médias:
http://ec.europa.eu/dgs/information_society/index_fr.htm
- Éducation:
http://ec.europa.eu/education/index_fr.html
- Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie — Priorités stratégiques:
http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/call08/prior_fr.pdf
- Direction générale de l'énergie et des transports:
http://ec.europa.eu/dgs/energy_transport/index_fr.html
- Marché intérieur:
http://ec.europa.eu/internal_market/index_fr.htm

Chapitre III

L'objectif de solidarité

Section 1

Consolidation de la cohésion économique et sociale

Dimension régionale et Fonds de cohésion

Aspects généraux

La Commission a adopté, le 30 mai, son quatrième *Rapport sur la cohésion économique et sociale* ⁽¹⁾, qui décrit l'état économique, social et territorial d'une Union élargie comptant désormais vingt-sept États membres et 268 régions. Il contient une analyse détaillée de la situation des régions sur le triple plan du produit intérieur brut, de la productivité et de l'emploi, recense diverses difficultés auxquelles les États membres doivent s'attendre au cours des prochaines années et fournit une première évaluation des effets de la politique de cohésion européenne pour la période de programmation 2000-2006 et des préparatifs de la nouvelle période 2007-2013. Il s'accompagne de dix questions visant à amorcer la discussion, à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions européennes, sur l'avenir de ce domaine d'une importance majeure.

La discussion a été formellement lancée lors du «*forum sur la cohésion*» qui s'est tenu à Bruxelles, les 27 et 28 septembre, avec la participation de plus de 800 responsables nationaux et régionaux. Lors de ce forum, la Commission a également lancé une large consultation publique sur l'avenir de la politique de cohésion.

Le Parlement européen a adopté au cours de l'année plusieurs résolutions dans le domaine de la politique régionale.

⁽¹⁾ COM(2007) 273 (JO C 191 du 17.8.2007).

Il a en particulier adopté, au mois d'avril, une résolution s'inquiétant des *conséquences des futurs élargissements sur la politique de cohésion*.

Le 10 mai, le Parlement a adopté une résolution sur le *logement et la politique régionale*. Il y souligne la nécessité de tenir compte de la problématique spécifique du logement dans toutes les politiques de l'Union européenne afin d'encourager une politique équilibrée d'aménagement du territoire permettant de lutter contre la ségrégation et la désertification des zones rurales. Le Comité des régions ⁽¹⁾ et le Comité économique et social européen ⁽²⁾ ont adopté des résolutions sur ce sujet qui vont dans le même sens que celle du Parlement.

Le 12 juillet, le Parlement a adopté une résolution sur le rôle et l'efficacité de la *politique de cohésion dans la réduction des disparités dans les régions les plus pauvres* de l'Union européenne. Il demande que des mesures soient prises pour réduire les retards de développement dans les régions les plus pauvres de l'Union et attire l'attention sur le fait que les nouveaux États membres requièrent un soutien spécifique. Le Parlement se déclare préoccupé par le ciblage insuffisant des aides communautaires accordées à certaines régions qui ne parviennent pas à améliorer leur situation, alors qu'elles bénéficient d'un financement depuis plusieurs années.

Le 22 mars, le Comité des régions a adopté une résolution intitulée «*L'effet de levier des Fonds structurels*» dans laquelle il considère qu'il s'agit d'une partie essentielle du concept de valeur ajoutée de la politique de cohésion communautaire.

Le 25 avril ⁽³⁾, le Comité économique et social européen a émis un avis exploratoire intitulé «*Les régions métropolitaines européennes: implications socio-économiques pour l'avenir de l'Europe*». Le même jour, il a émis un deuxième avis intitulé «*L'agenda territorial*». Ce dernier constitue un cadre stratégique qui fixe les priorités pour le développement territorial de l'Union européenne.

D'une manière générale, le développement durable continue d'être mis en œuvre en tant que principe horizontal dans l'exécution de la politique de cohésion, en ligne directe avec la stratégie de développement durable renouvelée, adoptée par le Conseil européen en juin 2006 ⁽⁴⁾.

Cadres de référence stratégiques nationaux et programmes opérationnels 2007-2013

En 2007, la *nouvelle génération de programmes de politique de cohésion* est entrée en action. Au cœur de la stratégie de Lisbonne, ces programmes sont dotés d'une

(1) JO C 146 du 30.6.2007.

(2) JO C 161 du 13.7.2007.

(3) JO C 168 du 20.7.2007.

(4) Voir chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de développement durable», du présent Rapport.

enveloppe financière de 347,4 milliards d'euros (en prix courants) pour la période 2007-2013. Conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée, ils visent à promouvoir les investissements stimulant la croissance et l'emploi, à encourager la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le capital humain et l'entrepreneuriat, ainsi qu'à attirer un plus grand nombre de personnes vers la création d'entreprise.

La Commission a approuvé les cadres de référence stratégiques nationaux établis par les vingt-sept États membres dans le respect des orientations stratégiques communautaires pour 2007-2013. Cela a ouvert la voie à l'adoption des programmes opérationnels financés par les Fonds structurels communautaires. Au 31 décembre, 302 programmes opérationnels (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion) ont été formellement adoptés par la Commission, soit 96 % des programmes prévus pour la période 2007-2013.

Le 11 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Les États membres et les régions concrétisent la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi grâce à la politique de cohésion communautaire 2007-2013*»⁽¹⁾. Cette communication propose une première synthèse des résultats des négociations de la nouvelle génération de stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Dans la perspective du Conseil européen du printemps 2008, elle s'intéresse en outre au rôle que pourraient jouer les programmes en matière de politique de cohésion en faveur de la stratégie de Lisbonne renouvelée au cours de son prochain cycle triennal.

Régions ultrapériphériques

La Commission a réaffirmé l'importance accordée aux sept régions ultrapériphériques de l'Union⁽²⁾ en adoptant, le 12 septembre, une communication intitulée «*Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives*»⁽³⁾. Elle s'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004, par exemple dans la réforme des marchés européens du sucre et de la banane. À l'avenir, l'intention de la Commission est d'associer pleinement ces régions à la stratégie de Lisbonne et de développer la compétitivité de leurs économies. Dans ce but, des actions spécifiques interviendront à travers la politique de cohésion 2007-2013, mais aussi par l'intermédiaire du septième programme-cadre de recherche et de développement. De même, cette communication ouvre un débat sur les futurs enjeux auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées.

(1) COM(2007) 798.

(2) Les Açores, Madère, les quatre départements français d'outre-mer et les Canaries.

(3) COM(2007) 507 (JO C 4 du 9.1.2008).

Dimension sociale

Bilan de la réalité sociale européenne

Dans un avis exploratoire du 18 janvier ⁽¹⁾, le Comité économique et social européen a considéré que le bilan de la réalité sociale européenne devrait traduire une approche allant au-delà d'un simple examen des questions sociales au sens traditionnel. Il préconise un nouveau consensus sur les défis sociaux que devra relever l'Europe ainsi qu'un nouveau programme d'action sociale.

Pour sa part, la Commission a adopté, le 26 janvier, un rapport intermédiaire sur le bilan de la réalité sociale ⁽²⁾, destiné au Conseil européen de printemps. Constatant qu'il n'existe aucun diagnostic partagé des mutations sociales intervenant dans un contexte de mondialisation et d'enjeux démographiques, elle souligne que le bilan a pour objectif de développer ce diagnostic et de susciter le débat sur la situation sociale de l'Europe, ce qui contribuera également à l'examen à mi-parcours de l'agenda social. Simultanément, la Commission a lancé une consultation sur les questions sociales et les défis auxquels l'Union est confrontée, avec le souci d'établir un dialogue avec les différents partenaires pour étudier le contenu de la «réalité sociale» en centrant ainsi son attitude sur l'écoute et non sur la recherche d'opinions politiques.

Le 20 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Opportunités, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du XXI^e siècle*» ⁽³⁾, destinée à alimenter la consultation sur la réalité sociale, prolongée jusqu'au 15 février 2008, et à préparer le lancement d'un agenda social renouvelé que la Commission présentera à la mi-2008. La communication présente une nouvelle vision sociale axée sur les «chances de réussite», fondée sur une analyse préliminaire des évolutions de nos sociétés, des nouveaux défis sociaux auxquels elles sont confrontées et de la façon dont les États membres et l'Union pourraient travailler en partenariat pour relever ces défis. La vision sociale de la Commission identifie la nécessité d'investir dans un certain nombre de domaines, ce qui incombe principalement aux États membres, sans exclure différentes contributions de l'Europe. Ces domaines comprennent la jeunesse, les possibilités de carrière, une durée de vie plus longue et en meilleure santé, l'égalité des sexes, l'inclusion et la non-discrimination, la mobilité et l'intégration, la culture, la participation et le dialogue.

Emploi

Le 22 février, le Conseil a adopté le *rapport conjoint sur l'emploi* qui dresse le bilan des progrès réalisés et de ceux qui restent à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

⁽¹⁾ JO C 93 du 27.4.2007.

⁽²⁾ COM(2007) 63 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 726.

Par ailleurs, lors de sa session des 21 et 22 juin, le Conseil européen a déclaré attendre avec intérêt la communication sur la flexicurité, qui a été adoptée consécutivement le 27 juin ⁽¹⁾. La Commission y explique pourquoi une approche intégrée de la flexicurité est nécessaire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne et traite de la nécessité de moderniser le modèle social européen. La démarche adoptée dans cette communication, qui vise à promouvoir des politiques coordonnées conçues pour améliorer à la fois la flexibilité du marché du travail et la sécurité de l'emploi, a été favorablement accueillie par le Conseil, le 9 octobre. De son côté, le Parlement européen a adopté une résolution sur des principes communs de flexicurité, le 29 novembre. De même, lors de sa session des 5 et 6 décembre, le Conseil a adopté des conclusions intitulées «*Vers des principes communs de flexicurité*».

Le 10 juillet, le Conseil a adopté une décision ⁽²⁾ relative aux *lignes directrices* pour les *politiques de l'emploi* des États membres. Celle-ci maintient pour 2007 les lignes directrices prévues dans la décision 2005/600/CE ⁽³⁾. Ces lignes directrices visent les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion sociale.

Après examen de demandes introduites par la France en faveur des travailleurs licenciés auprès des fournisseurs de Peugeot et de Renault, et pour la première fois depuis la mise en place du *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* ⁽⁴⁾, la décision ⁽⁵⁾ de mobilisation du Fonds pour un montant cumulé de 3,8 millions d'euros a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil, le 23 octobre. Le 4 décembre, la Commission a adopté les décisions de financement correspondantes.

Le 18 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision ⁽⁶⁾ de mobilisation du Fonds relative aux licenciements collectifs dans deux sociétés présentes dans le secteur du téléphone portable: BenQ en Allemagne et Perlos en Finlande, pour un montant cumulé de 14,8 millions d'euros. Le même jour, la Commission a adopté les décisions de financement correspondantes.

Le 13 décembre ⁽⁷⁾, la Commission a approuvé la conclusion proposée à la suite de la demande introduite par Malte en faveur des travailleurs licenciés dans le secteur du textile. Elle présentera à l'autorité budgétaire une proposition d'autorisation des crédits correspondant à 681 207 euros.

Le 24 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*» ⁽⁸⁾, qui vise à faire le point sur les actions entreprises par les États membres et à identifier les thèmes pour l'apprentissage mutuel et l'échange

⁽¹⁾ COM(2007) 359 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/491/CE (JO L 183 du 13.7.2007).

⁽³⁾ JO L 205 du 6.8.2005.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1927/2006 (JO L 406 du 30.12.2006).

⁽⁵⁾ Décision 2007/726/CE (JO L 294 du 13.11.2007).

⁽⁶⁾ Décision 2008/30/CE (JO L 6 du 10.1.2008).

⁽⁷⁾ SEC(2007) 1657.

⁽⁸⁾ COM(2007) 628 (JO C 9 du 15.1.2008).

de bonnes pratiques en la matière. Le même jour, elle a également adopté une communication intitulée «*Issue de la consultation publique sur le livre vert de la Commission "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle"*»⁽¹⁾. La Commission y conclut que la consultation publique a atteint son objectif et a suscité un débat au niveau national et à celui de l'Union.

Dans le domaine des systèmes statistiques, la Commission a adopté, le 12 mars, une proposition de règlement⁽²⁾ relatif aux *statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté*. L'objectif de cette proposition est d'établir une base légale pour une collecte régulière de données harmonisées et comparables sur les emplois vacants par secteur d'activité économique, afin que la Commission et la Banque centrale européenne puissent évaluer des conditions qui prévalent sur le marché de l'emploi.

Protection et inclusion sociale

Le 19 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée «*Proposition de rapport conjoint 2007 sur la protection sociale et l'inclusion sociale*»⁽³⁾. Cette proposition est fondée sur les rapports présentés par les vingt-sept États membres sur les stratégies relatives à l'inclusion sociale, aux systèmes de pension, aux soins de santé et aux soins de longue durée. Il ressort de ces rapports que les États membres se sont engagés à prendre en considération la pauvreté des enfants et ont reconnu l'inclusion active comme un moyen efficace de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus défavorisées. Dans le domaine des soins de santé et de longue durée, les États membres ont énuméré plusieurs priorités telles que garantir l'égalité d'accès pour tous, réduire les inégalités des résultats sanitaires et garantir la sécurité et la qualité des soins. Concernant les réformes des pensions, le besoin d'un accroissement de l'emploi et d'une prolongation de la vie active a été souligné.

Par ailleurs, le Conseil a adopté le *rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale*, le 22 février.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion économique: promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail*»⁽⁴⁾. Elle y expose ses propositions qui feront l'objet d'une consultation publique. À la suite de cette communication, le Conseil a adopté, lors de sa session des 5 et 6 décembre, les conclusions sur l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le 12 décembre, la Commission a adopté une proposition de décision⁽⁵⁾ relative à l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

(1) COM(2007) 627 (JO C 9 du 15.1.2008).

(2) COM(2007) 76 (JO C 138 du 22.6.2007).

(3) COM(2007) 13 (JO C 138 du 22.6.2007).

(4) COM(2007) 620 (JO C 4 du 9.1.2008).

(5) COM(2007) 797.

Mobilité des travailleurs et coordination des régimes de sécurité sociale

Le 25 janvier, la Commission a adopté un rapport intitulé «*Rapport final sur la mise en œuvre du plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité*»⁽¹⁾. Ce rapport vise à rendre compte des progrès accomplis et à dégager une série d'orientations politiques aux niveaux communautaire et national en soutien à l'émergence d'un marché du travail à l'échelle de l'Europe. La Commission y présente un ensemble de défis à relever concernant l'apprentissage tout au long de la vie, les obstacles légaux, administratifs et culturels à la mobilité, la migration économique et l'approche intégrée de la mobilité.

Lors de sa session des 21 et 22 juin, le Conseil européen a déclaré attendre avec intérêt la présentation d'une proposition modifiée de directive relative à des prescriptions minimales visant à *renforcer la mobilité des travailleurs, en favorisant l'acquisition et le maintien des droits à pension complémentaire*. Il a également souligné que, dans le domaine de la politique sociale, les travaux relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale devraient être poursuivis énergiquement en vue de régler dès que possible les derniers chapitres en suspens.

Le 13 juin⁽²⁾, la Commission a adopté une communication sur le *détachement de travailleurs*, conformément à l'engagement pris en avril 2006⁽³⁾. Cette communication a pour but de présenter un état des lieux objectif de la situation dans les États membres, d'examiner si des progrès ont été réalisés, de tirer des conclusions opérationnelles de l'exercice de suivi et d'indiquer les mesures appropriées à prendre pour rectifier la situation si nécessaire.

Le 3 juillet⁽⁴⁾, la Commission a proposé un règlement visant à modifier les annexes du règlement (CE) n° 883/2004⁽⁵⁾ portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce dernier modernise et simplifie la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne. Entré en vigueur en mai 2004, il ne sera applicable que lorsque ses annexes auront été complétées. La Commission a également proposé, le 23 juillet⁽⁶⁾, d'étendre les dispositions de ce règlement aux ressortissants des pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité et de remplacer le règlement (CE) n° 859/2003⁽⁷⁾. L'objectif est d'assurer une continuité juridique pour les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans la Communauté et qui se trouvent dans une situation transfrontalière.

(1) COM(2007) 24.

(2) COM(2007) 304 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) COM(2006) 159 (JO C 130 du 3.6.2006).

(4) COM(2007) 376 (JO C 191 du 17.8.2007).

(5) JO L 166 du 30.4.2004.

(6) COM(2007) 439 (JO C 191 du 17.8.2007).

(7) JO L 124 du 20.5.2003.

S'inspirant des résultats de l'année 2006 «*Année européenne de la mobilité des travailleurs*» et de la relation étroite entre la question de la mobilité et divers enjeux politiques actuellement débattus, tels la flexicurité, l'apprentissage tout au long de la vie et l'évolution démographique, la Commission a lancé, le 6 décembre, un *plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010)* ⁽¹⁾. Les objectifs de ce plan d'action sont: d'améliorer la législation et les pratiques administratives existantes concernant la mobilité des travailleurs; de garantir le soutien stratégique des autorités à tous les niveaux; de renforcer le réseau de services européens de l'emploi (EURES) en tant qu'instrument principal pour faciliter la mobilité des travailleurs et de leur famille; de sensibiliser davantage le grand public aux possibilités et aux avantages qu'offre la mobilité.

Durant l'année 2007, EURES a amélioré la qualité de ses services et notamment de son site internet. Celui-ci est devenu un site internet important pour les chercheurs d'emploi et les employeurs, avec 1 million de visiteurs chaque mois, qui peuvent consulter environ 1,7 million d'offres d'emploi vacant, l'évolution du marché du travail ou les conditions de vie et de travail dans les différents pays de l'Union.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le 7 février, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽²⁾ visant à établir un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires dans tous les domaines de la santé publique et de la santé et la sécurité au travail.

Le 21 février, la Commission a adopté une communication intitulée «*Améliorer la qualité et la productivité au travail: stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail*» ⁽³⁾. Elle considère que l'approche novatrice de la stratégie communautaire 2002-2006 ⁽⁴⁾ porte aujourd'hui ses fruits et que les États membres ont accompli de réels progrès en ce qui concerne l'élaboration de stratégies et de programmes d'action nationaux plus ciblés. Elle propose de poursuivre et de développer les efforts au cours des cinq prochaines années. Le Conseil européen de juin a invité les États membres à mettre rapidement en œuvre la nouvelle stratégie. Le 25 juin ⁽⁵⁾, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il prend note de l'avis de la Commission selon lequel, pour parvenir à une réduction continue, durable et cohérente des accidents du travail et des maladies professionnelles, les parties concernées doivent se fixer un certain nombre d'objectifs pour lesquels il convient de poursuivre l'élaboration d'une approche globale. La communication de la Commission a donné lieu à un avis du Comité des régions, le 28 novembre.

⁽¹⁾ COM(2007) 773.

⁽²⁾ COM(2007) 46 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 62 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁴⁾ COM(2002) 118.

⁽⁵⁾ JO C 145 du 30.6.2007.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, le Parlement et le Conseil ont signé, le 20 juin, la directive 2007/30/CE ⁽¹⁾ modifiant la directive 89/391/CEE ⁽²⁾, ses directives particulières ainsi que les directives 83/477/CEE ⁽³⁾, 91/383/CEE ⁽⁴⁾, 92/29/CEE ⁽⁵⁾ et 94/33/CE ⁽⁶⁾, en vue de la *simplification* et de la *rationnalisation des rapports relatifs à la mise en œuvre pratique du dispositif*.

Le 26 octobre ⁽⁷⁾, la Commission a adopté une proposition de directive visant à modifier la directive 2004/40/CE ⁽⁸⁾ concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques). La proposition vise à reporter jusqu'au 30 avril 2012 le délai de transposition de la directive 2004/40/CE afin de prendre en compte des préoccupations exprimées par la communauté médicale.

Lutte contre les discriminations

L'année 2007 a été proclamée «*Année européenne de l'égalité des chances pour tous*», avec pour objectif général de renforcer la participation sociale des groupes victimes des discriminations, notamment en aidant les États membres ainsi que d'autres pays concernés à mettre en œuvre la législation communautaire en matière d'égalité et de non-discrimination.

Dans un avis exploratoire intitulé «*L'égalité des chances pour les personnes handicapées*» du 17 janvier ⁽⁹⁾, le Comité économique et social européen a souhaité que le meilleur parti possible soit tiré de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007, pour qu'une telle égalité soit particulièrement garantie aux personnes handicapées.

Dans une résolution du 26 avril sur la *situation des femmes handicapées dans l'Union européenne*, le Parlement européen a préconisé une meilleure mise en œuvre de la législation communautaire relative à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des sexes ainsi qu'une utilisation accrue des possibilités offertes par les programmes communautaires pertinents et le Fonds social européen.

Le 26 novembre, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁰⁾ intitulée «*La situation des personnes handicapées dans l'Union européenne: plan d'action européen 2008-2009*». Cette communication vise à: analyser l'évolution de la situation des personnes

⁽¹⁾ JO L 165 du 27.6.2007.

⁽²⁾ JO L 183 du 29.6.1989.

⁽³⁾ JO L 263 du 24.9.1983.

⁽⁴⁾ JO L 206 du 29.7.1991.

⁽⁵⁾ JO L 113 du 30.4.1992.

⁽⁶⁾ JO L 216 du 20.8.1994.

⁽⁷⁾ COM(2007) 669.

⁽⁸⁾ JO L 159 du 30.4.2004.

⁽⁹⁾ JO C 93 du 27.4.2007.

⁽¹⁰⁾ COM(2007) 738.

handicapées; dresser le bilan de la deuxième phase du plan d'action de la Commission en faveur des personnes handicapées (2006-2007); définir les priorités de la troisième phase du plan d'action (2008-2009), conformément aux objectifs stratégiques de la Commission tendant à encourager l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Les 5 et 6 décembre, le Conseil a adopté une résolution sur le suivi de l'Année européenne 2007 de l'égalité des chances pour tous. La résolution se félicite du niveau élevé de participation à l'Année européenne, du fait que les pays aient approché de concert, pour la première fois, tous les motifs de discrimination repris dans le traité CE et aient pleinement associé la société civile et les parties prenantes à leurs travaux.

Égalité des femmes et des hommes

Le 7 février, la Commission a adopté un rapport sur *l'égalité entre les femmes et les hommes — 2007* ⁽¹⁾. Il expose les principales évolutions de la situation respective des femmes et des hommes dans plusieurs domaines politiques et met en évidence les défis auxquels fait face la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il souligne la contribution de la politique d'égalité à la stratégie de Lisbonne. Il confirme également que, malgré certains progrès, les écarts entre femmes et hommes restent importants dans de nombreux domaines.

Le 23 avril, la Commission a adopté le *programme de travail de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010): réalisation 2006 et prévision 2007* ⁽²⁾. Il présente les actions mises en œuvre en 2006 ainsi que les prévisions pour 2007 afin de réaliser les engagements de la Commission vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes dans six domaines prioritaires: une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, une représentation égale dans la prise de décision, l'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre, l'élimination des stéréotypes de genre et la promotion de l'égalité dans les politiques externes et de développement.

À cet égard, la Commission a adopté, le 18 juillet, une communication sur *l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes* ⁽³⁾, dont le but est d'analyser les causes de cet écart et de dégager des pistes d'action possibles au niveau communautaire pour le combattre. Celles-ci concernent: l'analyse des possibilités d'amélioration du cadre législatif et de sa mise en œuvre; la pleine exploitation des dispositions de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi concernant l'écart de rémunération; la promotion de l'égalité salariale auprès des employeurs; le soutien à l'échange des bonnes pratiques au niveau communautaire.

⁽¹⁾ COM(2007) 49 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽²⁾ SEC(2007) 537.

⁽³⁾ COM(2007) 424 (JO C 246 du 20.10.2007).

Conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale

La Commission a décidé, le 10 mai, de lancer la deuxième phase de la consultation des partenaires sociaux européens sur la question de la *conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale*. Elle a notamment demandé aux partenaires sociaux de remettre un avis ou, le cas échéant, de formuler une recommandation sur les objectifs et le contenu des propositions, de l'informer, s'il y a lieu, de leur intention d'engager le processus de négociation sur les dispositions de leur accord-cadre sur le congé parental en vue de sa révision et de lui rendre compte des progrès accomplis au plus tard en mars 2008.

Le 19 juin, le Parlement européen a adopté une résolution sur un cadre réglementaire pour des *mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'études pour les jeunes femmes dans l'Union européenne*. Il encourage la Commission et les États membres à promouvoir des politiques qui incitent les jeunes à assumer des responsabilités familiales et qui leur permettent de mettre en valeur leur contribution à la croissance et à la compétitivité européennes.

Enjeux démographiques

Dans son avis exploratoire du 14 mars intitulé «*L'impact économique et budgétaire du vieillissement des populations*»⁽¹⁾, le Comité économique et social européen s'est penché sur les questions liées aux conséquences du vieillissement des populations sur le monde du travail et à certains aspects en rapport avec ce phénomène. Il préconise de prêter une attention accrue à l'insertion des travailleurs âgés dans le cycle de production. Il considère que les programmes d'éducation et la formation tout au long de la vie sont la clé pour valoriser les travailleurs plus âgés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des entreprises. Par ailleurs, il estime que l'immigration constitue l'une des solutions nécessaires pour répondre aux défis du vieillissement de la population.

Le 15 mars, dans son avis intitulé «*La famille et l'évolution démographique*»⁽¹⁾, le Comité économique et social européen a considéré que, pour répondre de façon adéquate aux changements démographiques, les décideurs politiques, sur les plans européen, national et local, ont besoin d'un diagnostic approfondi des évolutions démographiques. Il suggère que la Commission établisse un véritable registre européen des bonnes pratiques en matière de politique familiale.

Dans ses conclusions du 8 mai intitulées «*Vieillesse et marchés financiers*», le Conseil a souscrit au rapport sur les implications du vieillissement de la population pour les marchés financiers établi par le comité des services financiers (CSF) conformément à la mission qui lui avait été confiée. Il insiste particulièrement sur la mise au point ou

⁽¹⁾ JO C 161 du 13.7.2007.

le développement des outils statistiques adéquats afin de mieux suivre la composition des portefeuilles des ménages et les changements intervenant dans leur profil de risque.

Le 10 mai, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ intitulée «*Promouvoir la solidarité entre les générations*». Celle-ci constitue un premier pas dans la voie ouverte par sa communication du 12 octobre 2006 sur l'avenir démographique de l'Europe ⁽²⁾. Elle vise l'amélioration des conditions de vie familiale, par la stimulation du débat et de la recherche sur les politiques et par l'encouragement au partenariat, dans un contexte où les liens familiaux constituent pour les Européens un espace essentiel de solidarité. Cette communication a donné lieu à un avis du Comité économique et social européen, le 13 décembre.

Dans des conclusions du 30 mai relatives à *l'importance de politiques adaptées aux besoins des familles en Europe* et à *la mise en place d'une Alliance pour la famille*, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont souligné que les changements fondamentaux intervenant dans la composition de la population du fait de l'évolution démographique auront des conséquences sur la structure de la vie sociale et sur l'économie, entraînant des défis qui doivent être relevés à l'aide de stratégies cohérentes et à long terme. Ils considèrent dès lors que l'Alliance pour la famille constitue un cadre pour l'échange de vues et de connaissances. Lors de sa session de juin, le Conseil européen a invité les États membres à mettre utilement à profit l'Alliance pour la famille.

Le 6 juin, le Comité des régions a émis un avis sur *l'avenir démographique de l'Europe* ⁽³⁾. Il soutient l'initiative de la Commission qui poursuit le débat sur le livre vert intitulé «*Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations*» ⁽⁴⁾. Il appuie les stratégies de la Commission visant à créer une Europe qui favorise le renouvellement démographique en aidant les familles à concrétiser leur désir d'enfants, qui revalorise le travail et qui promeut l'emploi et une vie active plus longue et de bonne qualité.

Références générales et autres liens utiles

- Actions à finalité structurelle:
http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/prord/sf_fr.htm
- Fonds social européen:
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm
- Agenda pour la politique sociale:
http://ec.europa.eu/employment_social/social_policy_agenda/social_pol_ag_fr.html

⁽¹⁾ COM(2007) 244 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁾ COM(2006) 571 (JO C 78 du 11.4.2007).

⁽³⁾ JO C 197 du 24.8.2007.

⁽⁴⁾ COM(2005) 94 (JO C 172 du 12.7.2005).

- Rapport conjoint:
http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/employ_fr.htm
- Coordination des régimes de sécurité sociale:
http://ec.europa.eu/employment_social/social_security_schemes/index_fr.htm
- Libre circulation des travailleurs:
http://ec.europa.eu/employment_social/free_movement/index_fr.htm

Section 2

Solidarité avec les générations futures et gestion des ressources naturelles

Environnement

Stratégie générale

Le 30 avril, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ relative à l'*examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (PAE)*. Cette communication évalue le respect des engagements pris dans le sixième PAE par l'Union et confirme, en examinant les données scientifiques les plus récentes sur l'état de l'environnement, que le changement climatique, la biodiversité, la santé et l'utilisation des ressources sont toujours les défis environnementaux les plus préoccupants. Elle conclut que le sixième PAE reste le cadre le plus adapté pour agir au niveau communautaire, mais qu'il est encore trop tôt pour voir les résultats de la plupart des mesures proposées. Il faudra donc mettre en œuvre le sixième PAE et en tirer le meilleur parti, en améliorant l'application des principes du «Mieux légiférer» dans la politique environnementale, en favorisant l'intégration des objectifs environnementaux dans d'autres politiques et en renforçant la coopération internationale. En juin, le Conseil a adopté des conclusions sur cette communication en confirmant la validité des sujets prioritaires du programme d'action.

Le même jour, la communication intitulée «*Examen de la politique environnementale 2006*» ⁽²⁾ a été adoptée par la Commission. Elle y décrit la politique environnementale menée par l'Union européenne en 2006. L'année sous examen a été marquée, selon elle, par quatre grands thèmes, à savoir: un intérêt accru pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, dû à la volatilité des prix du pétrole et du gaz, à la crainte

(1) COM(2007) 225 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2007) 195 (JO C 181 du 3.8.2007).

d'une rupture de l'approvisionnement et à l'impact sur le changement climatique de la consommation énergétique; l'accélération de la mise en œuvre des mesures relatives à la biodiversité; l'adoption des trois dernières des sept stratégies thématiques dans les domaines de l'environnement urbain, de la protection des sols et des pesticides; les liens étroits entre, d'une part, l'efficacité des ressources, le changement climatique, la perte de biodiversité et, d'autre part, la croissance et l'emploi.

Le 14 mars, le Parlement européen et le Conseil ont signé la directive 2007/2/CE établissant une *infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire)* ⁽¹⁾. Cet instrument appuie les politiques de protection de l'environnement en imposant aux États membres de rendre disponibles de manière coordonnée les informations géographiques.

Le 28 mars, la Commission a adopté un livre vert sur les *instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes* ⁽²⁾, couvrant en particulier les impôts et redevances, les systèmes d'échange de permis et des subventions. Ce livre vert a lancé une consultation publique et vise à stimuler une discussion sur la promotion de l'utilisation de tels instruments.

Le 21 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «*Coopération de la Commission avec le processus "Un environnement pour l'Europe" après la conférence ministérielle de Belgrade en 2007*» ⁽³⁾. Elle y exprime ses intentions de donner la priorité, dans le cadre dudit processus, aux actions environnementales qui garantissent la cohérence avec les travaux bilatéraux de l'Union européenne et qui optimisent l'allocation des ressources.

La Commission a adopté, le 21 décembre, une proposition de directive révisée relative aux émissions industrielles (directive IPPC — prévention et réduction intégrées de la pollution) ⁽⁴⁾. La proposition de la Commission est une refonte de sept directives actuellement en vigueur. La nouvelle directive unique rationalisera et renforcera la politique de l'Union européenne dans le domaine des émissions industrielles et contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réalisation d'autres objectifs essentiels de l'Union en matière d'environnement, tout en allégeant la charge administrative.

Environnement, santé et qualité de la vie

Dans une communication du 11 juin intitulée «*Évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010*» ⁽⁵⁾, la Commission a examiné les progrès accomplis, décrit l'évolution des politiques concernées et mis en évidence les

(1) JO L 108 du 25.4.2007.

(2) COM(2007) 140 (JO C 181 du 3.8.2007).

(3) COM(2007) 262 (JO C 191 du 17.8.2007).

(4) COM(2007) 844.

(5) COM(2007) 314 (JO C 191 du 17.8.2007).

domaines qui devraient bénéficier d'une attention particulière à l'avenir, tels que le changement climatique et la santé ou la nanotechnologie et la résistance antimicrobienne.

La communication de la Commission intitulée «*Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides*»⁽¹⁾ a donné lieu, le 13 février, à un avis favorable du Comité des régions⁽²⁾. Dans ses conclusions du 20 février sur la stratégie thématique, le Conseil soutient l'approche présentée par la Commission. Par ailleurs, le Parlement européen a adopté, le 24 octobre, une résolution sur cette stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides dans laquelle il a demandé l'inclusion de certains biocides proches des produits phytopharmaceutiques dans le champ d'action de la stratégie, ainsi que la fixation d'objectifs quantitatifs pour la réduction de l'utilisation des pesticides.

Le 16 février, le Conseil a introduit des limites maximales de concentration concernant les polluants organiques persistants, en adoptant le *règlement (CE) n° 172/2007*⁽³⁾, qui modifie le règlement en vigueur⁽⁴⁾. Les nouvelles limites sont les plus appropriées pour assurer un niveau élevé de protection.

Le 10 juillet, la Commission a adopté une communication relative à la mise en œuvre de la *stratégie communautaire concernant les dioxines, les furannes et les polychlorobiphényles*⁽⁵⁾. Celle-ci constitue le deuxième rapport d'activité et récapitule les progrès accomplis au cours de la période 2004-2006.

Le 23 octobre, le Parlement et le Conseil ont signé une directive relative à *l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation*⁽⁶⁾. L'objectif de la directive est de mettre en place un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique qui sont associées aux inondations dans la Communauté.

Protection des eaux

La Commission a adopté, le 19 mars, son troisième rapport⁽⁷⁾ sur la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE concernant la *protection des eaux contre la pollution par les nitrates* à partir de sources agricoles pour la période 2000-2003.

Le 22 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une gestion durable de l'eau dans l'Union européenne — Première étape de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE*»⁽⁸⁾. Elle y présente un état des performances des

(1) COM(2006) 372.

(2) JO C 146 du 30.6.2007.

(3) JO L 55 du 23.2.2007.

(4) Règlement (CE) n° 850/2004 (JO L 158 du 30.4.2004).

(5) COM(2007) 396 (JO C 191 du 17.8.2007).

(6) Directive 2007/60/CE (JO L 288 du 6.11.2007).

(7) COM(2007) 120 (JO C 181 du 3.8.2007).

(8) COM(2007) 128.

États membres à ce jour dans ce domaine. En annexe, la Commission a présenté le quatrième rapport ⁽¹⁾ sur la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE ⁽²⁾ relative au *traitement des eaux urbaines résiduaires*.

Le 18 juillet, la Commission a adopté une communication intitulée «*Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne*» ⁽³⁾. Elle définit une série d'options stratégiques en vue de lancer le débat sur les possibilités d'adaptation à la rareté de la ressource en eau. Elle devrait examiner les progrès accomplis dans un rapport présenté au Parlement européen et au Conseil en 2008.

Utilisation durable des ressources: consommation et production durable et déchets

Le 16 janvier, dans un rapport ⁽⁴⁾ concernant les objectifs visés par la directive relative aux *véhicules hors d'usage*, la Commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réviser ces objectifs.

De son côté, le Parlement européen a adopté, le 13 février, une résolution sur une stratégie thématique pour le *recyclage des déchets*, dans laquelle il souligne que la mise en œuvre intégrale de l'actuelle législation communautaire en matière de déchets et son application identique dans tous les États membres constituent la priorité essentielle.

Le 21 février, la Commission a adopté une communication ⁽⁵⁾ relative à la communication interprétative sur la notion de «déchets» et de «sous-produit» afin d'améliorer la *sécurité juridique dans le domaine des déchets* et de faciliter la compréhension et l'application de la définition de ces derniers, notamment à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

Dans une résolution du 25 avril, le Parlement européen s'est exprimé sur une stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles. Il demande la fixation d'objectifs contraignants, aux niveaux politique et sectoriel, pour le développement et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour chaque chaîne de production et pour la réduction de l'utilisation des ressources naturelles. Par ailleurs, il plaide pour une redistribution des subventions de manière à promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies et à améliorer la position concurrentielle de l'Europe dans le monde.

Le 22 mai, la Commission a adopté un livre vert sur *l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires* ⁽⁶⁾, qui expose le problème et présente des options pour agir au niveau de l'Union européenne. À la suite de la consultation publique qui s'est

⁽¹⁾ SEC(2007) 363.

⁽²⁾ JO L 135 du 30.5.1991.

⁽³⁾ COM(2007) 414 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 5 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 59 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 269 (JO C 191 du 17.8.2007).

terminée à la fin de septembre, la Commission envisage de présenter son analyse des réponses reçues et, le cas échéant, ses propositions concernant une stratégie de l'Union sur le démantèlement des navires.

Changement climatique

Dans le domaine du changement climatique, la Commission a adopté, le 10 janvier, une communication intitulée «*Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius — Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà*» (1). La Commission rappelle que l'objectif de l'Union est d'empêcher que le réchauffement de la planète ne soit supérieur à 2 °C par rapport au niveau préindustriel. Elle y présente des propositions de mesures qui devront être prises par l'Union européenne et l'ensemble de la communauté internationale afin d'éviter que le changement climatique au niveau mondial n'ait des conséquences irréversibles. La communication fait partie d'un ensemble de mesures lançant une nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe. Elle représente une contribution majeure aux discussions internationales en cours sur l'avenir du régime international de lutte contre le changement climatique après 2012, date à laquelle les engagements de réduction d'émissions souscrits dans le cadre du protocole de Kyoto arriveront à échéance. Ce thème a également fait l'objet d'une résolution du Parlement européen, le 14 février (2). De son côté, dans ses conclusions du 20 février, le Conseil a soutenu les objectifs proposés par la Commission pour intensifier la lutte contre le changement climatique au-delà de 2012. Les 8 et 9 mars, lors de sa session de printemps, le Conseil européen a approuvé le paquet «énergie et climat» sur la base de cette communication.

Par sa décision du 25 avril, le Parlement européen a décidé de constituer une *commission temporaire* chargée de formuler les propositions sur la future politique intégrée de l'Union européenne en matière de changement climatique.

Le 29 juin, la Commission a adopté son premier document d'orientation consacré à l'adaptation aux effets du changement climatique. Le livre vert intitulé «*Adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités d'action de l'Union européenne*» (3) est fondé sur le travail et les conclusions du programme européen sur le changement climatique. Le document présente le double défi auquel nous sommes confrontés: réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi nous adapter à un environnement climatique en évolution. Le document propose des orientations possibles pour l'action européenne. Il a pour principal objectif de lancer un débat et une consultation du public à l'échelle européenne en vue de définir la façon de progresser sur le sujet. La Commission définit des lignes d'action à prendre en compte à titre prioritaire.

(1) COM(2007) 2 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) JO C 287 E du 29.11.2007.

(3) COM(2007) 354 (JO C 191 du 17.8.2007).

Dans l'optique de la révision de la directive 2003/87/CE sur le *système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS)*, la Commission a lancé une consultation et a établi, dans le cadre du programme sur le changement climatique, un groupe de travail, constitué de nombreuses parties intéressées, dont l'objectif est de formuler les recommandations pour améliorer le système existant. Le groupe travaille sur: l'extension du champ d'application du système, son harmonisation, le contrôle pour renforcer la mise en conformité avec le système et son application et la connexion entre le système ETS et d'autres systèmes d'échange de quotas existant hors de l'Union.

Le 18 septembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique*» ⁽¹⁾. L'alliance fournira un soutien technique et financier à certaines mesures, et son action contribuera à la préparation d'un accord international sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012.

Le 31 janvier, la Commission a adopté une proposition législative ⁽²⁾ modifiant les spécifications relatives à l'essence, aux carburants diesels et aux gazoles et introduisant un *mécanisme de surveillance et de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des carburants utilisés dans le secteur du transport routier*. Cette proposition vise notamment à imposer de réduire de 1 % par an, dès 2011 et jusqu'en 2020, les émissions de gaz à effet de serre de ces carburants sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le 17 octobre, la Commission a adopté son quatrième rapport annuel sur la *qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union européenne*, portant sur l'année 2005 ⁽³⁾.

Le 7 février, la Commission a présenté une nouvelle stratégie ⁽⁴⁾ communautaire en vue de la *réduction des émissions de dioxyde de carbone* provenant des voitures et camionnettes neuves vendues dans l'Union européenne. La Commission a conclu que les engagements volontaires n'avaient pas produit les résultats escomptés et qu'il fallait prendre d'autres mesures pour garantir que l'objectif de 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre soit atteint dans le temps pour les voitures neuves vendues dans l'Union européenne. La Commission a décidé de proposer, pour la mi-2008 au plus tard, un cadre législatif visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone des voitures et camionnettes neuves qui laissera à l'industrie automobile un délai d'exécution suffisant et lui garantira une prévisibilité réglementaire. Le 19 décembre, la Commission a proposé un règlement ⁽⁵⁾ établissant des normes de performances en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves.

(1) COM(2007) 540 (JO C 4 du 9.1.2008).

(2) COM(2007) 18 (JO C 181 du 3.8.2007).

(3) COM(2007) 617.

(4) COM(2007) 19 (JO C 138 du 22.6.2007).

(5) COM(2007) 856.

Le 27 novembre, la Commission a publié son rapport annuel ⁽¹⁾ sur les progrès accomplis par l'Union dans la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés au titre du protocole de Kyoto en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport conclut que la Communauté atteindra l'objectif fixé au titre du protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre à condition que les États membres introduisent et mettent en œuvre dès que possible leurs politiques et mesures supplémentaires.

La *conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique* s'est tenue du 3 au 14 décembre à Bali, en Indonésie. Les parties à la conférence ont adopté une «feuille de route de Bali», qui prévoit l'ouverture de négociations formelles, devant conduire, d'ici à 2009, à un régime en matière de lutte contre le changement climatique pour la période postérieure à 2012.

Criminalité écologique

Le 9 février, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽²⁾ relative à la *protection de l'environnement par le droit pénal*. Ce dernier doit compléter les instruments du droit administratif et civil pour établir un niveau de protection en la matière dans l'ensemble de la Communauté afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de la politique communautaire de l'environnement. Dans son avis du 26 septembre ⁽³⁾, le Comité économique et social européen propose un renforcement de la responsabilité des personnes morales et l'élimination des références aux infractions commises dans le cadre d'organisations criminelles.

Le 14 novembre, la Commission a adopté une communication ⁽⁴⁾ sur la révision de la recommandation 2001/331/CE ⁽⁵⁾ prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales. Cette communication lance un large processus de consultation avec les institutions et les parties concernées.

Protection de la nature et de la biodiversité, forêts

Le 15 février ⁽⁶⁾, le Comité économique et social européen a émis un avis favorable sur la communication de la Commission intitulée «*Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà — Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain*» ⁽⁷⁾, qui souligne l'importance de la conservation de la biodiversité.

⁽¹⁾ COM(2007) 757.

⁽²⁾ COM(2007) 51 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ JO C 10 du 15.1.2008.

⁽⁴⁾ COM(2007) 707.

⁽⁵⁾ JO L 118 du 27.4.2001.

⁽⁶⁾ JO C 97 du 28.4.2007.

⁽⁷⁾ COM(2006) 216 (JO C 184 du 8.8.2006).

En outre, le 22 mai, le Parlement européen a adopté une résolution marquant ses préoccupations quant au *déclin persistant de la biodiversité* en Europe. Il a exprimé son souhait d'intégrer davantage le souci de la biodiversité dans les politiques agricole et de la pêche, ainsi que dans l'aménagement de la politique en matière d'espace aux niveaux local, régional et national, afin de renforcer la résistance des écosystèmes au changement climatique.

Dans une résolution du 6 septembre, le Parlement a souligné les objectifs poursuivis par l'Union européenne dans la perspective de la huitième réunion de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la *lutte contre la désertification*. Il demande que des mesures globales d'entretien des forêts soient mises en place afin de réduire autant que faire se peut l'inflammabilité de la végétation, la propagation et la vitesse de progression des incendies. Il invite la Commission à envisager la création d'un observatoire européen de la sécheresse, qui rassemblerait les connaissances dans ce domaine et proposerait des mesures de suivi permettant de minimiser les effets des sécheresses en Europe.

Protection de la couche d'ozone

Le 19 septembre, la dix-neuvième réunion des parties au *protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone* a adopté plusieurs décisions importantes, notamment un ajustement au protocole relatif à l'accélération du calendrier pour l'*élimination des gaz hydrochlorofluorocarbones (HCFC)*. Cette mesure, négociée par les 191 parties au protocole, prévoit une élimination des HCFC, d'ici à 2020, pour les pays industrialisés et, d'ici à 2030, pour les pays en développement. Pour les Communautés européennes, l'accord requiert l'introduction, dans le règlement (CE) n° 2037/2000, d'étapes de réduction légèrement modifiées pour 2015 et 2020 et de fixer la date de l'élimination de l'utilisation des HCFC à 2020 au lieu de 2025.

L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE)

Le 23 mai, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement ⁽¹⁾ concernant l'instrument financier LIFE+. Ce nouvel instrument regroupe en un dispositif unique une large gamme de programmes et d'instruments environnementaux existants. Sa dotation s'élève à près de 1,9 milliard d'euros pour la période 2007-2013.

Agriculture et développement rural

Orientations de la politique agricole commune (PAC)

Le 27 mars, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾, qui introduit une base juridique permettant au Portugal et au Royaume-Uni d'appliquer le système de modulation facultative.

(1) Règlement (CE) n° 614/2007 (JO L 149 du 9.6.2007).

(2) Règlement (CE) n° 378/2007 (JO L 95 du 5.4.2007).

Dans une résolution du 29 mars sur *l'intégration des nouveaux États membres dans la PAC*, le Parlement européen a accueilli favorablement l'intention de la Commission de proposer, pour l'avenir à long terme de la PAC après 2013, une perspective qui permettrait à cette politique de saisir les chances exceptionnelles d'expansion offertes par la prévision d'une croissance des échanges agroalimentaires mondiaux et à l'agriculture de remplir sa fonction productive et ses autres missions.

Le 23 mai, la Commission ⁽¹⁾ a adopté une proposition de règlement relatif à des *actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers*. À la lumière de l'expérience acquise au cours des dernières années et dans une perspective de simplification, la Commission propose de procéder à la refonte des deux règlements (CE) n° 2702/1999 ⁽²⁾ et (CE) n° 2826/2000 ⁽³⁾ en un règlement unique. Pour les acteurs concernés par la politique de promotion dans les États membres, ce cadre législatif unique facilitera l'accès et la participation au régime. Le règlement a été adopté par le Conseil, le 17 décembre ⁽⁴⁾.

Le 29 mars, la Commission a adopté un rapport ⁽⁵⁾ concernant la *mise en œuvre de la conditionnalité* ⁽⁶⁾ prévue par l'article 8 du règlement (CE) n° 1782/2003. Dans des conclusions sur ce rapport adoptées le 11 juin, le Conseil a souligné que les objectifs en matière de simplification doivent être atteints rapidement et a invité, en conséquence, la Commission à faire en sorte que les mesures législatives prévues soient adoptées à court terme et puissent, le cas échéant, être appliquées dès 2007. Le 29 août ⁽⁷⁾, la Commission a proposé de modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 précité et le règlement (CE) n° 1698/2005 ⁽⁸⁾. Son objectif est de mettre en œuvre, à compter de l'année 2008, les conclusions du rapport concernant la conditionnalité, en instaurant notamment le concept de non-conformité mineure ne requérant aucune réduction des paiements, ainsi qu'une règle «de minimis» en vertu de laquelle une réduction des paiements consécutive à une non-conformité pourrait toutefois ne pas être effective si le montant d'une telle réduction est inférieur à un seuil prédéterminé.

Le 13 juin ⁽⁹⁾, la Commission a adopté un rapport sur l'application du règlement (CE) n° 814/2000 relatif aux *actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune* ⁽¹⁰⁾. Le rapport décrit ces actions, qu'elles aient été soumises par des organisations tierces ou à l'initiative de la Commission au cours des exercices 2003 à 2006.

(1) COM(2007) 268 (JO C 191 du 17.8.2007).

(2) JO L 327 du 21.12.1999.

(3) JO L 328 du 23.12.2000.

(4) Règlement (CE) n° 3/2008 (JO L 3 du 5.1.2008).

(5) COM(2007) 147 (JO C 181 du 3.8.2007).

(6) JO L 270 du 21.10.2003.

(7) COM(2007) 484 (JO C 246 du 20.10.2007).

(8) JO L 277 du 21.10.2005.

(9) COM(2007) 324 (JO C 246 du 20.10.2007).

(10) JO L 100 du 20.4.2000.

Le 26 septembre ⁽¹⁾, le Conseil a adopté, en procédure d'urgence, un règlement portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne la *mise en jachère* pour l'année 2008. Celui-ci vise à ramener de 10 à 0 % le taux de mise en jachère des terres agricoles pour les semis de cet automne et du printemps 2008. Cette mesure devrait permettre d'augmenter la production européenne de céréales.

Le 9 novembre, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la Commission a proposé une réforme révisée du régime de soutien pour le coton, qui prend en compte la décision de la Cour de justice d'annuler le régime actuel à cause des lacunes dans l'étude d'impact faite par la Commission ⁽²⁾. La proposition prévoit que 65 % de l'aide, assortie de mesures d'écoconditionnalité, soient «découplés» (c'est-à-dire désormais indépendants de la production), tandis que 35 % restent liés à la production de coton, sous forme de paiements à la surface.

Le 20 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée*» ⁽³⁾. La Commission propose une vue d'ensemble des adaptations à apporter à plusieurs éléments de la PAC, notamment le régime de paiement unique, certains instruments de soutien du marché et comment relever les défis qui se font jour, tels que le changement climatique, l'essor des biocarburants ou la gestion de l'eau. Le bilan de santé vise à rationaliser la politique agricole commune de l'Union européenne et à en poursuivre la modernisation. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement de la PAC sur la base de l'expérience acquise depuis 2003 et de l'adapter en fonction des nouveaux défis et possibilités qui se présentent en 2007 dans une Union européenne à vingt-sept États membres. La communication donne le coup d'envoi d'une vaste consultation de six mois au terme duquel la Commission présentera des propositions législatives. Il s'agira d'apporter une réponse à trois grandes questions: comment rendre le système d'aides directes plus efficace et plus simple, comment assurer, dans le contexte mondial actuel, l'adéquation d'instruments de soutien du marché conçus à l'origine pour une Communauté de six États membres et comment relever les défis actuels. Le bilan de santé constitue une action préparatoire à la définition par la Commission de son approche du réexamen budgétaire 2008-2009.

Le 26 novembre ⁽⁴⁾, le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au *financement de la politique agricole commune* ⁽⁵⁾. Cette initiative a pour objectif de répondre à l'obligation de publier les informations sur les bénéficiaires de fonds communautaires, introduite par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006, qui prévoit que les détails nécessaires doivent être fixés dans les règles sectorielles correspondantes ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1107/2007 (JO L 253 du 28.9.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 701 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽³⁾ COM(2007) 722.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1437/2007 (JO L 322 du 7.12.2007).

⁽⁵⁾ JO L 209 du 11.8.2005.

⁽⁶⁾ JO L 390 du 30.12.2006.

Développement rural

Dans des conclusions du 19 mars intitulées «*Emploi dans les zones rurales: combler le déficit d'emplois*», le Conseil a rappelé l'importance du modèle européen de l'agriculture dans l'emploi rural et la préservation de la beauté et de la diversité des paysages, ainsi que la nécessité de renforcer le deuxième pilier de la PAC en tant qu'instrument essentiel d'accompagnement de la réforme. Il demande notamment à la Commission de lui présenter un rapport actualisé et souligne que la création et la préservation des emplois doivent être l'un des objectifs prioritaires dans les programmes de développement rural.

Qualité des produits agricoles

Le règlement (CE) n° 834/2007 ⁽¹⁾ relatif à la *production biologique* et à l'*étiquetage des produits biologiques* et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 ⁽²⁾ a été adopté par le Conseil, le 28 juin. Le nouveau règlement est destiné à répondre à l'augmentation de la demande des consommateurs au cours des dernières années ainsi qu'à l'accroissement de la part de marché de l'agriculture biologique dans la plupart des États membres. Il vise à améliorer la traçabilité des produits et l'information des consommateurs par le biais d'indications obligatoires telles qu'«Agriculture UE», certifiant que la matière première agricole a été produite dans l'Union européenne. Il offrira en outre la possibilité d'utiliser le logo de production biologique communautaire parallèlement aux logos nationaux et privés. Le nouveau règlement confirme l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des rayonnements ionisants et fixe des règles harmonisées pour la production et l'étiquetage des produits biologiques, y compris les produits transformés, ainsi que pour les contrôles à l'importation de ces produits.

Prix agricoles et mesures connexes

La Commission a adopté, le 27 juin ⁽³⁾, un rapport sur l'*évolution du marché des produits laitiers et des produits concurrents*. Elle considère que le règlement (CEE) n° 1898/87 doit continuer à être appliqué, car il assure à la fois l'étiquetage correct du lait et des produits laitiers et l'homogénéité des conditions de concurrence entre les produits laitiers et les autres produits. Elle estime que le rapport annuel ne semble, cependant, plus pouvoir se justifier.

Organisation commune des marchés (OCM)

Par sa décision du 16 avril ⁽⁴⁾, le Conseil a autorisé la Commission à émettre un vote favorable au sein du *Conseil international des céréales*, au nom de la Communauté, en

⁽¹⁾ JO L 189 du 20.7.2007.

⁽²⁾ JO L 198 du 22.7.1991.

⁽³⁾ COM(2007) 360 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2007/317/CE (JO L 119 du 9.5.2007).

ce qui concerne la prorogation de la convention sur le commerce des céréales de 1995 pour une période supplémentaire de deux ans au maximum. Le 11 juin, le Conseil a adopté un règlement relatif à l'*organisation commune des marchés dans le secteur des céréales* ⁽¹⁾. Celui-ci instaure un plafonnement des quantités éligibles à l'intervention pour le maïs. L'instrument juridique pour l'intervention est maintenu, dans l'attente du réexamen du fonctionnement de l'OCM des céréales, dans le cadre du «bilan de santé» de la politique agricole commune qui sera réalisé en 2008.

Dans le domaine *du lait et des produits laitiers*, le Conseil a adopté, le 26 septembre, une directive et deux règlements modifiant et simplifiant la législation en vigueur:

- la directive 2007/61/CE ⁽²⁾ autorise la standardisation de la teneur en protéines pour certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine;
- le règlement (CE) n° 1152/2007 ⁽²⁾ améliore le système du lait distribué dans les écoles et simplifie les mesures d'intervention pour le beurre;
- le règlement (CE) n° 1153/2007 ⁽²⁾ libéralise le marché du lait de consommation en autorisant la production et la commercialisation, dans la Communauté, de lait présentant différentes teneurs en matières grasses.

Le 12 décembre, la Commission a adopté un rapport sur les *perspectives de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers* ⁽³⁾. Le rapport analyse l'évolution entre 2003 et 2007 de la production de produits laitiers et de la production laitière, des prix du lait et des produits laitiers, de l'utilisation des instruments de gestion du marché. Puis le rapport présente les perspectives de marché dans l'Union européenne entre 2007 et 2014 et les perspectives à l'échelle mondiale entre 2006 et 2016.

Dans le secteur des *fruits et légumes*, le Conseil a adopté, le 26 septembre, le règlement (CE) n° 1182/2007 ⁽⁴⁾ modifiant et abrogeant la législation en vigueur. Ce règlement, qui aligne le secteur des fruits et légumes sur les autres secteurs réformés de la politique agricole commune, vise à: améliorer la compétitivité du secteur et son orientation vers le marché pour contribuer à la mise en place d'une production durable, qui soit compétitive tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur; réduire les variations de revenus des producteurs provoquées par les crises du marché; augmenter la consommation de fruits et légumes dans la Communauté; poursuivre les efforts entrepris par le secteur pour préserver et protéger l'environnement; renforcer le rôle des organisations de producteurs.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 735/2007 (JO L 169 du 29.6.2007).

⁽²⁾ JO L 258 du 4.10.2007.

⁽³⁾ COM(2007) 800.

⁽⁴⁾ JO L 273 du 17.10.2007.

Le 21 décembre, la Commission a adopté un règlement ⁽¹⁾ portant modalités d'application des règlements du Conseil en vigueur ⁽²⁾ dans le secteur des fruits et légumes.

Le 22 octobre, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») ⁽³⁾. Ce règlement a pour objectif de simplifier l'environnement réglementaire de la PAC en créant un cadre juridique horizontal pour les dispositions concernant les marchés agricoles. Cet instrument regroupe en un seul règlement les 21 organisations communes de marché existantes et les 23 actes du Conseil qui y ont trait, selon une approche horizontale.

Le 11 juin, le Conseil a adopté un règlement ⁽⁴⁾ instituant un *régime de contingentement* pour la *production de féculé de pomme de terre*. Ce règlement prolonge les quotas actuels pour les campagnes de commercialisation 2007/2008 et 2008/2009. Le 22 octobre ⁽⁵⁾, le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1947/2005 ⁽⁶⁾ en ce qui concerne les aides nationales octroyées par la Finlande pour les *semences* et les *semences de céréales*. Le nouveau règlement modifie l'organisation commune de marché en supprimant, après la récolte de 2010, la possibilité dont dispose la Finlande d'octroyer une telle aide.

Par sa décision 2007/316/CE du 16 avril ⁽⁷⁾, le Conseil a autorisé la Commission à émettre un vote favorable au sein du *Conseil international du sucre*, au nom de la Communauté, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le sucre, de 1992, pour une période supplémentaire de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2009.

La Commission a adopté, le 7 mai, une communication ⁽⁸⁾ et des propositions de modification des règlements (CE) n° 318/2006 et (CE) n° 320/2006 ⁽⁹⁾, liés à la réforme du secteur du sucre intervenue en novembre 2005. Le 9 octobre, compte tenu du faible niveau de restructuration de l'industrie sucrière au titre des deux premières années de la réforme, le Conseil a adopté la modification de ces règlements ⁽¹⁰⁾.

Le 11 juin, le Conseil a adopté un règlement ⁽¹¹⁾ relatif à la *commercialisation* de la *viande issue de bovins âgés de douze mois au plus*.

(1) Règlement (CE) n° 1580/2007 (JO L 350 du 31.12.2007).

(2) Règlements (CE) n° 2200/96, (CE) n° 2201/96 et (CE) n° 1182/2007.

(3) JO L 299 du 16.11.2007.

(4) Règlement (CE) n° 671/2007 (JO L 156 du 16.6.2007).

(5) Règlement (CE) n° 1247/2007 (JO L 282 du 26.10.2007).

(6) JO L 312 du 29.11.2005.

(7) JO L 119 du 9.5.2007.

(8) COM(2007) 227 (JO C 191 du 17.8.2007).

(9) JO L 58 du 28.2.2006.

(10) Règlements (CE) n° 1260/2007 et (CE) n° 1261/2007 (JO L 283 du 27.10.2007).

(11) Règlement (CE) n° 700/2007 (JO L 161 du 22.6.2007).

Dans une résolution du 15 février, le Parlement européen a proposé une *réforme de l'organisation commune du marché du vin*, centrée sur la simplification et l'harmonisation des mesures législatives et le renforcement de la compétitivité. La Commission a, par la suite, adopté, le 4 juillet, une proposition de règlement introduisant une réforme de l'OCM du vin ⁽¹⁾. Elle estime qu'une réforme fondamentale est nécessaire afin de remplacer les instruments politiques à faible rapport coût/efficacité par un cadre juridique plus durable et plus cohérent.

Le 7 mai, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ autorisant la présence d'acide malique dans le vin importé d'Argentine dans la Communauté, dans le cadre des négociations globales concernant notamment la reconnaissance mutuelle des pratiques œnologiques par un accord entre la Communauté et le Marché commun du Sud (Mercosur).

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «Garantie» (FEOGA-Garantie)

Le 11 juin ⁽³⁾, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1883/78 ⁽⁴⁾. Cette mesure vise à alléger, en 2007 et en 2008, la charge financière que les opérations de stockage font peser sur les États membres dans lesquels les taux d'intérêt sont très élevés: tel est le cas de la Hongrie, qui est aussi le pays où les stocks de maïs sont les plus importants.

Pêche et stratégie maritime

Orientations de la politique de la pêche

Le 10 avril, la Commission a adopté un *rapport* sur le contrôle de la mise en œuvre par les États membres de la politique commune de la pêche (PCP) au cours de la période 2003-2005 ⁽⁵⁾.

Le 5 février, la Commission a adopté une communication sur *l'amélioration des indicateurs de la capacité et de l'effort de pêche dans le cadre de la PCP* ⁽⁶⁾. Le but de cette communication est d'ouvrir un débat sur la voie la plus appropriée pour quantifier cette capacité dans le cadre de la PCP.

Le 18 avril, la Commission a adopté une proposition de règlement concernant l'établissement d'un *cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche* et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune

⁽¹⁾ COM(2007) 372 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 519/2007 (JO L 123 du 12.5.2007).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 734/2007 (JO L 169 du 29.6.2007).

⁽⁴⁾ JO L 216 du 5.8.1978.

⁽⁵⁾ COM(2007) 167 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 39 (JO C 138 du 22.6.2007).

de la pêche ⁽¹⁾. L'objectif est d'élaborer des programmes régionaux d'échantillonnage, à long terme et bien intégrés, couvrant les données biologiques, économiques, environnementales et sociales. Dans ce contexte, le Conseil a modifié, le 13 novembre ⁽²⁾, le règlement instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

Le 28 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*Une politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes*» ⁽³⁾. Les instruments proposés pour cette politique consistent: en l'introduction progressive d'une interdiction des rejets pour aboutir à un débarquement obligatoire de tous les poissons et crustacés capturés; en l'application de mesures supplémentaires telles que l'incitation à améliorer la sélectivité des engins de pêche, l'obligation de changer de lieu de pêche et la fermeture de certaines zones en temps réel.

Pour sa part, dans un avis du 25 avril ⁽⁴⁾, le Comité économique et social européen s'est prononcé sur la communication de la Commission de juillet 2006 concernant la prise en considération du «*rendement maximal durable*» dans la PCP ⁽⁵⁾. Il recommande de peser très soigneusement les avantages et les inconvénients de ce principe du point de vue économique, social et environnemental.

Le 11 juin ⁽⁶⁾, le Conseil a modifié certaines dispositions de la *décision 2004/585/CE* instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la PCP afin que ces conseils puissent bénéficier d'une aide financière de la Communauté en tant qu'organismes promouvant un but d'intérêt général européen.

Le 10 juillet, le Conseil a adopté un règlement ⁽⁷⁾ relatif à la *conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP*. Ce règlement vise à adapter la flotte de pêche de l'Union européenne afin d'améliorer la sécurité, les conditions de travail, l'hygiène et la qualité des produits ainsi que l'efficacité énergétique sur les navires de pêche des États membres de l'Union.

Le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution sur la *pêche industrielle* et la *production de farine et d'huile de poisson*. Il souligne qu'il convient de poursuivre la recherche de l'impact de la pêche industrielle et de ses effets sur les autres pêches ainsi que sur l'environnement marin. Il met l'accent sur le problème que constituent les rejets de la pêche maritime et invite la Commission à réaliser des études permettant d'évaluer la situation actuelle en ce qui concerne les rejets et la possibilité de les utiliser dans le secteur de la pêche industrielle.

(1) COM(2007) 196 (JO C 246 du 20.10.2007).

(2) Règlement (CE) n° 1343/2007 (JO L 300 du 17.11.2007).

(3) COM(2007) 136 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) JO C 168 du 20.7.2007.

(5) COM(2006) 360.

(6) Décision 2007/409/CE (JO L 155 du 15.6.2007).

(7) Règlement (CE) n° 865/2007 (JO L 192 du 24.7.2007).

Le 25 juillet, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ relative aux infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche en 2005. Les États membres ont notifié à la Commission 10 443 cas d'infractions graves constatés en 2005, ce qui correspond à une légère augmentation par rapport au chiffre de l'année précédente (9 660 cas).

Gestion des activités de pêche

Dans une communication du 26 février sur les *instruments de gestion fondés sur les droits de pêche* ⁽²⁾, la Commission a examiné des options en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion de la pêche, tout en facilitant la réalisation des objectifs poursuivis par la Communauté et par les États membres dans le cadre de la PCP. Ces options concernent notamment la conservation des stocks halieutiques et la compétitivité du secteur de la pêche.

Dans le but de simplifier et d'améliorer les procédures liées à la gestion des autorisations de pêche, la Commission a adopté, le 18 juin, une proposition de règlement concernant les autorisations pour les activités de pêche des navires communautaires en dehors des eaux communautaires et l'accès des navires de pays tiers aux eaux communautaires ⁽³⁾.

Lutte contre la pêche illégale

Dans une résolution du 15 février ⁽⁴⁾, le Parlement européen a réitéré son engagement à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Il considère que les premières mesures à prendre par l'Union européenne consistent: d'une part, à mettre en œuvre les dispositions existantes de la PCP et de la législation communautaire applicable en la matière afin de réduire la pêche illégale à laquelle se livrent des navires communautaires dans les eaux communautaires; d'autre part, à empêcher le débarquement et la commercialisation de produits issus de poissons illégalement capturés hors de l'Union.

Pour sa part, la Commission a adopté, le 17 octobre, une communication ⁽⁵⁾ et une proposition de règlement établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ COM(2007) 448 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 73 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 330 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁴⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

⁽⁵⁾ COM(2007) 601 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽⁶⁾ COM(2007) 602 (JO C 9 du 15.1.2008).

Conservation et gestion des ressources de pêche

Le 29 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée «*Examen de la gestion des stocks de poissons d'eau profonde*» (1).

Le 7 mai, le Conseil a adopté un règlement établissant un plan pluriannuel pour *l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale* (2), et un règlement visant à établir des mesures techniques de conservation applicables aux navires de pêche de l'Union européenne concernant *la capture et le débarquement des stocks de thons, de makaires, d'espadons et d'autres grands migrateurs*, ainsi que la capture d'espèces accessoires (3). Le 11 juin, il a adopté un règlement (4) établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des *stocks de plie et de sole en mer du Nord*, et un règlement (5) qui introduit de nouvelles mesures en matière de reconstitution des *stocks de thon rouge* fondées sur la recommandation de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Le 18 septembre, le Conseil a adopté un règlement (6) instituant des mesures de reconstitution du *stock d'anguilles européennes* et un règlement (7) établissant un plan pluriannuel applicable aux *stocks de cabillaud de la mer Baltique* et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant et abrogeant les règlements en vigueur (8).

Le 6 juin, la Commission a adopté une communication sur les *possibilités de pêche pour 2008* (9). Elle explique la façon dont elle a l'intention: de classer les stocks de poissons en un nombre limité de catégories objectives, en se fondant sur les avis scientifiques; de traiter tous les stocks d'une même catégorie de conservation de la même manière; d'appliquer des règles cohérentes en matière d'adaptation des niveaux du total admissible des captures (TAC), des quotas et des efforts de pêche, qu'elle proposera pour 2008.

Le 11 juin, le Conseil a adopté un règlement (5), dont le but est de mettre en œuvre au niveau communautaire le *plan de reconstitution des stocks de thon rouge* adopté par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. Le 17 décembre, il a adopté un règlement analogue pour l'Atlantique-Est et la Méditerranée (10).

(1) COM(2007) 30 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) Règlement (CE) n° 509/2007 (JO L 122 du 11.5.2007).

(3) Règlement (CE) n° 520/2007 (JO L 123 du 12.5.2007).

(4) Règlement (CE) n° 676/2007 (JO L 157 du 19.6.2007).

(5) Règlement (CE) n° 643/2007 (JO L 151 du 13.6.2007).

(6) Règlement (CE) n° 1100/2007 (JO L 248 du 22.9.2007).

(7) Règlement (CE) n° 1098/2007 (JO L 248 du 22.9.2007).

(8) Règlements (CEE) n° 2847/93 et (CE) n° 779/97.

(9) COM(2007) 295 (JO C 9 du 15.1.2008).

(10) Règlement (CE) n° 1559/2007 (JO L 340 du 22.12.2007).

Le 22 octobre, le Conseil a adopté un règlement ⁽¹⁾ établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Le 26 novembre, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ établissant, pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains *stocks halieutiques* et groupes de stocks halieutiques. Le 20 décembre, il a adopté le règlement ⁽³⁾ analogue pour la mer Noire.

Le 17 décembre ⁽⁴⁾, le Conseil a modifié les règlements (CE) n° 2015/2006 et (CE) n° 41/2007 en ce qui concerne les possibilités de pêche et les conditions associées applicables à certains stocks halieutiques.

Accords de pêche avec les pays tiers

En 2007, la Commission s'est engagée dans la renégociation d'accords de pêche et de protocoles y afférents avec un certain nombre de pays tiers. Les nouveaux accords de partenariat, qui fournissent les moyens d'assurer l'exploitation durable des ressources dans l'intérêt de toutes les parties, visent également à assurer une plus grande cohérence entre les différentes politiques communautaires. Au cours de l'année, de tels accords ont été conclus avec le Gabon, le Groenland, Kiribati, Madagascar, le Mozambique ainsi que São Tomé e Príncipe.

Le 15 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽⁵⁾ concernant des modifications portant sur les protocoles des accords de partenariat dans le secteur de la pêche conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers.

Politique maritime

Dans un avis du 13 février ⁽⁶⁾ sur le livre vert intitulé «*Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers*» publié en juin 2006 ⁽⁷⁾, le Comité des régions s'est réjoui de ce que la Commission ait reconnu l'importance du rôle de la dimension régionale dans la gestion des activités maritimes. Pour sa part, le Comité économique et social européen a émis un avis favorable, le 26 avril ⁽⁸⁾, dans lequel il souscrit à la plupart des propositions du livre vert.

(1) Règlement (CE) n° 1386/2007 (JO L 318 du 5.12.2007).

(2) Règlement (CE) n° 1404/2007 (JO L 312 du 30.11.2007).

(3) Règlement (CE) n° 1579/2007 (JO L 346 du 29.12.2007).

(4) Règlement (CE) n° 1533/2007 (JO L 337 du 21.12.2007).

(5) COM(2007) 595 (JO C 4 du 9.1.2008).

(6) JO C 146 du 30.6.2007.

(7) COM(2006) 275.

(8) JO C 168 du 20.7.2007.

Le 12 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution sur la *politique maritime future de l'Union*. Il estime que cette politique appelle à l'intégration des politiques, des actions et des décisions relatives aux affaires maritimes et promeut une meilleure coordination, une plus grande ouverture et une coopération plus poussée entre tous les acteurs dont l'activité marque de son empreinte les océans et les mers européens.

Le 7 juin, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ à la suite de l'évaluation de la recommandation européenne sur la *gestion intégrée des zones côtières*. Elle y identifie deux thèmes prioritaires pour les zones côtières: l'adaptation aux risques et au changement climatique, et une coopération renforcée au niveau des mers régionales, y compris une meilleure cohérence entre les plans, les programmes et la gestion couvrant l'interface terre-mer.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽²⁾ relatif à la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre les effets néfastes de l'utilisation des engins de pêche de fond.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'environnement:
http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm
- Développement durable:
<http://ec.europa.eu/environment/eussd/>
- Changement climatique:
http://europa.eu/press_room/presspacks/climate/index_fr.htm
http://ec.europa.eu/environment/climat/home_en.htm
- Protocole de Kyoto:
<http://ec.europa.eu/environment/climat/kyoto.htm>
- Direction générale de l'agriculture et du développement rural:
http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm
- Direction générale de la pêche et des affaires maritimes:
http://ec.europa.eu/dgs/fisheries/index_fr.htm

(1) COM(2007) 308 (JO C 191 du 17.8.2007).

(2) COM(2007) 605.

Section 3

Promotion des valeurs communes au sein de l'Union européenne

Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ⁽¹⁾ a été établie par un règlement adopté par le Conseil, le 15 février ⁽²⁾. L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences de la Communauté ainsi qu'à ses États membres une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux afin de les aider à respecter pleinement ces derniers lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire.

Le même jour, la Commission a reçu l'autorisation d'ouvrir des *négociations avec le Conseil de l'Europe* en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe. Le 21 août, la Commission a adopté une proposition de décision ⁽³⁾ du Conseil relative à la conclusion d'un tel accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe. L'accord négocié par la Commission prévoit des contacts et des réunions régulières, un échange d'informations dans le respect de la réglementation sur la protection des données et la coordination des activités, notamment pour l'élaboration du programme de travail annuel de l'Agence.

Le 12 septembre, la Commission a adopté une proposition de décision portant application du règlement (CE) n° 168/2007 en ce qui concerne l'adoption d'un *cadre pluriannuel* de l'Agence pour la période 2007-2012 ⁽⁴⁾. La proposition comporte les domaines thématiques relatifs à l'action de l'Agence pour la période considérée.

Protection consulaire

Dans un avis du 14 mars ⁽⁵⁾ sur le livre vert sur la *protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union européenne dans les pays tiers* publié en novembre 2006 ⁽⁶⁾, le

⁽¹⁾ Voir également chapitre V, section 3, rubrique «Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne», du présent Rapport.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 168/2007 (JO L 53 du 22.2.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 478 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 515 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁵⁾ JO C 161 du 13.7.2007.

⁽⁶⁾ COM(2006) 712 (JO C 126 du 7.6.2007).

Comité économique et social européen souligne que le droit à la protection diplomatique et consulaire dont bénéficient les citoyens de l'Union européenne dans les pays tiers rend plus tangible la citoyenneté de l'Union. Le Comité accueille favorablement la proposition d'extension de la protection du citoyen européen aux membres de sa famille n'ayant pas la nationalité d'un État membre, et la protection diplomatique et consulaire à l'identification et au rapatriement des dépouilles des citoyens européens décédés et des membres de leur famille qui n'ont pas la citoyenneté de l'Union.

Le 5 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Pour une protection consulaire effective dans les pays tiers: la contribution de l'Union européenne — Plan d'action 2007-2009*»⁽¹⁾. Cette communication vise au renforcement du droit des citoyens de l'Union européenne à la protection consulaire communautaire, consacré à l'article 20 du traité CE et repris à l'article 46 de la charte des droits fondamentaux. Elle fait suite à la consultation publique lancée par la publication du livre vert de février 2006.

Actions à l'intérieur de l'Union européenne

Le 26 avril, le Parlement européen a adopté une *résolution sur l'homophobie en Europe*. Il souligne que l'Union européenne est d'abord et avant tout une communauté de valeurs, dont la plus précieuse est le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie, de l'État de droit, de l'égalité et de la non-discrimination. Il appelle à une dépénalisation mondiale de l'homosexualité et annonce qu'il célébrera chaque année, le 17 mai, la *Journée internationale contre l'homophobie*.

Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE)

En 2007, le GEE a mené des travaux en vue de la publication, en décembre, d'un avis concernant les *aspects éthiques du clonage animal aux fins de production alimentaire*. Dans le but de susciter la participation de la société civile, une table ronde s'est tenue en septembre, suivie de la publication de son compte rendu, et une consultation publique a été organisée. Plus de 800 contributions reçues dans le cadre de cette consultation ont permis au GEE de finaliser l'adoption de l'avis sur le clonage animal aux fins de production alimentaire.

En juillet, le GEE a adopté un avis sur la *révision éthique des projets financés par l'Union européenne concernant la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines*. Le GEE a reconnu la nécessité de promouvoir une recherche responsable qui soit transparente, serve l'intérêt public, respecte l'autonomie des États membres,

⁽¹⁾ COM(2007) 767.

préserve la confiance du public, promeuve la coopération internationale et impose l'intégration des aspects éthiques dans les pratiques de recherche. Le Groupe a également suggéré les considérations à prendre en compte dans les projets de recherche impliquant l'utilisation des cellules souches embryonnaires humaines financés par l'Union.

Tout au long de l'année, le GEE a organisé des réunions avec les comités d'éthique nationaux (CEN) et les représentants du forum des CEN des vingt-sept États membres, afin de récolter les informations nécessaires sur les aspects éthiques, législatifs et sociaux des thèmes traités par le Groupe.

La septième réunion du Comité interinstitutionnel des Nations unies sur la bioéthique, rassemblant les organisations actives en la matière, a été organisée sous l'égide de la Commission, les 28 et 29 novembre. Cet événement représente une importante plate-forme de discussions interinstitutionnelles sur des questions de bioéthique et d'éthique de la science.

Culture

Dans sa communication relative à un «*agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation*»⁽¹⁾ adoptée le 10 mai, la Commission a proposé un nouvel agenda fondé sur des objectifs communs et de nouvelles formes de partenariat avec les États membres et la société civile. Elle identifie trois principales séries d'objectifs: promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel; promotion de la culture en tant que vecteur de créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne; promotion de la culture comme un élément vital des relations internationales de l'Union. Pour atteindre ces objectifs, la Commission suggère de nouveaux partenariats et méthodes de travail: la mise en œuvre d'un dialogue structuré avec le secteur culturel, l'instauration d'une méthode ouverte de coordination, le soutien à l'élaboration des politiques fondée sur les faits, et l'intégration de la culture dans toutes les politiques pertinentes. Dans une résolution du 16 novembre, le Conseil a approuvé les trois objectifs qui formeront une stratégie culturelle commune, ainsi que les principales méthodes de travail proposées par la Commission.

L'année 2008 a été proclamée «*Année européenne du dialogue interculturel*», avec pour objectif de jeter les fondements, dans le domaine du dialogue interculturel, d'initiatives stratégiques européennes durables appelées à se poursuivre après 2008. Elle est aussi l'expression de l'incidence du nouvel agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, dont l'action en faveur de la diversité culturelle et du dialogue interculturel constitue l'un des trois objectifs clés. Une enveloppe de 10 millions d'euros y a été

(1) COM(2007) 242 (JO C 181 du 3.8.2007).

consacrée pour soutenir la campagne d'information, pour réaliser des enquêtes et des études sur le dialogue interculturel, ainsi que pour cofinancer les sept projets phares européens et vingt-sept projets nationaux (un par État membre) sur le thème du dialogue interculturel à travers l'Union européenne. À cette occasion a également été inauguré le site internet «<http://www.dialogue2008.eu>».

Jeunesse, citoyenneté active et sport

Politique de la jeunesse

Le 23 mars, le Comité des régions a émis un avis ⁽¹⁾ relatif à la communication de la Commission sur les *politiques européennes concernant la participation et l'information des jeunes* ⁽²⁾. Il y juge essentiel, notamment dans le cadre du débat actuel sur l'avenir de l'Europe, de développer la participation et l'information des jeunes en partant de l'environnement dans lequel ils vivent, afin d'aiguiser leur sentiment d'appartenance à l'Union, de leur garantir l'exercice des droits fondamentaux consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de contribuer à la relance du projet européen, en concrétisant le concept de «citoyenneté active».

Lors de sa session des 24 et 25 mai, le Conseil s'est penché sur la pleine *participation des jeunes à la société* et sur l'*égalité des chances* pour tous les jeunes européens. Il a invité les États membres et la Commission à notamment: faciliter les transitions entre l'école et la vie active; contribuer à la conciliation de la vie familiale, de la vie privée et de la vie professionnelle; accorder la priorité aux préoccupations des jeunes dans les programmes nationaux de réforme et les politiques clés qui ont une incidence sur la qualité de vie des jeunes.

Le 5 septembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Promouvoir la pleine participation des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la société*» ⁽³⁾. Selon la Commission, le développement de stratégies globales en faveur de la jeunesse doit représenter une priorité à la fois européenne et nationale dans un large éventail de domaines d'action tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le monde du travail, la culture, la jeunesse et les sports.

Sport

Une initiative visant à traiter de manière approfondie les problèmes liés au sport a été prise par la Commission qui a présenté, le 11 juillet, un *livre blanc sur le sport* ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ JO C 156 du 7.7.2007.

⁽²⁾ COM(2006) 417.

⁽³⁾ COM(2007) 498 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 391 (JO C 4 du 9.1.2008).

Ce dernier attire l'attention sur des questions telles que l'application du droit communautaire dans le domaine du sport et vise à définir les actions en rapport avec le sport qu'il conviendra de mener au niveau de l'Union européenne. Le livre blanc comporte quatre parties relatives: au rôle sociétal du sport; à sa dimension économique; à l'organisation du sport; au suivi des initiatives présentées dans ce livre blanc, par le biais d'un dialogue structuré avec les différents acteurs et de la coopération avec les États membres. Les propositions concrètes d'initiatives européennes futures forment ensemble un «*plan d'action Pierre de Coubertin*» qui contient les actions qu'il incombera à la Commission de mener ou de soutenir.

Le Parlement européen a adopté, le 29 mars, une résolution relative à l'*avenir du football professionnel en Europe*. Il prend acte à la fois des problèmes d'ordre multiple rencontrés dans ce milieu et de l'importance de ce sport en Europe et dans certains pays tiers. Le 11 octobre, le Comité des régions a adopté un avis d'initiative sur le thème «*Égalité des chances et sport*».

Références générales et autres liens utiles

- Droits de l'homme:
http://europa.eu/pol/rights/index_fr.htm
- Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies:
http://ec.europa.eu/european_group_ethics/index_fr.htm
- Jeunesse:
http://ec.europa.eu/youth/index_en.html
- Citoyenneté active:
http://ec.europa.eu/citizenship/action1/index_fr.html
- Jumelage:
http://ec.europa.eu/towntwinning/index_fr.html
- Sport:
http://ec.europa.eu/sport/index_en.html
- Culture:
http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html
- Année européenne du dialogue interculturel:
<http://www.interculturaldialogue2008.eu/333.html?L=2>

Chapitre IV

L'objectif de sécurité et de liberté

Section 1

Espace européen de liberté, de sécurité et de justice

Mise en œuvre du programme de La Haye

Contexte

Le programme de La Haye, couvrant la période 2005-2009, aborde tous les aspects des politiques relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris leur dimension extérieure, et notamment: les droits fondamentaux et la citoyenneté; l'asile et l'immigration; la gestion des frontières; l'intégration; la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée; la coopération judiciaire et policière; le droit civil. Le programme de La Haye a été complété par une stratégie antidrogue, que le Conseil européen a adoptée en décembre 2004.

En 2005, un plan d'action conjoint du Conseil et de la Commission a défini les priorités spécifiques du programme de La Haye sur lesquelles les efforts devront se concentrer au cours des années à venir. Une stratégie relative à la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice a également été établie.

Le 3 juillet, la Commission a adopté un *rapport sur la mise en œuvre du programme de La Haye en 2006* ⁽¹⁾. Ce rapport passe en revue l'adoption des mesures prévues dans celui-ci, y compris celles relevant du plan d'action «drogue», de la stratégie sur les aspects externes de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et du plan d'action sur la lutte contre le terrorisme, qui complètent le plan d'action de La Haye. Il dresse un

⁽¹⁾ COM(2007) 373 (JO C 191 du 17.8.2007).

état de chacune des mesures prévues au titre de l'année 2006, ou non mises en œuvre en 2005, et de celles qui sont prévues sur une base régulière ou continue dans le plan d'action de La Haye.

Espace européen de justice

Droits fondamentaux

Le 19 avril, le Conseil a arrêté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «*Droits fondamentaux et citoyenneté*»⁽¹⁾, dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*», avec pour objectifs de: promouvoir le développement d'une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux; renforcer la société civile et encourager un dialogue transparent, régulier et ouvert avec celle-ci en ce qui concerne les droits fondamentaux; lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme; promouvoir une meilleure *confiance mutuelle* et une compréhension interculturelle et interreligieuse, et améliorer la tolérance dans toute l'Union européenne.

Le 20 juin, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «*Daphné III*»⁽²⁾, dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*», avec pour objectif de contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence et de parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale.

Justice civile et commerciale

Le 11 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 864/2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II)⁽³⁾. Le même jour, ils ont également adopté le règlement (CE) n° 861/2007⁽³⁾ dont l'objectif est de simplifier et d'accélérer le règlement des litiges concernant de petites réclamations transfrontalières et de réduire les coûts par l'établissement d'une procédure européenne pour les demandes de faible importance.

Le 25 septembre, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «*Justice civile*»⁽⁴⁾, dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*», avec pour objectifs de: promouvoir la coopération judiciaire afin de contribuer à la création d'un véritable espace européen de justice en matière civile fondé sur la reconnaissance et la confiance

(1) Décision 2007/252/CE (JO L 110 du 27.4.2007 et JO L 141 du 2.6.2007).

(2) Décision n° 779/2007/CE (JO L 173 du 3.7.2007).

(3) JO L 199 du 31.7.2007.

(4) Décision n° 1149/2007/CE (JO L 257 du 3.10.2007).

mutuelles; promouvoir l'élimination des obstacles au bon déroulement des procédures civiles transfrontalières dans les États membres; améliorer la vie quotidienne des particuliers et des entreprises en leur permettant de faire valoir leurs droits dans toute l'Union européenne, notamment en facilitant l'accès à la justice; renforcer les contacts, l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques, notamment en encourageant les actions de formation judiciaire, afin d'améliorer la compréhension mutuelle entre ces autorités et ces professions.

Justice pénale

Le 12 février, le Conseil a adopté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «*Justice pénale*» ⁽¹⁾ dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*». Cette décision contribue au renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le 11 juillet, la Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre, depuis 2005, de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au *mandat d'arrêt européen* et aux *procédures de remise entre États membres* ⁽²⁾. Ce rapport identifie les bonnes pratiques des États membres ainsi que les difficultés qui subsistent quant à la transposition du mandat d'arrêt européen. Il confirme que, malgré un retard initial allant jusqu'à seize mois et des perturbations engendrées par des difficultés constitutionnelles dans au moins deux États membres, la décision-cadre a été mise en œuvre avec succès. Le mandat d'arrêt européen est opérationnel dans l'ensemble des États membres depuis le 1^{er} janvier, et son incidence positive se confirme quotidiennement, tant en termes de judiciarisation et d'efficacité qu'en termes de célérité, le tout dans le respect des droits fondamentaux.

Coopération policière et douanière

Europol et CEPOL

Le 15 février, le Conseil a adopté une décision ⁽³⁾ qui ajoute le Monténégro à la liste des États tiers et des organismes non liés à l'Union européenne avec lesquels le directeur de l'Office européen de police (Europol) est autorisé à entrer en négociation. Le même jour, ce dernier a été autorisé à conclure un projet d'accord avec l'Australie, dont l'objectif est d'établir une coopération afin de soutenir les États membres de l'Union européenne et l'Australie dans la lutte contre des formes graves du crime international, notamment au moyen d'échange d'informations et de contacts réguliers à tous les niveaux appropriés.

⁽¹⁾ Décision 2007/126/JAI (JO L 58 du 24.2.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 407 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/117/CE (JO L 51 du 20.2.2007).

Protection des données et échange d'informations

Le 7 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*Suivi du programme de travail pour une meilleure mise en application de la directive sur la protection des données*»⁽¹⁾. Dans cette communication, la Commission a examiné les progrès réalisés et ceux restant à accomplir dans le cadre du programme de travail pour une meilleure mise en application de cette directive, figurant dans le premier rapport de la Commission sur sa mise en œuvre⁽²⁾. La Commission considère que la directive établit un cadre juridique général adéquat et techniquement neutre, assurant un niveau élevé de protection pour les données à caractère personnel dans toute l'Union européenne avec des bénéfices considérables pour les citoyens, entreprises et autorités. Par conséquent, aucune proposition législative visant à modifier cette directive n'est envisagée. En revanche, une série d'actions sera menée en vue d'en améliorer le fonctionnement. Ainsi, les États membres doivent veiller à la bonne mise en œuvre de la législation nationale. En vue de réduire les disparités entre ces législations, la Commission envisage de présenter une communication interprétative pour certaines dispositions. Le programme de travail sera poursuivi; le groupe de travail devra améliorer sa contribution à l'harmonisation des pratiques des autorités de contrôle. Des réflexions seront menées sur la nécessité de législation spécifique lorsqu'une technologie particulière pose régulièrement problème sous l'angle du respect des principes de protection des données.

Le 2 mai, la Commission a adopté une communication sur la *promotion de la protection des données par les technologies renforçant la protection de la vie privée*⁽³⁾. L'utilisation de telles technologies devrait rendre moins aisées les infractions à certaines réglementations relatives à la protection des données et contribuer à leur détection. La communication expose les avantages de ces technologies et présente les objectifs que la Commission se fixe pour promouvoir celles-ci. En outre, elle définit des actions précises pour atteindre ces objectifs en soutenant le développement de telles technologies ainsi que leur utilisation par les responsables du traitement des données et les consommateurs.

Le 12 juin, le Conseil a adopté une décision⁽⁴⁾ qui définit les règles relatives à l'accès aux données à caractère personnel détenues par Europol, ainsi qu'à leur utilisation, à la sécurité et au délai pour leur conservation. Le 23 juillet, il a arrêté une décision relative à la signature d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur le traitement et le transfert des données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (DHS)⁽⁵⁾.

(1) COM(2007) 87 (JO C 138 du 22.6.2007).

(2) COM(2003) 265 (JO C 76 du 25.3.2004).

(3) COM(2007) 228 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) Décision 2007/413/JAI (JO L 155 du 15.6.2007).

(5) Décision 2007/551/PESC, JAI (JO L 204 du 4.8.2007).

Le 12 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'accord avec les États-Unis concernant l'*utilisation de données des dossiers des passagers aériens*. Il se dit préoccupé par l'insécurité juridique qui demeure sur les conséquences et la portée des obligations imposées aux compagnies aériennes.

Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue

Lutte contre le terrorisme

Le 12 février, le Conseil a arrêté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le *programme spécifique sur la prévention, la préparation et la gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité* ⁽¹⁾. Son objectif est de contribuer à soutenir les efforts des États membres pour prévenir, se préparer et protéger les personnes et les infrastructures critiques contre les attaques terroristes et les autres risques relatifs à la sécurité.

Le 15 février, le Parlement européen a adopté une résolution ⁽²⁾ sur la *dimension externe de la lutte contre le terrorisme*. Il insiste sur l'urgence de mettre en œuvre d'une façon correcte et complète l'ensemble des mesures politiques adoptées au plus haut niveau politique dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme, dans le plan d'action et dans la stratégie de lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, de sorte que les mécanismes et autres propositions figurant dans ces documents se traduisent le plus rapidement possible en mesures concrètes et efficaces. Le Parlement recommande que l'Union rende sa politique antiterroriste plus cohérente et efficace dans ses relations avec les pays tiers. Enfin, il demande à la Commission et au coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme de lui soumettre un rapport annuel sur le développement de leurs activités en la matière et de tenir compte des observations et recommandations que le Parlement pourrait formuler à cet égard.

Le 11 juillet, la Commission a adopté un livre vert sur l'*état de préparation face aux risques biologiques* ⁽³⁾. Il vise à stimuler un débat et à lancer un processus de consultation au niveau européen sur la sensibilisation au cadre législatif existant et sur les déficits dans la mise en œuvre de la législation existante. L'amélioration de la capacité de l'Union à prévenir un incident ou un acte criminel intentionnel à caractère biologique, ainsi qu'à intervenir et à rétablir la situation après un tel événement, nécessite une cohérence des actions menées dans différents domaines, ce qui suppose que l'ensemble des parties concernées dans les États membres et au niveau européen soient

⁽¹⁾ Décision 2007/124/CE, Euratom (JO L 58 du 24.2.2007).

⁽²⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

⁽³⁾ COM(2007) 399 (JO C 191 du 17.8.2007).

consultées. Des mesures politiques proposant la création d'un programme européen sur la menace biologique, soutenu par un réseau européen et un plan d'action, pourraient être envisagées sur la base des résultats de la consultation.

Le 6 novembre, la Commission a adopté un paquet de propositions visant à améliorer les capacités de l'Union de lutter contre le terrorisme. Le «paquet» contient des propositions rendant punissables la provocation publique à commettre des infractions terroristes ainsi que le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme, y compris par l'internet ⁽¹⁾, une proposition de décision-cadre sur l'utilisation des données PNR à des fins répressives ⁽²⁾, une communication qui vise à combattre l'utilisation d'engins explosifs par des terroristes dans l'Union ⁽³⁾, une proposition de décision-cadre visant à modifier la décision-cadre existant ⁽⁴⁾ sur la lutte contre le terrorisme ⁽⁵⁾ et un rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme ⁽⁶⁾. Le «paquet» a pour objectif de donner aux systèmes juridiques de tous les États membres de l'Union européenne les instruments adéquats afin de traduire en justice les criminels qui exercent ce type d'activités.

Lutte contre le crime

Le 12 février, le Conseil a arrêté une décision établissant le programme spécifique «*Prévenir et combattre la criminalité*» ⁽⁷⁾ dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés». Son objectif est de contribuer à un niveau élevé de sécurité pour les citoyens en prévenant et en combattant le crime, notamment le terrorisme, la traite des êtres humains et les infractions contre les enfants, le trafic illicite de la drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude.

Le 22 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une politique générale en matière de lutte contre la cybercriminalité*» ⁽⁸⁾. À la lumière des besoins mis en évidence et des pouvoirs limités de l'Union dans ce domaine, cette politique se concentre sur les actions visant à améliorer la coopération et la coordination internationales, pour renforcer la coopération de police transfrontalière opérationnelle.

Le 18 juin, la Commission a adopté un rapport ⁽⁹⁾ sur la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé. La Commission n'étant pas habilitée, dans le cadre du troisième pilier, à engager une procédure d'infraction contre un État membre, la nature et l'objet de ce rapport se limitent à une évaluation factuelle

(1) COM(2007) 649.

(2) COM(2007) 654.

(3) COM(2007) 651.

(4) Décision-cadre 2002/475/JAI (JO L 164 du 22.6.2002).

(5) COM(2007) 650.

(6) COM(2007) 681.

(7) Décision 2007/125/JAI (JO L 58 du 24.2.2007).

(8) COM(2007) 267 (JO C 191 du 17.8.2007).

(9) COM(2007) 328 (JO C 246 du 20.10.2007).

des mesures de transposition adoptées. La Commission exprime ses inquiétudes au sujet des retards de transposition dans les États membres et rappelle à ces derniers l'importance qu'ils ont accordée à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Les 17 et 20 décembre, la Commission a adopté un rapport ⁽¹⁾ sur la mise en œuvre de la décision-cadre du Conseil ⁽²⁾ concernant la confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime, ainsi qu'un rapport ⁽³⁾ sur la mise en œuvre de la décision du Conseil ⁽⁴⁾ relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations.

Lutte contre la drogue

Le 25 septembre, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté une décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «*Prévenir la consommation de drogue et informer le public*» ⁽⁵⁾, dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*». Cette décision vise à : prévenir et réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages liés à la drogue; contribuer à améliorer l'information relative à la consommation de drogue; soutenir la mise en œuvre de la stratégie antidrogue de l'Union européenne.

Le 10 décembre, la Commission a adopté une communication ⁽⁶⁾ relative au rapport 2007 sur la mise en œuvre du plan d'action «drogue» de l'UE 2005-2008. La communication contient un aperçu général des éléments clés de la politique antidrogue de l'Union européenne et fournit une description détaillée de la mise en œuvre des objectifs et des actions comme adoptée dans le plan d'action «drogue» de l'UE 2005-2008, y compris un examen annuel des progrès réalisés en 2007. La communication montre les progrès accomplis en ce qui concerne la demande de drogue et la réduction d'offre de drogue, ainsi que les thèmes fondamentaux tels que la coordination, la coopération internationale et l'information, la recherche et l'évaluation. La communication comprend des informations détaillées reçues de tous les services de la Commission engagés, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et d'Europol.

Le 17 juillet, la Commission a adopté une proposition de décision ⁽⁷⁾ du Conseil définissant la 1-benzylpipérazine (BZP) comme nouvelle drogue de synthèse qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales.

(1) COM(2007) 805.

(2) Décision-cadre 2005/212/JAI (JO L 68 du 15.3.2005).

(3) COM(2007) 827.

(4) Décision 2000/642/JAI (JO L 271 du 24.10.2000).

(5) Décision n° 1150/2007/CE (JO L 257 du 3.10.2007).

(6) COM(2007) 781.

(7) COM(2007) 430 (JO C 191 du 17.8.2007).

Gestion des frontières extérieures et immigration

Flux migratoires, asile et immigration

Le 13 février, le Comité des régions a adopté un avis ⁽¹⁾ sur les communications de la Commission intitulées «*Programme d'action relatif à l'immigration légale*» ⁽²⁾ et «*Priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers*» ⁽³⁾ et sur le livre vert sur *l'avenir du réseau européen des migrations* ⁽⁴⁾. Le Comité y souligne le rôle important des collectivités locales et régionales tant en raison de leur expérience et des relations qu'elles entretiennent avec les pays d'origine qu'en raison des mesures qu'elles mettent en œuvre pour l'intégration des immigrés, principalement en matière de santé, de logement, d'éducation et d'emploi.

Le 16 mai, la Commission a adopté une communication sur *l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union européenne à l'Est et au Sud-Est* ⁽⁵⁾, ainsi qu'une communication relative aux *migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers* ⁽⁶⁾. Ces deux communications sont la réponse à une invitation faite par le Conseil européen de décembre 2006, visant à renforcer le dialogue sur les questions migratoires avec les pays tiers et à recenser des mesures concrètes. Le même jour, la Commission a présenté une proposition de directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ⁽⁷⁾.

En mai, le Conseil a arrêté une série de décisions établissant jusqu'en 2013 plusieurs fonds dans le cadre du programme général «*Solidarité et gestion des flux migratoires*», à savoir le Fonds pour les frontières extérieures ⁽⁸⁾, le Fonds européen pour les réfugiés ⁽⁹⁾ et le Fonds européen pour le retour ⁽¹⁰⁾.

Le *Fonds pour les frontières extérieures* vise à contribuer à l'organisation efficace des contrôles et des tâches de surveillance concernant: les frontières extérieures, la gestion efficace des flux de personnes aux frontières extérieures et l'application uniforme par les gardes-frontières des dispositions du droit communautaire sur le passage des frontières; l'amélioration de la gestion des activités organisées par les services consulaires des États membres dans les pays tiers à l'égard des flux des ressortissants de pays tiers. L'objectif du *Fonds européen pour les réfugiés* est de soutenir et d'encourager les

(1) JO C 146 du 30.6.2007.

(2) COM(2005) 669 (JO C 70 du 22.3.2006).

(3) COM(2006) 402 (JO C 78 du 11.4.2007).

(4) COM(2005) 606 (JO C 49 du 28.2.2006).

(5) COM(2007) 247 (JO C 191 du 17.8.2007).

(6) COM(2007) 248 (JO C 191 du 17.8.2007).

(7) COM(2007) 249 (JO C 191 du 17.8.2007).

(8) Décision n° 574/2007/CE (JO L 144 du 6.6.2007).

(9) Décision n° 573/2007/CE (JO L 144 du 6.6.2007).

(10) Décision n° 575/2007/CE (JO L 144 du 6.6.2007).

efforts faits par les États membres pour l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées et la gestion des conséquences de cet accueil en tenant compte de la législation communautaire dans ces domaines. La décision remplace la deuxième génération du Fonds (2005-2010), en vue de soutenir les nouveaux objectifs du programme de La Haye, notamment dans la coopération pratique et la réinstallation. Enfin, le *Fonds européen pour le retour* a pour but de soutenir les efforts faits par les États membres pour améliorer la gestion du retour dans toutes ses dimensions par l'utilisation du concept de la gestion intégrée des retours. Il prévoit les actions communes des États membres ou les actions nationales en conformité à la fois avec le principe de solidarité, la législation communautaire en la matière et les droits fondamentaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de La Haye, la Commission a présenté, le 6 juin, un livre vert sur le *futur régime d'asile européen commun* ⁽¹⁾. Il vise à identifier les options envisageables dans le cadre juridique communautaire actuel en vue d'entamer la deuxième étape de la création du régime d'asile européen commun. Les résultats de cette consultation serviront à la préparation d'un programme d'action qui devrait être publié en 2008.

Le même jour, la Commission a adopté un *rapport sur l'évaluation du système de Dublin* ⁽²⁾, qui vise à déterminer quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant de pays tiers sur le territoire de l'un des États membres de l'Union, de l'Islande et de la Norvège.

Le 25 juin, le Conseil a arrêté une décision portant création du *Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers* pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «*Solidarité et gestion des flux migratoires*» ⁽³⁾. L'objectif du Fonds est de soutenir les efforts faits par les États membres en permettant aux ressortissants de pays tiers des différents milieux économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques de remplir les conditions de résidence et de faciliter leur intégration dans les sociétés européennes.

Le 11 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale ⁽⁴⁾, qui vise une amélioration de la disponibilité, de la fiabilité et de la comparabilité de ce type de statistiques au niveau de l'Union.

Le 10 août, la Commission a adopté une proposition de décision instituant un réseau européen de migrations ⁽⁵⁾. L'objectif du réseau est de satisfaire les besoins en informations sur l'asile et l'immigration des autorités et institutions de l'Union, des États

(1) COM(2007) 301 (JO C 191 du 17.8.2007).

(2) COM(2007) 299 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) Décision 2007/435/CE (JO L 168 du 28.6.2007).

(4) Règlement (CE) n° 862/2007 (JO L 199 du 31.7.2007).

(5) COM(2007) 466 (JO C 246 du 20.10.2007).

membres et du grand public, en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise des décisions dans ces domaines au sein de l'Union européenne. Le cadre financier prévoit un crédit de 56,7 millions d'euros pour la période 2008-2013.

Le 11 septembre, la Commission a présenté le troisième rapport sur la migration et l'intégration ⁽¹⁾, qui fait état des initiatives communautaires et nationales ayant comme objectif une meilleure intégration des ressortissants de pays tiers.

Deux propositions de directive ont été présentées par la Commission, le 23 octobre, dans le domaine des migrations économiques. La première proposition concerne une directive-cadre qui vise à établir des conditions d'entrée pour les ressortissants hautement qualifiés dans l'Union européenne; elle propose à cet effet la création d'une «carte bleue» européenne ⁽²⁾. La seconde proposition est une directive qui établit une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis de séjour et de travail unique, et qui définit un socle commun de droits pour les migrants issus de pays tiers résidant et travaillant légalement dans un État membre ⁽³⁾.

Le 26 novembre, la Commission a publié un rapport ⁽⁴⁾ sur l'application de la directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile (directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003, souvent appelée «directive relative aux conditions d'accueil»). Les résultats du rapport d'évaluation ainsi que les conclusions de la consultation sur le livre vert sur le futur régime d'asile européen commun constitueront, d'ici à 2010, le fondement d'un cadre législatif plus harmonisé en matière de conditions d'accueil conformément aux objectifs du programme de La Haye.

Le 5 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une politique commune en matière d'immigration*» ⁽⁵⁾. Pour relever au mieux les défis actuels de l'immigration, la communication met en lumière la manière dont l'Union doit développer un nouvel engagement pour construire une politique d'immigration européenne commune, exploitant mieux les opportunités économiques et les mesures d'intégration, fondées sur la solidarité et le partage des charges.

Visas, passage des frontières et mouvement interne

Le 1^{er} juin, les accords entre la Communauté européenne et la Russie sur la facilitation de la délivrance des visas de séjour de courte durée ⁽⁶⁾ et sur la réadmission ⁽⁷⁾ sont entrés en vigueur. L'accord sur la facilitation de l'émission des visas de séjour de courte durée établit, sur la base de la réciprocité, l'émission de visas pour un séjour n'excédant

⁽¹⁾ COM(2007) 512 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 637.

⁽³⁾ COM(2007) 638.

⁽⁴⁾ COM(2007) 745.

⁽⁵⁾ COM(2007) 780.

⁽⁶⁾ Décision 2007/340/CE (JO L 129 du 17.5.2007).

⁽⁷⁾ Décision 2007/341/CE (JO L 129 du 17.5.2007).

pas 90 jours par période de 180 jours pour les citoyens des deux parties. Cet accord ne concerne pas les territoires du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni. L'accord sur la réadmission, qui ne s'appliquera pas au territoire du Danemark, établi, sur la base de la réciprocité, des procédures rapides et efficaces pour l'identification et le retour des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans les territoires de la Russie ou dans l'un des États membres de l'Union, et facilite le transit de ces personnes dans un esprit de coopération.

Le 29 novembre, l'accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la facilitation de l'émission des visas de séjour de courte durée ⁽¹⁾ et l'accord sur la réadmission ⁽²⁾ ont été adoptés. Les mêmes accords ont été adoptés pour la République d'Albanie (uniquement sur la délivrance de visas) ⁽³⁾, l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽⁴⁾, la Bosnie-et-Herzégovine ⁽⁵⁾, la République du Monténégro ⁽⁶⁾ et la République de Serbie ⁽⁷⁾, le 8 novembre, et la République de Moldova ⁽⁸⁾, le 22 novembre.

Le 11 juillet, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 863/2007 instituant un mécanisme de *création d'équipes d'intervention rapide aux frontières* ⁽⁹⁾. Le règlement établit un mécanisme destiné à fournir une aide opérationnelle pour une période limitée, sous forme d'équipes de réaction rapide aux frontières, à un État membre requérant faisant face à une situation de pression urgente et exceptionnelle, en raison de l'arrivée aux points des frontières extérieures d'un grand nombre de ressortissants de pays tiers essayant d'entrer illégalement sur son territoire.

Le 25 avril, le premier *Centre commun de traitement des demandes de visa* de l'Union européenne a été officiellement inauguré à Chisinau, en Moldova ⁽¹⁰⁾. Ce Centre commun est conçu pour faciliter, d'une manière pratique, l'émission des visas pour les citoyens moldaves.

Systeme d'information Schengen

Le 29 janvier, le Conseil a adopté une décision sur le *budget de Sisnet* ⁽¹¹⁾ (infrastructure de communication pour l'environnement Schengen) pour l'année 2007, en le fixant à 4 099 000 euros.

⁽¹⁾ Décision 2007/840/CE (JO L 332 du 18.12.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/839/CE (JO L 332 du 18.12.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/821/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁴⁾ Décisions 2007/824/CE et 2007/817/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁵⁾ Décisions 2007/822/CE et 2007/820/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁶⁾ Décisions 2007/823/CE et 2007/818/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁷⁾ Décisions 2007/825/CE et 2007/819/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁸⁾ Décisions 2007/827/CE et 2007/826/CE (JO L 334 du 19.12.2007).

⁽⁹⁾ JO L 199 du 31.7.2007.

⁽¹⁰⁾ IP/07/561.

⁽¹¹⁾ Décision 2000/265/CE (JO L 85 du 6.4.2000).

Le 16 mars, la Commission a adopté deux décisions établissant les caractéristiques du réseau du système d'information Schengen II ⁽¹⁾.

Le 12 juin, le Conseil a arrêté une décision sur l'application des dispositions de l'acquis de Schengen concernant le système d'information Schengen dans les États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 (à l'exception de Chypre) ⁽²⁾.

Le même jour, le Conseil a arrêté une décision concernant le *système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)* ⁽³⁾. Cette décision spécifie les objectifs de SIS II, son architecture technique et son financement et fixe les règles relatives à son fonctionnement et à son utilisation. Elle énonce également des règles spécifiques pour les données à introduire dans le système.

Élargissement de l'espace Schengen

Le 8 novembre, le Conseil a conclu que les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen ont été remplies dans tous les domaines (frontières aériennes, terrestres et maritimes, coopération policière, système d'information Schengen, protection des données et délivrance des visas) dans neuf États membres: République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie.

Le 6 décembre, après consultation du Parlement européen, le Conseil a décidé de supprimer les contrôles aux frontières terrestres et maritimes intérieures avec ces États membres et entre ceux-ci et les États membres qui appliquent déjà pleinement l'acquis de Schengen, le 21 décembre 2007, et aux frontières aériennes, le 30 mars 2008 ⁽⁴⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Espace européen de liberté, de sécurité et de justice:
http://ec.europa.eu/justice_home/index_fr.htm
- Eurojust:
<http://eurojust.europa.eu/>
- Europol:
<http://www.europol.europa.eu/>
- Collège européen de police:
<http://www.cepol.europa.eu/>

⁽¹⁾ Décisions 2007/170/CE et 2007/171/CE (JO L 79 du 20.3.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/471/CE (JO L 179 du 7.7.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/533/JAI (JO L 205 du 7.8.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2007/801/CE (JO L 323 du 8.12.2007).

Section 2

Gestion du risque

Santé publique

Aspects généraux

Le 20 mars, la Commission a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre du système d'alerte précoce et de réaction (EWRS) du réseau communautaire de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles au cours des années 2004 et 2005 ⁽¹⁾. L'analyse des applications de l'EWRS démontre que le système est utilisé de plus en plus fréquemment par les États membres et qu'il est aujourd'hui considéré comme un outil approprié pour communiquer rapidement des informations visant à la coordination des mesures et à la gestion des risques au niveau communautaire.

Le 23 octobre, la Commission a adopté un livre blanc intitulé «*Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013*» ⁽²⁾. Les objectifs stratégiques visent à: favoriser un bon état de santé dans une Europe vieillissante; protéger les citoyens des menaces pour la santé; agir en faveur de systèmes de santé dynamiques et des nouvelles technologies.

Le même jour, le Parlement européen et le Conseil ont signé une décision ⁽³⁾ établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013).

Par ailleurs, le Conseil a adopté des conclusions sur la stratégie de l'Union européenne en matière de santé lors de sa session du 6 décembre.

Déterminants de la santé

Le 18 avril, la Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 18 juin 2003 relative à la prévention et à la réduction des dommages pour la santé liés à la toxicomanie ⁽⁴⁾. Elle y relève que la prévention et la réduction des méfaits de la drogue sont un objectif de santé publique clairement affiché au niveau national et que tous les États membres ont mis en place des services et des dispositifs pour réduire les méfaits de la drogue, à des degrés différents. Le rapport souligne également que tous les États membres n'envisagent pas l'assurance de la qualité, le suivi et l'évaluation comme une mission du gouvernement national, mais

⁽¹⁾ COM(2007) 121.

⁽²⁾ COM(2007) 630.

⁽³⁾ Décision n° 1350/2007/CE (JO L 301 du 20.11.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 199.

que, néanmoins, ils s'accordent en général sur la nécessité d'une plus grande mise en évidence et une exploitation des preuves scientifiques plus importantes dans le cadre de la réduction des méfaits de la drogue.

Le 1^{er} février (1), le Parlement européen a adopté une résolution intitulée «*Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique: une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques*». Le Parlement considère le problème de l'obésité comme une priorité politique de l'Union européenne et de ses États membres. Il invite la Commission à mettre en place des mécanismes pour promouvoir les meilleures pratiques dans les établissements scolaires afin de transmettre aux enfants des habitudes alimentaires saines. Enfin, il examine la possibilité d'intégrer la nutrition et l'activité physique dans les autres politiques communautaires.

Le 30 mai, la Commission a adopté un livre blanc intitulé «*Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité*» (2). Le livre blanc est axé sur les mesures susceptibles d'être prises au niveau communautaire afin de remédier aux problèmes existants en matière de nutrition et de santé, tout en proposant des actions concrètes à mettre en œuvre dans tous les secteurs par les États membres dans la limite de leurs compétences. La Commission devrait procéder, en 2010, à un examen des progrès accomplis.

La plate-forme de l'Union européenne relative à l'alimentation, à l'activité physique et à la santé, créée en mars 2005, a continué à produire des résultats en 2007. De plus, la Commission et l'Union des associations européennes de football (UEFA) ont lancé ensemble, à la fin du mois d'août, une campagne publicitaire télévisée visant à encourager les citoyens européens à pratiquer une *activité physique au quotidien*. Une autre opération de sensibilisation a eu lieu, le 8 novembre, avec la *Journée européenne de l'alimentation saine et de la cuisine de qualité*, qui visait à contribuer à la lutte contre l'obésité infantile.

Par ailleurs, le *forum européen «Alcool et santé»* a été créé en juin, afin d'élaborer des mesures concrètes à tous les niveaux — du niveau européen au niveau local — pour réduire les dommages liés à l'alcool. Le forum se compose de deux groupes d'action: un groupe scientifique qui est chargé de fournir des avis scientifiques aux membres du forum et un second groupe dont la tâche consiste à relever les bonnes pratiques et à proposer des mesures aux membres.

Lutte antitabac

Le 30 janvier, la Commission a adopté un livre vert intitulé «*Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne*» (3). Le document

(1) JO C 250 E du 25.10.2007.

(2) COM(2007) 279 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) COM(2007) 27 (JO C 181 du 3.8.2007).

passé en revue les incidences sur la santé ainsi que la charge économique liées au tabagisme passif, l'adhésion du public aux interdictions de fumer et les mesures prises aux niveaux national et communautaire. Il vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la portée des mesures de lutte contre le tabagisme passif.

Après que la Cour de justice a débouté l'Allemagne de sa demande contre la directive sur la publicité pour le tabac, tous les États membres ont aujourd'hui transposé la directive en droit national. En outre, dans le domaine de la lutte antitabac, un texte d'usage obligatoire pour les avertissements relatifs à la santé et la possibilité d'utiliser des pictogrammes existent désormais.

Qualité de l'air ambiant

Le 4 juillet, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ soutenant la position commune du Conseil ⁽²⁾ relative à l'adoption de la directive sur la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Dons et transplantation d'organes

Le 30 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «*Don et transplantation d'organes: actions politiques au niveau de l'Union européenne*» ⁽³⁾. Elle définit trois problèmes stratégiques: assurer la qualité et la sécurité des organes, accroître leur disponibilité et lutter contre leur trafic. La Commission propose un plan d'action concernant une coopération plus étroite entre les États membres en la matière, et une directive sur la base de l'article 152 du traité CE qui inclura les principes fondamentaux de qualité et de sécurité pour les organes humains.

Protection des consommateurs

La Commission a adopté, le 8 février, un livre vert sur la *révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs* ⁽⁴⁾. Par ce biais, la Commission a enclenché une nouvelle dynamique vers la refonte de ces règles, afin de renforcer la confiance des consommateurs en leur fournissant un cadre réglementaire homogène et d'adapter ces règles aux défis d'un monde numérique en rapide mutation. Dans ce contexte, le 24 avril, la Commission a adopté une communication sur la mise en œuvre de la directive 1999/44/CE sur certains *aspects de la vente et des garanties des biens de consommation* ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ COM(2007) 320 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁾ JO C 263 E du 6.11.2007.

⁽³⁾ COM(2007) 275 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁴⁾ COM(2006) 744 (JO C 61 du 15.3.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 210 (JO C 181 du 3.8.2007).

Le 13 mars, la Commission a par ailleurs adopté une communication intitulée «*Stratégie communautaire en matière de politique des consommateurs pour la période 2007-2013 — Responsabiliser le consommateur, améliorer son bien-être et le protéger efficacement*»⁽¹⁾. La Commission définit trois objectifs principaux pour cette période: donner plus de pouvoirs aux consommateurs européens, renforcer leur bien-être et les protéger efficacement contre les risques et les menaces qu'ils ne peuvent prévenir en tant que particuliers. La Commission souhaite ainsi réaliser, d'ici à 2013, un marché intérieur mieux intégré et plus efficace, notamment sur le plan du commerce de détail.

Le 7 juin, la Commission a également adopté une proposition de directive relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects *de l'utilisation des biens à temps partagé (timeshare), des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente*⁽²⁾. La nouvelle proposition vise à combler les lacunes des règles actuelles. En particulier, elle a pour objet d'étendre le champ d'application à de nouveaux produits qui ont fait leur apparition sur le marché et d'élargir la protection à des domaines importants, comme la revente de multipropriétés et les clubs proposant l'échange de formules de vacances.

Le 25 juillet, la Commission a adopté son deuxième rapport sur l'état d'avancement du cadre commun de référence (CCR) dans le domaine du *droit européen des contrats*⁽³⁾. Dans ce rapport, elle fait le point sur l'évolution du projet qui vise à doter la Commission et le législateur européen d'une «boîte à outils» ou d'un manuel à utiliser lors de la révision de la législation existante et de l'élaboration de nouveaux instruments dans le secteur du droit des contrats. Elle expose également son approche pour les futurs travaux sur le CCR.

Sécurité alimentaire, santé des plantes, santé animale et bien-être des animaux

Sécurité alimentaire

Le 17 avril, la Commission a adopté une proposition de règlement établissant des *procédures communautaires* pour la fixation des *limites de résidus des substances pharmacologiquement actives* dans les *aliments d'origine animale* et abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90⁽⁴⁾. L'objectif est de continuer à limiter le niveau d'exposition du consommateur à des substances pharmacologiquement actives utilisées dans des médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs d'aliments et à leurs résidus dans les aliments d'origine animale.

(1) COM(2007) 99 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2007) 303 (JO C 191 du 17.8.2007).

(3) COM(2007) 447 (JO C 191 du 17.8.2007).

(4) COM(2007) 194 (JO C 181 du 3.8.2007).

Additifs alimentaires

Le 18 juillet, la Commission a adopté un rapport sur l'état d'avancement de la réévaluation des additifs alimentaires ⁽¹⁾. Celui-ci présente une synthèse des réévaluations des additifs entreprise dernièrement par le comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et décrit les actions menées par la Commission européenne à la lumière de ces avis scientifiques.

Santé des plantes

Le 29 janvier, la Commission a adopté une proposition de directive concernant la *commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits* (refonte) ⁽²⁾. La législation communautaire en la matière a été adoptée en 1992 en vue de fixer des conditions harmonisées garantissant que les acheteurs reçoivent des matériels et des plantes en bon état phytosanitaire et de bonne qualité. Depuis son adoption, cette législation s'est avérée être un outil simple et efficace d'harmonisation du marché intérieur.

Le 26 novembre ⁽³⁾, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE concernant l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences effectuées dans des pays tiers et l'équivalence des semences produites dans des pays tiers. Celle-ci renouvelle l'équivalence jusqu'au 31 décembre 2012 pour tous les pays tiers visés dans la décision 2003/17/CE.

Santé animale et bien-être des animaux

Le 19 septembre ⁽⁴⁾, la Commission a adopté une communication sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne dans le domaine de la santé animale pour la période 2007-2013 placée sous la devise «Mieux vaut prévenir que guérir». L'évaluation de la politique communautaire de santé animale confirme les progrès constants accomplis au fil des ans, et formule des recommandations importantes pour l'avenir.

En outre, dans le domaine du bien-être animal, le Conseil a adopté, le 28 juin, une directive ⁽⁵⁾ fixant des règles minimales de protection des poulets destinés à la production de viande. Le 11 juin, le Conseil a adopté un règlement visant à protéger le milieu aquatique contre les risques liés à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et à contribuer ainsi au développement durable de ce secteur en Europe ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ COM(2007) 418 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 31.

⁽³⁾ Décision 2007/780/CE (JO L 314 du 1.12.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 539 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁵⁾ Directive 2007/43/CE (JO L 182 du 12.7.2007).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 708/2007 (JO L 168 du 28.6.2007).

Sécurité et sûreté des transports

Sécurité et sûreté maritimes

Par le règlement (CE) n° 457/2007 ⁽¹⁾ du 25 avril, le Parlement européen et le Conseil ont modifié le règlement (CE) n° 417/2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque. Ce nouveau règlement interdit à tout pétrolier transportant de lourdes cargaisons de pétrole, indépendamment de son drapeau, d'entrer ou de quitter des ports ou des terminaux en mer ou de jeter l'ancre dans les secteurs sous la juridiction d'un État membre, à moins qu'il ne soit un pétrolier à double coque.

Le 22 octobre, la Commission a adopté une proposition modifiée de règlement relatif à la *responsabilité des entreprises* assurant le *transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident* ⁽²⁾. L'objectif de la proposition est d'offrir aux transporteurs et à tous les passagers maritimes, quel que soit leur trajet, un cadre juridique harmonisé et déterminant leurs droits et obligations.

En outre, le 24 octobre, elle a adopté une proposition modifiée de directive relative à *la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires* ⁽³⁾. La proposition définit des règles qui permettent à la fois de prévenir les accidents et de réparer les dommages.

Sécurité et sûreté aériennes

Le 24 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée «*Un plan d'action pour renforcer les capacités, l'efficacité et la sécurité des aéroports en Europe*» ⁽⁴⁾. Elle y expose un plan d'action global destiné à appliquer une stratégie cohérente pour combattre l'engorgement des aéroports européens. Elle propose cinq mesures principales: optimiser l'utilisation des capacités existantes; adopter une approche cohérente des opérations de sécurité aérienne dans les aérodromes; promouvoir la «comodalité», l'intégration et la collaboration entre modes de transport; améliorer les capacités environnementales des aéroports et le cadre de planification des nouvelles infrastructures aéroportuaires; élaborer et mettre en œuvre des solutions technologiques rentables.

Le 14 juin, la Commission a adopté une proposition de décision concernant la signature d'un *accord avec les États-Unis* relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la *sécurité dans l'aviation civile* afin de faciliter les échanges de biens et de services dans le secteur aéronautique, en limitant autant que possible la duplication des tâches d'évaluation, de vérification et de contrôle ⁽⁵⁾. Le Conseil a adopté la proposition, le 26 novembre.

⁽¹⁾ JO L 113 du 30.4.2007.

⁽²⁾ COM(2007) 645.

⁽³⁾ COM(2007) 674.

⁽⁴⁾ COM(2006) 819 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 325 (JO C 191 du 17.8.2007).

Sécurité énergétique et sûreté des installations

Dans sa communication du 10 janvier sur le *programme indicatif nucléaire* ⁽¹⁾, la Commission propose de créer un groupe de haut niveau réunissant les autorités nationales de réglementation nucléaire afin d'élaborer une approche commune et des règles européennes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires ⁽²⁾.

Le même jour, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques*» ⁽³⁾. Elle y met en évidence le rôle clé des technologies énergétiques en relevant les défis de la politique énergétique que sont la sécurité d'approvisionnement, le changement climatique et la compétitivité. Elle annonce qu'elle-même proposera un plan stratégique européen concret concernant les technologies énergétiques, à faire approuver par le Conseil européen du printemps 2008.

Le 19 février, le Conseil a adopté le règlement (Euratom) n° 300/2007 ⁽⁴⁾ instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, qui vise à promouvoir un niveau élevé de sécurité nucléaire et de protection radiologique ainsi que la mise en œuvre de contrôles de sécurité effectifs.

Le 27 février, la Commission a adopté un document de travail qui fournit un cadre d'une démarche actualisée pour la mise en œuvre des contrôles de sécurité nucléaire dans l'Union et en décrit les principes généraux. Il a fait l'objet d'une consultation approfondie auprès d'experts des États membres et a recueilli leur accord. Achievé en 2007, il servira de base à des activités ultérieures dans le domaine des contrôles de sécurité. Le 28 février, le Conseil a pris note du document de la Commission et du large consensus qui a été obtenu, ce qui marque le début d'une ère nouvelle pour les garanties nucléaires dans la Communauté.

Le 10 juillet, le Conseil a adopté une décision ⁽⁵⁾ approuvant l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. La décision de la Commission concernant l'adhésion a été prise le 19 décembre.

Le 17 juillet, la Commission a adopté une décision créant un groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ⁽⁶⁾. Ce groupe de haut niveau conseillera et assistera la Commission pour élaborer progressivement une vision commune et, éventuellement, de nouvelles règles européennes dans les domaines de la sûreté des installations nucléaires et de la gestion sûre des combustibles irradiés et des déchets radioactifs.

⁽¹⁾ COM(2006) 844 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽²⁾ Voir chapitre II, section 2, rubrique «Énergie», du présent Rapport.

⁽³⁾ COM(2006) 847 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁴⁾ JO L 81 du 22.3.2007.

⁽⁵⁾ Décision 2007/513/Euratom (JO L 190 du 21.7.2007).

⁽⁶⁾ Décision 2007/530/Euratom (JO L 195 du 27.7.2007).

De même, conformément à l'engagement pris par l'Union d'apporter une aide financière adéquate à la Slovaquie pour soutenir les efforts déployés pour la fermeture des réacteurs nucléaires de conception soviétique de la première génération, le Conseil a adopté, le 14 mai, un règlement ⁽¹⁾ définissant l'aide financière pour l'horizon 2007-2013.

Le 12 décembre, la Commission a adopté le *deuxième rapport sur l'utilisation des ressources financières destinées au démantèlement des installations nucléaires, au combustible usé et aux déchets radioactifs* ⁽²⁾. Ce rapport couvre toutes les installations nucléaires et porte sur l'usage des fonds de démantèlement et de gestion des déchets.

Protection civile et Fonds de solidarité de l'Union européenne

Protection civile

Le 5 mars, le Conseil a institué un instrument financier pour la protection civile ⁽³⁾. Il formera la base financière pour les actions de réponse et d'état de préparation, et de réaction couvertes par le mécanisme de protection civile de l'Union européenne ⁽⁴⁾, mais aussi la base juridique et financière pour une mise en œuvre renforcée des actions couvertes jusqu'ici par le programme d'action de protection civile 2000-2006 ⁽⁵⁾. En outre, il couvrira de nouveaux domaines, en contribuant notamment au développement et à l'établissement de systèmes de détection et d'alerte rapide par les études concernant la nécessité et la faisabilité et par les actions visant à promouvoir leur interdépendance et leurs liens avec le mécanisme. L'enveloppe financière attribuée à cet instrument, au titre du cadre financier 2007-2013, s'élève à 189,8 millions d'euros.

Fonds de solidarité de l'Union européenne

Le 7 juin, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision ⁽⁶⁾ concernant la *mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne*. Après examen des effets des graves inondations en Grèce et en Hongrie en 2006, le Fonds de solidarité de l'Union européenne a été mobilisé pour un montant total de 24 370 114 euros en crédits d'engagement et de paiement. Le 24 octobre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une deuxième décision ⁽⁷⁾ concernant la *mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne*. Cette décision concernait les effets désastreux de la

⁽¹⁾ Règlement (Euratom) n° 549/2007 (JO L 131 du 23.5.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 794.

⁽³⁾ Décision 2007/162/CE, Euratom (JO L 71 du 10.3.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2001/792/CE, Euratom (JO L 297 du 15.11.2001) et COM(2005) 137 (JO C 236 du 24.9.2005).

⁽⁵⁾ Décision 2005/12/CE (JO L 6 du 8.1.2005).

⁽⁶⁾ Décision n° 930/2007/CE (JO L 202 du 3.8.2007).

⁽⁷⁾ Décision n° 1530/2007/CE (JO L 337 du 21.12.2007).

tempête majeure *Kyrril* qui avait frappé l'Allemagne en janvier et du cyclone tropical *Gamède* sur l'île française de la Réunion en février. Pour ces deux cas, le Fonds de solidarité de l'Union européenne a été mobilisé pour un montant de 172,2 millions d'euros. Le 10 décembre, la Commission a proposé d'accorder une aide de 162 millions d'euros issue du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour soutenir des régions britanniques victimes d'inondations ⁽¹⁾.

Le 25 octobre, la Commission a adopté le rapport intitulé «*Fonds de solidarité de l'Union européenne — Rapport annuel 2006*» ⁽²⁾ qui expose les activités du Fonds en 2006 et couvre le traitement des nouvelles demandes reçues pendant l'année, le suivi des subventions en cours d'exécution et l'évaluation des rapports de mise en œuvre en vue de préparer leur clôture.

Protection des intérêts financiers de l'Union européenne

Le 23 juillet ⁽³⁾, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le programme *Hercule II* en modifiant et en prorogeant la décision n° 804/2004/CE ⁽⁴⁾ qui établit un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté. Cet acte de base couvre désormais les marchés, en plus des subventions, et inclut des objectifs de lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes. L'extension des objectifs du programme à la lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes reflète l'intensification des efforts menés dans ce domaine grâce à une coopération renforcée entre autorités nationales et communautaires. Le programme *Hercule II* couvre la période 2007-2013 et il est doté d'une enveloppe totale de 98,5 millions d'euros. Appelé à encadrer toutes les dépenses opérationnelles relatives aux actions générales de lutte antifraude de la Commission, ce programme prévoit le soutien financier de plusieurs activités, telles que l'assistance technique aux autorités nationales, l'organisation de formations, de conférences et de séminaires et la réalisation d'études de droit comparé. Le programme s'adresse aux autorités nationales des États membres, aux centres de recherche et aux associations à but non lucratif établis dans un État membre, ou dans les pays candidats et en voie d'adhésion. De plus, les frais de participation des ressortissants de certains pays tiers sont éligibles au titre de ce programme.

Le 17 décembre, la Commission a adopté une communication relative à une approche dynamique de l'étanchéité à la fraude ⁽⁵⁾, qui vise à mettre au point un nouveau mécanisme de prévention.

⁽¹⁾ IP/07/1885.

⁽²⁾ COM(2007) 632 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽³⁾ Décision n° 878/2007/CE (JO L 193 du 25.7.2007).

⁽⁴⁾ JO L 143 du 30.4.2004.

⁽⁵⁾ COM(2007) 806.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs:
http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm
- Consommateurs:
http://ec.europa.eu/consumers/index_fr.htm
- Sécurité alimentaire:
http://ec.europa.eu/food/food/index_fr.htm
- Santé publique:
http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm
- Transports:
http://ec.europa.eu/transport/index_fr.html
- Agence européenne pour la sécurité maritime:
<http://emsa.europa.eu/>
- Énergie:
http://ec.europa.eu/energy/index_fr.html
- Agence internationale de l'énergie atomique:
<http://www.iaea.org/>
- Office européen de lutte antifraude:
http://ec.europa.eu/anti_fraud/index_fr.html

L'Europe en tant que partenaire mondial

Contexte

Renforcement du rôle de l'Union en tant qu'acteur global

À la suite de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de Hampton Court, en octobre 2005, il avait été convenu que l'Union européenne devait prendre des mesures pour renforcer son action extérieure et le lien entre politiques internes et politiques externes, malgré le revers subi par le traité établissant une Constitution pour l'Europe. En ce sens, en 2006, la Commission a adopté une communication présentant une série de propositions concrètes, qui visent à renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'Europe dans le monde mais qui ne nécessitent pas de modification du traité. L'objectif est de renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur global à travers une meilleure planification stratégique et un débat des intérêts de la planification stratégique à chaque nouvelle présidence du Conseil européen, un renforcement de la coopération entre la Commission et le secrétariat du Conseil, un approfondissement des relations avec les États membres à travers un programme d'échange de personnel avec leurs services diplomatiques et le secrétariat du Conseil et, enfin, une amélioration de la reddition des comptes concernant l'action extérieure de l'Union, de l'information des citoyens et de la visibilité de l'Union dans le monde.

Section 1

Relations de proximité

Processus d'élargissement et stratégie de préadhésion

Approche générale

À la suite de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie, ces deux pays ont acquis le statut d'État membre, le 1^{er} janvier.

Le 6 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Document de stratégie pour l'élargissement et principaux défis pour 2007-2008*»⁽¹⁾. La communication se réfère à l'agenda actuel de l'élargissement, qui couvre les pays des Balkans occidentaux et la Turquie. Elle fait suite au consensus renouvelé sur l'élargissement, adopté par le Conseil européen en décembre 2006. Ce consensus repose sur le principe de consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse et une meilleure communication avec le public, le tout combiné avec la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres. La communication identifie les mesures prises pour améliorer la qualité du processus d'élargissement en entreprenant des réformes difficiles dès le début du processus, en utilisant pleinement des critères de référence, en contribuant à une transparence accrue du processus de négociation et en élaborant les premières études d'impact dans des domaines politiques clés. Elle présente par ailleurs une approche visant à relever les principaux défis dans les pays candidats à l'adhésion, tels que le renforcement de la puissance publique, l'État de droit, la réconciliation, les réformes administratives et judiciaires, la lutte contre le crime organisé et la corruption. La communication propose, en outre, des mesures permettant d'aider ces pays sur la voie de leur adhésion, telles qu'un dispositif destiné à promouvoir le développement de la société civile et le dialogue, ainsi qu'une coordination renforcée entre les bailleurs de fonds, et d'encourager le soutien de l'opinion publique en faveur des élargissements ultérieurs.

Afin d'établir des priorités actualisées en matière de réforme, la Commission a présenté, parallèlement à la communication, des propositions de décisions concernant la *révision des partenariats pour l'adhésion* avec la Turquie⁽²⁾, la Croatie⁽³⁾ et l'ancienne République yougoslave de Macédoine⁽⁴⁾, ainsi que celle des partenariats européens avec l'Albanie⁽⁵⁾, la Bosnie-et-Herzégovine⁽⁶⁾ et la Serbie⁽⁷⁾⁽⁸⁾. En ce qui concerne le Monténégro, le partenariat européen avait déjà été adopté par le Conseil, le 22 janvier⁽⁹⁾ (voir ci-après). Ces partenariats dressent la liste des priorités des différents pays dans le cadre de leur préparation à l'intégration future dans l'Union. Ces priorités servent de base à la programmation de l'assistance financière de la Communauté, qui continuera d'être assurée au titre des instruments financiers correspondants, dont l'instrument de préadhésion.

En 2007, des *accords visant à faciliter la délivrance des visas* et des *accords de réadmission*⁽¹⁰⁾ ont été signés entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux

(1) COM(2007) 663.

(2) COM(2007) 661.

(3) COM(2007) 658.

(4) COM(2007) 659 et COM(2007) 662.

(5) COM(2007) 656.

(6) COM(2007) 657.

(7) Y compris le Kosovo sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999.

(8) COM(2007) 660.

(9) Décision 2007/49/CE (JO L 20 du 27.1.2007).

(10) Voir chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», du présent Rapport.

(avec l'Albanie, un accord de réadmission est déjà en vigueur). Ces accords entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ils amélioreront sensiblement les conditions d'obtention des visas pour entrer dans l'Union et constituent une étape importante sur la voie d'une libéralisation complète du régime des visas.

Assistance financière

Le nouvel *instrument d'aide de préadhésion (IAP)*, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier ⁽¹⁾, regroupe toutes les aides de préadhésion en un seul instrument et remplace les instruments financiers de préadhésion Phare, ISPA et Sapard, l'instrument de préadhésion pour la Turquie ainsi que l'instrument financier pour les Balkans occidentaux, CARDS. L'IAP couvre les pays candidats et candidats potentiels et fournira une aide totale de 11,468 milliards d'euros au cours de la période comprise entre 2007 et 2013.

Le 6 novembre, le *cadre financier indicatif pluriannuel de l'IAP pour la période 2009-2011* a été adopté ⁽²⁾. Il fournit des informations sur la ventilation indicative de l'enveloppe globale affectée à cet instrument, telle que proposée par la Commission et prévue par le règlement «IAP». Il rattache au processus budgétaire le cadre politique défini dans l'ensemble des mesures concernant l'élargissement, précise l'affectation des fonds d'aide de préadhésion, par pays et par volet, au cours de cette période et donne une indication de l'enveloppe allouée aux programmes régionaux et horizontaux et des montants affectés aux dépenses de soutien. La ventilation de l'enveloppe de l'IAP pour 2007 ⁽³⁾ en dotation par pays et par volet est détaillée dans le tableau 1.

Au cours du premier semestre de 2007, la Commission a adopté les premiers *documents indicatifs de planification pluriannuelle* pour l'ensemble des pays candidats à l'adhésion. Ces documents de programmation stratégique établis pour chaque pays bénéficiaire et pour les programmes multibénéficiaires tiennent compte de la ventilation indicative proposée dans le cadre financier indicatif pluriannuel. C'est sur la base de ces documents que l'aide de préadhésion est fournie. Au cours du second semestre, la Commission a adopté tous les *programmes annuels et pluriannuels*, dans lesquels les grands domaines d'action et priorités recensés dans les documents indicatifs sont ventilés en mesures concrètes et en projets à financer.

En 2007, la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine sont devenus bénéficiaires des volets «*développement régional*» et «*développement des ressources humaines*» de l'IAP. Le volet «*développement régional*» vise à soutenir leur préparation à la mise en œuvre de la politique communautaire de cohésion, plus particulièrement au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1085/2006 (JO L 210 du 31.7.2006).

⁽²⁾ COM(2007) 689.

⁽³⁾ COM(2006) 672.

et le volet «développement des ressources humaines» concerne la préparation à la politique de cohésion et au Fonds social européen. Des programmes opérationnels d'un montant de 920 millions d'euros pour la période 2007-2009 sont prévus pour aider les pays candidats dans ces domaines clés. Ces pays bénéficient également du volet «*développement rural*» de l'IAP qui porte sur la préparation à la politique agricole commune et aux politiques connexes ainsi qu'au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Une enveloppe de 255 millions d'euros est prévue à ce titre pour la période 2007-2009.

Le 27 février, à la suite du rapport de la Cour des comptes sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005, le Conseil s'est félicité de la bonne gestion des fonds de préadhésion.

Le 6 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport 2006 sur le programme Phare et les instruments de préadhésion et de transition*»⁽¹⁾. Ce rapport évalue l'état d'avancement du programme Phare pour les dix nouveaux États membres ainsi que pour la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie. Il évalue aussi l'état d'avancement du programme de facilité transitoire destiné aux nouveaux États membres, ainsi que les instruments de préadhésion pour Chypre, Malte et la Turquie.

Le 7 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport annuel 2006 sur l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA)*»⁽²⁾. Le rapport analyse les progrès dans la mise en œuvre de l'ISPA dans les trois pays bénéficiaires (Bulgarie, Croatie et Roumanie). À la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union en janvier, la Croatie demeure le seul destinataire de l'ISPA.

Le 9 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport général sur l'aide de préadhésion (Phare — ISPA — Sapard) en 2006*»⁽³⁾ relatif aux activités financées en 2006 par les trois instruments de préadhésion.

Pays candidats à l'adhésion

Turquie

Les négociations d'adhésion avec la Turquie se sont poursuivies. La Commission a présenté 27 rapports d'examen analytique (*screening*) au Conseil sur un total de 33 rapports. À ce jour, des négociations ont été ouvertes sur quatre chapitres de l'acquis (science et recherche, politique industrielle, statistiques et contrôle financier) et provisoirement closes sur un chapitre (science et recherche).

(1) COM(2007) 679.

(2) COM(2007) 685.

(3) COM(2007) 692.

TABLEAU 1

Ventilation de l'enveloppe de l'instrument d'aide de préadhésion pour 2007
(en euros)

Pays	Volet	2007
Croatie	Aide à la transition et renforcement des institutions	49 611 775
	Coopération transfrontalière	9 688 225
	Développement régional	45 050 000
	Développement des ressources humaines	11 377 000
	Développement rural	25 500 000
	Total	141 227 000
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Aide à la transition et renforcement des institutions	41 641 613
	Coopération transfrontalière	4 158 387
	Développement régional	7 400 000
	Développement des ressources humaines	3 200 000
	Développement rural	2 100 000
	Total	58 500 000
Turquie	Aide à la transition et renforcement des institutions	256 702 720
	Coopération transfrontalière	2 097 280
	Développement régional	167 500 000
	Développement des ressources humaines	50 200 000
	Développement rural	20 700 000
	Total	497 200 000
Albanie	Aide à la transition et renforcement des institutions	54 318 790
	Coopération transfrontalière	6 681 210
	Total	61 000 000
Bosnie-et-Herzégovine	Aide à la transition et renforcement des institutions	58 136 394
	Coopération transfrontalière	3 963 606
	Total	62 100 000
Monténégro	Aide à la transition et renforcement des institutions	27 490 504
	Coopération transfrontalière	3 909 496
	Total	31 400 000
Serbie	Aide à la transition et renforcement des institutions	181 496 352
	Coopération transfrontalière	8 203 648
	Total	189 700 000
Kosovo ⁽¹⁾	Aide à la transition et renforcement des institutions	68 300 000
	Coopération transfrontalière	0
	Total	68 300 000
Total des programmes par pays		1 109 427 000
Programmes régionaux et horizontaux		108 980 000
Frais administratifs		44 793 000
Total général		1 263 200 000

(1) Selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le dialogue politique renforcé entre l'Union européenne et la Turquie s'est poursuivi. Des réunions dans le cadre du dialogue politique se sont tenues, en juin et en novembre, au niveau ministériel et, en mars et en septembre, au niveau des directeurs politiques. Le Comité d'association s'est réuni en mars. L'union douanière CE-Turquie a entraîné une nouvelle augmentation des échanges bilatéraux entre l'Union et la Turquie, faisant ainsi de la Turquie le septième partenaire commercial de l'Union.

Selon le rapport de suivi du 6 novembre ⁽¹⁾, la Turquie continue de respecter suffisamment les critères politiques de Copenhague. En ce qui concerne les critères économiques, la Turquie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle a amélioré sa capacité à assumer les obligations liées à l'adhésion à l'Union et a accompli des progrès dans la plupart des domaines, même s'il y a lieu de poursuivre l'alignement.

Croatie

Les négociations d'adhésion avec la Croatie se sont poursuivies. À la suite de la conclusion du processus d'examen analytique, les 33 rapports de *screening* ont tous été soumis au Conseil par la Commission. Jusqu'à présent, des négociations ont été ouvertes sur quatorze chapitres de l'acquis (science et recherche, éducation et culture, politique économique et monétaire, politique industrielle, douanes, droits de la propriété intellectuelle, services, droit des sociétés, statistiques, services financiers, contrôle financier, société de l'information et médias, protection des consommateurs et de la santé et relations extérieures) et provisoirement closes sur deux d'entre eux (science et recherche, éducation et culture).

Des réunions dans le cadre du dialogue politique se sont tenues à Bruxelles, en avril, au niveau ministériel et, en juin, au niveau des hauts fonctionnaires. Le Conseil de stabilisation et d'association s'est réuni en avril.

Le 25 avril, le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport de suivi 2006 de la Commission. Le 10 décembre, sur la base de ce rapport, le Conseil a salué les avancées réalisées par la Croatie qui, de manière générale, a poursuivi ses progrès au cours de l'année écoulée, ce qui lui a permis d'entrer dans une phase de plus en plus importante et exigeante du processus. Tout en constatant que les négociations étaient sur la bonne voie, le Conseil a précisé que des efforts soutenus étaient encore nécessaires dans un certain nombre de domaines. La Croatie doit tirer parti des résultats qu'elle a obtenus et accomplir des progrès supplémentaires, notamment en ce qui concerne les réformes du système judiciaire et de l'administration publique, la lutte contre la corruption, les réformes économiques, les droits des minorités, le retour des réfugiés et la poursuite des crimes de guerre. Des efforts soutenus sont également nécessaires pour assurer des relations de bon voisinage, et notamment trouver des

⁽¹⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1436.

solutions satisfaisantes aux problèmes bilatéraux en suspens avec les pays voisins, tout particulièrement en ce qui concerne les frontières.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Le Comité de stabilisation et d'association s'est réuni en juin et le Conseil de stabilisation et d'association en juillet.

Le 12 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution relative au rapport de suivi 2006 de la Commission. Il y salue les progrès réalisés, mais souligne que la cadence des réformes doit être maintenue et que la législation adoptée doit être mise en œuvre rapidement et de manière adéquate, en particulier dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration publique, ainsi que de la lutte contre la corruption.

Dans son rapport de suivi du 6 novembre ⁽¹⁾, la Commission salue certains résultats obtenus, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption et certaines réformes économiques. Elle se déclare, par ailleurs, préoccupée par le fait que la poursuite des tensions politiques au sein du pays continue de retarder l'adoption des réformes.

Pays candidats potentiels à l'adhésion

Albanie

Un accord intérimaire avec l'Albanie est en vigueur depuis décembre 2006. Une réunion entre la troïka ministérielle et l'Albanie a eu lieu en juin, axée sur les grandes priorités politiques, y compris les questions régionales. Le 6 décembre, le Comité mixte a tenu sa réunion annuelle pour veiller au bon fonctionnement de l'accord intérimaire conclu dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association.

Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission, le Conseil a constaté que l'Albanie avait accompli des progrès dans certains domaines et avait bien respecté ses engagements commerciaux dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association. Il relevait toutefois que la bonne gouvernance et l'État de droit, en particulier la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, continuent de représenter des défis majeurs qui nécessitent des efforts soutenus.

Bosnie-et-Herzégovine

En mars et en juillet, le Conseil a réexaminé le mandat du représentant spécial de l'Union européenne et l'a prolongé jusqu'en février 2008. Le 18 juin, le Conseil a adopté

⁽¹⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1432.

une décision portant nomination de M. Miroslav Lajčák en qualité de représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 29 février 2008 ⁽¹⁾ (voir également rubrique «La politique étrangère et de sécurité commune» de la section 4 du présent chapitre).

En septembre, une réunion de la troïka ministérielle avec la Bosnie-et-Herzégovine a été organisée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. En novembre, le Conseil a prolongé le mandat de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) jusqu'à la fin de 2009. Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission du 6 novembre ⁽²⁾, le Conseil a salué les développements positifs intervenus récemment, notamment l'engagement renouvelé en faveur d'une réforme de la police. Il a une nouvelle fois exprimé son inquiétude face à la situation politique en Bosnie-et-Herzégovine et au ralentissement du processus de réforme au cours de l'année écoulée.

Monténégro

Le 22 janvier, le Conseil a adopté un partenariat européen avec le Monténégro ⁽³⁾, après son indépendance en juin 2006. Ce texte reprend les éléments du partenariat européen avec la Serbie-et-Monténégro consacrés au Monténégro ⁽⁴⁾, en y ajoutant des recommandations liées aux nouvelles compétences et aux défis auxquels le Monténégro doit faire face à la suite de son indépendance.

Un accord de stabilisation et d'association ainsi qu'un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement avec la République du Monténégro ont été signés, le 15 octobre ⁽⁵⁾. L'accord intérimaire devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Pour permettre au Monténégro de participer aux programmes de la Communauté européenne, le Conseil a décidé d'appliquer le protocole n° 8 à titre provisoire. La délégation de la Commission dans le pays est devenue opérationnelle à partir du 1^{er} novembre.

Dans son rapport de suivi du 6 novembre ⁽⁶⁾, la Commission a relevé les progrès réalisés par le Monténégro en matière de développement institutionnel et juridique, en particulier l'adoption d'une Constitution qui est largement en ligne avec les normes européennes. Elle a aussi encouragé le Monténégro à poursuivre ses réformes, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et à renforcer sa capacité administrative.

⁽¹⁾ Décision 2007/427/PESC (JO L 159 du 20.6.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1430.

⁽³⁾ Décision 2007/49/CE (JO L 20 du 27.1.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2006/56/CE (JO L 35 du 7.2.2006).

⁽⁵⁾ COM(2007) 350 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽⁶⁾ COM(2007) 633 et SEC(2007) 1434.

Serbie ⁽¹⁾

Une réunion dans le cadre du dialogue politique avec la Serbie a eu lieu en mars au niveau ministériel. En novembre, la Commission a adopté une proposition de décision concernant la signature d'un accord de stabilisation et d'association ⁽²⁾. Une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est requise avant que l'accord puisse être signé.

Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission du 6 novembre ⁽³⁾, le Conseil a invité le pays à poursuivre ses efforts de réforme, notamment dans les secteurs judiciaire et de la sécurité, ainsi que de la lutte contre la corruption et des réformes économiques structurelles. Compte tenu des capacités institutionnelles de la Serbie, le Conseil est persuadé que ce pays sera en mesure d'assurer la mise en œuvre d'un futur accord de stabilisation et d'association et d'accélérer ses préparatifs sur la voie de l'Union européenne.

En mars, l'envoyé spécial des Nations unies chargé de superviser les pourparlers sur le statut final du Kosovo, l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari, a présenté sa proposition globale de règlement portant statut du Kosovo au secrétaire général des Nations unies. Aucun accord n'ayant été trouvé par le Conseil de sécurité des Nations unies sur le futur statut du Kosovo, une série de réunions et de pourparlers directs entre Priština et Belgrade ont débuté le 28 septembre, sous l'égide et grâce à la médiation d'une troïka Union européenne - États-Unis - Russie. Ces pourparlers n'ayant abouti à aucun résultat, le groupe de contact de la troïka a présenté son rapport factuel sur le processus au secrétaire général des Nations unies, le 7 décembre. Deux réunions du mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association avec le Kosovo, selon le statut défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies, ont eu lieu en mars et en novembre.

Le 10 décembre, le Conseil a pris acte des progrès accomplis par les institutions provisoires d'administration autonome pour faire face à certaines priorités, mais il a souligné que des efforts considérables étaient nécessaires pour renforcer l'État de droit, la politique de lutte contre la corruption et contre la criminalité organisée, ainsi que pour intensifier le dialogue entre les communautés. Il a rappelé combien il était important d'assurer la poursuite de la mise en œuvre effective des normes pour le Kosovo, notamment la protection des minorités, des sites historiques et religieux, et a souligné que le règlement du statut du Kosovo faciliterait l'avancement de la réalisation du programme de réforme. Le Conseil a confirmé que l'Union européenne continuerait d'assumer ses responsabilités au Kosovo.

⁽¹⁾ Y compris le Kosovo sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999.

⁽²⁾ COM(2007) 743.

⁽³⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1435.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Le 5 mars, le Conseil a prorogé une nouvelle fois les mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY ⁽¹⁾. Ces mesures visent à interdire l'entrée dans l'Union européenne de personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter dûment de son mandat.

Le 18 juin ⁽²⁾ et le 23 juillet ⁽³⁾, le Conseil a adopté des décisions mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du TPIY. Le 28 juin ⁽⁴⁾, il a adopté une décision mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY. Ces trois décisions ont modifié la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives.

D'autres informations relatives au TPIY se trouvent dans la section 4, rubrique «La politique étrangère et de sécurité commune», du présent chapitre.

Communauté chypriote turque

Dans des conclusions du 22 janvier, le Conseil a constaté les progrès accomplis en matière de développement de la communauté chypriote turque, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs au règlement sur l'aide financière dont l'objectif est de faciliter la réunification de Chypre. Les travaux entrepris en vue d'un règlement du Conseil concernant les conditions spéciales applicables aux échanges avec les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif doivent reprendre sans délai.

Politique européenne de voisinage

Aspects généraux

Le 7 mars, la Commission a adopté les *documents de stratégie 2007-2013* et les *programmes indicatifs 2007-2010* pour les pays partenaires de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) ⁽⁵⁾ et la Russie. Un accent particulier sera mis sur les programmes par pays. Ces programmes soutiennent la mise en œuvre des programmes

⁽¹⁾ Position commune 2007/150/PESC (JO L 66 du 6.3.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/423/PESC (JO L 157 du 19.6.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/521/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2007/449/PESC (JO L 169 du 29.6.2007).

⁽⁵⁾ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Moldova, Syrie, Tunisie, Ukraine.

de réformes politiques, économiques, sociales et de gouvernance lancés par les partenaires. Quelque 73 % des 5,6 milliards d'euros disponibles pour la période 2007-2010 seront investis dans le soutien de la mise en œuvre par les partenaires de leur politique européenne de voisinage (PEV). En ce qui concerne la part de la Russie, elle permettra de cofinancer la mise en œuvre des feuilles de route pour les espaces communs. Un total de 865 millions d'euros est disponible pour des activités de coopération régionale et de 277 millions (doublé d'une somme équivalente provenant du Fonds européen de développement régional), pour la coopération transfrontalière, impliquant une coopération entre autorités locales et régionales de part et d'autre des frontières de l'Union. Sur la base des priorités définies dans ces documents, la Commission identifiera les mesures qui feront l'objet d'un soutien communautaire annuel.

Le 11 avril, la Commission a adopté une communication intitulée «*La synergie de la mer Noire — Une nouvelle initiative de coopération régionale*»⁽¹⁾. Depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, la mer Noire constitue en effet l'une des frontières de l'Union européenne. La synergie de la mer Noire servirait de cadre politique à des activités pratiques diverses. Au départ, elle se concentrerait sur les secteurs de la coopération où la présence et/ou l'aide de l'Union sont déjà significatives, comme l'énergie, le transport et l'environnement. Elle pourrait également offrir des moyens supplémentaires d'aborder les causes sous-jacentes aux «conflits gelés». En outre, le soutien à la société civile et à la dimension sociale serait un objectif prioritaire. Comme principe général, le cofinancement s'appliquerait. Le cas échéant, l'aide financière communautaire pourrait être fournie au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat⁽²⁾ ainsi que d'une série d'autres instruments. Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil, dans ses conclusions du 14 mai.

Lors de sa session des 21 et 22 juin, le Conseil européen a rappelé l'importance capitale de la politique européenne de voisinage, dont les objectifs sont d'asseoir dans le voisinage de l'Union une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité, fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que de promouvoir le processus de réforme et de modernisation des pays partenaires concernés. Il approuve les conclusions du Conseil concernant le renforcement de la PEV et le rapport de la présidence sur l'état des travaux, qui comprend notamment une série de mesures destinées à renforcer davantage cette politique.

Le 3 septembre, la Commission a organisé une conférence intitulée «*Travailler ensemble au renforcement de la politique européenne de voisinage*». Pour la toute première fois, des ministres des pays couverts par la PEV, du Sud et de l'Est, ainsi que des représentants de la société civile, se sont réunis pour échanger leurs points de vue. Les résultats de la conférence serviront de base pour la suite des travaux.

(1) COM(2007) 160 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) Règlement (CE) n° 1638/2006 (JO L 310 du 9.11.2006).

Le 5 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Une politique européenne de voisinage forte*»⁽¹⁾. La communication expose les actions que doivent engager les États membres et la Commission, notamment dans les domaines du commerce, de la mobilité et du règlement des «conflits gelés» dans les pays voisins de l'Union européenne. Un certain nombre de mesures sont prévues en 2008 afin de renforcer les réformes sectorielles engagées dans ces pays.

Méditerranée du Sud

En 2007, l'Union européenne et les pays méditerranéens partenaires ont poursuivi les négociations visant à renforcer leurs relations commerciales en vue de créer une *zone de libre-échange euro-méditerranéenne* effective d'ici à 2010. Les négociations ont en particulier porté sur la libéralisation des services et des investissements, sur l'agriculture et la pêche et sur le rapprochement de la législation technique. De plus, l'intégration régionale entre les pays de la Méditerranée du Sud a progressé, à travers, notamment, l'entrée en vigueur des *accords d'Agadir* entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.

Le 15 mars⁽²⁾, le Parlement européen a adopté une résolution sur les *relations euro-méditerranéennes*. Il a estimé qu'il est opportun de renforcer la dimension politique du voisinage vers le sud, compte tenu de la complexité accrue des relations avec la région de la Méditerranée, dont le processus de Barcelone constitue une étape significative. Le même jour, il a adopté une résolution sur la perspective d'une *zone de libre-échange euro-méditerranéenne* à l'horizon 2010. Il a souligné le manque d'efforts consentis par les partenaires européens et a critiqué l'insuffisance des moyens accordés à l'assistance financière et technique aux économies locales. Il a également exprimé son souhait de créer un marché euro-méditerranéen de l'énergie, afin de faire face aux défis actuels.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une communication⁽³⁾ sur la préparation de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères de Lisbonne — «*Le partenariat euro-méditerranéen: faire progresser la coopération régionale pour soutenir la paix, le progrès et le dialogue interculturel*». Les ministres concernés se sont réunis les 5 et 6 novembre à Lisbonne. Cette réunion a été l'occasion d'évaluer les progrès réalisés au cours de l'année dans la mise en œuvre du programme de Tampere défini en novembre 2006, qui découle du programme de travail quinquennal adopté à Barcelone en 2005, et de définir d'un commun accord les priorités pour l'année 2008.

Le *Conseil d'association Union européenne-Égypte* s'est réuni à Bruxelles, le 6 mars. Il a adopté le plan d'action de la politique européenne de voisinage entre l'Union

(1) COM(2007) 774.

(2) JO C 301 E du 13.12.2007.

(3) COM(2007) 598 (JO C 9 du 15.1.2008).

européenne et l'Égypte, qui expose les priorités convenues pour la réforme et pour la coopération dans un large éventail de secteurs. Le dialogue sur la mise en œuvre des priorités du plan d'action a débuté en juin avec la tenue des premiers sous-comités.

Le 26 septembre, une réunion de la *troïka* entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne s'est tenue à New York. Cette réunion s'inscrit dans le nouveau contexte de normalisation des relations de l'Union avec l'Autorité palestinienne depuis juin. À cette occasion, la Commission a confirmé la reprise de son assistance directe à l'Autorité palestinienne, notamment dans le domaine de l'appui institutionnel et du renforcement de la capacité administrative. La Commission a également rappelé que l'assistance d'urgence et humanitaire pour l'ensemble des Territoires palestiniens occupés — Cisjordanie et bande de Gaza — continue. En 2007, l'aide totale de l'Union européenne aux Palestiniens dépasse 800 millions d'euros, dont 427 millions imputés sur le budget de l'Union, alors que le reste est financé par les programmes bilatéraux des États membres.

Le *Conseil d'association Union européenne-Israël* s'est réuni à Bruxelles, le 5 mars. L'Union a félicité Israël pour son engagement envers la politique de voisinage et la mise en place d'un sous-comité thématique sur le dialogue politique. Dans ce contexte, les parties ont souligné les importants progrès accomplis au cours des deux dernières années dans la mise en œuvre du plan d'action et ont aussi convenu, sur proposition du gouvernement israélien, de créer un groupe de réflexion avec l'objectif d'explorer conjointement le développement ultérieur des relations entre l'Union européenne et Israël.

Le *Conseil d'association Union européenne-Jordanie* s'est déroulé le 14 novembre. Il a fait le point sur les relations bilatérales entre l'Union européenne et la Jordanie et a approuvé les résultats des dialogues fructueux qui ont eu lieu dans les différents sous-comités — y compris le sous-comité sur les droits de l'homme — et le Comité d'association. L'Union a souligné l'importance d'une mise en œuvre accélérée du processus national de réforme en Jordanie, qui devrait apporter des avantages tangibles aux citoyens jordaniens.

Le *Conseil d'association Union européenne-Maroc* s'est réuni à Bruxelles, le 23 juillet. L'Union a félicité le Maroc pour son engagement dans l'établissement d'un partenariat de plus en plus étroit avec elle et pour la bonne mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action «Voisinage». Les deux parties ont décidé de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner les nouveaux objectifs du partenariat et les étapes suivantes du développement des relations bilatérales.

Le 18 juin, le Conseil a adopté une décision ⁽¹⁾ relative à la *position* de la Communauté au sein du *Conseil d'association* concernant la mise en œuvre des *articles 76 et 98 de l'accord euro-méditerranéen* établissant une association entre la Communauté

(1) Décision 2007/835/CE (JO L 330 du 15.12.2007).

européenne et ses États membres, d'une part, et la *République algérienne démocratique et populaire*, d'autre part. La décision prévoit la création d'un groupe de travail chargé des affaires sociales et de six sous-comités techniques destinés à aider le Conseil et le Comité d'association dans la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen. Celui-ci prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Union et l'Algérie en 2017.

Le 19 janvier ⁽¹⁾, le *Conseil d'association Union européenne-Liban* a adopté une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action de la politique européenne de voisinage entre l'Union européenne et le Liban. Le 24 avril, le Conseil d'association s'est réuni à Luxembourg. Le 24 mai, le Conseil a adopté une décision ⁽²⁾ relative à la position de la Communauté au sein du *Conseil d'association* concernant la mise en œuvre de l'article 75 de l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la *République libanaise*, d'autre part. Le même jour, il a adopté une décision ⁽³⁾ concernant la mise en œuvre de l'article 80 de cet accord. La décision prévoit la constitution de dix sous-comités destinés à aider le Conseil et le Conseil d'association à mettre en œuvre ledit accord.

Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁴⁾ portant attribution d'une *aide macrofinancière* de la Communauté au Liban. L'aide accordée sera exceptionnelle et d'une durée limitée et concourra à l'effort de consolidation budgétaire déployé par le Liban pour ramener sa dette publique à un niveau supportable par la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

Europe de l'Est

La mise en œuvre des plans d'action de la politique européenne de voisinage convenus avec la Moldova et l'Ukraine s'est poursuivie en 2007, et une évaluation générale des progrès accomplis a été menée en avril.

Le 6 février, une réunion de la *troïka* s'est tenue à Kiev entre l'Union européenne et l'Ukraine. Elle a lancé des négociations sur un accord de coopération améliorée entre les deux parties. Un des piliers de l'accord doit être une zone de libre-échange complète et ambitieuse contribuant à intégrer le plus possible l'Union et l'Ukraine en matière commerciale. Les négociations relatives à ce nouvel accord renforcé ont débuté le 5 mars. En 2007, six cycles de négociations ont porté sur les aspects politiques, sur la justice et les affaires intérieures ainsi que sur la coopération sectorielle, y compris dans les secteurs de l'énergie et des transports. Toutefois, les deux parties sont convenues de ne commencer les négociations relatives à la création d'une zone de libre-échange que lorsque l'Ukraine aura terminé son processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

⁽¹⁾ JO C 89 du 24.4.2007.

⁽²⁾ COM(2007) 64.

⁽³⁾ COM(2007) 84.

⁽⁴⁾ Décision 2007/860/CE (JO L 337 du 21.12.2007).

Le *Conseil de coopération Union européenne-Ukraine* s'est tenu, le 18 juin, à Luxembourg et s'est notamment félicité des progrès accomplis dans le cadre des négociations sur un nouvel accord renforcé. Le Conseil de coopération a mis en place le cadre en vue de la signature d'accords en matière d'assouplissement des règles d'octroi de visas, de réadmission ⁽¹⁾ et de commerce de produits sidérurgiques ⁽²⁾.

Le *sommet entre l'Union européenne et l'Ukraine* a eu lieu à Kiev, le 14 septembre. Parmi les sujets examinés figuraient la consolidation démocratique ukrainienne continue, surtout par rapport aux élections parlementaires en Ukraine en septembre, et les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action Union européenne-Ukraine. Les dirigeants de l'Union ont souligné que l'aptitude de l'Ukraine à stabiliser son système politique serait un facteur majeur qui déterminerait sa capacité à poursuivre les réformes politiques et économiques. Les dirigeants ont salué le rapport d'avancement sur les négociations relatives à un nouvel accord renforcé.

Le *Conseil de coopération Union européenne-Moldova* qui s'est tenu, le 19 juin, à Luxembourg a notamment évalué la mise en œuvre du plan d'action de la PEV, y compris les derniers développements politiques et économiques et les progrès accomplis sur la voie d'un règlement pacifique du conflit en Transnistrie.

La gestion de la frontière entre la Moldova et l'Ukraine a gagné en transparence. La Commission et les deux pays concernés ont prolongé d'un commun accord le mandat de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière (EUBAM) jusqu'en novembre 2009. Une réunion trilatérale sur les questions frontalières s'est également tenue avec la Moldova et l'Ukraine en décembre.

Par des initiatives analogues à celles de l'année précédente, la Commission a continué de soutenir les efforts déployés pour trouver une solution en Transnistrie.

La Commission a encore avancé sur la voie de l'octroi éventuel de préférences commerciales autonomes supplémentaires à la Moldova, et une proposition de règlement du Conseil a été soumise à ce dernier, le 14 novembre ⁽³⁾.

Le 16 avril, le Conseil a décidé une aide macrofinancière communautaire en faveur de la Moldova pouvant aller jusqu'à 45 millions d'euros en vue de soutenir la balance des paiements de la Moldova et d'alléger les contraintes financières sur la mise en œuvre du programme économique du gouvernement ⁽⁴⁾. À la suite de la grave sécheresse qui a frappé la Moldova, notamment les régions du sud, la Commission a octroyé, à titre de mesure à court terme, une aide humanitaire de 3 millions d'euros aux populations rurales les plus vulnérables du pays.

(1) Voir chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», du présent Rapport.

(2) Voir section 2, rubrique «Commerce international», du présent chapitre.

(3) COM(2007) 705.

(4) Décision 2007/259/CE (JO L 111 du 28.4.2007).

Des progrès ont été accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du document du 21 novembre 2006 de la Commission ⁽¹⁾, décrivant ce que l'Union pourrait apporter au Belarus si le pays s'engageait dans un processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

Caucase

La mise en œuvre de la politique européenne de voisinage et des plans d'action y afférents dans les trois pays du Caucase du Sud (l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie) s'est poursuivie tout au long de l'année. Le 16 octobre, les Conseils d'association avec ces trois pays se sont réunis à Luxembourg, afin de faire état des relations bilatérales et de la réalisation des plans d'action.

Le 10 juillet, le Conseil a adopté une action commune ⁽²⁾ concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud.

Instrument européen de voisinage et de partenariat

Le 1^{er} janvier, les programmes MEDA et Tacis ont été remplacés par un instrument unique — *l'instrument européen de voisinage et de partenariat*, dans le cadre de la réforme des instruments d'assistance communautaire. L'IEVP couvre les pays tiers participant à la politique européenne de voisinage, ainsi que les pays du sud du Caucase. Cet instrument soutient également le partenariat stratégique communautaire avec la Russie. Il est doté d'une enveloppe de 11,2 milliards d'euros pour la période 2007-2013.

À la suite de l'adoption par la Commission des programmes indicatifs pluriannuels pour tous les pays, à l'exception des Territoires palestiniens occupés, des programmes d'action annuels ont été adoptés en 2007. Au total, un montant de 1,7 milliard d'euros dans des projets et des programmes d'assistance a été décidé en faveur des dix-sept pays aux frontières est et sud de l'Union.

En 2007, d'importantes ressources budgétaires supplémentaires (275 millions d'euros) ont été mises à la disposition des Territoires palestiniens occupés et au soutien de processus de paix. La majeure partie de l'aide communautaire a été acheminée par le biais du mécanisme international temporaire (MIT), établi par les États membres et la Commission en 2006.

Les programmes bilatéraux en faveur des pays méditerranéens ont continué à soutenir les réformes, en particulier à travers des programmes de jumelage et les programmes d'appui budgétaire et sectoriel.

(1) IP/06/1593.

(2) Action commune 2007/484/PESC (JO L 181 du 11.7.2007).

Les programmes bilatéraux en faveur de la Russie, de l'Europe orientale et du Caucase du Sud se sont concentrés, entre autres, sur la réforme du secteur énergétique (Azerbaïdjan, Ukraine), mais aussi sur la réduction de la pauvreté (Moldova). D'autres priorités ont été la lutte contre le chômage (Arménie) ou des projets de réhabilitation dans la zone du conflit géorgien/abkhaze.

Les activités de jumelage se sont développées rapidement dans l'ensemble des pays de la PEV et viennent de commencer en Azerbaïdjan et en Moldova. Au total, 65 événements dans le cadre du programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) ont été organisés à la demande des pays de la PEV, avec une moyenne de 20 demandes par mois.

Le Fonds d'investissement en faveur de la PEV a été adopté afin de rendre possibles, d'ici au début de 2008, des opérations européennes communes et de mieux regrouper les ressources des donateurs les plus importants, en vue de financer des opérations plus importantes, et de soutenir les partenaires dans la réalisation des réformes nécessaires et dans les investissements.

Des programmes ont également été lancés au niveau régional pour aborder les défis d'intérêt commun tels que l'énergie, l'environnement, le transport et la promotion de l'investissement. Le soutien à la coopération transfrontalière ainsi que le programme «Partenariat pour la paix au Moyen-Orient» se sont poursuivis. D'autres initiatives ont concerné l'égalité des sexes et le dialogue entre les cultures.

Relations avec la Russie

Le 19 mars, le Conseil a adopté une action commune en faveur de la *destruction d'armes chimiques* en Russie dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ⁽¹⁾. Par cette action commune, l'Union aidera la Russie à se conformer à l'échéance du désarmement intégral de tous ses stocks d'armes chimiques, comme prévu par la convention sur les armes chimiques. Elle contribuera ainsi à l'achèvement des travaux de mise en place de l'infrastructure électrique nécessaire au site de destruction d'armes chimiques de Chtchoutchie. L'Union participera à hauteur de plus de 3 millions d'euros à l'actuel projet multidonateur coordonné par le Royaume-Uni.

Le 10 mai, le Parlement européen a adopté une résolution en vue du sommet *Union européenne-Russie*, dans laquelle il réaffirme la nécessité d'instituer une coopération stratégique avec la Russie, qui demeure un important partenaire avec lequel l'Union européenne partage non seulement des intérêts économiques et commerciaux, mais aussi l'objectif d'une coopération étroite sur la scène internationale et dans le cadre de leur voisinage commun.

(1) Action commune 2007/178/PESC (JO L 81 du 22.3.2007).

Les 17 et 18 mai, le dix-neuvième sommet *Union européenne-Russie* s'est tenu à Samara en Russie. Malgré des divergences de vues considérables, particulièrement au sujet des droits de l'homme, l'Union a souligné qu'elle était fermement engagée dans un partenariat stratégique avec la Russie. Les deux parties ont exprimé leur intérêt pour la négociation d'un successeur à l'accord de partenariat et sont résolument décidées à coopérer plus étroitement à l'avenir dans les secteurs de l'énergie, de la protection du climat, de la recherche et dans les efforts pour résoudre les conflits internationaux.

Le 26 octobre a eu lieu le vingtième sommet *Union européenne-Russie* à Mafra (Portugal), dans le but de discuter du renforcement de la coopération dans le cadre des quatre espaces communs, des développements dans l'Union et en Russie ainsi que de problématiques internationales et régionales, et en particulier le Kosovo. Le sommet a également examiné le dialogue en matière d'investissement entre l'Union et la Russie, les initiatives communes pour aborder le problème des files d'attente à de nombreux passages de frontières et l'adhésion de la Russie à l'OMC. Dans le domaine de l'énergie, le développement d'un mécanisme d'alerte rapide en cas de difficultés potentielles d'approvisionnement et le rapport régulier relatif au dialogue sur l'énergie entre l'Union et la Russie ont été examinés. L'Union a également souligné l'importance du commerce avec la Russie et le potentiel de leurs relations.

En 2007, les conseils permanents de partenariat Union européenne-Russie se sont tenus dans les domaines de la justice, des affaires intérieures, des relations extérieures et de la culture.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'élargissement:
http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm
- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index.htm
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie:
<http://www.un.org/icty/index-f.html>
- Politique européenne de voisinage:
http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm
- Pays de la Méditerranée du Sud et du Moyen-Orient:
http://ec.europa.eu/external_relations/med_mideast/intro/index.htm
- Processus de Barcelone:
http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/bd.htm
- Relations Union européenne-Russie:
http://ec.europa.eu/external_relations/russia/intro/index.htm
- Relations Union européenne-Ukraine:
http://ec.europa.eu/external_relations/ukraine/intro/index.htm

Section 2

Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale

Commerce international

Aspects généraux

Dans une résolution du 22 mai relative à l'Europe mondialisée et aux aspects extérieurs de la compétitivité, le Parlement européen a estimé que l'Union doit continuer à s'employer à achever le marché unique, à promouvoir une libéralisation mondiale accrue et des échanges libres et équitables et à s'opposer à tout protectionnisme. Selon lui, le démantèlement ou la réduction des droits de douane élevés et des barrières non tarifaires à l'égard des exportations communautaires doit, tout en tenant compte des considérations liées au développement, constituer l'une des grandes priorités de la politique commerciale de l'Union.

Le 31 mai, le Comité économique et social européen a émis un avis exploratoire intitulé «*Les défis et chances de l'Union dans le contexte de la globalisation*»⁽¹⁾. Il y présente une stratégie en quatre points:

- relever les défis de la mondialisation par une approche également globale;
- contribuer à des règles mondiales plus efficaces afin de promouvoir une mondialisation à visage humain;
- développer une stratégie commune en matière de commerce international pour l'Union;
- s'appuyer sur une intégration renforcée afin de faire de la mondialisation une opportunité pour les peuples d'Europe.

Le 26 septembre, il a adopté un avis d'initiative intitulé «*Intégration du commerce mondial et externalisation — Faire face aux nouveaux défis*»⁽²⁾. Il y examine la manière dont les développements dans les pays asiatiques ainsi que l'intégration des nouveaux États membres de l'Union déterminent le phénomène d'externalisation des biens et des services au niveau mondial. Il analyse également si et dans quelle mesure l'Union est fragilisée par l'émergence de nouvelles puissances commerciales mondiales et par le changement que subissent de ce fait les avantages comparatifs.

Dans sa communication du 20 novembre⁽³⁾ sur un *marché unique pour l'Europe du XXI^e siècle*⁽⁴⁾, la Commission souligne que le marché unique est un levier puissant qui

(1) JO C 175 du 27.7.2007.

(2) JO C 10 du 15.1.2008.

(3) COM(2007) 724.

(4) Voir chapitre II, section 2, rubrique «Réexamen et progrès du marché intérieur», du présent Rapport.

doit permettre aux Européens de profiter des avantages de la mondialisation. Elle y présente une stratégie en trois points:

- élargir l'espace concurrentiel pour les entreprises européennes au-delà des frontières physiques du marché unique;
- élargir l'espace réglementaire du marché unique en encourageant la coopération en matière de normes et de valeurs européennes à l'étranger;
- garantir que les bénéfices de l'ouverture profitent aux citoyens européens.

Le 30 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽¹⁾ concernant un système révisé de statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers (Extrastat). Cette initiative vise, entre autres, à répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs en établissant des statistiques supplémentaires sur le commerce en fonction des caractéristiques des entreprises, de la monnaie de facturation des importations et des exportations, de la nature de l'opération et du contingent tarifaire.

Négociations multilatérales: cycle de Doha

Les négociations en vue de la conclusion du cycle de Doha se sont poursuivies durant l'année 2007, à la suite de la reprise plus souple des travaux, qui avaient connu un ralentissement causé par les résultats mitigés du sommet de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong en décembre 2005. Le souhait de voir les négociations aboutir rapidement à la conclusion du cycle de Doha a été exprimé par le Comité économique et social européen durant sa session des 15 et 16 février ⁽²⁾, mais aussi par le Conseil, considérant dans ses conclusions du 22 mai que l'aboutissement du cycle de Doha jouerait un rôle majeur dans la compétitivité de l'industrie européenne. Dans les conclusions de la présidence des 8 et 9 mars, le Conseil européen a par ailleurs soulevé la nécessité de parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global sur le programme de Doha pour le développement et a invité ses principaux partenaires à agir dans un esprit d'engagement constructif, afin que les négociations puissent être menées à bonne fin.

Règlement des différends

En 2007, l'Union européenne a été partie prenante dans 31 différends soumis à l'OMC (15 en tant que plaignante, 16 en tant que défenderesse). La plupart de ces différends l'opposaient aux États-Unis (8 en tant que plaignante, 3 en tant que défenderesse). Les plus notables ont continué d'être les différends «Airbus/Boeing», introduits aux motifs de prétendues subventions accordées à ces constructeurs. Le litige a continué tout au long de l'année, et la décision finale est attendue pour le milieu de 2008. Un groupe

⁽¹⁾ COM(2007) 653.

⁽²⁾ JO C 97 du 28.4.2007.

spécial de l'OMC a confirmé la position de l'Union européenne contestant des restrictions à l'importation de pneus rechapés par le Brésil. L'Inde a abrogé les taxes additionnelles sur le vin et les spiritueux. L'Équateur et les États-Unis ont, pour leur part, formulé une demande pour la constitution d'un groupe spécial de l'OMC pour le régime d'importation de bananes de l'Union européenne. Concernant le litige sur les mesures antidumping de l'Union sur le saumon de Norvège, un groupe spécial de l'OMC a statué en faveur de la Norvège sur un certain nombre d'allégations, mais a rejeté la demande de cette dernière d'abrogation des mesures.

Instruments de politique commerciale

Le 1^{er} août, la Commission a présenté son *rapport 2006 sur les mesures de défense commerciale des pays tiers contre la Communauté* (1). Elle dénombre 143 mesures à l'encontre de la Communauté à la fin de 2006, principalement originaires de Chine, des États-Unis et de l'Inde.

Le *rapport 2006 sur les mesures antidumping, antisubventions et de sauvegarde de la Communauté* (2) est également paru au mois d'août. Il montre que l'année 2006 a été caractérisée par un accroissement du nombre de cas ouverts ainsi que du nombre d'enquêtes clôturées sans institution de mesures.

Exportation des biens à double usage

Le 18 septembre, le Conseil a modifié et mis à jour le règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et de technologies à double usage (3).

Accès aux marchés extérieurs

Le 18 avril, la Commission a adopté une communication intitulée «*L'Europe dans le monde: un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs*» (4). Cette initiative est une composante essentielle de la stratégie pour une Europe globale et constitue une contribution significative à l'agenda de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Elle préconise un nouveau partenariat entre la Commission, les États membres et les entreprises et met l'accent sur la coordination des actions en Europe et sur le terrain, dans les pays tiers, là où l'expertise locale permet d'identifier et de traiter plus facilement les entraves au commerce. L'importance de cette communication a été soulignée dans les conclusions du Conseil lors de sa session des 17 et 18 juin.

(1) COM(2007) 461 (JO C 246 du 20.10.2007).

(2) COM(2007) 479.

(3) Règlement (CE) n° 1183/2007 (JO L 278 du 22.10.2007).

(4) COM(2007) 183 (JO C 181 du 3.8.2007).

Le 13 décembre ⁽¹⁾, la Commission a proposé de modifier le *règlement sur les obstacles au commerce* ⁽²⁾, ce qui permettra d'offrir aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs et de stimuler la croissance ainsi que l'emploi dans la Communauté.

Accès aux marchés de l'Union

Dans le contexte de l'importance accordée par l'Union européenne à la dimension du développement dans sa politique commerciale, la Commission continue de développer et de promouvoir l'*Export Helpdesk for Developing Countries*, un outil visant à faciliter l'accès des pays en développement aux marchés de l'Union.

Le 21 juin est entré en vigueur le règlement du Conseil portant retrait temporaire de l'accès de la République du Belarus aux préférences tarifaires généralisées ⁽³⁾. Cette mesure répond à l'inaction du Belarus face au non-respect de ses obligations envers l'Organisation internationale du travail. Elle aura pour effet de rétablir les tarifs standard appliqués aux marchandises importées dans l'Union, soit une différence de 3 % par rapport aux tarifs du schéma de préférences généralisées (SPG).

Le 14 novembre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽⁴⁾ introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldova. La proposition vise à exonérer de tous les droits et de toutes les restrictions quantitatives la quasi-totalité des exportations moldoves vers l'Union.

Textiles

Au mois de janvier ont été adoptés une modification au règlement du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers ⁽⁵⁾ ainsi que plusieurs décisions relatives à la conclusion d'accords ou de protocoles d'accords avec l'Azerbaïdjan ⁽⁶⁾, le Kazakhstan ⁽⁷⁾ et l'Ukraine ⁽⁸⁾.

Le 18 septembre, le Conseil a adopté des directives de négociations relatives à un projet d'accord avec le Belarus concernant le renouvellement de l'accord sur le commerce de produits textiles. Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁹⁾ approuvant les termes de l'extension de cet accord pour un an.

⁽¹⁾ COM(2007) 796.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 3286/94 (JO L 349 du 31.12.1994).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1933/2006 (JO L 405 du 30.12.2006).

⁽⁴⁾ COM(2007) 705.

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 54/2007 (JO L 18 du 25.1.2007).

⁽⁶⁾ Décision 2007/35/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁷⁾ Décision 2007/36/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁸⁾ Décision 2007/37/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁹⁾ Décision 2007/861/CE (JO L 337 du 21.12.2007).

Le 18 octobre, la Commission a modifié ⁽¹⁾ l'annexe du règlement ⁽²⁾ relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers, introduisant un système de contrôle pour certaines importations en provenance de Chine en 2008.

Produits sidérurgiques

Le 30 mai, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sur le commerce de certains produits sidérurgiques avec l'Ukraine ⁽³⁾ et un règlement ⁽⁴⁾ concernant la gestion de restrictions quantitatives à l'importation de ces produits en provenance d'Ukraine prévues dans cet accord. Le nouvel accord, signé le 18 juin à Luxembourg, s'appliquera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre, ou jusqu'à l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC si cet événement survient avant. Le 12 décembre, la Commission a adopté le règlement fixant le niveau des restrictions quantitatives pour 2008 ⁽⁵⁾.

Le 22 octobre, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sur le commerce de certains produits sidérurgiques ⁽⁶⁾ ainsi qu'un règlement ⁽⁷⁾ concernant la gestion des restrictions quantitatives à l'importation de ces produits en provenance de Russie prévues dans cet accord. Le nouvel accord, signé le 26 octobre à Mafra (Portugal) en marge du sommet Union européenne-Russie, s'appliquera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2008, ou jusqu'à l'adhésion de la Russie à l'OMC si cet événement survient avant. L'accord est renouvelable automatiquement chaque année.

Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁸⁾ du Conseil de stabilisation et d'association CE-ancienne République yougoslave de Macédoine qui porte sur l'abrogation du système de double contrôle sans limites quantitatives pour l'importation dans la Communauté européenne des produits sidérurgiques originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Elle est accompagnée d'une proposition ⁽⁹⁾ d'abroger le règlement (CE) n° 152/2002 qui contient les règles d'application de ce système dans la Communauté. Il est proposé que la décision et le règlement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le même jour, le Conseil a adopté un règlement ⁽¹⁰⁾ contenant des mesures autonomes établissant des limites quantitatives aux importations d'acier de la République du

(1) Règlement (CE) n° 1217/2007 (JO L 275 du 19.10.2007).

(2) Règlement (CEE) n° 3030/93 (JO L 275 du 8.11.1993).

(3) Décision 2007/451/CE (JO L 178 du 6.7.2007).

(4) Règlement (CE) n° 752/2007 (JO L 178 du 6.7.2007).

(5) Règlement (CE) n° 1465/2007 (JO L 327 du 13.12.2007).

(6) Décision 2007/739/CE (JO L 300 du 17.11.2007).

(7) Règlement (CE) n° 1342/2007 (JO L 300 du 17.11.2007).

(8) COM(2007) 437 (JO C 4 du 9.1.2008).

(9) COM(2007) 436 (JO C 4 du 9.1.2008).

(10) Règlement (CE) n° 1531/2007 (JO L 337 du 21.12.2007).

Kazakhstan, afin de couvrir la période intérimaire entre le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur d'un nouvel accord dans le domaine de l'acier.

Propriété intellectuelle

Le 19 novembre, le Conseil a adopté une décision ⁽¹⁾ concernant l'acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole portant amendement de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce («accords ADPIC»). Cet amendement de l'accord ADPIC facilitera l'accès aux médicaments essentiels pour les pays en développement dénués de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique.

Union douanière

Le 12 février, le Conseil a adopté un règlement prévoyant l'admission en exonération des droits de douane de certains principes actifs portant une «dénomination commune internationale» (DCI) de l'Organisation mondiale de la santé et de certains produits utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques finis ⁽²⁾.

Le 16 avril, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un programme d'action pour la douane dans la Communauté («Douane 2013») ⁽³⁾. Doté d'une enveloppe de 323,8 millions d'euros, ce programme doit être mis en œuvre à partir de janvier 2008. Il vise en particulier à soutenir les autorités douanières en vue de faciliter le commerce et d'accélérer les procédures, à contribuer à la mise en œuvre du code modernisé des douanes et à accroître l'échange d'informations avec les administrations douanières des pays tiers.

Le 25 juin, le Conseil a adopté une décision en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'exercice, à titre transitoire, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation. La Communauté a demandé à devenir membre de cette organisation afin de pouvoir exercer ses compétences en matière de politique douanière dans les relations internationales. Il est convenu que, dans un premier temps, la Communauté sera membre provisoire de l'OMD, jusqu'à ce que la convention instituant l'OMD modifiée soit ratifiée par tous ses membres ⁽⁴⁾.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 918/83 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières ⁽⁵⁾. Cette modification est proposée en prévision de l'adoption de la

⁽¹⁾ Décision 2007/768/CE (JO L 311 du 29.11.2007).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 129/2007 (JO L 56 du 23.2.2007).

⁽³⁾ Décision n° 624/2007/CE (JO L 154 du 14.6.2007).

⁽⁴⁾ COM(2007) 252 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁵⁾ COM(2007) 614 (JO C 4 du 9.1.2008).

directive concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises.

Le 17 décembre, le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels ⁽¹⁾ et le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche ⁽²⁾.

En 2007, les travaux concernant l'établissement du *code des douanes communautaire modernisé* ⁽³⁾ et l'établissement de la *douane informatisée*, qui vise à remplacer toutes les procédures douanières par des procédures informatisées nationales interconnectées ⁽⁴⁾, se sont poursuivis au niveau des différentes institutions.

Dans le domaine des relations internationales, le 11 avril, la Commission a proposé la conclusion d'un accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le Japon ⁽⁵⁾.

Relations transatlantiques

Le *sommet* entre l'Union européenne et les États-Unis s'est tenu à la Maison-Blanche, le 30 avril, en présence de M. Bush, président des États-Unis, M. Barroso, président de la Commission, MM. Barrot et Verheugen, vice-présidents de la Commission, M^{me} Ferrero-Waldner et M. Mandelson, membres de la Commission, M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne et présidente en exercice du Conseil, et M. Solana, secrétaire général du Conseil et haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Au cours de ce sommet:

- un *nouveau cadre pour promouvoir l'intégration économique transatlantique* a été adopté. Il a pour objectif d'approfondir la coopération et de réduire le fardeau réglementaire transatlantique. Il repose sur des projets prioritaires annexés à la déclaration finale, dont les droits de la propriété intellectuelle, le commerce, les marchés financiers, l'innovation et la technologie, ainsi que l'investissement. Un *Conseil économique transatlantique* sera chargé du suivi et de l'ajustement de ces objectifs. Il sera coprésidé par un membre de la Commission et par un haut représentant de l'administration américaine, et se réunira au moins une fois par an;
- les deux parties ont adopté une *déclaration sur les questions de politique et de sécurité*, qui contient des engagements quant à des actions concertées visant à

(1) Règlement (CE) n° 1526/2007 (JO L 349 du 31.12.2007).

(2) Règlement (CE) n° 1527/2007 (JO L 349 du 31.12.2007).

(3) COM(2005) 608 (JO C 49 du 28.2.2006).

(4) COM(2005) 609 (JO C 49 du 28.2.2006).

(5) COM(2007) 177 (JO C 181 du 3.8.2007).

consolider la liberté, la prospérité, la sécurité, la paix et les droits de l'homme et à relever des défis régionaux, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Kosovo, au Soudan, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Les parties sont également convenues de déployer des efforts pour combattre le terrorisme ainsi que de travailler en vue d'un régime de déplacement sans visa pour tous les citoyens américains et européens;

- dans une *déclaration conjointe*, les deux partenaires se sont en outre engagés à répondre au triple défi de la sécurité énergétique, du changement climatique et du développement durable. Ils soulignent leur intérêt commun à assurer une fourniture en énergie sécurisée, abordable et propre ainsi qu'à réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant la croissance économique.

En marge du sommet, les partenaires ont signé l'accord «*Open Skies*», première étape d'un accord de transport aérien ⁽¹⁾.

Le sommet a été précédé d'une *résolution sur les relations transatlantiques* datée du 25 avril, dans laquelle le Parlement européen a apporté son soutien à l'initiative de la présidence allemande, visant à lancer un nouveau partenariat économique transatlantique avec une feuille de route pour la réalisation d'un marché transatlantique sans barrières douanières.

Le premier *Conseil économique transatlantique* s'est tenu à Washington, le 9 novembre. Les discussions ont porté notamment sur les développements de l'intégration économique transatlantique et sur la proposition de mesures communes réduisant les entraves au commerce transatlantique. Les parties ont notamment entamé un dialogue sur la facilitation des investissements transatlantiques et établi une feuille de route pour atteindre la reconnaissance mutuelle des programmes de partenariats commerciaux des États-Unis et de l'Union d'ici à 2009. Elles ont en outre discuté de la compatibilité des standards en ce qui concerne les biocarburants, de la conformité de l'évaluation de la sécurité des produits et de la mise à disposition d'informations aux consommateurs en ce qui concerne les produits pharmaceutiques.

Une conférence entre l'Union européenne et les États-Unis a eu lieu à Genève, le 1^{er} février, sur la *lutte contre le piratage et la contrefaçon*. La rencontre a permis de faire le point sur la situation et de préparer un développement futur de la coopération dans ce domaine.

Un accord sur la *sécurité des informations classifiées* ⁽²⁾ a été signé à Washington et est entré en vigueur le 30 avril. Il rend possible l'échange de ce type d'informations entre l'Union et les États-Unis.

⁽¹⁾ Décision 2007/339/CE (JO L 134 du 25.5.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/274/JAI (JO L 115 du 3.5.2007).

Un accord de confidentialité visant à *améliorer la protection de la santé* et à *faciliter le commerce* entre l'Union européenne et les États-Unis a été signé à Bruxelles, le 2 juillet. Les partenaires seront dorénavant en mesure d'échanger des informations confidentielles sur la sécurité des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux.

Un accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur le *traitement* et le *transfert* de données des *dossiers passagers (données PNR)* par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure a été signé le 23 juillet (1).

Relations avec les autres pays industrialisés ou à revenu élevé

Sommet du G8

Les chefs d'État ou de gouvernement du G8 se sont réunis à Heiligendamm (Allemagne), du 6 au 8 juin. Le sommet a été présidé par M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne et présidente en exercice du Conseil. Les discussions ont porté en particulier sur le changement climatique, l'aide au développement, notamment en faveur de l'Afrique, la façon d'améliorer les conditions de l'investissement et de la responsabilité, le commerce international (cycle de Doha), y compris la dimension sociale de la mondialisation.

Lors de sa session de juin, le Conseil européen s'est félicité du lancement du processus de Heiligendamm par le G8, qui établit une nouvelle forme de dialogue avec, entre autres, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Le Conseil européen est conscient de l'importance sans cesse croissante de ces pays et d'autres économies émergentes. Selon lui, le processus de Heiligendamm devrait intensifier le dialogue politique et stimuler la coopération avec ces pays.

Japon

Le sommet *Union européenne-Japon* s'est tenu à Berlin, le 5 juin. Les partenaires ont réaffirmé leur désir de renforcer le partenariat à long terme entre l'Union et le Japon ainsi que leur engagement à contribuer à la résolution des défis globaux, dont le changement climatique et la question de la sécurité énergétique. Un plan d'action euro-japonais sur la protection et le renforcement des droits de la propriété intellectuelle a également été adopté et, en marge du sommet, un accord de coopération douanière a été paraphé.

Canada

Le sommet *Union européenne-Canada* s'est tenu à Berlin, le 4 juin. Dans la déclaration finale, les partenaires ont reconnu que leurs relations bilatérales sont solides et ont

(1) Décision 2007/551/PESC, JAI (JO L 204 du 4.8.2007).

convenu de faire progresser la réalisation des trois objectifs principaux que sont la paix et la sécurité, le partenariat économique et la sécurité énergétique et climatique. Une feuille de route 2007-2008 pour la coopération dans le domaine de la réglementation entre la Communauté et le Canada a également été adoptée.

Nouvelle-Zélande

La *troïka ministérielle* entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande a pris place à Lisbonne, le 21 septembre. À l'occasion de cette réunion, l'Union et la Nouvelle-Zélande ont adopté une nouvelle déclaration commune sur les relations et la coopération, qui servira de base pour leurs relations au cours des cinq prochaines années. Celle-ci porte sur le renforcement de leur coopération, en particulier dans les domaines des échanges bilatéraux et des investissements, de la sécurité régionale, de la sécurité énergétique, du changement climatique et de la lutte contre le terrorisme.

Espace économique européen

Le 15 mai, la vingt-septième réunion du Conseil de l'Espace économique européen s'est tenue à Bruxelles. Les entretiens ont porté sur la situation au Moyen-Orient, en Afghanistan et au Kosovo. Le Conseil s'est en particulier félicité de la conclusion des négociations de l'élargissement de l'accord EEE, en vue d'inclure la Bulgarie et la Roumanie comme parties contractantes, ainsi que des préparatifs en vue de la participation de l'EEE/AELE aux programmes de l'Union présentant de l'intérêt pour l'EEE pour la période 2007-2013.

Le 23 juillet, le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie, après leur adhésion à l'Union européenne, à l'EEE, et de quatre accords connexes ⁽¹⁾. L'EEE comprend désormais trente pays membres et forme un marché intérieur de près de 500 millions de consommateurs. Puisque les négociations sur l'élargissement de l'EEE n'ont pas été conclues avant le 29 mars comme prévu, il était nécessaire de veiller à ce que l'accord sur l'élargissement de l'EEE entre en vigueur le plus rapidement possible, raison pour laquelle une application provisoire a été proposée.

Le 20 novembre, la vingt-huitième réunion du Conseil de l'Espace économique européen s'est tenue à Bruxelles. Les entretiens ont porté sur la situation au Kosovo, au Moyen-Orient et au Soudan/Darfour. Les participants ont accueilli favorablement la signature de l'accord sur l'élargissement de l'EEE en juillet et son application provisoire, ajoutant ainsi la Bulgarie et la Roumanie aux parties contractantes à l'accord EEE, et ils ont invité les États membres à conclure les procédures de ratification dès que possible.

⁽¹⁾ Décision 2007/566/CE (JO L 221 du 25.8.2007).

Relations avec les pays émergents

Le sommet *Union européenne-Chine* a eu lieu à Pékin, le 28 novembre. Les dirigeants européens et chinois ont abordé une série de questions bilatérales portant sur l'évolution de leurs relations économiques et commerciales avec une attention particulière à l'égard des questions suivantes: le taux de change, le déficit commercial et les négociations portant sur l'accord de partenariat et de coopération, ainsi que les progrès dans les domaines de la science et de la technologie, de l'environnement, de l'éducation et de la société de l'information. Des questions régionales et internationales telles que le changement climatique, l'énergie, le développement de l'Afrique, les développements au Myanmar (Birmanie), dans la péninsule Coréenne, en Iran et au Moyen-Orient ont de même été traitées.

Le sommet *Union européenne-Inde* s'est tenu à New Delhi, le 30 novembre. Les partenaires ont fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action adopté en septembre 2005 et qui devra être revu en 2008. Les dirigeants ont signé un protocole d'accord relatif à la coopération financière entre l'Union et l'Inde pour la période 2007-2010. Ils ont également renouvelé l'accord de coopération scientifique et technologique de 2001, et annoncé l'établissement d'un centre européen de technologie et des affaires en Inde. Les deux partenaires ont pris acte des progrès réalisés dans leurs négociations commerciales bilatérales, officialisées à Helsinki en 2006 et lancées en juin dernier. Sur un plan politique, l'accent a été mis une fois de plus sur le multilatéralisme, l'énergie, le changement climatique, le désarmement et la non-prolifération des armements, la lutte contre le terrorisme.

Le premier sommet entre l'*Union européenne* et le *Brésil* s'est tenu à Lisbonne, le 4 juillet, en vue d'établir un partenariat stratégique visant à approfondir leurs relations ⁽¹⁾. Dorénavant, l'Union détient un partenariat stratégique avec tous les pays émergents du groupe BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

Les relations avec les pays de l'*Amérique latine* sont traitées dans la section 3, rubrique «Approches régionales», de ce chapitre.

Relations avec les organisations internationales

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

La Commission a participé activement aux travaux de l'*Organisation de coopération et de développement économiques* concernant les aspects économiques et sociaux de la mondialisation, y compris la réunion ministérielle du Conseil de l'OCDE de mai sur le thème «*L'innovation: avancer l'agenda de l'OCDE pour la croissance et l'équité*», le forum

(1) Voir section 3, rubrique «Approches régionales», du présent chapitre.

mondial sur le thème «*Mesurer et favoriser le progrès des sociétés*» et le nouveau processus de Heiligendamm assurant la mise en œuvre des conclusions du sommet du G8 de juin sur la croissance et la responsabilité dans l'économie mondiale. L'OCDE a aussi entamé une première évaluation générale des politiques communautaires dont le rapport final a été publié le 20 septembre. La Commission maintient son soutien à une réforme institutionnelle de l'OCDE et à une meilleure intégration des économies émergentes dans ses travaux. Elle continue en particulier à appuyer l'adhésion à l'OCDE des pays membres de l'Union qui ne sont pas encore membres de l'OCDE, dont la Bulgarie, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie.

Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI)

Les 5 et 6 février, les institutions européennes ont accueilli pour la quatrième fois le groupe des directeurs exécutifs européens auprès de la Banque mondiale, afin de discuter des voix de l'Union dans la Banque mondiale, de l'appui budgétaire, de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA 15), de la Banque européenne d'investissement et des nouveaux donateurs. Tous les acteurs clés de la Communauté européenne, des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que le Parlement européen ont participé aux débats. En 2007, les directeurs exécutifs européens ont présenté plus de trente déclarations communes au conseil des gouverneurs de la Banque mondiale.

Les 14 et 15 avril, dans le cadre des réunions de printemps de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, l'Union européenne a pris part à une réunion conjointe entre les directeurs exécutifs européens, la Banque mondiale et le FMI, pour discuter de l'interaction entre les processus de réforme du FMI et de la Banque mondiale et le progrès dans la coordination des positions de l'Union au sein de ces institutions.

Les assemblées annuelles de la Banque mondiale et du FMI ainsi que la réunion du Comité du développement se sont tenues à Washington du 20 au 22 octobre. La Commission a participé aux discussions concernant les réformes de la gouvernance et des finances du FMI et la réforme de la direction stratégique de la Banque mondiale.

Les autres aspects des relations avec la Banque mondiale sont également traités dans la section 5, rubrique «Banque mondiale et banques de développement régional», du présent chapitre.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

En 2007, la BERD a accordé une somme de 5,6 milliards d'euros pour le financement des projets situés notamment dans des pays au sud et à l'est de l'Union européenne.

Deux des projets ont été finalisés dans le cadre de l'accord tripartite conclu en décembre 2006 entre la Commission, la BERD et la Banque européenne d'investissement, tandis que trois sont dans un état avancé de préparation.

La coopération dans le cadre du programme d'assistance conjointe au soutien de projets dans les régions européennes (Jaspers), dont l'objet est d'aider les États membres d'Europe centrale et orientale à mettre au point des projets de haute qualité susceptibles de bénéficier du soutien des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, a été consolidée. Trois bureaux régionaux ont été inaugurés (à Bucarest, Varsovie et Vienne).

Le 13 juillet, la Commission et la BERD ont signé un mémorandum d'entente pour renforcer leur coopération en matière énergétique et étendre sa portée au-delà du simple démantèlement des installations nucléaires. Les parties ont exprimé leur souhait d'élargir la coopération en soutenant des projets relatifs aussi bien à la sécurité de l'approvisionnement qu'à l'efficacité énergétique. De même, les discussions entre la Commission et la BERD sur la révision de la politique environnementale de la Banque ont été entamées.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale du commerce:
http://ec.europa.eu/trade/index_fr.htm
- Organisation mondiale du commerce:
<http://www.wto.org/indexfr.htm>
- Programme de Doha pour le développement:
http://ec.europa.eu/trade/issues/newround/doha_da/index_fr.htm
http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm
- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index.htm
- Relations Union européenne - États-Unis:
http://ec.europa.eu/external_relations/us/intro/index.htm

Section 3

Contribution à la solidarité internationale

Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne

Dans l'objectif de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, ainsi que de soutenir les avancées démocratiques et le respect de l'État de droit dans le monde, l'Union européenne agit dans le cadre des instruments financiers à sa disposition tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral.

En 2007, des efforts considérables ont été déployés pour rendre opérationnel le *Conseil des droits de l'homme (CDH)*, récemment créé par l'Organisation des Nations unies (ONU), ce qui lui a permis de prendre position sur certains dossiers urgents de violation des droits de l'homme au Darfour (Soudan) et au Myanmar (Birmanie), par exemple. Toutefois, lors de son aperçu annuel de la situation des droits de l'homme dans le monde en 2006, adopté le 26 avril, le Parlement européen a critiqué le CDH pour son incapacité à aboutir à des compromis raisonnables sur des situations urgentes de violation des droits de l'homme. À cette occasion, le Parlement a également cité parmi les grands problèmes de droits de l'homme dans le monde: l'approche chinoise des droits de l'homme, le camp de Guantánamo, le commerce d'armements, notamment des petites armes, qui, d'après le Parlement, devraient faire l'objet d'un accord international.

Par ailleurs, l'Union a contribué aux travaux de l'*Assemblée générale des Nations unies* dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'établissement de nouvelles normes, telles que la convention des Nations unies sur les disparitions forcées ou la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Cette dernière est un instrument de droits humains comprenant une dimension sociale explicite, et c'est aussi la première grande convention dans le domaine des droits de l'homme dont la Communauté européenne est devenue signataire en tant que telle.

Les droits de l'homme ont été systématiquement intégrés aux dialogues stratégiques établis dans le cadre des accords d'association et de coopération conclus avec des *pays tiers* — tels que l'accord de Cotonou entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) — ou de la politique européenne de voisinage. L'Union a également poursuivi un dialogue soutenu sur les droits de l'homme avec la *Chine* et des consultations en la matière avec la *Russie*, ainsi qu'avec le *Canada*, les *États-Unis*, le *Japon*, la *Nouvelle-Zélande* et les pays candidats à l'adhésion à l'Union. L'ouverture d'un dialogue sur les droits de l'homme avec l'*Ouzbékistan* a constitué un nouveau jalon, d'autant plus qu'il est prévu d'établir, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale, un dialogue similaire avec tous les pays de la région.

En dehors de cette approche axée sur la coopération, l'Union n'a pas hésité à entreprendre des *démarches spécifiques* lorsque des violations graves des droits de l'homme ont été perpétrées dans le monde, comme en *Chine*, en *Iran*, au *Soudan*, à *Sri Lanka* ou au *Yémen*. Elle a continué de promouvoir la lutte contre la torture et les violences commises envers les enfants lors de conflits armés et a renforcé son soutien aux défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. L'Union a également continué de militer pour l'*abolition de la peine de mort* et a montré son engagement politique ferme par sa décision d'introduire, dans le cadre d'une alliance transrégionale, une résolution contre la peine de mort lors de la 62^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Dans le cadre de la réforme globale des programmes d'aide extérieure de l'Union, un nouvel *instrument pour la démocratie et les droits de l'homme* a été créé en 2006 (1).

(1) Règlement (CE) n° 1889/2006 (JO L 386 du 29.12.2006).

Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier. Sur le plan financier, il prévoit des aides d'un montant de 1 104 millions d'euros pour des activités menées en faveur des droits de l'homme, de la démocratisation et de l'État de droit dans des pays tiers au cours de la période 2007-2013. L'aide fournie au titre de cet instrument est axée essentiellement sur des partenariats avec les acteurs de la société civile et les organisations internationales œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la justice et de l'État de droit. Le nouvel instrument constitue la base de financement de nombreuses activités d'observation électorale de l'Union européenne, qui sont devenues des moyens clés de renforcement des processus démocratiques dans les pays tiers.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, créée le 15 février ⁽¹⁾, a pour mission la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Le règlement de base prévoit néanmoins une collaboration étroite de l'Agence avec le Conseil de l'Europe ainsi que sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les Nations unies et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux. Elle est par ailleurs ouverte à la participation des pays candidats à l'adhésion à l'Union ainsi qu'aux pays avec lesquels un accord de stabilisation et d'association a été conclu (Balkans occidentaux).

Le 15 octobre, le Conseil a adopté le neuvième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme.

Dans la vaste palette d'instruments et de programmes de développement à la disposition de la Commission, certains projettent tout particulièrement les valeurs de l'Union sur la scène internationale. En effet, l'Union, au nom de ses citoyens, exécute dans un esprit de solidarité avec les peuples du monde entier plus de 2 000 interventions par an. Ces activités à caractère thématique sont autant d'exemples concrets de lutte contre la pauvreté et la faim, contre la torture, contre le sida, contre le trafic de personnes ou pour une société civile plus forte, pour la réhabilitation des victimes de la drogue, pour l'environnement ou pour une société plus démocratique et juste. Ces projets sont le plus souvent entrepris dans des conditions délicates en partenariat avec des organisations non gouvernementales qui prennent la responsabilité de l'action en s'appuyant sur une contribution financière de la Commission, qui s'élève à environ 870 millions d'euros par an.

Politique de développement

Approche générale

Le 28 février, la Commission a adopté une communication intitulée «Code de conduite de l'UE sur la division du travail dans la politique de développement» ⁽²⁾. La Commission considère qu'un accord sur la division du travail améliorera l'efficacité de l'aide, renforcera

(1) Règlement (CE) n° 168/2007 (JO L 53 du 22.2.2007). Voir chapitre III, section 3, rubrique «Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination», du présent Rapport.

(2) COM(2007) 72 (JO C 181 du 3.8.2007).

le rôle de la coopération au développement dans les relations extérieures de l'Union et contribuera à la construction d'une identité européenne fondée sur les valeurs contenues dans le consensus européen sur le développement. Le «code de conduite» a fait l'objet de conclusions du Conseil, le 15 mai.

Depuis la conférence de Monterrey sur le financement du développement en 2002, l'Union européenne a pris une série d'engagements concernant le volume, les sources et l'efficacité de l'aide au développement. Le Conseil a chargé la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Trois communications ont été adoptées, le 4 avril, à cette fin:

- la première, intitulée *«De Monterrey au consensus européen pour le développement: respecter nos engagements»* ⁽¹⁾, vise à encadrer l'ensemble du processus par une synthèse de nature politique identifiant les messages utiles à des fins de communication externe. Les analyses effectuées révèlent que, si l'Union est sur la bonne voie, le plein respect des engagements pris nécessitera une volonté politique sans faille et une plus grande mobilisation des opinions publiques. Une large dissémination des analyses à caractère technique effectuées et des recommandations correspondantes constitue dès lors une étape essentielle;
- la deuxième, intitulée *«Vers une stratégie de l'Union européenne d'aide au commerce — Contribution de la Commission»* ⁽²⁾, marque une nouvelle étape dans l'engagement de l'Union européenne à mener les efforts globaux en faveur de l'aide au commerce et à mieux coordonner son aide au développement. La communication accorde une attention particulière aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le contexte des accords de partenariat économique. Le Parlement européen et le Conseil se sont prononcés sur cette communication, respectivement le 15 mai et le 23 mai;
- la troisième, intitulée *«Tenir les promesses de l'Europe sur le financement du développement»* ⁽³⁾, constitue le cinquième rapport annuel sur les progrès réalisés depuis la conférence de Monterrey et fait également suite aux engagements pris par le Conseil en mai 2005 dans le cadre de la revue des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Cette communication est accompagnée d'un document de travail comportant des analyses plus détaillées. Le rapport est fondé sur les réponses des États membres à la dernière enquête annuelle effectuée en janvier. La communication a fait l'objet de conclusions du Conseil, le 15 mai.

Le 7 juin ⁽⁴⁾, le Comité des régions s'est prononcé sur la communication que la Commission a consacrée en 2006 à la gouvernance dans le consensus européen pour la politique de développement ⁽⁵⁾. Il estime en particulier que la gouvernance exige que

⁽¹⁾ COM(2007) 158 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 163 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 164 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁴⁾ JO C 197 du 24.8.2007.

⁽⁵⁾ COM(2006) 421.

tous les niveaux d'autorité dans un pays gouvernent selon les principes de transparence, de participation publique et de respect de la subsidiarité.

Dans une résolution du 20 juin, le Parlement a rappelé l'importance des engagements souscrits dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement, tout en exprimant des inquiétudes sur le respect de ceux pris par les donateurs vis-à-vis de l'Afrique. Le 12 juillet, il a évoqué le contrôle démocratique que requiert la mise en œuvre de l'instrument de financement de la coopération au développement, institué en décembre 2006 ⁽¹⁾.

Le 21 juin, la Commission a adopté le rapport annuel 2007 sur la politique communautaire en matière de développement et sur la mise en œuvre de l'aide extérieure en 2006 ⁽²⁾.

La Commission a adopté, le 20 septembre, le premier «*Rapport de l'UE sur la cohérence des politiques pour le développement*» ⁽³⁾. L'Union européenne s'est engagée dans la cohérence des politiques pour le développement dans douze thématiques: commerce extérieur; environnement; changement climatique; sécurité; agriculture; pêche; dimension sociale; emploi et travail décent; migrations; recherche; société de l'information; transport et énergie. Le rapport montre que cet effort de cohérence devrait permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs du millénaire pour le développement. Le rapport a fait l'objet des conclusions du Conseil, le 20 novembre, qui vont permettre d'orienter les efforts de l'Union en matière de cohérence pour le développement en 2008 et en 2009.

Le 25 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une réponse de l'UE aux situations de fragilité — S'engager pour le développement durable, la stabilité et la paix dans des environnements difficiles*» ⁽⁴⁾. La communication a été transmise aux autres institutions de l'Union, en vue de susciter une discussion qui devrait permettre d'étayer une stratégie communautaire globale de réponse aux situations de fragilité. Le Parlement européen s'est prononcé sur cette communication, le 15 novembre, et le Conseil, lors de sa session des 19 et 20 novembre.

Emploi, cohésion sociale et développement humain et social

La Commission a renforcé son rôle dans les forums mondiaux et a largement contribué à faire avancer les programmes en matière d'éducation et de santé dans le cadre de la coopération au développement. Pendant un an, la Commission a assuré la coprésidence de l'initiative accélérée «Éducation pour tous» (juillet 2006-juin 2007), ce qui l'a placée au centre des discussions menées au niveau international pour plus d'harmonisation

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

⁽²⁾ COM(2007) 349 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽³⁾ COM(2007) 545 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁴⁾ COM(2007) 643.

entre les donateurs et pour évaluer l'efficacité de l'aide accordée dans le domaine de l'éducation. Conjointement avec le gouvernement du Royaume-Uni et la Banque mondiale, la Commission a également organisé une réunion de haut niveau sur l'éducation qui a fait valoir la nécessité d'un financement plus important, de meilleure qualité, plus rapide et prévisible à long terme de l'éducation dans les pays en développement.

La Commission a également accru son rôle au sein du *Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme* en assurant la vice-présidence du conseil d'administration pendant un an (avril 2006-avril 2007). Dans ce domaine, le 23 avril, le Conseil a adopté des conclusions sur les «questions apparues récemment concernant le VIH/sida» en se fondant sur un document présenté par la présidence allemande attirant l'attention sur les nouvelles questions et les nouveaux obstacles qui empêchent d'accomplir des progrès dans la lutte contre ce fléau, ainsi que la mise en œuvre efficace du «programme d'action de l'UE pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme» adopté en 2005.

Le rôle des femmes au sein de la politique du développement a continué à être au centre des préoccupations de l'Union en 2007. Le 8 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*»⁽¹⁾. Cette communication, élaborée sur la base d'une large consultation des États membres, d'organisations internationales et de représentants de la société civile, constitue une réponse aux engagements pris dans le consensus européen. Elle est également la composante «relations extérieures» de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle esquisse pour la première fois une stratégie européenne de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes, qui renforce la double approche d'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'actions spécifiques dans ce domaine. Cette initiative a reçu l'appui du Conseil dans des conclusions du 14 mai.

Le même jour, le Conseil a approuvé le plan d'action proposé par la Commission en décembre 2006⁽²⁾ afin de faire face à la pénurie grave de *professionnels de la santé* dans les pays en développement.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil a adopté des conclusions sur la *promotion de l'emploi dans le cadre de la coopération au développement* de l'Union. Ces conclusions font suite à l'approbation du document de travail des services de la Commission sur le même thème et soulignent l'attention croissante accordée à l'emploi dans la coopération au développement de l'Union européenne.

Le 10 mai, la Commission a adopté une stratégie thématique pour le développement humain et social «Investir dans les ressources humaines» 2007-2013. Animée par l'ambition d'aider les pays partenaires de l'Union européenne à réaliser les objectifs du

(1) COM(2007) 100 (JO C 181 du 3.8.2007).

(2) COM(2006) 870 (JO C 126 du 7.6.2007).

millénaire pour le développement, la stratégie propose de soutenir les actions relevant de quatre piliers principaux: santé pour tous; éducation, connaissances et compétences; égalité entre les hommes et les femmes et autres aspects du développement social et humain (y compris la cohésion sociale, l'emploi, le travail décent, la jeunesse et les enfants, et la culture) avec un budget global de 1,06 milliard d'euros pour la période 2007-2013 dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

Le Parlement européen a adopté, le 23 mai, un rapport détaillé sur la promotion du travail décent dans le monde à la suite de la communication de la Commission du 24 mai 2006 et des conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2006 sur ce thème ⁽¹⁾. Le Parlement a notamment souligné que la promotion du travail décent devrait être pleinement prise en compte par la politique de développement et la coopération extérieure et par l'action externe de l'Union. Il a également soutenu le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation internationale du travail. Le Comité économique et social européen a adopté une position similaire dans son avis du 17 janvier.

L'Union a pris pleinement part aux négociations de l'Assemblée générale des Nations unies sur la convention relative aux *droits des personnes handicapées*, qui s'est tenue le 30 mars à New York, et se trouvait parmi les premiers signataires de la convention ⁽²⁾.

La Commission a adopté, le 10 mai ⁽³⁾, une communication relative à un agenda européen de la *culture à l'ère de la mondialisation* ⁽⁴⁾. L'un des objectifs de cette communication est de faire de la culture une composante essentielle dans les relations extérieures de l'Union afin de créer des ponts avec les autres régions du monde.

Développement durable

Dans une résolution du 1^{er} février ⁽⁵⁾, le Parlement européen a souligné la nécessité de faire en sorte que les trois composantes du développement durable (protection de l'environnement, justice et cohésion sociales et prospérité économique) soient dûment intégrées et mises en œuvre dans toutes les politiques de coopération au développement et a invité instamment la Commission à réexaminer régulièrement ce processus.

Le 25 mai, le Conseil a adopté une déclaration sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, en soutien à une réforme de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ⁽⁶⁾.

(1) Voir également section 2, rubrique «Relations avec les organisations internationales», du présent chapitre.

(2) Voir section 3, rubrique «Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne», du présent chapitre.

(3) COM(2007) 242 (JO C 181 du 3.8.2007).

(4) Voir chapitre III, section 3, rubrique «Culture», du présent Rapport.

(5) JO C 250 E du 25.10.2007.

(6) Voir chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

Le 20 juin, la Commission a adopté un document intitulé «*Stratégie thématique pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP)*». La stratégie, avec un montant indicatif de 804 millions d'euros pour l'ENRTP pour la période 2007-2010, a pour objectif d'intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la politique de développement et les autres politiques extérieures de la Communauté ainsi que de contribuer à promouvoir les politiques environnementale et énergétique de la Communauté à l'étranger dans l'intérêt mutuel de la Communauté et des pays et régions partenaires.

Le 18 septembre ⁽¹⁾, la Commission a adopté une communication intitulée «*Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique*» ⁽²⁾.

Dans le premier *rapport de situation sur la stratégie de développement* ⁽³⁾, adopté le 22 octobre par la Commission ⁽⁴⁾, l'éradication de la pauvreté dans le monde est réaffirmée comme l'un des défis clés à résoudre. Le rapport, qui présente les résultats de la mise en œuvre de la stratégie du développement durable, affirme que des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de développement fixés lors du sommet du millénaire. La pauvreté dans le monde a diminué de 4 % et le taux d'achèvement du cycle de scolarité est passé de 78 % en 2000 à 83 % en 2005. Le rapport signale de même que l'efficacité et la qualité de l'aide ont augmenté. Cependant, les pressions sur la durabilité environnementale, notamment l'accès aux ressources essentielles, restent élevées, et la pauvreté extrême demeure une réalité pour 1 milliard de personnes. Afin de renforcer en particulier sa contribution à l'objectif du millénaire de réduire la faim, la Commission a adopté, le 4 mai, le document de *stratégie thématique 2007-2013 pour la sécurité alimentaire*, dans le cadre de l'instrument pour la coopération au développement.

Lors de la conférence de Bali en décembre ⁽²⁾, les participants ont également adopté des décisions au sujet de questions telles que la déforestation, la mise en place d'un Fonds destiné à aider les pays en développement à s'adapter aux incidences du changement climatique, et l'augmentation du financement en faveur du transfert technologique vers les pays en développement.

En matière de développement durable, l'Union reste le premier donateur dans le monde pour l'Afrique et est très active dans la région méditerranéenne. De nombreux défis restent toutefois à relever, notamment: l'immigration et les déplacements de population pour des raisons écologiques, ainsi que la mise en œuvre de l'initiative sur les eaux et les forêts. L'Union doit de même veiller à ce que l'aspect environnemental

⁽¹⁾ COM(2007) 540.

⁽²⁾ Voir chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

⁽³⁾ COM(2007) 642.

⁽⁴⁾ Voir chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de développement durable», du présent Rapport.

du développement durable soit prise en compte et travailler à la mise en place d'un système de gouvernance environnementale internationale.

Coopération internationale contre la drogue

Les efforts multilatéraux déployés en 2007 pour lutter contre la drogue ont donné lieu à deux avancées notables. En premier lieu, les travaux préparatoires ont commencé en vue de dresser le bilan des engagements pris par la communauté internationale lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 1998 concernant la drogue. Dans cette optique, l'Union européenne a soutenu l'adoption, à l'occasion de la cinquantième réunion de la Commission des stupéfiants (CND) des Nations unies, d'une résolution sur les mesures à prendre pour établir ce bilan, et la Commission a financé un groupe d'experts chargé de garantir que le bilan se fonde sur des données probantes. En second lieu, une nouvelle phase du processus du pacte de Paris a été lancée. Ce processus, dont le financement est principalement assuré par la Communauté européenne, a pour objet d'intensifier la lutte internationale contre la drogue le long de la route de l'héroïne. Dans le cadre de cette initiative, trois tables rondes ont été organisées en 2007 sur la lutte contre le détournement de précurseurs, sur la lutte contre la drogue dans la région de la mer Caspienne et sur la coopération entre l'Afghanistan et les pays voisins. La Commission et plusieurs États membres ont participé activement à tous ces travaux, ainsi qu'à la réunion du groupe consultatif de politique générale du pacte. Plusieurs États membres et la Commission ont joué un rôle actif au cours de la seule réunion plénière du groupe de Dublin organisée cette année, lors de laquelle, pour la toute première fois, un pays non membre (l'Iran) a été invité à participer à une partie des débats.

En ce qui concerne les relations bilatérales, des réunions de la troïka de l'Union européenne ont eu lieu sur le thème de la drogue, avec l'Afghanistan, les États-Unis, la Russie, les Balkans et, pour la première fois, l'Ukraine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao). Le mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogue entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa réunion annuelle à Port of Spain en mai, tandis que le dialogue à haut niveau entre l'Union européenne et la Communauté andine sur la lutte contre les drogues s'est tenu à Bogota en novembre.

Comme les années précédentes, l'Afghanistan devance encore la région andine comme principal pôle de coopération de l'Union européenne avec les pays tiers dans le domaine de la drogue. Dans les deux cas, la stratégie de l'Union consiste essentiellement à soutenir le développement d'activités de substitution, même si les initiatives en matière de répression constituent également un volet important du programme communautaire en Afghanistan. L'Asie centrale, l'Europe orientale et le Caucase bénéficient également de programmes régionaux de lutte contre la drogue en rapport avec le contrôle aux frontières, le trafic de drogue et la réduction de la demande dans ces régions. Plusieurs initiatives interrégionales financées par la Commission (Amérique latine-Caraïbes, Amérique latine-Caraïbes-Asie, Balkans-Méditerranée, Amérique latine-Caraïbes-Afrique)

sont également en cours de réalisation et concernent notamment le partage d'informations, le traitement de la toxicomanie et la réduction des effets nocifs des drogues.

Produits de base

Le 22 janvier, le Conseil a marqué son accord sur une prorogation de l'accord international sur le café de 2001 qui est venu à expiration le 24 septembre (1).

Le 5 septembre, la Commission a adopté une proposition relative à la position à adopter au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 (2), qui vient à expiration le 30 septembre 2008.

En 2007, le programme de soutien aux produits de base agricoles «Tous ACP» a commencé à être opérationnel, et la mise en œuvre du «partenariat UE-Afrique sur le coton» s'est accélérée.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les pays ACP signataires du protocole «sucre», mises en place à la suite du choc commercial que représente la réforme du régime européen du sucre, la Commission a décidé, le 18 avril, de la répartition du budget de cet instrument entre pays éligibles; elle a également adopté des stratégies nationales de soutien pour les cinq derniers pays concernés.

Aide humanitaire

Approche générale

Dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire, la Commission fournit une assistance aux victimes des catastrophes, naturelles ou dues à l'homme, dans les pays tiers, sur la seule base des besoins humanitaires. En 2007, la réponse de la Commission aux crises humanitaires dans plus de 70 pays s'est traduite par 85 décisions de financement, pour un montant total de 768,5 millions d'euros.

La Commission ne met pas en œuvre elle-même des programmes d'assistance humanitaire. Elle agit en tant que donateur et exerce sa mission en finançant les actions humanitaires de la Communauté à travers des partenaires qui ont conclu le contrat-cadre de partenariat (CCP), tels que des ONG et des organisations internationales (institutions de la Croix-Rouge), ou l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations unies (FAFA) avec les agences de l'ONU.

En 2007, la répartition des fonds alloués était de 47 % en faveur des ONG, de 42 % en faveur des agences des Nations unies et de 11 % en faveur d'autres organisations internationales.

(1) JO L 42 du 14.2.2007.

(2) COM(2007) 499.

Les objectifs principaux de 2007 ont été atteints conformément à la stratégie développée en début d'année.

Si l'année a été caractérisée — en termes d'aide humanitaire — par l'absence de catastrophes naturelles majeures, on a pu constater la multiplication de catastrophes naturelles d'ampleur moyenne telles que des inondations en Afrique, en Inde et au Bangladesh, des cyclones au Nicaragua (*Felix*) et au Bangladesh (*Sidr*), ainsi que l'ouragan *Dean* dans les Caraïbes et le tremblement de terre au Pérou.

D'autre part, en termes de crises, la survenance d'aucune nouvelle crise complexe n'est à déplorer, mais l'année a été marquée par la continuation, et parfois l'aggravation, de crises complexes déjà existantes en 2006, entre autres, en Colombie, en Somalie, au Soudan, à Sri Lanka et au Tchad.

En termes de bénéficiaires, 104 millions de personnes ont été assistées par des projets financés par le biais de la ligne budgétaire d'aide humanitaire.

La Commission a pour politique d'accorder une attention particulière aux crises «oubliées», à savoir les situations de crises existantes dans lesquelles d'importants besoins humanitaires ne reçoivent que peu d'attention de la part des bailleurs de fonds (ce que reflète l'indice d'aide humanitaire et au développement par habitant). En 2007, le soutien accordé aux crises oubliées (situation des réfugiés sahraouis en Algérie, conflit en Tchétchénie, conflit séparatiste entre le Jammu et le Cachemire en Inde, conflit au Népal, au Myanmar — Birmanie — ou encore en Colombie) s'est élevé, au total, à 59 millions d'euros, ce qui représente 13 % des montants engagés en 2007 pour les décisions géographiques prises sur la ligne budgétaire de l'aide humanitaire. À l'exception de la Colombie, ces crises avaient déjà été retenues comme crises oubliées en 2006.

Sur le plan politique de l'aide humanitaire, un pas essentiel a été franchi en 2007 avec l'adoption de la déclaration de consensus européenne sur l'aide humanitaire, fondée sur la communication de la Commission «*Vers un consensus européen sur l'aide humanitaire*» qui a été présentée le 13 juin ⁽¹⁾. Lors de l'élaboration de sa communication, la Commission a tenu compte des leçons tirées de ses réactions à quelques crises majeures et a procédé à une large consultation de ses partenaires et des États membres. Cette consultation a montré qu'il existait un vaste consensus sur les difficultés auxquelles est confronté le personnel humanitaire et sur la nécessité, pour l'Union, de prendre clairement position à cet égard. À la suite de la communication, les négociations intensives avec le Parlement européen et le Conseil ont abouti à l'adoption de la déclaration de consensus, le 18 décembre. Le consensus européen signé par les trois institutions (Parlement européen, Conseil et Commission) confirme les principes et les meilleures pratiques de l'action humanitaire et tente de promouvoir une approche coordonnée afin que l'Union européenne développe au maximum sa contribution à l'action humanitaire internationale.

⁽¹⁾ COM(2007) 317 (JO C 191 du 17.8.2007).

Aide alimentaire

En conformité avec la communication de la Commission ⁽¹⁾ qui a établi le principe d'un instrument unique par domaine d'intervention afin d'augmenter l'efficacité de l'action communautaire, il a été décidé de joindre l'aide alimentaire d'urgence à l'aide humanitaire, permettant ainsi une gestion coordonnée de la sécurité alimentaire de court terme et de l'aide alimentaire. Ainsi pour la première année d'exécution, la Commission a mis en œuvre deux décisions financières d'un montant total de 220 millions d'euros pour répondre aux besoins alimentaires des populations vulnérables dans un contexte en pleine évolution.

Durant cette première année d'exécution de l'aide alimentaire adjointe à l'aide humanitaire, 25 millions de personnes ont été assistées.

Préparation aux catastrophes

Dans plusieurs régions du monde, la Commission soutient des activités de préparation aux catastrophes. En 2007, dans le cadre de ses programmes Dipecho, la Commission a lancé de nouveaux projets dans les Caraïbes, en Asie du Sud, en Amérique centrale et en Amérique latine pour un montant total de 19,5 millions d'euros. De plus, la Commission intègre, lorsque c'est approprié, la préparation aux catastrophes dans son assistance humanitaire. En outre, la Commission collabore, aux niveaux européen et international, avec les principaux acteurs de développement pour mieux intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les actions de développement et assurer le lien avec les efforts d'adaptation au changement climatique dans les pays à haut risque.

En termes de bénéficiaires, près de 20 millions de personnes ont été assistées par des projets financés par le biais de la ligne budgétaire de préparation aux catastrophes.

Opérations d'aide humanitaire

En 2007, la Commission a alloué, à travers les interventions financées par la direction générale de l'aide humanitaire (ECHO), un montant de 768,5 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire.

Les opérations par région ainsi soutenues sont présentées dans le tableau 2.

Les principales interventions ont eu lieu dans les pays (régions) suivant(s):

- en Afrique:
 - au Soudan (110 millions d'euros) afin de répondre aux besoins humanitaires (y compris alimentaires) dus à la situation de conflit et aux catastrophes naturelles et aux épidémies qui y règnent,

⁽¹⁾ COM(2004) 101 (JO C 98 du 23.4.2004).

- en République démocratique du Congo (50 millions d'euros) afin d'assurer aux populations un service de santé de base et une assistance aux personnes déplacées et réfugiées, en concentrant les efforts sur les personnes les plus vulnérables (femmes et enfants). Le service aérien humanitaire «ECHO-Flight» a également été poursuivi,
- au Tchad (30,5 millions d'euros) afin d'assister les populations réfugiées, déplacées et locales les plus vulnérables. Les domaines d'intervention ont été la protection, la santé et l'alimentation/la nutrition, ainsi que des actions dans le domaine de l'eau et de son assainissement, l'éducation de base, etc.;
- au Moyen-Orient:
 - en faveur des populations palestiniennes (60 millions d'euros), dont les plus vulnérables ont été assistées dans les domaines suivants: alimentation, santé, abris, eau et assainissement, support psychosocial et protection. D'autre part, plus de 28 millions supplémentaires ont été alloués aux populations les plus vulnérables en raison de la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi qu'aux réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie;
- dans les nouveaux États indépendants (NEI):
 - en Tchétchénie (21 millions d'euros), où les besoins les plus urgents ont été couverts (réhabilitation des habitations détruites, sécurité alimentaire, activités génératrices de revenu, protection et aide psychosociale);
- en Asie:
 - en Afghanistan (27 millions d'euros), où des programmes envers les réfugiés et les personnes déplacées ont été lancés, ainsi qu'une assistance multisectorielle envers les personnes les plus vulnérables;
- en Amérique latine:
 - en Colombie (13 millions d'euros), où une aide aux personnes récemment déplacées a été fournie afin de leur permettre de retrouver un niveau d'auto-suffisance. Des services de base ont également été fournis aux populations isolées ou confinées par les groupes armés.

TABLEAU 2
Décisions financières d'aide humanitaire (budget 2007) par zone géographique
(en euros)

Régions d'intervention	Montant décidé 2007
Afrique, Caraïbes et Pacifique (total)	422 760 000
Afrique	2 000 000
Corne de l'Afrique	217 950 000
Grands Lacs africains	89 500 000
Afrique occidentale	46 600 000
Caraïbes, Pacifique	16 310 000
Afrique australe, océan Indien	50 400 000
Nouveaux États indépendants, Moyen-Orient et Méditerranée (total)	124 897 000
NEI (<i>Tchéchénie, Caucase, Tadjikistan, etc.</i>)	25 807 000
Moyen-Orient, Méditerranée	99 090 000
Asie et Amérique latine (total)	157 366 000
Asie	117 301 000
Amérique latine	40 065 000
Financement thématique et dons	28 900 000
Assistance technique (experts et bureaux)	25 400 000
Autres dépenses (audits, évaluation, information, etc.)	9 207 000
Total	768 530 000

Approches régionales

Coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

Coopération financière

Le 19 mars ⁽¹⁾, le Conseil a modifié la décision de 2001 relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne ⁽²⁾ dans un double but: d'une part, étendre le terme de cette décision, initialement prévu en 2001, jusqu'au 31 décembre 2013 afin de la faire coïncider avec la durée du dixième Fonds européen de développement (FED) (2008-2013) et celle du cadre financier pluriannuel 2007-2013; d'autre part, insérer quelques nouvelles dispositions concernant notamment l'assistance technique et l'accès des PTOM à des programmes thématiques financés par l'Union. Dans le cadre du dixième FED, les crédits alloués aux PTOM s'élèvent à un total de 286 millions d'euros.

⁽¹⁾ Décision 2007/249/CE (JO L 109 du 26.4.2007).

⁽²⁾ Décision 2001/822/CE (JO L 314 du 30.11.2001).

Le 16 juillet, la Commission a adopté une proposition de règlement financier applicable au dixième FED ⁽¹⁾. Le 18 juillet, elle a présenté une proposition en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement du comité du FED ⁽²⁾.

La Commission a rempli son objectif en engageant tous les crédits du neuvième FED avant la fin de 2007. C'est la première fois que l'ensemble d'un FED a été engagé avant l'entrée en vigueur du FED suivant. En outre, la mise en œuvre de la coopération au développement s'est accélérée. Les contrats et les paiements au titre du FED ont atteint des niveaux records en 2007. La plus grande partie des engagements du FED en 2007 a été consacrée à l'infrastructure (27 %) et au développement économique (8 %). Les programmes d'appui budgétaire et sectoriel ont représenté 22 % des nouveaux programmes approuvés en 2007.

En outre, la Commission a continué à consacrer des ressources considérables à d'importantes initiatives mondiales comme le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'aux initiatives de l'Union européenne telles que la facilité ACP-UE pour l'eau et l'énergie et la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (APF). De même, la Commission a lancé le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique pour lequel une première enveloppe de 108 millions d'euros a été mise à disposition.

En 2007, les interventions du FED au profit des pays ACP et des PTOM se sont élevées à un montant total de 3,63 milliards d'euros. La répartition de ce montant est présentée dans le tableau 3.

TABLEAU 3**Interventions du FED en faveur des États ACP et des PTOM en 2007** *(en euros)*

Régions d'intervention	Montant décidé 2007
Afrique	2 156 876 551,74
Caràibes	241 715 281,13
Pacifique	112 431 663,45
PTOM	150 475 235,47
Programmes non géographiques	971 283 375,98
Total	3 632 782 107,77

(1) COM(2007) 410 (JO C 246 du 20.10.2007).

(2) COM(2007) 427 (JO C 246 du 20.10.2007).

Accords de partenariat économique régionaux

Le 15 mai, le Conseil a confirmé son engagement dans les négociations en cours avec six régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur les accords de partenariat économique (APE), qui remplaceront avant le 1^{er} janvier 2008 l'actuel système de préférences unilatérales. Il a également conclu que, après certaines périodes transitoires, les États ACP auront un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'Union. Le Conseil reconnaît la nécessité d'améliorer les règles d'origine de sorte que les États ACP puissent profiter entièrement de l'accès amélioré au marché de l'Union. Le Conseil reconnaît aussi que l'accès aux marchés ACP par l'Union européenne doit être progressif et soigneusement dirigé, et que la flexibilité en faveur des États ACP (exclusions des produits, longues périodes de transition et clauses de sauvegarde) doit être compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Le 23 mai, le Parlement européen a adopté une résolution sur les APE, demandant à la Commission d'alléger les conditions de signature de ces accords pour les pays ACP, vu le retard pris dans la négociation des accords et le manque de préparation des pays ACP aux réformes y afférentes. Le Parlement préconise que le rythme, le calendrier et la portée de la libéralisation soient progressifs et flexibles afin d'améliorer l'intégration régionale et la compétitivité des pays ACP. Il demande un accès en totale franchise de droits et sans restriction quantitative pour les pays ACP ainsi que des règles d'origine dans les APE simplifiées, libéralisées et plus flexibles.

Le 19 octobre, la Commission a adopté une communication sur les accords de partenariat économique ⁽¹⁾. La communication expose la stratégie que la Commission entend adopter dans les négociations qu'elle mène avec les régions ACP au sujet de ces accords.

Le 20 novembre, le Conseil a de nouveau adopté des conclusions sur les APE, appuyant la Commission dans ses efforts pour réussir les négociations, le cas échéant en deux étapes, et améliorer l'accès au marché européen à partir du 1^{er} janvier 2008.

À cette fin, le 20 décembre, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ appliquant aux marchandises originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des APE.

Afrique

L'année 2007 a été marquée par une modernisation des relations politiques entre l'Union européenne et l'Afrique, considérée à l'échelle continentale, avec comme point d'orgue l'instauration d'un partenariat stratégique conclu entre les 80 chefs d'État ou

⁽¹⁾ COM(2007) 635.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1528/2007 (JO L 348 du 31.12.2007).

de gouvernement au sommet de Lisbonne, le 9 décembre. Cette mutation décisive a permis d'élever le dialogue Afrique-Europe au plus haut niveau politique, en affirmant le rôle central de l'Union africaine comme interlocuteur de l'Union européenne en Afrique. Cette approche est le fruit d'un long processus commencé en 2005 avec l'adoption de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique qui vise à améliorer la cohérence des politiques de l'Union envers l'Afrique ainsi que la coordination entre la Commission et les États membres.

Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2006, la négociation de la stratégie conjointe ainsi que la tenue du deuxième sommet Afrique-Europe figuraient au rang des priorités politiques principales des relations extérieures de l'Union en 2007, ainsi qu'au rang des priorités de l'Union africaine, et ont été réitérées dans les conclusions du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en juillet à Accra (Ghana).

Cette stratégie conjointe et son premier plan d'action ont été négociés durant toute l'année 2007 par l'Union européenne et l'Union africaine. Dans ce but, une réunion de la troïka ministérielle Union européenne-Afrique a approuvé, le 15 mai, les grandes lignes proposées pour la stratégie conjointe. De son côté, dans une communication du 27 juin intitulée «*Du Caire à Lisbonne — Le partenariat stratégique UE-Afrique*»⁽¹⁾, la Commission a proposé de nouvelles orientations pour les relations entre les deux continents, à titre de contribution à la future stratégie conjointe Union européenne-Afrique. Cette communication a été complétée par un document intitulé «*Au-delà de Lisbonne: faire fonctionner le partenariat stratégique Union européenne-Afrique*»⁽²⁾.

La stratégie conjointe Union européenne-Afrique et son premier plan d'action (2008-2010) ont été approuvés le 31 octobre, à Accra, par la troïka ministérielle Union européenne-Afrique, puis par les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de l'Union africaine le 5 décembre, au Caire, avant d'être formellement adoptés par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et de l'Union africaine, réunis en sommet à Lisbonne, les 8 et 9 décembre.

La stratégie conjointe Union européenne-Afrique offre une vision à long terme des relations entre l'Union et l'Afrique et entend permettre à ces relations d'aller «au-delà du développement», «au-delà de l'Afrique» et «au-delà des institutions», en instituant le cadre d'un dialogue politique d'égal à égal, impliquant un vaste éventail d'acteurs institutionnels et non étatiques, sur des sujets d'intérêt commun et de portée planétaire tels que les migrations, l'énergie et le changement climatique. Sa mise en œuvre débutera par le *premier plan d'action (2008-2010)* qui prévoit huit partenariats stratégiques: paix et sécurité; gouvernance démocratique et droits de l'homme; commerce, intégration régionale et infrastructure; objectifs du millénaire pour le développement; énergie; changement climatique; migration, mobilité et emploi; sciences, société de l'information et espace.

(1) COM(2007) 357 (JO C 246 du 20.10.2007).

(2) SEC(2007) 856.

En décembre, la Commission et le Conseil ont désigné conjointement pour la première fois un chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine qui assumera la double responsabilité de représentant spécial de l'Union européenne et de chef de la délégation de la Commission européenne et prendra ses fonctions en janvier 2008 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Cette nomination témoigne du renforcement des liens entre l'Union européenne et l'Union africaine, en général, et de l'importance, pour la Commission, en particulier, de renforcer ses relations avec la Commission de l'Union africaine ainsi qu'avec ses autres institutions.

Dans le domaine de l'*agriculture*, la Commission a adopté, le 24 juillet, une communication intitulée «*Faire progresser l'agriculture africaine — Proposition de coopération aux niveaux continental et régional pour le développement agricole en Afrique*»⁽¹⁾. Elle constitue une réponse aux demandes formulées par diverses organisations continentales africaines en vue de la définition de domaines de coopération dans le cadre du programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA). Comme cela a été confirmé par les conclusions du Conseil correspondantes, adoptées le 20 novembre, l'Union européenne entend soutenir le développement agricole en Afrique dans le cadre d'une coopération à long terme, entre autres, avec les organisations africaines aux niveaux régional et continental, qui coordonnent le programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique. Ce soutien, basé sur sept axes prioritaires, permettra de renforcer la croissance du secteur, notamment grâce à l'amélioration des politiques agricoles et de la gouvernance. La Commission a également organisé avec la présidence allemande le deuxième forum européen sur le développement rural durable, du 18 au 21 juin à Berlin, sur le thème «*Croissance durable et réduction de la pauvreté dans l'Afrique rurale: comment l'Europe peut-elle être un partenaire plus efficace?*».

Sur le *plan bilatéral*, l'Union a continué de porter en 2007 une grande attention à l'évolution de la situation politique et humanitaire dans la région du Darfour, au Soudan, à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. Elle s'est montrée également très vigilante à l'égard du respect des droits de l'homme et de la transition vers la démocratie et l'État de droit. Cette vigilance s'est en particulier manifestée à l'égard de pays tels que la Côte d'Ivoire, le Nigeria, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Zimbabwe.

En 2007, la *facilité de soutien à la paix pour l'Afrique* a continué d'apporter son soutien à plusieurs opérations de paix menées par les Africains, telles que: la mission de l'Union africaine au Soudan/Darfour (MUAS) (environ 300 millions d'euros depuis le début de l'opération), la force multinationale en République centrafricaine (23,4 millions d'euros au total) et la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom) (15 millions d'euros). Par ailleurs, la facilité a contribué de manière significative au renforcement des capacités africaines en matière de paix et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional (environ 35 millions d'euros au total).

(1) COM(2007) 440 (JO C 191 du 17.8.2007).

Pacifique

Dans une résolution du 1^{er} février ⁽¹⁾, le Parlement européen s'est félicité de l'initiative de la Commission présentée en mai 2006 ⁽²⁾, visant à mettre en place une stratégie pour un partenariat renforcé avec les îles du Pacifique après trente années de coopération. Sur le plan bilatéral, les circonstances ayant conduit à un changement de pouvoir aux Fidji ont amené l'Union à engager des consultations avec les nouveaux dirigeants pour clarifier la situation au regard du respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Coopération avec les pays d'Asie

En 2007, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne ont célébré leurs trente années de partenariat. Cet anniversaire a été l'occasion d'avaliser, au mois de mars, une déclaration pour l'avenir qui vise à renforcer les relations tant bilatérales que multilatérales. Pour sa part, M. Solana, secrétaire général du Conseil et haut représentant pour la PESC, s'est rendu à Manille (Philippines) du 31 juillet au 2 août afin d'assister au quatorzième forum régional de l'ANASE.

Par ailleurs, des directives de négociations pour un *projet d'accord de libre-échange avec la République de Corée, la République de l'Inde et l'ANASE* ont été adoptées lors de la session du Conseil des 23 et 24 avril. Les négociations ont été lancées le 3 mai, et plusieurs cycles de négociations ont depuis eu lieu.

Le Conseil a simultanément invité la Commission à ouvrir des discussions exploratoires en vue du renouvellement ou de l'établissement d'un nouvel accord de coopération et de partenariat avec la *République de Corée* et la *République de l'Inde*. Plusieurs cycles de consultations ont eu lieu au cours de l'année.

La troisième réunion des ministres de l'environnement de l'ASEM (rencontres Asie-Europe) s'est tenue au mois d'avril, avec pour thèmes centraux: le changement climatique et l'énergie durable; la perte de la biodiversité et la déforestation dans le contexte du changement climatique; le changement climatique et l'utilisation durable de l'énergie; l'avenir de la coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement. Cette réunion a été l'occasion de signer une déclaration commune reprenant les engagements des deux parties en matière d'environnement.

Dans ses efforts pour soutenir l'intégration régionale en Asie du Sud, l'Union européenne s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du SAARC (Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale) et a pu ainsi participer au *sommet SAARC* qui s'est tenu à New Delhi (Inde), les 3 et 4 avril.

(1) JO C 250 E du 25.10.2007.

(2) COM(2006) 248 (JO C 184 du 8.8.2006).

Sur un *plan bilatéral*, le Conseil a suivi de près la situation au *Myanmar (Birmanie)*, comme en témoignent, d'une part, des conclusions du mois d'avril, dans lesquelles il se déclare préoccupé par les violations sérieuses des droits de l'homme et par les restrictions imposées aux organisations nationales et aux institutions internationales des droits de l'homme, ainsi que, d'autre part, la position commune renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de ce pays ⁽¹⁾. Le 21 juin, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il condamne la répression constante du peuple du Myanmar (Birmanie) par le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC) et sa politique permanente de persécutions et d'emprisonnement de militants prodémocratiques. Il regrette que le ministre des affaires étrangères du Myanmar (Birmanie), M. Nyan Win, ait pu assister à la huitième réunion des ministres des affaires étrangères ASEM, quelques jours seulement après que la junte militaire du Myanmar (Birmanie) eut prolongé d'un an l'assignation illégale à domicile de M^{me} Daw Aung San Suu Kyi. Le Conseil a également adopté au mois de juillet un règlement renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽²⁾. Le Conseil, lors de sa session des 15 et 16 octobre, a exigé que les autorités du Myanmar (Birmanie) cessent immédiatement toute répression violente et toute intimidation. Il a demandé en outre au gouvernement de communiquer des informations sur le lieu où étaient détenues les personnes qui avaient été arrêtées depuis la mi-août et de permettre aux représentants d'organisations internationales de leur rendre visite. Le Conseil a jugé nécessaire d'intensifier les pressions directes sur le régime par l'adoption de mesures plus énergiques ainsi que des mesures restrictives supplémentaires suivantes: l'interdiction d'exporter des équipements destinés aux secteurs de l'exploitation forestière, de la transformation du bois et de l'extraction des métaux, des minéraux, des pierres précieuses et des pierres semi-précieuses; l'interdiction d'importer les produits provenant desdits secteurs; l'interdiction de procéder à des investissements dans ces secteurs. Le Conseil a confirmé le maintien de ses programmes substantiels d'aide humanitaire en faveur des populations les plus vulnérables du Myanmar (Birmanie) et des réfugiés du Myanmar (Birmanie) se trouvant dans les pays voisins. Il s'est déclaré une nouvelle fois prêt à aider ce pays dans son processus de transition et déterminé à continuer d'apporter son aide à la population sur la voie qui doit la conduire à la démocratie, à la sécurité et la prospérité.

Dans une résolution du 15 février ⁽³⁾ sur le dialogue entre le gouvernement chinois et les envoyés du dalaï-lama, le Parlement européen s'est penché sur l'évolution de la *situation tibétaine* et a appelé la Commission à soulever la question du Tibet et de la reprise des pourparlers entre les deux parties lors des négociations sur le nouvel accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République populaire de Chine.

⁽¹⁾ Position commune 2007/248/PESC (JO L 107 du 25.4.2007).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 830/2007 (JO L 185 du 17.7.2007).

⁽³⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

Le 24 mai, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation actuelle et les perspectives d'*avenir au Cachemire*, dans laquelle il exprime son souhait de renforcer les relations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan dans le but de normaliser la situation de cette région.

Le même jour s'est tenue la première commission conjointe sous la troisième génération de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le *Pakistan*. Cette commission, qui ne s'était pas réunie depuis onze ans, a mis en place trois sous-groupes sur les thématiques du commerce, de la coopération au développement et de la gouvernance, et des droits de l'homme et de la migration.

Au *Bangladesh*, la Commission a démontré son engagement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme en envoyant une mission d'observation électorale de l'Union européenne et en la suspendant lorsqu'il est devenu clair que les élections législatives prévues en janvier seraient entachées de fraudes massives. La visite de la troïka des directeurs régionaux de l'Union à Dacca, en juin, a été une nouvelle occasion majeure de transmettre au gouvernement intérimaire un message sur la démocratie et les droits de l'homme. La Commission est le plus grand bailleur de fonds du projet coordonné par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui consiste à élaborer une liste électorale avec photos en prévision des élections reportées à la fin de 2008.

Coopération avec l'Asie centrale

Les 27 et 28 mars, pour la première fois, la troïka ministérielle de l'Union européenne et les ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizstan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan se sont rencontrés pour examiner les sujets régionaux importants. Les discussions se sont concentrées sur les questions économiques et commerciales, la sécurité, l'enseignement, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme, l'énergie et l'environnement ainsi que les questions régionales telles que l'Afghanistan et l'Iran. L'Union a concrétisé son engagement envers la région en promettant de doubler son aide entre 2007 et 2013 à hauteur de 750 millions d'euros.

Lors de sa session de juin, le Conseil européen a adopté une *stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale*. Il a identifié les intérêts stratégiques de l'Union dans la région en ce qui concerne la coopération bilatérale et régionale et a suggéré des possibilités pour un partenariat dans des secteurs tels que: la jeunesse et l'enseignement; les droits de l'homme, l'État de droit, la gouvernance et la démocratisation; le développement économique; le commerce et l'investissement; l'énergie et les transports; la durabilité environnementale et l'eau. Cette stratégie englobe en outre la lutte contre des menaces et des défis communs.

Sur le plan bilatéral, dans ses conclusions du 5 mars et du 14 mai, le Conseil a exprimé à deux reprises sa vive préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme en *Ouzbékistan*, et il a réitéré la disponibilité de l'Union européenne à s'engager dans

un dialogue complet avec l'Ouzbékistan, notamment sur les droits de l'homme. Le 14 mai, le Conseil a adopté une position commune ⁽¹⁾ qui renouvelle des restrictions de visa contre huit fonctionnaires ouzbeks, introduites après les événements survenus à Andijan en mai 2005. Les conclusions du Conseil du 15 octobre sur l'Ouzbékistan ont revu l'embargo sur les armes et l'interdiction de visa. Il a été décidé de renouveler ces deux décisions pour une année, tout en suspendant l'application de l'interdiction de visa pour les six prochains mois.

Le président du *Turkménistan*, M. Berdymukhammedov, a conduit une visite à Bruxelles du 5 au 7 novembre, où il a rencontré le président Barroso, ainsi que les commissaires Ferrero-Waldner, Mandelson et Piebalgs. Les discussions se sont concentrées principalement sur les questions clés des relations entre l'Union européenne et le Turkménistan, telles que le renforcement de la coopération, y compris l'ouverture de l'«Europa House» à Ashgabad, la question du passage de l'accord de coopération et de commerce à un accord de partenariat et de coopération entre l'Union et le Turkménistan, le renforcement de la coopération énergétique bilatérale par un protocole d'accord. Le Comité mixte entre l'Union européenne et le Turkménistan s'est réuni le 17 septembre et a soulevé des questions comme les priorités de ce pays dans le cadre de la stratégie de l'Asie centrale, la coopération énergétique, l'aide de la Communauté européenne et les droits de l'homme.

Le Conseil de coopération entre l'Union européenne et le *Kazakhstan* s'est réuni à Bruxelles, le 12 février, pour examiner et discuter l'agenda des relations bilatérales. La première session du dialogue dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur la coopération énergétique entre l'Union et le Kazakhstan s'est tenue le 10 juillet à Astana. En décembre, à Bruxelles, le Comité de coopération entre l'Union européenne et le Kazakhstan s'est focalisé sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les priorités du Kazakhstan. Durant toute l'année, la Commission a conduit le dialogue avec des autorités kazakhes sur l'adhésion du pays à l'OMC, ainsi que sur l'avancement du projet énergétique de la transcaspienne.

Le Conseil de coopération entre l'Union européenne et le *Kirghizstan* s'est réuni à Bruxelles, le 13 février. Il a examiné: les réformes politiques au Kirghizstan; l'État de droit et les droits de l'homme; la coopération régionale dans les domaines commerciaux et économiques en Asie centrale; les questions environnementales dans le domaine des transports; la justice et les affaires intérieures. Un accord entre la Communauté européenne et la République kirghize sur certains aspects des services aériens a été signé le 1^{er} juin.

Le septième Comité mixte entre l'Union européenne et le *Tadjikistan* a eu lieu à Bruxelles en décembre. Parmi les questions abordées dans le cadre de la stratégie de l'Union pour l'Asie centrale, ont figuré les priorités spécifiques pour le Tadjikistan, telles que

(1) Position commune 2007/338/PESC (JO L 128 du 16.5.2007).

les conseils techniques sur le développement du secteur de l'hydroélectricité en vue d'améliorer les approvisionnements en énergie domestique et son exportation. Un échange de vues s'est tenu sur les questions commerciales, l'amélioration du climat d'investissement et l'examen des projets de développement existants et futurs comprenant notamment l'aide au processus de démocratisation, les droits de l'homme et l'État de droit, et la lutte contre la pauvreté.

Coopération financière

D'une manière générale, en 2007, la promotion du développement économique et social durable et de l'éradication de la pauvreté, notamment par l'appui aux réformes des secteurs sociaux et grâce aux plans de développement régional en Asie et en Asie centrale, a été une des préoccupations majeures pour l'Union européenne.

La Communauté a fourni un support au secteur de la *santé* en Afghanistan, au Bangladesh, en Inde, au Myanmar (Birmanie) et aux Philippines. Au niveau régional, un appui a été donné à la prévention de la grippe aviaire et à la lutte contre les maladies infectieuses. L'élimination de la pauvreté englobe également des mesures pour la *sécurité alimentaire* en Afghanistan, au Bangladesh, au Cambodge, en Corée du Nord, au Kirghizstan, au Laos, au Tadjikistan, ainsi que *l'aide aux populations déracinées* en Afghanistan, au Bangladesh, en Indonésie, au Myanmar (Birmanie), au Népal, aux Philippines et en Thaïlande.

Un soutien a été apporté au secteur de *l'éducation* au Bangladesh, au Cambodge, en Indonésie, au Pakistan et au Viêt Nam. En outre, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Myanmar (Birmanie), le Népal, le Pakistan et le Turkménistan bénéficieront également de nouveaux programmes engagés en 2007. Les pays d'Asie et d'Asie centrale sont déjà éligibles à des programmes régionaux Erasmus Mundus, et ils le seront également au programme Tempus IV pour l'enseignement supérieur.

Le renforcement de la *gouvernance*, y compris la gestion des finances publiques, les réformes et la transition économique, est également une préoccupation majeure pour l'aide communautaire dans la région. C'est en particulier le cas pour l'Afghanistan, et aussi pour le Cambodge, la Chine, le Laos et Sri Lanka. De nouveaux programmes ont également été engagés en 2007 dans le but de renforcer la gouvernance en Afghanistan, au Bangladesh, en Indonésie, au Laos et au Viêt Nam.

En 2007, l'Union européenne a soutenu la mise en œuvre des accords de partenariat et de coopération avec l'ensemble des pays d'Asie centrale, visant à faciliter la transition ainsi que la réduction de la pauvreté. La Commission a entamé des consultations avec les États membres concernant la mise en œuvre du nouveau partenariat pour l'Asie centrale, adopté en juin.

Les pays d'Asie vont bénéficier d'une coopération multipays, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'éducation et de l'environnement. Lancées en 2007, des actions préparatoires vont mener à une future coopération avec la Chine et l'Inde dans les domaines du commerce, des sciences et de la technologie. L'année 2007 a été une étape importante pour la coopération de la Communauté européenne avec l'Asie et l'Asie centrale dans les domaines de *l'environnement*, de *l'énergie* et du *changement climatique*.

Coopération avec les pays d'Amérique latine

Depuis le 1^{er} janvier, le nouveau règlement sur *l'instrument de financement de la coopération au développement* est entré en vigueur. Les objectifs généraux sont l'éradication de la pauvreté et les objectifs du millénaire pour le développement. Des objectifs plus spécifiques pour l'Amérique latine sont la cohésion sociale, l'éducation, l'intégration régionale et le développement durable. Dans le cadre de ce règlement, de l'adoption en 2007 des documents de stratégie «pays» et des documents de programmation régionale pour la période 2007-2013, la Commission a engagé cette année un montant de 340 millions d'euros dans des programmes de coopération au développement. Le montant total a été réparti sur 17 programmes annuels d'action comptant 36 actions pour toute l'Amérique latine aux niveaux régional (2), sous-régional (2) et bilatéral (13). Les secteurs principaux d'intervention ont été l'éducation et la culture avec 8 actions, la cohésion et l'inclusion sociale avec 6 actions, la modernisation de l'État et de ses institutions avec 6 actions et l'appui au secteur économique avec 4 actions.

Les 19 et 20 avril s'est tenue à Saint-Domingue (République dominicaine) une réunion ministérielle entre l'Union européenne et le «groupe de Rio», un forum rassemblant les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les discussions ont porté sur Haïti, l'énergie, l'environnement et le changement climatique, le renforcement du multilatéralisme (notamment dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre les stupéfiants), les pays à revenu intermédiaire, la lutte contre la pauvreté, ainsi que l'avenir des relations entre l'Union et le «groupe de Rio».

Des négociations en vue d'*accords d'association* ont été lancées avec la *Communauté andine*, le 14 juin, et avec l'*Amérique centrale*, les 28 et 29 juin. Les premiers volets des négociations ont eu lieu, respectivement, en Colombie, en septembre, et au Costa Rica, en octobre. Le second volet des négociations avec la Communauté andine s'est tenu du 10 au 14 décembre à Bruxelles. Les futurs accords portent sur le dialogue politique entre les deux parties, le renforcement de la coopération ainsi que la facilitation de leurs relations économiques, en particulier en ce qui concerne le commerce préférentiel et l'accord de libre-échange.

Un *forum sur la cohésion sociale*, visant à préparer le sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Santiago (Chili) du 23 au 25 septembre pour promouvoir le dialogue et la coopération sur l'égalité, l'éradication de la pauvreté et

l'inclusion sociale entre les deux régions. Un forum Union européenne-Amérique latine et Caraïbes de représentants de gouvernement locaux s'est tenu à Paris les 29 et 30 novembre, au cours duquel une dimension de coopération décentralisée a été introduite au niveau du dialogue birégional.

Le 30 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Brésil*»⁽¹⁾, en préalable au premier sommet entre l'Union européenne et le Brésil du 4 juillet. Durant ce sommet qui s'est tenu à Lisbonne, un nouveau partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Brésil a été lancé, sur la base de leurs liens historiques, culturels et économiques. Les partenaires ont en outre réaffirmé leur engagement dans le renforcement du dialogue politique au niveau birégional et le renforcement du dialogue au niveau des politiques sectorielles telles que le transport maritime, la science et la technologie, la société de l'information, l'énergie et l'éducation. Ils se sont accordés sur la nécessité d'identifier et de promouvoir des stratégies communes pour aborder des défis globaux. Ils ont également convenu que la meilleure façon de traiter les questions globales passe par un multilatéralisme efficace, centré sur le système des Nations unies. Par ailleurs, ils ont déclaré attacher une importance majeure au renforcement des relations entre l'Union européenne et le Mercosur et se sont engagés à conclure l'accord d'association entre ces deux organisations. La première visite du président Lula da Silva à la Commission, le 5 juillet, confirme l'amorce d'une nouvelle phase dans les relations entre l'Union et le Brésil.

Le 24 juillet, Bruxelles a accueilli le troisième *Conseil d'association Union européenne-Chili*. La commissaire Ferrero-Waldner et le ministre Foxley ont signé le programme de coopération de l'Union européenne avec le Chili pour la période 2007-2013, dont le budget s'élève à 41 millions d'euros. Ce programme sera axé sur trois secteurs prioritaires: la cohésion sociale; l'enseignement supérieur; l'innovation et la compétitivité.

La réunion régulière du comité conjoint entre l'Union européenne et le Mexique a eu lieu dans le cadre des accords d'association en vigueur, les 26 et 27 novembre.

Le 19 novembre, un second mémorandum d'entente a été signé par la Communauté européenne et la Banque interaméricaine de développement.

Pays du Golfe, Iran, Yémen

Le 8 mai, le huitième Conseil de coopération commun avec le *Conseil de coopération du Golfe (CCG)* s'est tenu à Riyad (Arabie saoudite). Les discussions ont porté sur les négociations en cours sur l'accord de libre-échange, sur la coopération UE-CCG, sur des questions de politiques d'intérêt commun et sur la situation régionale. Les discussions se sont poursuivies pendant la réunion de la troïka ministérielle UE-CCG en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre, à New York.

(1) COM(2007) 281 (JO C 191 du 17.8.2007).

Les développements concernant l'équipement nucléaire de l'Iran ont fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions correspondantes de la part de l'Union européenne. Le 23 février, le Conseil a arrêté une position commune établissant des mesures restrictives à l'encontre de ce pays ⁽¹⁾, conformément à la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, dans le but de persuader l'Iran de suspendre sans plus tarder certaines activités nucléaires comportant un risque de prolifération. La mise en œuvre de ces mesures restrictives (interdiction de livraison de biens, de technologies et d'assistance technique ou financière; gel d'actifs appartenant à des personnes ou à des entités énumérées dans la résolution précitée) a fait l'objet d'un règlement du Conseil du 19 avril ⁽²⁾. La position commune et le règlement ont été subséquemment amendés afin d'incorporer les mesures restrictives supplémentaires adoptées par la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

Le quatrième dialogue politique avec le *Yémen* s'est tenu le 25 octobre à Bruxelles, portant sur les réformes engagées par le gouvernement du Yémen, les droits de l'homme, la sécurité et la situation géopolitique régionale.

L'Union a continué d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme à travers des démarches diplomatiques.

L'Union européenne a lancé un nouveau programme *Erasmus Mundus* afin de renforcer les liens entre les universités européennes, iraniennes, iraqiennes et yéménites. L'Union soutient également plusieurs projets dans le domaine de la *coopération antidrogue*. Globalement, six projets de l'Union sont en cours en Iran pour un montant de 5,2 millions d'euros. Trois de ces projets sont menés conjointement avec les Nations unies.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index.htm
- Office de coopération EuropeAid:
http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm
- Programmes de coopération extérieure:
http://ec.europa.eu/europeaid/where/worldwide/index_fr.htm
- Droits de l'homme:
http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/intro/index.htm
- Stratégie globale d'assistance et d'observation électorale:
http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/eu_election_ass_observ/index.htm
- Promotion de la démocratie et des droits de l'homme:
http://ec.europa.eu/europeaid/where/worldwide/eidhr/index_fr.htm

(1) Position commune 2007/140/PESC (JO L 61 du 28.2.2007).

(2) Règlement (CE) n° 423/2007 (JO L 103 du 20.4.2007).

- Politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme:
<http://www.consilium.europa.eu/showPage.asp?lang=fr&id=822&mode=g&name=>
<http://www.europarl.europa.eu/comparl/afet/droi/default.htm>
- Coopération au développement et direction générale du développement:
http://ec.europa.eu/development/index_fr.cfm
- Objectifs du millénaire pour le développement:
<http://www.un.org/french/millenniumgoals/index.shtml>
- Stratégie thématique pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles:
http://ec.europa.eu/development/policies/9interventionareas/environment/funding/funding_en.cfm
- Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO):
http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm
- Évaluation des besoins humanitaires et identification des crises oubliées:
http://ec.europa.eu/echo/pdf_files/strategic_methodologies/methodology_2007_fr.pdf
- Relations avec les pays ACP:
http://www.acpsec.org/index_f.htm
- Accord de partenariat de Cotonou:
http://ec.europa.eu/development/geographical/cotonouintro_fr.cfm
- Relations avec les pays méditerranéens:
http://ec.europa.eu/external_relations/med_mideast/intro/index.htm
- Relations avec les pays d'Asie:
http://ec.europa.eu/external_relations/asia/index.htm
http://ec.europa.eu/europeaid/where/asia/index_fr.htm
- Relations avec les pays d'Amérique latine:
http://ec.europa.eu/external_relations/la/index.htm
http://ec.europa.eu/europeaid/where/latin-america/index_fr.htm

Section 4

Contribution à la sécurité dans le monde

La politique étrangère et de sécurité commune

Aspects généraux

Au cours de l'année 2007, l'Union européenne a continué à améliorer la visibilité et l'efficacité de son action extérieure. Elle a renforcé la cohérence et les synergies pour mener à bien ses objectifs dans tous les domaines extérieurs, y compris la politique de sécurité, le commerce, l'aide au développement et la prévention des conflits.

L'Union a poursuivi son objectif de multilatéralisme effectif, en appuyant simultanément plusieurs processus de paix et de reconstruction, en mobilisant l'ensemble des instruments des relations extérieures, pour des missions civiles (de type «État de droit») et des opérations militaires.

L'année 2007 aura aussi été la première année de la mise en œuvre de l'*instrument de stabilité* ⁽¹⁾ (qui a remplacé le mécanisme de réaction rapide). Sa composante principale, qui représente 93 millions d'euros sur un budget total de 140 millions d'euros pour l'année 2007, permet de gérer les mesures de réaction aux crises dont la durée est de dix-huit mois. L'instrument de stabilité couvre un large éventail d'activités qui soutiennent les actions de médiation, les mesures de confiance, la création et le fonctionnement de l'administration intérimaire, la justice transitoire, les mesures civiles liées à la démobilisation et à la réintégration de combattants, ainsi que la réhabilitation d'infrastructures et de réaction en cas de catastrophe.

Dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), quatre nouvelles opérations ont été lancées au cours de 2007: la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan); les missions de police et de sécurité en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo); l'équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) en vue d'une possible future opération de police au Kosovo; l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA). La Commission continue à gérer les aspects budgétaires des opérations civiles fondées sur le budget de la politique étrangère et de sécurité commune.

Par ailleurs, le haut représentant, M. Solana, a nommé le 29 janvier M. Matthiessen comme son représentant personnel pour la PESD auprès du Parlement européen et M^{me} Kionka comme sa représentante personnelle pour les droits de l'homme. Le 23 avril, M. Solana s'est adressé à la conférence des présidents des commissions parlementaires de la défense des parlements nationaux des États membres à Berlin, où il a salué les réunions régulières de cette conférence afin de discuter sur les choix de la PESD.

Le Conseil a approuvé, le 17 juin, le rapport de la présidence sur les activités de l'Union en matière de conflits. Les recommandations de ce rapport sont fondées sur les expériences acquises dans les domaines de l'alerte précoce, du planning, ainsi que du recours aux instruments de l'Union et de la coopération avec les partenaires.

Le nouveau traité de Lisbonne adopté par les chefs d'État ou de gouvernement, le 13 décembre ⁽²⁾, a amené des améliorations quant à l'efficacité et à la légitimité démocratique de l'Union élargie, ainsi qu'à la cohérence de son action extérieure. Il prévoit par ailleurs la nomination d'un haut représentant pour la PESD qui sera en même

(1) Règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006).

(2) Voir chapitre I, section 3, rubrique «La réforme des traités», du présent Rapport.

temps vice-président de la Commission et qui sera soutenu par un service européen pour l'action extérieure (SEAE).

La politique étrangère et de sécurité commune bénéficie de tous les instruments à disposition des politiques de l'Union et s'intègre de plus en plus dans le contexte des objectifs stratégiques de l'Union pour le développement à long terme et l'éradication de la pauvreté. À cet effet, le Conseil a adopté, lors de sa session des 19 et 20 novembre, des conclusions sur la réponse de l'Union face aux situations de fragilité, ainsi que sur le lien entre la sécurité et le développement.

Mise en œuvre de la PESC

Le 18 septembre, le Conseil a approuvé l'actualisation des lignes directrices relatives à la nomination, au mandat et au financement des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE). Il considère que la durée du mandat d'un représentant spécial ne peut dépasser quatre ans, en règle générale, et approuve le renforcement du processus d'évaluation ainsi que le rôle des représentants dans la promotion de la coordination politique sur le terrain, tout en recherchant l'égalité de représentation des sexes.

Le même jour, le Conseil a adopté des directives de négociation autorisant la présidence, assistée, si nécessaire, du secrétaire général et haut représentant pour la PESC, à engager, lors de futures missions militaires de gestion de crises menées par l'Union, des négociations avec des États hôtes en vue de conclure des accords relatifs au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne en s'inspirant du modèle d'accord révisé.

Les actions et positions communes arrêtées par le Conseil au titre de la mise en œuvre de la PESC au cours de l'année ont concerné:

- dans les Balkans:
 - la modification et la prorogation de la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽²⁾,
 - la nomination de M. Miroslav Lajčák comme représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽³⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ Position commune 2007/86/PESC (JO L 35 du 8.2.2007).

⁽²⁾ Action commune 2007/87/PESC (JO L 35 du 8.2.2007).

⁽³⁾ Décision 2007/427/PESC (JO L 159 du 20.6.2007).

⁽⁴⁾ Action commune 2007/109/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

- le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽¹⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽²⁾,
- la prorogation du mandat de l'équipe de l'Union européenne chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE) ⁽³⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'Union (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'Union pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2006/623/PESC sur la création d'une équipe de l'Union chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE) ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾,
- la modification de l'action commune 2002/921/PESC prorogeant le mandat de la mission de surveillance de l'Union européenne ⁽⁸⁾,
- la prorogation de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽⁹⁾,
- la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁰⁾,
- la modification de l'action commune 2004/570/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹¹⁾,
- la nomination du commandant de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹²⁾,

⁽¹⁾ Position commune 2007/150/PESC (JO L 66 du 6.3.2007).

⁽²⁾ Décision 2007/521/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽³⁾ Action commune 2007/203/PESC (JO L 90 du 30.3.2007).

⁽⁴⁾ Action commune 2007/520/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽⁵⁾ Action commune 2007/778/PESC (JO L 312 du 30.11.2007).

⁽⁶⁾ Action commune 2007/517/PESC (JO L 190 du 21.7.2007).

⁽⁷⁾ Action commune 2007/744/PESC (JO L 301 du 20.11.2007).

⁽⁸⁾ Action commune 2007/40/PESC (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁹⁾ Position commune 2007/635/PESC (JO L 256 du 2.10.2007).

⁽¹⁰⁾ Acte 2007/711/PESC — Décision BiH/11/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 288 du 6.11.2007).

⁽¹¹⁾ Action commune 2007/720/PESC (JO L 291 du 9.11.2007).

⁽¹²⁾ Acte 2007/724/PESC — Décision BiH/10/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 293 du 10.11.2007).

- la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁾,
- la modification de l'action commune 2007/87/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽²⁾,
- la prolongation de la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽³⁾,
- la mise en œuvre de l'action commune 2007/749/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽⁴⁾,
- la nomination du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽⁵⁾,
- la nomination du chef de l'équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) ⁽⁶⁾;
- dans le Caucase du Sud:
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud ⁽⁷⁾,
 - la prorogation de l'action commune 2006/439/PESC sur une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud ⁽⁸⁾;
- en Asie centrale:
 - le renouvellement de certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan ⁽⁹⁾,
 - les mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan ⁽¹⁰⁾,
 - la modification de l'action commune 2007/113/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale ⁽¹¹⁾;

(1) Acte 2007/725/PESC — Décision BiH/12/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 293 du 10.11.2007).

(2) Action commune 2007/748/PESC (JO L 303 du 21.11.2007).

(3) Action commune 2007/749/PESC (JO L 303 du 21.11.2007).

(4) Décision 2007/791/PESC (JO L 317 du 5.12.2007).

(5) Décision MPUE/3/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 329 du 14.12.2007).

(6) Acte 2007/888/PESC — Décision EPUE/2/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 346 du 29.12.2007).

(7) Action commune 2007/111/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

(8) Action commune 2007/484/PESC (JO L 181 du 11.7.2007).

(9) Position commune 2007/338/PESC (JO L 128 du 16.5.2007).

(10) Position commune 2007/734/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

(11) Action commune 2007/634/PESC (JO L 256 du 2.10.2007).

- en Asie:
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan ⁽¹⁾,
 - le renouvellement des mesures restrictives à l'encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽²⁾,
 - l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽³⁾,
 - la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽⁴⁾,
 - la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande relatif à la participation de la Nouvelle-Zélande à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽⁵⁾,
 - la nomination du chef de la mission EUPOL Afghanistan ⁽⁶⁾,
 - la modification de l'action commune 2007/106/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan ⁽⁷⁾,
 - la modification de l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽⁸⁾,
 - la participation de l'Union européenne à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule Coréenne (KEDO) ⁽⁹⁾,
 - la modification de la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽¹⁰⁾,
 - l'établissement du comité des contributeurs pour la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹¹⁾;

(1) Action commune 2007/106/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

(2) Position commune 2007/248/PESC (JO L 107 du 25.4.2007).

(3) Action commune 2007/369/PESC (JO L 139 du 31.5.2007).

(4) Décision 2007/665/PESC (JO L 270 du 13.10.2007).

(5) Décision 2007/670/PESC (JO L 274 du 18.10.2007).

(6) Acte 2007/685/PESC — Décision EUPOL AFG/1/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 281 du 25.10.2007).

(7) Action commune 2007/732/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

(8) Action commune 2007/733/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

(9) Position commune 2007/762/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

(10) Position commune 2007/750/PESC (JO L 308 du 24.11.2007).

(11) Acte 2007/886/PESC — Décision EUPOL AFGH/2/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 346 du 29.12.2007).

- en Afrique:
 - le renouvellement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire ⁽¹⁾ ⁽²⁾,
 - la modification et le renouvellement de la position commune 2004/137/PESC concernant certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia ⁽³⁾,
 - la modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie ⁽⁴⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽⁵⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains ⁽⁶⁾,
 - le renouvellement des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽⁷⁾,
 - l'abrogation de l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral ⁽⁸⁾,
 - la modification de l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo ⁽⁹⁾,
 - la mise en œuvre de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽¹⁰⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽¹¹⁾,
 - la mise en œuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour ⁽¹²⁾,
 - la modification de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un

(1) Position commune 2007/92/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

(2) Position commune 2007/761/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

(3) Position commune 2007/93/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

(4) Position commune 2007/94/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

(5) Action commune 2007/108/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

(6) Action commune 2007/112/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

(7) Position commune 2007/120/PESC (JO L 51 du 20.2.2007).

(8) Action commune 2007/147/PESC (JO L 64 du 2.3.2007).

(9) Action commune 2007/192/PESC (JO L 87 du 28.3.2007).

(10) Décision 2007/235/PESC (JO L 101 du 18.4.2007).

(11) Décision 2007/238/PESC (JO L 103 du 20.4.2007).

(12) Décision 2007/244/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).

- élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom) ⁽¹⁾,
- la modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie ⁽²⁾,
 - la levée de certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia ⁽³⁾,
 - la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) ⁽⁴⁾,
 - la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽⁵⁾,
 - la modification de la position commune 2005/440/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo ⁽⁶⁾,
 - l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine ⁽⁷⁾,
 - la mise en œuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ⁽⁸⁾,
 - la modification de l'action commune 2007/108/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽⁹⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine ⁽¹⁰⁾,
 - l'abrogation de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ⁽¹¹⁾;
- au Moyen-Orient:
 - la prorogation et la modification du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient ⁽¹²⁾,

⁽¹⁾ Action commune 2007/245/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).

⁽²⁾ Position commune 2007/391/PESC (JO L 146 du 8.6.2007).

⁽³⁾ Position commune 2007/400/PESC (JO L 150 du 12.6.2007).

⁽⁴⁾ Action commune 2007/405/PESC (JO L 151 du 13.6.2007).

⁽⁵⁾ Action commune 2007/406/PESC (JO L 151 du 13.6.2007).

⁽⁶⁾ Position commune 2007/654/PESC (JO L 264 du 10.10.2007).

⁽⁷⁾ Action commune 2007/677/PESC (JO L 279 du 23.10.2007).

⁽⁸⁾ Décision 2007/690/PESC (JO L 282 du 26.10.2007).

⁽⁹⁾ Action commune 2007/809/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2007/805/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽¹¹⁾ Action commune 2007/887/PESC (JO L 346 du 29.12.2007).

⁽¹²⁾ Action commune 2007/110/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

- l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽¹⁾,
- la modification de la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽²⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) ⁽³⁾,
- l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne ⁽⁴⁾,
- la prorogation du mandat du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ⁽⁵⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, Eujust LEX ⁽⁶⁾,
- la modification de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽⁷⁾,
- la modification de l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) ⁽⁸⁾,
- la modification de la décision 2006/807/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽⁹⁾;
- en Europe de l'Est:
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la République de Moldova ⁽¹⁰⁾,
 - la prorogation et la modification de la position commune 2004/179/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldova) ⁽¹¹⁾,
 - le renouvellement des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires du Belarus ⁽¹²⁾;

⁽¹⁾ Position commune 2007/140/PESC (JO L 61 du 28.2.2007).

⁽²⁾ Position commune 2007/246/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).

⁽³⁾ Action commune 2007/359/PESC (JO L 133 du 25.5.2007).

⁽⁴⁾ Position commune 2007/705/PESC (JO L 285 du 31.10.2007).

⁽⁵⁾ Acte 2007/737/PESC — Décision EUPOL COPPS/1/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 298 du 16.11.2007).

⁽⁶⁾ Action commune 2007/760/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

⁽⁷⁾ Action commune 2007/806/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽⁸⁾ Action commune 2007/807/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽⁹⁾ Décision 2007/808/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2007/107/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

⁽¹¹⁾ Position commune 2007/121/PESC (JO L 51 du 20.2.2007).

⁽¹²⁾ Position commune 2007/173/PESC (JO L 79 du 20.3.2007).

- autres sujets et régions:
 - la mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ⁽¹⁾,
 - la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme et de la stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes ⁽²⁾,
 - le soutien à l'universalisation des seize conventions et protocoles des Nations unies contre le terrorisme et le soutien pour la conclusion d'une convention globale sur le terrorisme international dans le cadre de l'ONU,
 - la modification de la décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽³⁾,
 - la destruction d'armes chimiques dans la Fédération de Russie dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽⁴⁾,
 - le soutien aux activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽⁵⁾,
 - la codification du mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽⁶⁾,
 - le soutien à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité ⁽⁷⁾,
 - le soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽⁸⁾,
 - la mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2007/448/PESC ⁽¹⁾.

(1) Position commune 2007/871/PESC (JO L 340 du 22.12.2007).

(2) COM(2007) 649 et COM(2007) 681 (JO C 9 du 15.1.2008).

(3) Décision 2007/91/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

(4) Action commune 2007/178/PESC (JO L 81 du 22.3.2007).

(5) Action commune 2007/185/PESC (JO L 85 du 27.3.2007).

(6) Décision 2007/384/PESC (JO L 152 du 13.6.2007).

(7) Action commune 2007/528/PESC (JO L 194 du 26.7.2007).

(8) Action commune 2007/753/PESC (JO L 304 du 22.11.2007).

Stratégie européenne et politique européenne de sécurité et de défense

Agence européenne de défense (AED)

Le 18 septembre, le Conseil a adopté une décision concernant le règlement financier de l'Agence européenne de défense, les règles de passation de marchés et les règles relatives aux contributions financières provenant du budget opérationnel de l'Agence européenne de défense ⁽¹⁾.

Gestion des crises

L'année 2007 a connu des avancées importantes en matière de coordination de la réponse aux crises. La Commission a donné des instructions aux chefs des délégations sur les mesures concrètes à prendre pour faciliter la coordination sur le terrain entre les services de la Commission, et avec les États membres et les organisations internationales pendant la phase aiguë des crises, et elle a créé un réseau de correspondants «crises» dans les délégations. Un groupe d'études sur le rôle de la Commission dans la réponse aux crises a également été mis en place en juillet et travaille notamment au renforcement de la coordination opérationnelle. Le groupe se consacre à l'étude de scénarios de crises passées, afin d'identifier les forces et les faiblesses de la réponse apportée.

Les questions liées à la réponse de l'Union aux crises ont également fait l'objet d'une conférence à haut niveau intitulée «*De l'alerte précoce à l'action précoce: comment améliorer la réponse de l'Union européenne aux crises et aux menaces à long terme*», les 12 et 13 novembre.

Non-prolifération des armes

Par sa résolution du 18 janvier ⁽²⁾, le Parlement européen a déploré qu'aucune action n'ait été engagée pour adopter le code de bonne conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements comme position commune, alors qu'un texte avait été approuvé en juin 2005.

Le 14 mars ⁽³⁾, le Parlement a invité la communauté internationale à promouvoir des initiatives visant à mettre en œuvre un processus multilatéral international d'enrichissement de l'uranium, sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

⁽¹⁾ Décision 2007/643/PESC (JO L 269 du 12.10.2007).

⁽²⁾ JO C 244 E du 18.10.2007.

⁽³⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

Le 17 juin, le Conseil a pris note du commencement des travaux destinés à l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes, et a validé le rapport d'avancement relatif à la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive adopté par le Conseil européen de décembre 2003.

L'Union a soutenu, le 19 mars, par l'adoption de l'action commune 2007/185/PESC, les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en finançant sept projets dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽¹⁾.

Le Conseil a adopté, le 14 mai, un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽²⁾. Cette décision codifie la décision initiale du 23 février 2004 qui a établi Athena à la lumière des amendements importants apportés à cette décision.

Le 19 juin, le Conseil a approuvé un *rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des munitions*. Il s'est félicité des progrès significatifs réalisés par l'Union européenne et ses membres dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan adopté en 2005, et a soutenu fermement le programme des Nations unies pour la prévention, la lutte contre et l'éradication du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Le deuxième rapport semestriel a été adopté par le Conseil, le 11 décembre. De même, le 19 novembre, le Conseil a adopté le sixième rapport annuel sur la contribution de l'Union à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre. La Commission participe à la formulation de ces rapports en faisant état des actions administratives, législatives et financières mises en œuvre dans le contexte de cette stratégie.

Le Conseil a adopté, le 28 juin, l'action commune 2007/468/PESC soutenant les activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités de contrôle et de vérification dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽³⁾.

Le montant total des ressources financières de l'Union consacrées à la lutte contre l'accumulation et le trafic des armes légères et de petit calibre et des munitions s'élève approximativement à 15 millions d'euros pour les fonds PESC pour la période 1999-2007 et à 366 millions pour les fonds de la Communauté européenne et du Fonds européen de développement pour la période 1992-2007.

⁽¹⁾ JO L 85 du 27.3.2007.

⁽²⁾ Décision 2007/384/PESC (JO L 152 du 13.6.2007).

⁽³⁾ JO L 176 du 6.7.2007.

Terrorisme

En février, l'Union européenne a révisé sa stratégie, adoptée en décembre 2005, pour combattre la radicalisation et le recrutement à des fins terroristes. Elle a concentré son action sur le terrorisme perpétré et inspiré par Al-Qaïda.

La Commission soutient une série de projets liés à la lutte contre le terrorisme, notamment dans le domaine de la protection des frontières et de la lutte contre le financement du terrorisme, dans les régions allant des Balkans à l'Asie du Sud-Est.

Le nouvel instrument de stabilité (2007-2013) qui est entré en vigueur en janvier permettra à l'Union d'accroître sensiblement son assistance aux pays tiers en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme. Le 16 juillet, la première action commune sur le terrorisme a été lancée ⁽¹⁾. L'action commune alloue une aide financière au centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine basé à Alger.

Contribution à la paix et à la stabilité en Afrique

En 2007, le partenariat entre l'Europe et l'Afrique a été consolidé grâce aux contributions volontaires des États membres à la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique dans le cadre de la mission de l'Union africaine au Soudan/Darfour et de la mission de l'Union africaine en Somalie.

L'intervention de la PESD en Afrique dans ses volets civil et militaire s'est accrue en 2007. Au mois d'octobre, l'intervention la plus importante a concerné l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, ainsi que les zones adjacentes au Darfour, et non plus la République démocratique du Congo comme dans le passé. Par ailleurs, une partie importante des actions décidées ou planifiées dans le cadre de l'instrument de stabilité est destinée à ces régions ainsi qu'à d'autres zones de crise en Afrique.

Soudan/Darfour

Dans ses conclusions du 22 janvier sur le Soudan, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la situation intolérable que connaît le Darfour sur le plan de la sécurité, dans le domaine humanitaire et en matière de droits de l'homme. Il a demandé de mettre un terme à l'impunité au Darfour. Le Conseil a rappelé dans ses conclusions du 5 mars l'engagement majeur de l'Union et de ses États membres à l'égard de la mission de l'Union africaine au Darfour: 400 millions d'euros lui ont été versés depuis 2004 par le biais de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et au travers de contributions bilatérales des États membres.

(1) Action commune 2007/501/PESC (JO L 185 du 17.7.2007).

Suivant l'invitation du Comité politique et de sécurité du 24 juillet, le secrétariat du Conseil et la Commission, en étroite collaboration avec le représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan, ont présenté les éléments d'un plan pour renforcer l'action politique de l'Union au Darfour et dans la région. Le plan comporte le soutien direct, technique, financier et politique de l'Union au processus de négociation et le support à la médiation de l'Union africaine et des Nations unies à la résolution du conflit au Darfour. L'Union privilégie les contacts entre tous les acteurs internationaux suivant le «format de Tripoli», en incluant la Chine, les États arabes et, aussi, les acteurs régionaux, notamment l'Égypte, l'Érythrée, la Libye et le Tchad.

L'Union européenne s'est félicitée de la mise en place de l'opération hybride ONU-UA au Darfour — mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (Minuad). Le Conseil a indiqué qu'il est indispensable que la Communauté internationale apporte à la mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le soutien dont elle a besoin afin de pouvoir accomplir sa mission durant le passage de relais à la Minuad. À cet égard, le 19 novembre, le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne compte maintenir l'appui qu'elle apporte actuellement à la MUAS jusqu'au transfert d'autorité à la Minuad.

République démocratique du Congo

Le Conseil a rappelé le soutien qu'il apporte au travail réalisé par l'EUSEC RD Congo. EUPOL RD Congo, la nouvelle mission de police menée par l'Union européenne dans le cadre de la PESD et son interface avec la justice, a succédé à la mission EUPOL Kinshasa, qui s'est terminée avec succès le 30 juin.

Tchad, République centrafricaine

À la suite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies qui approuve le déploiement au Tchad et dans la République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle et autorise l'Union européenne à en assurer le volet militaire, l'Union européenne a engagé des forces dans ces pays pour une période de douze mois à partir de la déclaration de capacité opérationnelle initiale. L'opération EUFOR Tchad/République centrafricaine s'inscrit dans le cadre d'un effort global de l'Union européenne visant à contribuer à trouver une solution durable au conflit qui sévit au Darfour et à promouvoir la stabilité régionale.

Guinée-Bissau

Le Conseil a indiqué que, à la suite d'une mission initiale d'information qu'il a effectuée conjointement avec la Commission en mai en *Guinée-Bissau*, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'envoyer dans ce pays, à l'appui du processus national de réforme du secteur de la sécurité, un petit nombre d'experts techniques civils et militaires dans le cadre d'une mission PESD de conseil et d'assistance.

Processus de paix au Moyen-Orient

La progression du processus de paix au Moyen-Orient a été sérieusement compromise par une recrudescence de la violence au printemps, causée par une confrontation intrapalestinienne entre factions armées, particulièrement virulente dans la bande de Gaza, mais aussi des combats entre les forces armées libanaises et des rebelles islamistes au Liban. La perspective d'une solution durable au conflit israélo-palestinien a toutefois connu un regain d'espoir à la suite des rencontres répétées entre le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier ministre israélien, Ehud Olmert, et à la suite de la conférence internationale qui s'est tenue en novembre à Annapolis.

Territoires palestiniens occupés

Le début d'année a été marqué par la tension entre Israël et le gouvernement de l'Autorité palestinienne contrôlé par le mouvement du Hamas. Dans ses conclusions du 22 janvier, le Conseil a demandé à Israël de transférer des recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'il retenait. Il s'est aussi dit préoccupé par l'implantation de colonies de peuplement et la poursuite de la construction de la barrière sur le territoire palestinien. De même, le Conseil a demandé la libération immédiate du soldat israélien enlevé et des ministres et des parlementaires palestiniens détenus en Israël.

Dans ses conclusions du 23 avril, le Conseil a exprimé son soutien à la relance de l'initiative de paix dans le cadre de la déclaration du sommet de la Ligue arabe du 29 mars. Le Conseil a également demandé la libération immédiate et sans condition du journaliste de la BBC, Alan Johnston, enlevé le 12 mars à Gaza. Le Parlement européen s'est joint à cette demande dans sa résolution du 26 avril.

Le 23 mai, le Conseil a adopté une action commune ⁽¹⁾ concernant l'établissement d'une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah), qui proroge la mission de l'Union jusqu'au 24 mai 2008 et alloue 7 millions d'euros destinés à couvrir les dépenses liées à la mission.

Le Conseil a condamné dans ses conclusions des 17 et 18 juin la prise de contrôle de Gaza par le Hamas. Il a déclaré soutenir l'appel de la Ligue arabe visant à reconstituer l'unité nationale et territoriale palestinienne, ainsi que les efforts en cours du gouvernement égyptien pour négocier un cessez-le-feu. Il a exprimé son appui au président Abbas et à la décision de ce dernier de déclarer l'état d'urgence et d'installer un gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Premier ministre Fayyad. Le Conseil a affirmé que l'Union européenne reprendrait immédiatement des relations normales avec l'Autorité palestinienne et développerait les conditions pour une assistance pratique et financière urgente.

(1) Action commune 2007/359/PESC (JO L 133 du 25.5.2007).

Le 16 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant la prise de contrôle militaire de la bande de Gaza par le Hamas et appelant à la reprise du dialogue politique interne entre les Palestiniens dans un esprit de réconciliation et d'unité nationale afin d'empêcher la division géographique et politique de la Cisjordanie et de Gaza.

Le 23 juillet, le Conseil a condamné fermement les attaques avec des fusées Qassam à l'encontre du territoire israélien et, tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël à l'autodéfense, il a invité Israël à exercer la plus grande retenue en soulignant que l'action ne devrait pas être disproportionnée ou en contradiction avec le droit humanitaire international. Le Conseil a réitéré son appel pour la libération immédiate, complète et régulière d'impôts et de recettes douanières palestiniens restants et futurs et a accueilli favorablement la libération initiale de 255 prisonniers et détenus dans le cadre de l'engagement pris par Israël.

Dans ses conclusions des 15 et 16 octobre, le Conseil s'est félicité de l'occasion qui s'offre actuellement de progresser vers l'instauration de la paix entre Israël et les Palestiniens. Il a salué les efforts déployés par le président palestinien, M. Abbas, et par le Premier ministre israélien, M. Olmert, et les a encouragés à prendre des initiatives dans le cadre de leur dialogue politique.

Afin de consolider les progrès accomplis jusqu'à présent et de tirer parti des perspectives offertes par le processus actuel, le Conseil a invité, dans ses conclusions des 19 et 20 novembre, les deux parties à prendre des mesures supplémentaires pour honorer les engagements qu'elles ont déjà contractés, notamment dans le cadre de la feuille de route et de l'accord sur les déplacements et l'accès.

Le 10 décembre, le Conseil s'est félicité de la tenue de la conférence d'Annapolis sur le processus de paix au Proche-Orient et de l'accord auquel sont parvenus le Premier ministre israélien, M. Olmert, et le président palestinien, M. Abbas, qui sont convenus de lancer immédiatement des négociations bilatérales et de négocier en toute bonne foi pour conclure un traité de paix avant la fin de 2008.

En 2007, le mécanisme international temporaire, destiné à faciliter l'octroi d'une aide au peuple palestinien répondant à des besoins précis, a connu plusieurs prorogations d'une période de trois mois, consenties par le Quartette.

Liban

Les conditions sécuritaires au Liban ont été marquées par l'impasse politique dans laquelle le pays se trouve depuis novembre 2006. Dans ses conclusions du 22 janvier, le Conseil s'est félicité de l'ambitieux programme de relèvement, de réforme et de reconstruction adopté par le Liban, le 4 janvier, ainsi que de la décision du gouvernement libanais d'adopter le plan d'action s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Le 25 janvier, une conférence internationale de soutien au Liban s'est tenue à Paris. L'Union européenne et ses États membres se sont engagés à fournir plus de 40 % de l'aide allouée par la communauté internationale au soutien du peuple et du gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban, d'un montant supérieur à 7,6 milliards de dollars.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil a exprimé son inquiétude face à la détérioration dramatique des conditions sécuritaires au Liban au mois de mai, à la suite des affrontements entre forces armées libanaises et militants du Fatah el-Islam.

Le Conseil a de même condamné l'assassinat de M. Eido, membre du Parlement, de son fils ainsi que d'autres personnes, le 13 juin. Il a réitéré son appel invitant toutes les forces politiques au Liban à rechercher une solution à l'impasse politique actuelle et à développer le consensus le plus large possible en vue de la prochaine élection du président de la République. Il a déclaré accueillir favorablement la création d'un tribunal spécial chargé de juger l'assassinat de l'ex-Premier ministre libanais M. Rafic Hariri, permettant ainsi au peuple libanais d'affirmer le respect envers l'État de droit dans leur pays.

Le 23 juillet, le Conseil a condamné les attaques terroristes visant la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), notamment celle qui a tué six gardiens de la paix du contingent espagnol, le 24 juin. Le Conseil a exprimé ses inquiétudes persistantes concernant la violence continue au Liban, et notamment les combats dans le camp de réfugiés, à Nahr al-Bared.

Le 16 octobre, le Conseil a de même condamné l'assassinat de M. Ghanem, membre du Parlement, et de cinq autres personnes. Il a réitéré son appel pour une élection présidentielle libre d'ingérence étrangère et en conformité avec les délais constitutionnels.

Processus de reconstruction (Afghanistan, Iraq)

Afghanistan

En 2007, l'Union européenne a continué de jouer un rôle majeur dans le processus de reconstruction en Afghanistan. La Commission est restée l'un des principaux bailleurs de fonds en faveur de l'Afghanistan et compte parmi les rares donateurs à prendre un engagement pluriannuel. En mai, la Commission a procédé au lancement de sa nouvelle stratégie pour l'Afghanistan et a annoncé un programme indicatif d'assistance d'un montant de 610 millions d'euros sur la période 2007-2010. Cette nouvelle assistance se focalise sur trois domaines prioritaires: la réforme de la justice et de la police, le développement rural (y compris des alternatives à la production de pavot), et la santé.

Le nouveau programme dans le domaine de la justice a été un développement majeur en 2007. La Commission a placé, au sein des principales institutions de justice, des experts chargés d'établir un programme de réforme en profondeur des services juridiques et judiciaires afghans dans le but d'améliorer les qualifications, les modalités de recrutement et les systèmes de rémunérations et de carrières.

Le soutien de la Commission à la police nationale afghane s'est également poursuivi en 2007. En juillet, lors de la conférence de Rome sur l'État de droit en Afghanistan, une aide de 200 millions d'euros pour le soutien de la police et du système judiciaire a été confirmée. Ce soutien s'inscrit dans la nouvelle volonté de mettre l'accent sur le renforcement de l'État de droit et de la gouvernance dans les provinces.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil s'est félicité du lancement d'une mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Cette mission apporte une aide pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre. La mission, investie d'un mandat de trois ans au moins, consiste à superviser, à conseiller et à contribuer à la formation au niveau du ministère de l'intérieur afghan, des régions et des provinces.

De même, la plupart des États membres de l'Union ont continué de participer à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) sous le commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mise en place sous mandat de l'ONU. Leur contribution totale à la FIAS s'élève approximativement à 17 000 hommes.

Iraq

La Commission a continué de contribuer de manière substantielle à l'effort international de reconstruction en Iraq, s'élevant au rang du principal donateur au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq (IRFFI) géré par la Banque mondiale et l'ONU. L'IRFFI concentre son aide en particulier sur les services de base (l'éducation, la santé et l'alimentation, le renouvellement des infrastructures, le soutien aux réfugiés), l'agriculture et les ressources naturelles, le renforcement des capacités (la gouvernance, le développement humain et le soutien institutionnel) ainsi que le soutien aux élections.

L'aide de la Commission, qui s'est élevée à 90 millions d'euros en 2007, a fourni un soutien à l'État de droit, à l'énergie, au processus politique, à la réforme de la gestion publique des finances, à l'assistance aux réfugiés irakiens en Jordanie et en Syrie. La Commission a entrepris une évaluation globale des besoins des réfugiés, en vue de la mise en place d'une stratégie globale à moyen terme. De plus, 4 millions d'euros ont été mobilisés pour le soutien des personnes déplacées à l'intérieur de l'Iraq.

La Commission a également contribué au renforcement du système de l'État de droit en Iraq à travers la mission Eujust LEX. De même, deux séries de négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Iraq ont pris place en 2007.

Références générales et autres liens utiles

- Relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index.htm
- Politique étrangère et de sécurité commune:
http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/intro/index.htm
- Nations unies:
<http://www.un.org/french/>
- Agence internationale de l'énergie atomique:
<http://www.iaea.org/>
- Site du Conseil consacré à la politique européenne de sécurité et de défense:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=261&lang=fr&mode=g
- Agence européenne de défense:
<http://eda.europa.eu/>
- Opérations civiles:
http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/fin/pja.htm
- Sur la reconstruction de l'Iraq:
http://ec.europa.eu/external_relations/iraq/intro/index.htm
- Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq:
<http://www.irffi.org/>
- Processus de paix au Moyen-Orient:
http://ec.europa.eu/external_relations/mepp/index.htm

Section 5

Coopération multilatérale

Coopération avec les Nations unies

La coopération entre l'Union européenne et les Nations unies a continué de se renforcer en 2007. L'importance de ce partenariat a été soulignée notamment lors de la visite à Bruxelles du nouveau secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-Moon, le 24 janvier.

L'Union européenne a poursuivi ses efforts pour appuyer le processus de réforme des Nations unies — entre autres, en adoptant, le 15 juin, des conclusions du Conseil sur la réforme de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) — et la consolidation des nouveaux organes créés à la suite du sommet mondial de 2005 (Commission de consolidation de la paix, Conseil des droits de l'homme).

La Communauté européenne, invitée à participer aux réunions en tant que donateur institutionnel, ainsi que certains États membres de l'Union ont contribué activement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix qui a poursuivi ses travaux concernant le Burundi et la Sierra Leone, en adoptant une stratégie de consolidation de la paix pour le Burundi, le 20 juin.

Le 17 juin, le Conseil a approuvé les priorités de l'Union pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces priorités sont la réforme du système des Nations unies, le maintien de la paix, l'architecture de consolidation de la paix, les droits de l'homme, la cohérence des activités opérationnelles à l'échelle du système des Nations unies, l'État de droit, la justice internationale, la «responsabilité de protéger», le développement et la lutte contre la pauvreté, l'environnement, le changement climatique et le réchauffement climatique, la lutte contre le terrorisme, le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive, les organisations régionales, et le budget des Nations unies.

Le 7 juin, une déclaration commune sur la coopération Union européenne-ONU dans le domaine de la gestion des crises a été signée par la présidence de l'Union et le secrétaire général de l'ONU. Le nouveau texte vise à renforcer davantage la coopération Union européenne-ONU et à améliorer la coordination des activités des deux organisations.

Conseil de l'Europe

La coopération avec le Conseil de l'Europe s'est accrue en 2007. Elle a été marquée par la signature, le 23 mai, d'un *mémoire d'accord entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe* visant à renforcer la coopération entre les deux organisations dans des domaines d'intérêt commun. Cet accord politique concrétise une décision prise lors du troisième sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Conseil de l'Europe, en mai 2005 à Varsovie, afin de créer un nouveau cadre de coopération et de dialogue politique intensifiés avec l'Union européenne.

Le 23 octobre, la réunion quadripartite entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (réunissant la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la présidence du Conseil de l'Europe et le secrétariat du Conseil de l'Europe) s'est déroulée dans une atmosphère constructive, et les parties prenantes ont pris acte de cette étape importante de la coopération. Les actions en faveur de la promotion de la démocratie et celles à mener en commun dans les pays couverts par la politique de voisinage de l'Union européenne furent les deux volets abordés lors des discussions. La Commission a mis l'accent en particulier sur le potentiel de coopération offert par la politique de voisinage de l'Union, notant qu'elle comportait également la possibilité de promouvoir en commun la coopération au niveau régional (par exemple dans la région de la mer Noire).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Au cours de l'année 2007, la Commission a poursuivi sa coopération avec l'OSCE en veillant à ce que les priorités et les objectifs de l'Union soient bien pris en compte dans les activités et les politiques de l'OSCE de la manière dont ils avaient été définis lors de la conférence ministérielle de Bruxelles des 4 et 5 décembre 2006. La coopération entre la Commission et l'OSCE s'est renforcée, tant au niveau des sièges que sur le terrain, afin que les ressources humaines et financières soient employées de façon optimale et qu'elles contribuent à améliorer la synergie et la complémentarité entre ces deux organisations. Un accord financier relatif aux contributions de l'Union au budget de l'OSCE a été signé à cet effet, le 11 juillet, entre la Communauté européenne et l'OSCE.

En ce qui a trait à la dimension économique et environnementale, la Commission a continué à assurer le leadership communautaire au cours des diverses réunions mensuelles ainsi qu'au forum économique de Prague (du 21 au 23 mai) qui était consacré aux conséquences sur la sécurité environnementale de la dégradation et de la contamination des sols ainsi qu'à la gestion des eaux.

En ce qui concerne la dimension humaine, la Commission a contribué aux travaux de la rencontre annuelle de Varsovie qui s'est déroulée entre le 24 septembre et le 5 octobre.

Enfin, M^{me} Ferrero-Waldner a participé au Conseil ministériel de Madrid, les 29 et 30 novembre, au cours duquel d'importantes décisions ont été prises (présidences fixées jusqu'en 2011, aide à l'Afghanistan).

Banque mondiale et banques de développement régional

Bien que, à la différence des États membres, la Communauté ne soit pas actionnaire de la Banque mondiale, la Communauté figure parmi les principaux partenaires et bailleurs de fonds de ses opérations et de ses fonds fiduciaires partout dans le monde. Ces dernières années, cette coopération s'est largement étendue dans le contexte d'un accord-cadre signé en novembre 2001 (et finalement révisé en 2006) et d'un protocole d'accord bilatéral au niveau géographique (région méditerranéenne, ACP, pays de la PEV, Asie centrale, etc.).

Les relations bilatérales du nouveau président de la Banque mondiale, M. Zoellick, et de son équipe avec la Communauté se sont intensifiées en 2007. M. Zoellick en personne a rencontré le président Barroso et les commissaires européens en juin (en sa qualité de président désigné) et en novembre.

Ces visites ont principalement porté sur: les nouvelles stratégies de développement de la Banque; les moyens de stabiliser les États fragiles, de protéger les biens publics mondiaux (y compris les questions liées à l'énergie et au changement climatique), de renforcer la bonne gouvernance dans les pays en phase d'ajustement; le soutien

apporté aux pays en développement à revenu intermédiaire, ainsi que les moyens d'associer de nouvelles économies émergentes et de nouveaux bailleurs de fonds et d'accroître la visibilité de l'Union; les modalités de cofinancement/mise en œuvre avec la Communauté.

Le dialogue de l'Union européenne avec la Banque mondiale a également eu lieu entre les délégations de l'Union et des sièges locaux de la Banque. En 2007, cette dernière a invité la Communauté à assister à la présentation de ses rapports annuels. La Banque a aussi participé à des auditions du Parlement européen sur le thème du développement. La Banque et la Banque européenne d'investissement se sont également rencontrées en 2007.

Au cours de l'année, les administrateurs européens de la Banque se sont réunis une fois par mois à Washington afin d'harmoniser la position de l'Union et de parler d'une seule voix à propos des principales questions et décisions devant être adoptées par le conseil d'administration de la Banque.

S'agissant des opérations, le décaissement annuel de la Communauté (sous forme de subventions) à l'appui d'une trentaine de fonds fiduciaires de la Banque a avoisiné le demi-milliard d'euros. Un tiers de ces initiatives portent sur des projets spécifiques menés au niveau national, le reste sur des actions thématiques horizontales transnationales (réduction de dettes dans le cadre du programme en faveur des pays pauvres lourdement endettés, santé, environnement, recherche dans le secteur de l'agriculture tropicale) et sur des programmes de reconstruction consécutifs à des guerres et à des catastrophes, coordonnés par la Banque mondiale en Afghanistan, en Iraq, au Timor-Oriental et dans les pays d'Asie du Sud touchés par le tsunami.

Le même type de dialogue politique et de coopération opérationnelle qu'avec la Banque mondiale s'est poursuivi, en 2007, entre la Communauté, d'une part, et les banques de développement régional (la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement), d'autre part.

Références générales et autres liens utiles

- Relations de l'Union européenne avec les Nations unies:
http://ec.europa.eu/external_relations/un/index.htm
- Nations unies:
<http://www.un.org/french/>
- Relations de l'Union européenne avec le Conseil de l'Europe:
http://ec.europa.eu/external_relations/coe/index.htm
- L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe:
http://ec.europa.eu/external_relations/osce/index.htm
- Conseil de l'Europe:
<http://www.coe.int/>
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe:
<http://www.osce.org/>

Vie des institutions et des organes

Parlement européen

Composition du Parlement européen

Du fait de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie, le Parlement s'est vu doter de sièges supplémentaires, amenant le nombre de députés à 785. Au 31 décembre, la répartition des 785 sièges entre les groupes politiques du Parlement était la suivante:

- groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et démocrates européens (PPE-DE), présidé par M. Daul 284
- groupe socialiste au Parlement européen (PSE), présidé par M. Schulz 215
- groupe «Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe» (ADLE), présidé par M. Watson 103
- groupe «Union pour l'Europe des nations» (UEN), coprésidé par M^{me} Muscardini et M. Crowley 44
- groupe des Verts/alliance libre européenne (Verts/ALE), coprésidé par M^{me} Frassoni et M. Cohn-Bendit 42
- groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique (GUE/NGL), présidé par M. Wurtz 41
- groupe «Indépendance et démocratie» (ID), coprésidé par MM. Bonde et Farage 24
- non-inscrits (NI) 32

Il convient de noter l'existence «temporaire» du groupe «Identité, tradition, souveraineté» (ITS), qui s'est formé lors de la session de janvier, en réunissant vingt députés représentant sept pays (la Belgique, la Bulgarie, la France, l'Italie, l'Autriche, la Roumanie et le Royaume-Uni) et qui a cessé d'exister lors de la première session plénière de novembre, à la suite du départ de cinq députés roumains. Les membres du groupe sont redevenus ainsi non-inscrits.

Statut des députés

En novembre, le Parlement a décidé de modifier son règlement (article 8), avec effet à partir du début de la septième législature (2009), en vue de stipuler qu'en règle générale l'organe responsable pour adopter les modalités d'application du statut des députés au Parlement européen sera le bureau du Parlement.

Future composition

En répondant à l'invitation du Conseil européen et conformément au nouvel article 9 A du traité sur l'Union européenne (tel que modifié/prévu par le traité de Lisbonne), le Parlement a arrêté un projet de décision concernant sa future composition. Celui-ci établit le cadre pour une distribution transitoire des sièges pour la législature 2009-2014, en se fondant en premier lieu sur le principe de proportionnalité dégressive, tout en prévoyant une clause de révision avant la législature 2014-2019 en vue d'arriver à un système permanent. Le nombre maximal des députés est fixé à 750; au cas où un nouvel élargissement aurait lieu durant la période 2009-2014, ce plafond serait dépassé d'une façon temporaire.

La décision finale telle qu'adoptée par le Conseil européen d'octobre a retenu un plafond de «750 + 1» députés, le «+ 1» étant le président du Parlement. À ce propos, le président Pöttering a tenu à préciser lors de la deuxième session plénière d'octobre que le président du Parlement ne sera pas dépourvu de son droit de vote.

Par ailleurs, en adoptant un rapport sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes pour les citoyens de l'Union résidant dans un autre État membre, le Parlement a posé les jalons d'une réflexion globale sur les initiatives qui contribueraient à un taux de participation plus élevé des citoyens aux élections européennes.

Renouvellement des instances dirigeantes du Parlement

En début d'année, le Parlement a procédé à la réélection à mi-parcours de ses instances dirigeantes, y compris le président, les vice-présidents, les questeurs ainsi que les présidents et les vice-présidents des commissions parlementaires.

À noter que l'élection du nouveau président, M. Pöttering, est intervenue à une très large majorité, à la suite d'un accord préalable entre les deux plus grands groupes (PPE-DE et PSE).

Au niveau des commissions parlementaires, huit commissions parlementaires ont changé de président, et désormais le PPE-DE compte neuf présidents de commission, le PSE sept et l'ADLE trois, tandis que les groupes des Verts/ALE, GUE/NGL et UEN comptent chacun un président (y compris les présidents des sous-commissions); la nouvelle donne ne change pas l'équilibre établi en 2004. Le nombre total et les compétences individuelles des commissions parlementaires n'ont pas été modifiés.

Par ailleurs, à la suite de l'arrivée des nouveaux membres bulgares et roumains, le Parlement a décidé de modifier son règlement intérieur en vue d'augmenter le nombre des questeurs (six au lieu de cinq) et des vice-présidents des commissions parlementaires (quatre au lieu de trois) pour la période de janvier 2007 à juillet 2009.

Réforme du Parlement

Le Parlement européen a entamé une réflexion sur la façon de réformer ses méthodes de travail et a créé un groupe de travail à cet effet. Alors que celle-ci se poursuivra l'année prochaine, la conférence des présidents a entériné une première série de «mesures de réforme», en octobre, concernant le déroulement des sessions plénières.

Travaux parlementaires

Pour l'année 2007, les travaux parlementaires se répartissent comme indiqué dans le tableau 4.

En 2007, le Parlement a adressé 6 790 questions à la Commission: 6 066 questions écrites, 59 questions orales avec débats et 665 pendant l'heure des questions. Le Parlement a adressé 1 026 questions au Conseil: 594 questions écrites, 23 questions orales avec débats et 409 pendant l'heure des questions.

Dans le domaine des *pétitions*, le Parlement étant le destinataire des pétitions au niveau européen en vertu de l'article 194 du traité CE, le traitement des pétitions des citoyens européens constitue un précieux moyen pour lui d'observer, sinon de veiller, à la bonne application du droit communautaire, et ce de façon très concrète. Environ un millier de nouvelles pétitions ont été reçues par le Parlement en 2007, avec une proportion toujours croissante qui concerne la protection de l'environnement, devenue désormais la source principale des pétitions. Dans bon nombre de ces nouveaux cas, le Parlement a fait appel à la Commission, en vue d'aider les parlementaires à approfondir leur examen des situations décrites par les pétitionnaires. Il s'agit donc d'un domaine propice à une importante collaboration interinstitutionnelle.

En ce qui concerne l'objectif stratégique de *prospérité*, le Parlement s'est prononcé sur des sujets très variés: les grandes orientations de la politique économique pour 2007 — lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres; le réexamen du marché unique — combattre les obstacles et le manque d'efficacité en améliorant la mise en œuvre et l'application; les obligations des prestataires de services

transfrontaliers; les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne; le cadre commun de référence sur le droit européen des contrats; la mise en pratique du savoir — une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne; une politique européenne en matière de spectre radioélectrique et une en matière de large bande; les bibliothèques numériques; les droits des sociétés et le statut de la société privée européenne; la gestion collective transfrontalière du droit d'auteur; la politique de concurrence pour 2005; la politique des services financiers 2005-2010; les finances publiques dans l'UEM en 2006; la transmission en temps voulu et la vérification des données statistiques fournies par les États membres; l'instabilité financière et l'impact sur l'économie réelle; le rapport annuel 2007 sur la zone euro et l'adoption de l'euro par Chypre et Malte, ainsi que l'amélioration de la méthode de consultation du Parlement européen dans les procédures d'élargissement de la zone euro; la contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne; les problèmes spécifiques dans la transposition et l'application de la législation des marchés publics et les rapports de cette dernière avec l'agenda de Lisbonne, ainsi que les dérogations aux règles du marché intérieur pour les marchés publics de la défense sur la base de l'article 296 du traité CE; la stratégie en matière de politique des consommateurs 2007-2013 et le livre vert sur la révision de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs; l'avenir de la construction aéronautique européenne; l'accord concernant les services aériens entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique et l'accord multilatéral sur la création d'un espace aérien européen commun; la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire; la mobilité durable pour notre continent (Europe en mouvement); Galileo; le livre vert sur le transport urbain; la logistique du transport de marchandises en Europe; les capacités aéroportuaires et l'assistance en escale — pour une politique plus efficace et la plainte de Boeing contre Airbus dans le cadre de l'OMC; une nouvelle politique européenne du tourisme — renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe; l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation; le rôle du sport dans l'éducation; l'avenir du football professionnel en Europe; le statut social des artistes.

L'année a été marquée par une préoccupation croissante envers les enjeux liés à l'énergie et au changement climatique. Sur le plan de l'énergie, des discussions ont porté sur des aspects variés: les répercussions macroéconomiques de l'augmentation du prix de l'énergie; Euratom — bilan de cinquante ans de politique européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire; les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité; une feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe; les efforts vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie; les sources d'énergie conventionnelles; les technologies énergétiques. En ce qui concerne le changement climatique, le Parlement a décidé (en avril) de mettre en place une commission temporaire sur le changement climatique, dont le but est de formuler des propositions sur la future politique intégrée de l'Union européenne en matière de changement climatique et de coordonner la position du Parlement européen quant à la négociation du cadre international de la politique du climat pour l'après-2012. Par ailleurs, le Parlement a écouté les déclarations du Conseil et de la Commission sur le changement climatique

et a débattu de la stratégie du Conseil pour la conférence de Bali sur les changements climatiques (COP 13 et COP/MOP 3). Un rapport sur les liens entre le commerce et le changement climatique a été également adopté.

Du point de vue législatif, les moments clés de l'année ont été inter alia l'adoption d'un compromis en première lecture concernant le *roaming*, ainsi que l'adoption d'avis en première lecture portant sur l'Institut européen d'innovation et de technologie et les services postaux. Par ailleurs, le Parlement a adopté le texte issu de la conciliation concernant le troisième paquet ferroviaire et a conclu un certain nombre de dossiers importants en deuxième lecture (la coordination de certaines dispositions des États membres relatives à la radiodiffusion télévisuelle) et en première lecture (la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses; le recours en matière de passation des marchés publics; «Fiscalis 2013»). Le côté négatif du bilan législatif de l'année inclut le rejet en session plénière de la proposition de la Commission concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées (le rapport a d'abord été renvoyé à la commission parlementaire compétente en mai, et la proposition a été finalement rejetée en juillet) et de la proposition portant sur la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la PAC (la proposition a été renvoyée pour examen à la commission parlementaire compétente en novembre 2006 et définitivement rejetée en février 2007). À noter par contre que la plénière n'a pas suivi la position de rejet recommandée par la commission parlementaire compétente en ce qui concerne le mécanisme d'intervention pour les céréales.

Pour ce qui est de l'objectif stratégique de *solidarité*, les principaux sujets traités par le Parlement ont inclus: l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne et la feuille de route pour 2006-2010; la discrimination des jeunes femmes et des jeunes filles en matière d'éducation; la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne; la stratégie européenne pour les droits de l'enfant — contre la «discrimination» et l'exclusion des personnes souffrant de troubles en «dys»; le bilan de la réalité sociale et les principes communs de flexicurité; l'action de la Communauté concernant la prestation de soins de santé transfrontaliers et l'impact et les conséquences de l'exclusion des services de santé de la directive «Services»; l'homophobie en Europe; l'évolution des négociations sur la décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie et les mesures à adopter pour combattre la montée de l'extrémisme en Europe; la libre circulation des Roms à l'intérieur des frontières de l'Union européenne; l'application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres; les personnes disparues à Chypre; les initiatives visant à «promouvoir un travail décent pour tous» et la modernisation du droit du travail; le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs; la responsabilité sociale des entreprises — un nouveau partenariat; les aides aux agriculteurs dont les cultures ont souffert du gel; la hausse des prix des denrées alimentaires, la protection des consommateurs; l'intégration des nouveaux États

membres dans la PAC; l'impact et les conséquences des politiques structurelles sur la cohésion de l'Union européenne et l'efficacité de la politique de cohésion dans la réduction des disparités dans les régions les plus pauvres; la politique maritime future de l'Union — une vision européenne des océans et des mers et les efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche; la chasse illégale des oiseaux à Malte; la Via Baltica; la stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles, celle en faveur de la protection des sols et celle concernant l'utilisation durable des pesticides; la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO₂ des voitures et véhicules commerciaux légers; les efforts pour «mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010» et le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction; le plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne; la convention sur la lutte contre la désertification.

En juin, la commission d'enquête sur la crise de la compagnie d'assurances «Equitable Life» (EQUI) a achevé ses travaux en adoptant son rapport final. Le texte ne se limite pas à des remarques (critiques) concernant le sujet concret, mais formule une série de recommandations générales sur la transposition de la législation européenne et le rôle à jouer par la Commission et par les commissions d'enquête.

Toujours dans le domaine de la solidarité, l'année a été marquée par des résultats importants sur le plan législatif, parmi lesquels on peut souligner le texte final adopté en conciliation sur les obligations non contractuelles (Rome II) et sur l'Instrument financier pour l'environnement, ainsi que le compromis de deuxième lecture intervenu sur le programme Daphné III.

En ce qui concerne l'objectif stratégique de *sécurité*, le Parlement s'est exprimé sur des thèmes d'actualité, tels que notamment: la stratégie relative à la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice; les accords sur les données des dossiers passagers et le système bancaire SWIFT avec les États-Unis; les restrictions imposées par l'Union européenne sur les liquides que les passagers peuvent emporter à bord des avions; la dimension externe de la lutte contre le terrorisme; l'élaboration d'un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée; la décision du Conseil relative au moratoire sur la peine de mort; les pas vers un traité international pour l'interdiction des sous-munitions et vers un traité sur le commerce des armes; le dixième anniversaire de la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel; la gestion des frontières maritimes de l'Europe, la solidarité européenne et la protection des droits des migrants; la coopération pratique et la qualité des décisions prises dans le cadre du régime d'asile européen commun; les priorités politiques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers et le programme d'action relatif à l'immigration légale, ainsi que le livre vert sur la protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union dans les pays tiers; la sécurité des hôtels contre les risques d'incendie; le programme d'action européen pour la sécurité routière — bilan à mi-parcours; la sécurité des jouets et les jouets dangereux fabriqués

en Chine; la confiance des consommateurs dans l'environnement numérique; l'opération PESD à l'est du Tchad et au nord de la République centrafricaine; les catastrophes naturelles et les incendies de forêt en Grèce, leurs conséquences et les conclusions à tirer pour les mesures de prévention et d'alerte; la lutte contre le VIH/sida; le code de bonnes pratiques en matière de sclérose en plaques; les mesures visant à traiter les maladies cardio-vasculaires; la stratégie pour aider les États membres à réduire les dommages liés à l'alcool; la dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales et de l'obésité; les options stratégiques au niveau de l'Union européenne vers une Europe sans fumée de tabac; la gestion des risques du maïs génétiquement modifié MON 863.

À noter également l'avis positif du Parlement sur la proposition du Conseil d'étendre l'acquis de Schengen à neuf nouveaux États membres.

En février, la commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par l'Agence centrale de renseignement (CIA) pour le transport et la détention illégale de prisonniers a achevé ses travaux en adoptant son rapport final. La plénière a résisté aux tentatives de plusieurs groupes d'atténuer le ton du rapport.

En ce qui concerne *l'Union en tant que partenaire mondial*, le Parlement a passé en revue le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes pour 2005, ainsi que les perspectives de la politique étrangère et de sécurité commune pour l'Union européenne en 2007, y compris le déploiement de systèmes de défense antimissile par les États-Unis en Europe. Par ailleurs, des débats importants ont porté sur différents pays et régions du monde: la situation au Darfour, au Moyen-Orient et en particulier en Palestine et au Pakistan, au Myanmar (Birmanie), au Cachemire, au Nigeria, au Zimbabwe, en Géorgie, l'avenir du Kosovo et le rôle de l'Union européenne; le rapport de suivi 2006 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine; la situation en Bosnie-et-Herzégovine (adressant des recommandations au Conseil); la situation au Monténégro (conclusion de l'accord de stabilisation et d'association); les relations avec la Russie, la Serbie et l'Ukraine (y compris la négociation relative à un nouvel accord renforcé avec l'Union européenne); les relations transatlantiques; les relations avec la Chine, y compris le dialogue sur les droits de l'homme; les relations avec la Suisse; le renforcement de la politique européenne de voisinage; les réformes dans le monde arabe — quelle stratégie pour l'Union européenne?; les relations économiques et commerciales avec la Corée du Sud; les négociations relatives à un accord d'association interrégionale avec le Mercosur et un nouveau partenariat stratégique bilatéral avec le Brésil; les négociations d'un accord d'association avec l'Amérique centrale et la Communauté andine; les relations euro-méditerranéennes — construction de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne; les relations de l'Union européenne avec les îles du Pacifique — stratégie pour un partenariat renforcé; l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique et le deuxième sommet Union européenne-Afrique (Lisbonne, 8 et 9 décembre); le référendum au Venezuela; la condamnation à mort infligée au personnel médical en Libye.

Les questions liées à la politique de développement et au commerce extérieur ont également été examinées sous différents aspects, notamment en ce qui concerne: l'aide budgétaire aux pays en développement; l'aide au commerce accordée par l'Union européenne; la proclamation du consensus sur l'aide humanitaire — l'Union européenne et l'aide humanitaire; les collectivités locales et la coopération au développement; l'intégration de la durabilité dans les politiques de coopération au développement; la renégociation de l'accord sur les marchés publics (AMP); le livre vert de la Commission et la consultation publique sur l'éventuelle réforme des instruments de la politique commerciale de l'Union européenne; les accords de partenariat économique; l'intérêt européen — réussir le défi de la mondialisation et de l'Europe mondialisée; aspects extérieurs de la compétitivité; l'accord ADPIC et l'accès aux médicaments; les conclusions de la réunion du G8 — bilan à mi-parcours des objectifs du millénaire pour le développement; les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE en 2006; les récents développements dans le cadre des relations commerciales bilatérales Union européenne-Chine et l'importation de certains produits textiles et de vêtements; la réponse de l'Union européenne aux situations de fragilité et pour faire progresser l'agriculture africaine.

À noter que cette année le Parlement a été très rigoureux quant à son droit de surveillance démocratique dans le cadre de l'instrument de financement de coopération au développement et a demandé à la Commission à plusieurs reprises de retirer/retravailler certains de ses projets de décision (par exemple la mesure spécifique 2007 pour l'Iraq, le document de stratégie régionale et le programme indicatif pluriannuel pour l'Asie), dans la mesure où ceux-ci excédaient ses pouvoirs d'exécution.

Les droits de l'homme ont également figuré à l'ordre du jour à de nombreuses occasions, et en particulier en ce qui concerne le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, la cinquième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui s'est tenue à Genève du 11 au 19 juin, et le fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers.

Dans le domaine de l'élargissement, le Parlement a adopté son rapport de suivi 2006 concernant la Croatie et a débattu des relations entre l'Union européenne et la Turquie. En ce qui concerne la Turquie, le rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique a été examiné séparément. Le débat sur les répercussions des futurs élargissements sur l'efficacité de la politique de cohésion s'est également centré sur la capacité de l'Union à intégrer la Turquie.

Relations du Parlement européen avec les autres institutions

Dans ses relations avec les autres institutions et organes de l'Union, le Parlement a débattu des programmes de travail et du bilan des présidences allemande et portugaise du Conseil, ainsi que de la préparation et des résultats du Conseil européen des 21 et 22 juin à Bruxelles et de celui des 13 et 14 décembre à Bruxelles. Le Parlement a également débattu: de la préparation et des résultats du Conseil européen de printemps

(8 et 9 mars); des préparations et des résultats du Conseil européen informel de Lisbonne des 18 et 19 octobre; du rapport annuel 2005 de la Banque européenne d'investissement; du rapport annuel 2006 de la Banque centrale européenne; du rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2006, et ce en présence de ce dernier, M. Diamandouros; du rapport annuel 2006 de la Cour des comptes, présenté par son président, M. Weber.

Sur le plan budgétaire, le Parlement européen a arrêté le budget 2008 et approuvé la décharge 2005. Le budget 2008, tel qu'adopté, reflète les priorités politiques adoptées par le Parlement en première lecture, notamment pour le financement communautaire pour Galileo, l'Institut européen d'innovation et de technologie et les missions de l'Union européenne au Kosovo et en Palestine. À noter que le Parlement a décidé de maintenir uniquement 5 millions d'euros dans la réserve bloquée au titre de la rubrique 5, consacrée aux dépenses de personnel de la Commission européenne. Par ailleurs, le Parlement a également débattu de l'avenir des ressources propres de l'Union européenne.

Sur le plan politico-institutionnel, le Parlement s'est exprimé sur un nombre important de sujets d'actualité de grande importance politique, tels que: la «déclaration de Berlin»; la feuille de route pour la poursuite du processus constitutionnel de l'Union; la convocation de la Conférence intergouvernementale (avis du Parlement européen selon l'article 48 du traité UE); l'approbation de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le respect de la charte des droits fondamentaux dans les propositions législatives de la Commission — méthodologie pour un contrôle systématique et rigoureux; la codécision (conclusion de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision) et la comitologie. Par ailleurs, la question «Mieux légiférer» était cette année encore au centre de l'attention et le Parlement a adopté des résolutions sur: le rapport annuel «Mieux légiférer 2005» sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; l'examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne; la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire; les implications juridiques et institutionnelles du recours aux instruments juridiques non contraignants (*soft law*). À noter également, sur le plan législatif, l'adoption en novembre des deux rapports (l'un en consultation simple, l'autre en codécision) sur les partis politiques au niveau européen et leur financement. La première lecture en codécision a été ainsi conduite en un temps record.

Lors de la session plénière de décembre, le prix Sakharov a été remis à M. Salih Mahmoud Mohamed Osman, avocat soudanais défenseur des victimes de la guerre au Darfour. Dans le cadre d'une séance solennelle se sont adressés au Parlement européen: M. Băsescu, le président de la Roumanie, en janvier; M. Pärvanov, le président de la République de Bulgarie, en février; M. Kalam, le président de la République de l'Inde, en avril; M. Cavaco Silva, le président de la République portugaise, en septembre; M. Sarkozy, le président de la République française, en novembre; Sa Majesté Abdallah II, le roi du Royaume hachémite de Jordanie, en décembre.

TABLEAU 4**Procédures parlementaires de janvier à décembre — Résolutions et décisions adoptées**

	Législatives						Autres procédures				Total		
	Consul- tation (¹)	Coopération		Codécision			Avis conforme	Budgétaires et décharge	Procédures d'initiative	Résolutions (articles 103 et 108)		Droits de l'homme	Divers
		Première lecture	Deuxième lecture	Première lecture (²)	Deuxième lecture (³)	Troisième lecture							
Janvier I				4			1		3	2			10
Janvier II	2						2	1	6	2			13
Février	8		5			1			12	5	3		34
Mars I	5		3						11	8	3		30
Mars II	3		5					1	4	1		1	15
Avril	10		12	2				27	8	7	3	1	70
Mai I			1	3					6	2		1	13
Mai II	6		2	2	1				11	5	3	3	33
Juin I	8		3					3	2	2		1	19
Juin II	13		17						14	5	3	1	53
Juillet	14		20	3	1	1	1	1	14	8	3	4	69
Septembre I	4		2	1				1	12	4	3		27
Septembre II	11		8			3			9	6			37
Octobre I	5								4	3			12
Octobre II	20		6	2			3	3	10	5	3	4	56
Novembre I	9		19				1		9	10	3	2	53
Novembre II	13		11	1					4	2		2	33
Décembre	21		5	4			1	2	5	11	3	3	55
Total 2007	152		119	22	6	9	39	39	144	88	30	23	632

(¹) Dont 66 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission + 2 cas de rejet.

(²) Dont 79 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission.

(³) Dont 15 cas dans lesquels le Parlement européen a amendé la position commune du Conseil.

Le Parlement européen a également invité plusieurs membres du Conseil européen pour un débat sur le futur de l'Europe, et notamment M. Prodi, Premier ministre de la République italienne, et M. Balkenende, Premier ministre du Royaume des Pays-Bas, en mai, et M. Rodríguez Zapatero, chef du gouvernement du Royaume d'Espagne, en novembre. Sous la forme de déclarations faites par le président du Parlement européen et des présidents des groupes politiques, le Parlement a envoyé un message fort (en mai) sur la solidarité au sein de l'Union européenne, en réaction aux tensions intervenues entre l'Estonie, d'un côté, et la Russie, de l'autre.

Effectifs

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Parlement comptait 4 998 emplois permanents et 126 emplois temporaires.

Coopération Parlement européen-Commission

Sur le plan de la programmation législative, le Parlement a voté à une large majorité, lors de sa session de décembre, une résolution concernant le programme législatif et de travail de la Commission pour 2008. Cette résolution souligne les améliorations introduites par la Commission et comporte une longue série de propositions.

Médiateur européen

Sur la base de l'article 195 du traité CE, le Médiateur européen, M. Diamandouros, a ouvert environ 180 nouvelles enquêtes relatives à des cas présumés de mauvaise administration de la part de la Commission. Ces cas portaient sur la question de la transparence (accès aux documents), des litiges concernant des appels d'offres et des crédits attribués, des affaires de personnel, le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités et des problèmes «classiques» de mauvaise administration, tels que des cas de retard abusif ou de défaut de réponse. Au cours des dernières années, environ 15 % des enquêtes ont conduit à des remarques critiques formulées par le Médiateur. En effet, le Médiateur a proposé de plus en plus de règlements à l'amiable entre les citoyens et la Commission en cas de plaintes. Par ailleurs, afin d'accroître la responsabilité politique, désormais, ce n'est plus le secrétaire général de la Commission mais le commissaire responsable qui répond au Médiateur sur l'enquête au nom et sous l'autorité de la Commission.

Par ailleurs, le Médiateur a rencontré les coordinateurs de directions générales qui s'occupent du traitement des plaintes en provenance du Médiateur ainsi que les directeurs généraux et les chefs de service, respectivement, en octobre et en novembre. Au Parlement, des discussions sont en cours sur les propositions présentées par le Médiateur au président du Parlement de modifier son statut. Lors du débat sur son rapport annuel (relatif à 2006), M. Diamandouros a souligné le progrès au niveau des connaissances des citoyens sur le rôle et le mandat du Médiateur européen.

Conseil et Conseil européen

Conseil

En 2007, le Conseil a travaillé sous la présidence de l'Allemagne au cours du premier semestre et sous celle du Portugal au cours du second semestre. Il a tenu 79 sessions formelles au total dans le cadre de ses différentes formations.

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Conseil comptait 3 461 emplois permanents et 369 emplois temporaires.

Conseil européen

Le Conseil européen s'est réuni à cinq reprises en 2007.

Session des 8 et 9 mars

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, sous la présidence de M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne. Ses travaux se sont essentiellement focalisés sur le lancement de la future politique énergétique européenne, la préparation aux négociations à lancer dans le cadre des Nations unies en vue d'un accord mondial pour l'après-2012 sur la protection du climat au niveau international, la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et ses résultats. Les discussions ont de même porté sur le nouveau partenariat avec les États-Unis, la protection des droits de propriété intellectuelle, la lutte contre la contrefaçon et le piratage de produits au niveau international, la création de l'Institut européen de technologie, l'amélioration de la réglementation européenne et la diminution des charges administratives découlant de la législation communautaire, et la création de quatre coordinateurs européens pour quatre projets dans le secteur énergétique.

Réunion informelle à Berlin, les 24 et 25 mars

Les chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis de manière informelle à Berlin, les 24 et 25 mars, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature des traités de Rome, le 25 mars 1957. Ils ont procédé à la signature de la «déclaration de Berlin», qui met en évidence la contribution de l'unification européenne à la paix et à la prospérité et reconferme les valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Session des 21 et 22 juin

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, sous la présidence de M^{me} Merkel, chancelière allemande. Les travaux ont porté essentiellement sur les perspectives d'un nouveau traité pour l'Union européenne. Après de longues discussions, le Conseil européen a décidé de convoquer une Conférence intergouvernementale pour laquelle il a défini un mandat détaillé, en insistant sur la nécessité pour celle-ci d'achever ses

travaux avant la fin de 2007. Ceux-ci devront se traduire par un traité modifiant les deux traités existants (UE et CE). Les autres questions abordées ont concerné la gestion des migrations, l'importance à accorder à une série d'initiatives liées à la stratégie de Lisbonne et à la modernisation de l'économie, les messages issus du récent G8 en ce qui concerne l'énergie et le changement climatique, le volet extérieur en matière de politique de voisinage et de relations avec l'Afrique et l'Asie centrale et les progrès du processus de paix en Irlande du Nord.

Réunion informelle à Lisbonne, le 19 octobre

La présidence portugaise a tenu un Conseil européen informel sur les thèmes de la mondialisation et de la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne. Les dirigeants européens ont débattu de la récente communication de la Commission intitulée «*L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation*» et ont ainsi reconfirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'ouverture des marchés, tout en appelant à une solide défense des intérêts de l'Union à l'extérieur et des consommateurs à l'intérieur. Le rôle et l'expérience de l'Union dans le domaine de la réglementation environnementale et sociale ont de même été abordés, tout comme la nécessité de davantage de transparence et d'un mécanisme d'alerte rapide sur les marchés financiers et le changement climatique. En marge du Conseil européen informel, la Conférence intergouvernementale a été clôturée, le 18 octobre, par l'accord des chefs d'État ou de gouvernement sur le projet de traité qu'ils signeront le 13 décembre, à Lisbonne. La charte des droits fondamentaux sera, quant à elle, signée par les présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission, le 12 décembre.

Session des 14 et 15 décembre

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, les 14 et 15 décembre, sous la présidence du Premier ministre portugais, M. Sócrates. En ce qui concerne le traité modificatif, le Conseil européen s'est félicité de l'accord intervenu à l'issue de la Conférence intergouvernementale, le 18 octobre, suivi de la signature du traité à Lisbonne, le 13 décembre, ainsi que de la proclamation de la charte des droits fondamentaux, le 12 décembre. Il a appelé à une ratification rapide de ces textes par les États membres dans la perspective de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, ce qui permettra à l'Union de se consacrer pleinement aux défis concrets à relever, notamment le changement climatique et la mondialisation. À cet égard, le Conseil européen a adopté une «déclaration sur la mondialisation», qui présente les défis à relever et les mesures que l'Union doit prendre pour faire en sorte que la mondialisation soit une opportunité plutôt qu'une menace. Afin d'aider l'Union à anticiper et à faire face plus efficacement aux difficultés à long terme, le Conseil européen a créé un «groupe de réflexion à l'horizon 2020-2030» indépendant, qui sera chargé de répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et d'étudier les solutions à y apporter. Les discussions ont aussi porté sur: la mise en place d'une politique de migrations; la stratégie de lutte contre le terrorisme; la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée; l'énergie, le changement climatique et la stratégie en faveur du

développement durable; l'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises; les principes communs de la flexicurité; la politique maritime intégrée; les négociations sur le statut futur du Kosovo; la situation au Congo, en Iran, au Liban et au Myanmar (Birmanie).

Commission

Synthèse des réalisations en 2006

Les réalisations politiques accomplies par la Commission en 2006 ont fait l'objet d'une communication de sa part, le 28 février. La Commission a également publié, le 30 mai, une synthèse de ses réalisations en matière de gestion pour l'année 2006.

Planification stratégique et programmation pour 2008

Première étape du cycle annuel de programmation, la Commission a arrêté, le 21 février, sa *stratégie politique annuelle (SPA)* pour 2008. Celle-ci fixe les priorités politiques pour chacun des quatre objectifs stratégiques de la Commission (voir ci-dessus).

Le 23 octobre, la Commission a présenté son *programme législatif et de travail pour 2008*. Elle continue de mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets dans le cadre de ses objectifs stratégiques généraux fixés au début de son mandat. Le programme législatif se concentrera sur: la croissance et l'emploi, le développement durable et la lutte contre le changement climatique, une approche intégrée de la migration et l'intégration sociale, le bien-être des citoyens à l'ère de la mondialisation, en particulier en ce qui concerne les risques pour la santé et la sécurité, le rôle de l'Union dans le monde.

Activité législative

La Commission s'est réunie à 43 reprises au cours de l'année. Elle a transmis 462 propositions de directives, de règlements et de décisions et 3 recommandations. Elle a également présenté 358 communications et rapports, 11 livres verts et 4 livres blancs. Outre les nouvelles initiatives, le lancement de débats, les programmes et les plans d'action, ainsi que la poursuite des actions engagées, adoptés par la Commission dans le cadre de son programme de travail pour 2007, ces chiffres globaux incluent, entre autres, les propositions d'actes de gestion courante ainsi que les propositions de codification d'actes législatifs existants.

Relations avec les parlements nationaux

La Commission a adopté, le 8 mai, son deuxième rapport annuel sur les relations avec les parlements nationaux. Elle y analyse la réalisation des objectifs cibles au cours de l'année 2006, tels que les visites des membres de la Commission dans ces assemblées ou l'écoute renforcée de ces dernières dans l'exercice de leur compétence institutionnelle.

En 2007, la Commission a poursuivi la réalisation des objectifs, présentés en février 2005 par M^{me} Wallström, vice-présidente de la Commission, à travers des actions telles que la participation aux réunions des représentants permanents des parlements nationaux, la participation à haut niveau aux réunions de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des parlements de l'Union (COSAC) ainsi qu'aux réunions entre les parlements nationaux et le Parlement européen, organisées par ce dernier, la publication d'une lettre d'information, etc.

Dans sa communication au Conseil européen intitulée «*Un projet pour les citoyens — Produire des résultats pour l'Europe*», adoptée le 10 mai 2006 ⁽¹⁾, la Commission a manifesté son souhait de transmettre directement toutes ses nouvelles propositions et ses documents de consultation aux parlements nationaux, en les invitant à réagir de façon à améliorer le processus d'élaboration des politiques. À la suite de l'approbation de la part du Conseil européen, les services de la Commission transmettent depuis septembre 2006 ces documents à toutes les assemblées et répondent aux avis des parlements nationaux selon la procédure en vigueur ⁽²⁾.

Depuis octobre 2006, la Commission a reçu 167 avis de 27 parlements nationaux de 17 États membres sur 82 documents différents; 112 procédures d'habilitation et 17 procédures simplifiées ont été lancées; 38 avis étaient entièrement positifs.

Dans le cadre de deux contrôles de subsidiarité et de proportionnalité effectués dans le contexte de la COSAC, 35 avis ont été émis: 19 avis concernaient la «proposition sur le divorce» — 16 d'entre eux étaient positifs, 3 étant légèrement critiques en ce qui concerne la justification de la subsidiarité (les avis des parlements tchèque et néerlandais étaient négatifs); 16 avis concernaient la proposition relative à l'achèvement du marché intérieur des services postaux communautaires (les parlements belge, allemand, français et luxembourgeois ont exprimé des réserves au sujet de certaines parties des propositions).

Quelque 132 autres avis concernaient différents documents de la Commission; certaines propositions ont donné lieu à plusieurs avis. Les documents de la Commission ayant fait l'objet d'observations de la part de trois assemblées au moins sont les suivants: propositions concernant l'Institut européen d'innovation et de technologie; l'organisation commune du marché vitivinicole; les sanctions prises à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal; livres verts sur la fumée du tabac; la modernisation du droit du travail; la protection diplomatique et consulaire; l'accès du public aux documents détenus par les institutions de la Communauté européenne; l'espace européen de la recherche; le futur régime d'asile européen commun; la communication intitulée «*Une vision européenne pour les océans et les mers*»; la stratégie politique annuelle pour 2008.

(1) COM(2006) 211 (JO C 176 du 28.7.2006).

(2) SEC(2006) 1252.

Certaines deuxièmes chambres sont très actives: le Sénat tchèque, le Bundesrat allemand, le Sénat français, la Chambre des lords britannique — ils sont les auteurs de 92 des 167 avis émis par des parlements nationaux. D'autres assemblées ont pris des initiatives, parmi lesquelles le Riksdag suédois, le Folketinget danois et l'Assemblée de la République portugaise.

La Commission va procéder à la première évaluation de la procédure et examinera comment améliorer ce nouveau mécanisme de dialogue direct avec les parlements nationaux. Dans la perspective de la ratification du traité de Lisbonne, la Commission envisagera également d'adapter sa procédure aux dispositions du nouveau traité à partir de la date de leur entrée en vigueur.

Politique du personnel et gestion des ressources humaines

En 2007, les services de la Commission comprenaient 19 004 emplois permanents et 366 emplois temporaires sur le budget opérationnel, ainsi que 3 828 emplois permanents sur le budget de recherche. À cela s'ajoutaient 1 920 emplois permanents et 117 emplois temporaires au titre des offices dépendant de la Commission. Les postes autorisés dans les agences s'élevaient à 3 733,5 fonctionnaires et agents temporaires dans les agences de régulation et à 164 agents temporaires dans les agences exécutives.

Dans le cadre des échanges de personnel, au 1^{er} novembre, 230 fonctionnaires de la Commission sont actuellement détachés ou mis à disposition à l'extérieur de l'institution, tandis que 1 171 experts nationaux travaillent dans les services de la Commission. En outre, en 2007, 261 fonctionnaires nationaux ont pu se familiariser avec le fonctionnement de la Commission à la faveur de son programme de stages dits «structurels».

Cour de justice et autres juridictions

Nominations à la Cour de justice

En 2007 ont été nommés à la Cour de justice, en qualité de juges: M. Alexander Arabadjiev et M^{me} Camelia Toader.

Nominations au Tribunal de première instance

En 2007 ont été nommés juges au Tribunal de première instance: M. Valeriu M. Ciucă, M. Teodor Tchipev, M. Alfred Dittrich, M. Sten Frimodt Nielsen, M. Santiago Soldevila Fragoso et M. Laurent Truchot.

Par ailleurs, M. Marc Jaeger, juge au Tribunal de première instance depuis le 11 juillet 1996, a été nommé président du Tribunal de première instance, le 17 septembre.

Effectifs des juridictions

Les services de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique comprenaient, au 31 décembre, 1 453 emplois permanents et 429 emplois temporaires.

Jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance

Dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Cour a prononcé trois arrêts:

- dans l'affaire *Advocaten voor de Wereld* ⁽¹⁾ (arrêt du 3 mai), la Cour confirme la validité de la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen en rejetant les griefs formulés à son encontre, relatifs au caractère inapproprié de l'instrument juridique utilisé et à la prétendue violation des principes de légalité et de non-discrimination;
- dans l'affaire *Ordre des barreaux francophones et germanophone e.a.* ⁽²⁾ (arrêt du 26 juin), la Cour constate que la directive visant à lutter contre le blanchiment d'argent ne viole pas les droits à un procès équitable, tels que garantis par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en étendant dans certaines conditions précises aux avocats et aux notaires l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'ils ont connaissance de faits pouvant être liés au blanchiment de capitaux;
- dans l'affaire *Commission/Conseil* ⁽³⁾ (arrêt du 23 octobre) sur la compétence communautaire pour prévoir des sanctions pénales afin de lutter contre la pollution causée par des navires, la Cour confirme sa jurisprudence antérieure dans le domaine environnemental, annulant ainsi la décision-cadre au motif que les dispositions en cause relèvent de la compétence communautaire, et apporte en même temps des précisions sur les limites de cette compétence.

Dans le domaine de la concurrence, dans l'affaire *Microsoft/Commission* ⁽⁴⁾ (arrêt du 17 septembre), le Tribunal a confirmé la légalité de la décision et de l'amende imposée par la Commission à Microsoft pour abus de position dominante, en relation avec la rétention des informations nécessaires pour permettre une certaine interopérabilité du système d'exploitation pour PC Windows avec d'autres systèmes et en relation avec la vente liée du lecteur multimédia Windows Media Player.

En matière d'aides d'État, la Cour a émis un arrêt dans l'affaire *Lucchini* ⁽⁵⁾ (arrêt du 18 juillet), dans lequel elle statue sur le principe de la primauté du droit communautaire. Celui-ci exige que le juge national doive laisser inappliquée toute disposition

⁽¹⁾ Affaire C-303/05.

⁽²⁾ Affaire C-305/05.

⁽³⁾ Affaire C-440/05.

⁽⁴⁾ Affaire T-201/04.

⁽⁵⁾ Affaire C-119/05.

susceptible de mettre en cause la compétence exclusive de la Commission pour statuer sur la compatibilité d'une aide d'État avec le marché commun, y compris une disposition nationale mettant en œuvre le principe de l'autorité de la chose jugée, qui contrariait dans le cas d'espèce la récupération d'une aide déclarée incompatible par la Commission.

Dans le cadre de la citoyenneté et de la politique d'immigration, dans les affaires jointes *Morgan et Bucher* ⁽¹⁾ (arrêt du 23 octobre), la Cour a constaté que la condition prévue par la législation allemande de subordonner l'octroi de bourses d'études au fait que la formation envisagée à l'étranger pour laquelle on sollicite la bourse constitue la continuation d'une formation suivie pendant au moins un an en Allemagne n'est pas conforme à la liberté de circulation des citoyens communautaires garantie par l'article 18 du traité CE.

En matière de marché intérieur et de libre circulation, la Cour a prononcé trois arrêts:

- dans l'affaire *Stamatelaki* ⁽²⁾ (arrêt du 19 avril), tout en confirmant sa jurisprudence antérieure, la Cour précise qu'une interdiction en Grèce de rembourser les frais liés à une hospitalisation dans un établissement privé dans un autre État membre, alors que ces soins dans un établissement privé grec sont remboursés, constitue une restriction non justifiée à la libre prestation des services;
- dans les affaires *The International Transport Workers' Federation et The Finnish Seamen's Union* ⁽³⁾ (arrêt du 11 décembre) et *Laval un Partneri* ⁽⁴⁾ (arrêt du 18 décembre), la Cour affirme que le droit de mener une action collective constitue un droit fondamental faisant partie intégrante des principes généraux du droit communautaire, mais en même temps souligne que ce droit doit se réconcilier avec les libertés fondamentales de circulation dans le marché intérieur. Ainsi, la Cour constate que les actions syndicales relatives à l'affaire *The International Transport Workers' Federation et The Finnish Seamen's Union* constituent des restrictions à la liberté d'établissement en vertu de l'article 43 du traité CE et ne peuvent être justifiées au titre de la protection des travailleurs que s'il est établi qu'elles sont aptes à garantir la réalisation de l'objectif légitime poursuivi et ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. Dans l'arrêt *Laval un Partneri*, la Cour constate qu'un blocus de chantiers constitue une restriction à la libre prestation des services qui, en l'espèce, ne peut être justifiée, compte tenu du fait que, d'une part, la protection des travailleurs est dans une large mesure assurée par le droit communautaire en vigueur et, d'autre part, l'action syndicale s'inscrit dans un contexte juridique national marqué par l'absence de dispositions claires et précises.

(1) Affaires jointes C-11/06 et C-12/06.

(2) Affaire C-444/05.

(3) Affaire C-438/05.

(4) Affaire C-341/05.

Dans le domaine de la fiscalité, dans l'affaire *Meilicke e.a.* (1) (arrêt du 6 mars), la différenciation prévue par une législation fiscale nationale entre le régime des dividendes perçus de sociétés nationales et de ceux provenant de sociétés établies dans d'autres États membres constitue une restriction à la libre circulation des capitaux consacrée par l'article 56 du traité CE, qui dans le présent cas n'est pas justifiée. En outre, la Cour précise les circonstances dans lesquelles elle limite l'effet dans le temps de ses arrêts et refuse une telle limitation en l'espèce.

Cour des comptes

Rapport annuel

Le 13 novembre, le président de la Cour des comptes a présenté au Parlement européen le rapport annuel relatif à l'exercice budgétaire 2006 (2). Ce rapport met en lumière quelques améliorations, en particulier dans le domaine des dépenses agricoles. Toutefois, des erreurs continuent à affecter la légalité et la régularité de la majeure partie des dépenses communautaires en raison de faiblesses dans les systèmes de contrôle interne tant à la Commission que dans les États membres.

Rapports spéciaux

Les rapports spéciaux que la Cour des comptes a publiés en 2007 ont concerné:

- l'évaluation des programmes-cadres de recherche et de développement technologique de l'Union européenne;
- la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée;
- les systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques;
- l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités;
- la gestion du programme CARDS par la Commission;
- les contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation;
- la gestion du Fonds européen pour les réfugiés (2000-2004);
- les dépenses immobilières des institutions;
- l'exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels 2000-2006;
- le système de transit communautaire.

(1) Affaire C-292/04.

(2) JO C 273 du 15.11.2007.

Rapports annuels spécifiques

Les rapports annuels spécifiques élaborés par la Cour des comptes en 2007 ont porté sur les comptes annuels relatifs aux divers organes et agences de l'Union européenne en ce qui concerne l'exercice 2006.

Avis

En 2007, la Cour des comptes a rendu des avis concernant diverses propositions législatives de portée financière, telles que le projet de modification du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ou le projet de modification du règlement portant règlement financier type des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

Comité économique et social européen

L'année 2007 a été très riche pour le Comité économique et social européen.

Depuis la deuxième vague du cinquième élargissement de l'Union européenne, le 1^{er} janvier, le Comité économique et social européen compte 344 membres. Lors de la session plénière du mois de janvier, les douze conseillers bulgares et les quinze conseillers roumains ont été installés en présence de M. Rehn, membre de la Commission.

En 2007, le Comité s'est donné des nouvelles possibilités d'action dans deux domaines politiques prioritaires en créant l'Observatoire du développement durable et l'Observatoire du marché du travail. Dans le domaine des relations extérieures a été créée, à l'instar de la table ronde Union européenne-Inde, celle avec la Chine.

Le Comité a tenu neuf sessions plénières au cours de l'année, dont presque toutes en présence d'un ou de plusieurs commissaires. Il a rendu 188 avis sur l'ensemble des politiques communes. Parmi les priorités politiques de l'année, il y a lieu de souligner les avis importants du Comité dans le domaine de la politique énergétique de l'Union européenne. En 2007, le Comité a intensifié ses efforts de rationalisation des méthodes de travail en introduisant une catégorisation des avis par priorité politique et en confirmant les règles concernant la présentation et la longueur des avis.

Le dialogue politique avec les autres institutions a été très intense en 2007, ce que témoignent, à titre d'exemple, les neuf avis exploratoires que le Comité économique et social européen a rendus à la demande de la Commission, sur la base du protocole de coopération qui structure les relations entre le Comité économique et social européen et la Commission. Le Comité est en outre de plus en plus sollicité par les futures présidences du Conseil dans le cadre de leurs priorités respectives.

Au cours de la session plénière du Comité économique et sociale européen du 31 mai, M^{me} Wallström, vice-présidente de la Commission européenne, et M. Dimitriadis,

président du Comité économique et social européen, ont signé un addendum au protocole portant sur les modalités de coopération entre la Commission et le Comité. Ce document, qui vient compléter le protocole de coopération de novembre 2005, pose des principes de base en matière de politique de communication.

Le Comité économique et social européen a continué sa coopération thématique avec les comités économiques et sociaux nationaux de l'Union européenne, sur des thèmes qui sont au cœur de l'agenda européen. En ce sens a eu lieu en juillet un débat fructueux entre M. Barrot, vice-président de la Commission, et les présidents et les secrétaires généraux des conseils économiques et sociaux (CES) sur la réforme des traités, le changement climatique et la politique énergétique.

Au-delà de l'élaboration des avis, le Comité a exercé son rôle de porte-parole de la société civile européenne par l'organisation de plusieurs grandes rencontres et conférences. À titre d'exemple, citons la conférence «*CIG 2007: la société civile organisée fait entendre sa voix sur l'avenir de l'Union européenne*», tenue les 27 et 28 septembre, en présence, entre autres, de M^{me} Wallström et de M. Lobo Antunes (secrétaire d'État portugais) et qui a réuni un large éventail d'organisations de la société civile des États membres.

Le 17 décembre, le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont signé un nouvel accord de coopération qui encadrera leurs relations dans les années à venir.

Au 31 décembre, le Comité économique et social européen comptait 695 effectifs (560 fonctionnaires et 135 agents temporaires), dont 458 dans les services conjoints avec le Comité des régions et 7 postes vacants.

Comité des régions

L'événement marquant de l'année a été la signature, en juin, de l'addendum au protocole de coopération, portant sur la politique de communication.

Par ailleurs, le Comité des régions a organisé son bureau et sa session plénière de mars à Rome, participant ainsi aux festivités de commémoration de la signature des traités de Rome. La session solennelle s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités de la vie politique européenne et italienne, dont le président de la République italienne, M. Napolitano, le président de la Commission européenne, M. Barroso, et le Premier ministre italien, M. Prodi. Lors de cette session, le Comité a adopté la «déclaration pour l'Europe», communiquée aux chefs d'État ou de gouvernement à Berlin.

Enfin, le Comité a organisé sa cinquième édition des «Open Days», du 8 au 12 octobre, en coopération avec la Commission qui s'est fortement investie pour le succès de cette manifestation.

Sessions plénières

En 2007, au cours de ses cinq sessions plénières, le Comité a adopté trente-cinq avis sur la base de consultations obligatoires ou facultatives; trois avis ont été émis à sa propre initiative. Il a également rendu cinq avis de prospective et rédigé un avis d'après une saisine du Parlement européen.

Priorités du Comité

- Contribuer à dessiner l'avenir de la politique de cohésion
- Mettre en œuvre l'agenda de Lisbonne
- Achever l'élargissement
- Élaborer une nouvelle politique de voisinage
- Renforcer la dimension locale et régionale de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
- Approfondir la concertation avec la Commission sur des modalités pratiques d'évaluation du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ainsi que sur l'impact administratif et financier de la législation communautaire sur les collectivités territoriales

Personnalités associées aux travaux

En 2007, dans le cadre de ses travaux, le Comité a notamment accueilli:

- M. Barrot (session plénière de février)
- M. Barroso (séance de mars à Rome)
- M. Rehn (session plénière de juin)
- M. Piebalgs (session plénière de juin)
- M^{me} Hübner (session plénière de juin)
- M^{me} Grybauskaitė (session plénière d'octobre)
- M. Borg (session plénière d'octobre)
- M. Orban (session plénière d'octobre)
- M. Figel' (session plénière de novembre)
- M. Verheugen (dialogue territorial — séance de février)
- M^{me} Hübner (dialogue territorial — séance de février)
- M. Frattini (commission de la politique économique et sociale de juin)

Le dialogue structuré avec les associations a permis d'exposer les politiques des commissaires suivants:

- M. Špidla (septembre)
- M^{me} Wallström (présentation du programme de travail de la Commission — novembre)
- M^{me} Ferrero-Waldner (décembre)

Événements importants du Comité des régions

- Conférence-débat dans le cadre du plan D sur les valeurs de l'Union intitulée «*L'Union européenne: plus qu'une zone de libre-échange — Une communauté de valeurs*», tenue en mai à Munster (Allemagne)
- Conférence sur «*le rôle des régions et des villes dans la gestion des flux migratoires*», à Tenerife en octobre, coorganisée avec le gouvernement des îles Canaries
- Séminaire sur la politique européenne de voisinage dans le cadre de la synergie de la mer Noire, en décembre en Hongrie
- Table ronde sur le tourisme culturel à Bruxelles
- Conférence sur l'égalité des chances en juin à Bruxelles, en tant que contribution du Comité des régions à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous

Coopération avec la Commission

Conformément au protocole de coopération, M^{me} Wallström, membre de la Commission, a transmis au Comité une liste indicative des dossiers issus du programme de travail de la Commission pour 2007 pour lesquels une contribution du Comité serait souhaitable.

Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire visant à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro. Sur la période allant de janvier à décembre, le conseil des gouverneurs de la BCE a augmenté les taux directeurs de 50 points de base, le taux de soumission minimal de la BCE pour les principales opérations de refinancement atteignant le niveau de 4,0 % en décembre. En garantissant la stabilité des prix, la politique monétaire contribue à promouvoir la croissance et l'emploi dans la zone euro. Le produit intérieur brut (PIB) réel a continué à croître de manière soutenue en 2007, alors que les tensions sur les prix restaient fortes. La BCE a continué à mener sa politique monétaire dans la transparence, en expliquant l'évaluation économique et monétaire qui sous-tend les décisions stratégiques lors de conférences de presse régulières données par le président de la BCE, dans le Bulletin mensuel de la BCE et dans d'autres publications et discours des membres du conseil des

gouverneurs. Par ailleurs, conformément aux exigences légales de présentation de rapports, le président de la BCE a été entendu devant la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen et est également intervenu lors d'une séance plénière du Parlement. Depuis que la volatilité du marché financier s'est manifestée, à l'été 2007, la BCE a très étroitement suivi l'évolution de la situation, notamment en intensifiant ses contacts avec les banques centrales concernées. De plus, le cadre de mise en œuvre de la politique monétaire de la BCE a permis à celle-ci de poursuivre l'application de sa politique monétaire, tout en aidant, par certaines de ses caractéristiques, le secteur bancaire à mieux résister à la volatilité du marché.

À la demande des autorités de Chypre et de Malte, la BCE a examiné si ces États membres ne faisant pas partie de la zone euro satisfaisaient aux conditions requises pour l'adoption de l'euro dans un rapport de convergence qui a été publié le 16 mai. Compte tenu des rapports de convergence de mai de la BCE et de la Commission européenne, et sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé, le 10 juillet, d'abroger les dérogations appliquées à Chypre et à Malte et de leur permettre ainsi d'adopter l'euro le 1^{er} janvier 2008. La BCE, en coordination avec les banques centrales de Chypre et de Malte, a entrepris les préparatifs nécessaires à l'entrée de Chypre et de Malte dans l'Eurosystème, organisant notamment une campagne de communication commune sur les pièces et les billets en euros.

Target, l'un des plus vastes systèmes de paiement au monde, a continué à contribuer à l'intégration du marché monétaire de l'euro et à jouer un rôle important dans la mise en œuvre harmonieuse de la politique monétaire unique. Le 1^{er} novembre, Target2, la dernière génération du système Target, a commencé à fonctionner. La BCE a par ailleurs poursuivi les travaux préparatoires à la mise en place d'un nouveau service qui permettrait d'harmoniser les règlements des transactions sur titres en euros en monnaie «banque centrale» (Target2-Securities) et décidé d'entreprendre des travaux sur CCBM2, la nouvelle génération du système intégré de règlement des opérations sur garanties en euros. La BCE a continué à coopérer étroitement avec la Commission européenne dans le cadre des travaux entrepris pour réaliser l'espace unique de paiements en euros (SEPA) et à encourager le secteur bancaire européen et les autres parties prenantes à créer les conditions requises pour l'introduction du SEPA dès 2008 et sa réalisation complète d'ici à la fin de l'année 2010.

La BCE a poursuivi ses travaux en matière de contrôle prudentiel et de stabilité financière en assurant, entre autres, le suivi et l'analyse des principales évolutions qui affectent les secteurs bancaire et financier, en mettant en place de nouveaux domaines de coopération entre les banques centrales et d'autres autorités de surveillance et en contribuant au développement du cadre de réglementation financière. Dans le domaine de la gestion des crises, la BCE a contribué activement aux réflexions entreprises au niveau communautaire, sous l'égide du comité économique et financier, en vue de renforcer les arrangements actuels en matière de gestion et de résolution des crises financières à dimension transfrontalière. Dans ce contexte, la BCE

a organisé en juillet une conférence intitulée «*Simuler l'instabilité financière*» qui a porté sur les thèmes liés au «macro stress-testing» et à l'organisation d'exercices de simulation des crises financières.

La BCE a continué à suivre les progrès de l'intégration financière dans la zone euro et a publié le premier numéro d'une nouvelle publication annuelle intitulée *Financial Integration in Europe*. La principale ambition de ce rapport périodique est de contribuer aux progrès de l'intégration financière européenne. Il se propose en outre de sensibiliser le public au rôle que joue l'Eurosystème dans la réalisation de cet objectif de l'Union européenne. Le rapport contient la dernière version de la série d'indicateurs d'intégration financière qui sont publiés une fois par semestre sur le site internet de la BCE.

La BCE, en collaboration avec les banques centrales nationales, a poursuivi son travail de développement, de collecte, de compilation et de diffusion d'un large éventail de données statistiques utiles à la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro et aux diverses missions du Système européen de banques centrales. En 2007, la stratégie à moyen terme en matière statistique de la BCE a franchi une étape majeure avec la première publication conjointe BCE-Eurostat d'une série de comptes trimestriels non financiers intégrés des secteurs institutionnels dans la zone euro. La BCE a en outre poursuivi son action de soutien à l'initiative STEP (titres européens à court terme), un projet mené par le secteur privé qui vise à l'intégration des marchés monétaires européens non titrisés. En avril, la BCE a commencé à publier des statistiques de rendement quotidiennes sur les titres européens à court terme et, en juillet, elle a aussi pour la première fois diffusé quotidiennement sur l'internet des courbes de rendement dans la zone euro. En juillet également, la BCE a adopté le règlement (CE) n° 958/2007 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des fonds de placement (BCE/2007/8).

À la suite de l'introduction réussie des billets en euros en 2002, la BCE a poursuivi ses travaux de préparation d'une deuxième série, qui devrait être émise progressivement dans quelques années.

La BCE a également maintenu sa participation aux activités d'un certain nombre d'institutions et d'enceintes européennes et internationales. Le président de l'Eurogroupe et un membre de la Commission européenne ont participé à des réunions du conseil des gouverneurs. Le président et le vice-président de la BCE ont aussi pris part à des réunions de l'Eurogroupe, qui a conservé son rôle important d'enceinte propice à un dialogue stratégique ouvert et informel entre la BCE, les ministres des finances des pays de la zone euro et la Commission.

La BCE a continué à émettre des avis sur les propositions législatives de la Communauté et des États membres relevant de ses domaines de compétence. Les activités de la BCE sont expliquées en détail dans les rapports qu'elle a élaborés, conformément à l'article 15, paragraphes 1 et 3, des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Banque européenne d'investissement

Le groupe BEI a pour mission de contribuer, par le financement d'investissements viables, à la réalisation des objectifs de politique générale de l'Union européenne.

Les orientations stratégiques approuvées par le conseil des gouverneurs en 2005 visent à apporter une plus grande valeur ajoutée à l'appui des politiques de l'Union européenne. Cette stratégie se traduit par un ensemble d'objectifs définis dans le plan d'activité de la Banque pour la période 2008-2010.

Six objectifs stratégiques prioritaires ont été définis dans les États membres de l'Union: la cohésion économique et sociale et la convergence, le soutien à l'innovation, le développement des réseaux transeuropéens, la protection et l'amélioration de l'environnement, le soutien aux PME et la promotion d'une énergie sûre, compétitive et durable.

La Banque intervient également dans les pays partenaires de l'Union, en conformité avec les mandats de prêt renouvelés par le Conseil en décembre 2006.

En 2007, la Banque européenne d'investissement a accordé au total 47,8 milliards d'euros de financements. Dans les États membres de l'Union européenne et les pays de l'AELE, le montant des opérations s'est établi à 41,4 milliards d'euros.

Dans les pays partenaires de l'Union, 6,4 milliards d'euros ont été alloués avec la répartition suivante:

- 2,9 milliards dans les pays en phase de préadhésion;
- 230 millions dans les pays voisins de l'Est;
- 1,4 milliard dans le cadre de la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP);
- 869 millions dans les pays ACP et PTOM et en Afrique du Sud;
- 925 millions en Amérique latine et en Asie.

Le rapport annuel 2007 de la BEI sera publié sur son site internet après le conseil des gouverneurs de juin 2008.

Agences

Agences de régulation

En 2007, les travaux en vue de la mise en place de deux nouvelles agences de régulation se sont poursuivis:

- Agence européenne des produits chimiques: règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, instituant

une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 ainsi que la directive 76/769/CEE et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE ⁽¹⁾. Le siège de cette agence est fixé à Helsinki (Finlande);

- Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ⁽²⁾. Le siège de cette agence est fixé à Vilnius (Lituanie).

Agences exécutives

Le 14 décembre, la Commission a institué l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive pour la recherche. Pour sa part, l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, créée en 2003, a vu ses compétences s'élargir en 2007 et est devenue l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation ⁽³⁾.

Activité législative

Codécision

En 2007, la Commission a établi 100 propositions soumises à la procédure de codécision. Pour leur part, le Parlement européen et le Conseil ont apposé leur signature ou sont parvenus à un consensus préalable à la signature sur 120 dossiers, dont la plupart étaient déjà en cours de procédure avant le 1^{er} janvier.

Un accord sur un nombre important de propositions (72) a été obtenu en *première lecture*. Bien que la liste des dossiers conclus sans avoir recours à une deuxième lecture comporte en grande partie des dossiers techniques et de codification, elle inclut aussi d'autres sujets bien connus du grand public tels que l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile («roaming»), la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour, le transport intérieur des marchandises dangereuses, le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, et le contrôle de l'acquisition et de la détention des armes.

La coopération interinstitutionnelle s'est encore vue renforcée cette année par la conclusion des négociations relatives à un paquet de 26 actes de base qu'il était urgent d'adapter à la décision du 17 juillet 2006 (fixant les modalités de l'exercice des

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006.

⁽²⁾ JO L 403 du 30.12.2006.

⁽³⁾ Décision 2004/20/CE (JO L 5 du 9.1.2004), modifiée par la décision 2007/372/CE (JO L 140 du 1.6.2007).

compétences d'exécution conférées à la Commission) afin d'y introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (PRAC). Ces actes ont été à l'ordre du jour des séances plénières du Parlement européen de juillet et de novembre (accords en première lecture).

Dix-sept propositions législatives ont été adoptées en *deux lectures*. Cela continue à témoigner du renforcement de la volonté politique des législateurs de trouver des accords sur des dossiers importants et sensibles, tout en évitant la procédure de conciliation. On mentionnera ainsi l'aboutissement de dossiers tels que: le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013); le règlement relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route; le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public»; la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle («télévision sans frontières»).

Il y a eu des progrès importants cette année sur quelques dossiers prioritaires qui devront permettre leur conclusion prochainement, à savoir l'Institut européen d'innovation et de technologie, la mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite (Galileo) et l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté. Par contre, peu de progrès ont été réalisés dans les dossiers sur l'aménagement du temps de travail, les travailleurs intérimaires et la portabilité des droits à pension complémentaire.

Le recours à la procédure de *conciliation* est intervenu dans le cas de cinq dossiers. Il s'agit des trois dossiers du paquet ferroviaire, de la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) et de l'Instrument financier pour l'environnement. Une seule procédure de conciliation est toujours en cours, relative à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, mais avec une bonne possibilité de conclure positivement avant le dernier délai du 16 janvier 2008.

Sur un plan plus général, en adoptant le 13 juin la nouvelle version révisée de la *déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision* ⁽¹⁾, les trois institutions ont renforcé leur coopération pour un bon déroulement de la procédure de codécision, afin de tenir compte notamment de l'importance croissante des accords en première lecture.

Comitologie

Au cours de l'année, la Commission a pris un certain nombre d'initiatives destinées à assurer la mise en œuvre de la réforme de la décision «comitologie» ⁽²⁾ fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Après avoir

(1) JO C 145 du 30.6.2007.

(2) Décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006).

présenté, à la fin de 2006, des propositions destinées à adapter de façon prioritaire 26 actes de base à la réforme des procédures de comitologie, la Commission a procédé, en 2007, à l'examen systématique de tous les actes de base en vigueur relevant de la codécision afin d'envisager également leur adaptation. Cet exercice dit «d'alignement général» s'est concrétisé par l'adoption d'une communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, le 23 novembre, puis par l'adoption de plusieurs propositions de règlements dits «omnibus», qui permettront d'adapter à la nouvelle comitologie près de 200 actes de base (la première proposition a été adoptée le 23 novembre, les deuxième et troisième le 19 décembre, et la dernière sera adoptée au début de 2008).

Par ailleurs, la Commission a entamé avec le Parlement européen des négociations en vue de réviser l'accord bilatéral de 2000 relatif aux modalités d'application de la décision 1999/468/CE ⁽¹⁾. Ces négociations ont été conclues au niveau politique au cours du mois de novembre. L'accord révisé devrait être formellement adopté par les deux institutions au début de l'année 2008.

Données statistiques

Les actes législatifs adoptés, abrogés ou ayant expiré en 2007 peuvent être dénombrés en effectuant une recherche dans la base de données actualisées *EUR-Lex* ⁽²⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Parlement européen:
http://www.europarl.europa.eu/news/public/default_fr.htm
- Conseil de l'Union européenne:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?lang=FR
- Conseils européens:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=432&lang=fr&mode=g
- Commission européenne:
http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- Site des commissaires:
http://ec.europa.eu/commission_barroso/index_fr.htm
- Stratégie politique annuelle de la Commission:
http://ec.europa.eu/atwork/programmes/index_fr.htm
- Médiateur européen:
<http://ombudsman.europa.eu/home/fr/default.htm>
- Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique:
<http://curia.europa.eu/fr/transitpage.htm>
- Cour des comptes:
http://eca.europa.eu/portal/page/portal/eca_main_pages/home

⁽¹⁾ Décision 1999/468/CE (JO L 184 du 17.7.1999).

⁽²⁾ <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

- Comité économique et social européen:
http://eesc.europa.eu/index_fr.asp
- Comité des régions:
<http://cor.europa.eu/fr/index.htm>
- Banque centrale européenne:
<http://www.ecb.eu/home/html/index.en.html>
- Banque européenne d'investissement:
<http://www.bei.org/>
- Agences:
http://europa.eu/agencies/community_agencies/index_fr.htm
- Site «Codécision»:
http://ec.europa.eu/codecision/index_fr.htm
- Registre «Comitologie»:
<http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/registre.cfm>

Budget et activités financières

Exécution du budget 2007

Le budget de l'exercice 2007, qui est le premier à relever du cadre financier 2007-2013 et le premier à concerner une Union élargie à vingt-sept États membres, a été arrêté par le Parlement européen, le 14 décembre 2006.

Le budget 2007 a fait l'objet de sept budgets rectificatifs au cours de l'exercice. Une ventilation des crédits tenant compte de ces budgets rectificatifs figure en annexe (pages en couleurs) au présent Rapport.

L'exécution en 2007 s'est élevée à 126,8 milliards d'euros en crédits d'engagement et à 114,2 milliards d'euros en crédits de paiement, ce qui correspond à 0,93 % du revenu national brut (RNB) des vingt-sept États membres.

Préparation du budget 2008

La préparation du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2008 a fait l'objet, en 2007:

- d'un avant-projet de budget, approuvé par la Commission, le 2 mai;
- d'un projet de budget, établi par le Conseil, le 13 juillet;
- d'une première lecture par le Parlement européen, le 25 octobre;
- d'une deuxième lecture par le Conseil, le 23 novembre.

Lors de la deuxième lecture à son niveau, le Parlement a définitivement arrêté le budget, le 13 décembre. Il a été signé par le président du Parlement, le 18 décembre.

Réexamen du budget

En mai 2006, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus que la Commission procéderait à un réexamen fondamental du budget communautaire ⁽¹⁾. Le réexamen offre une possibilité unique de procéder à une évaluation détaillée du budget européen et de son financement en dehors de contraintes liées à la négociation d'un cadre financier.

Le 12 septembre, la Commission a adopté une communication ⁽²⁾ qui est le premier pas dans ce processus de réforme. La Commission y engage une vaste consultation des parties intéressées aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'au niveau européen, afin de susciter un débat ouvert sur les futurs défis de l'Union et les moyens de focaliser les dépenses de l'Union sur les domaines susceptibles de générer le plus de bénéfices. Sur la base de cette consultation, la Commission présentera une proposition sur le réexamen budgétaire pour 2008-2009.

Réglementation financière

Les modalités d'exécution ⁽³⁾ du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 ⁽⁴⁾ portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ont été modifiées en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 du 23 avril ⁽⁵⁾. Répondant au souci de permettre une meilleure utilisation des fonds communautaires de 2007 à 2013, ces nouvelles dispositions introduisent une série de simplifications dans le domaine des subventions et des procédures de passation de marchés, davantage de transparence et des contrôles améliorés. Ces modifications des modalités d'exécution sont entrées en vigueur le même jour que les modifications du règlement financier, à savoir le 1^{er} mai.

Dans le même contexte, la Commission a présenté, le 25 avril ⁽⁶⁾, un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1653/2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ⁽⁷⁾.

(1) Déclaration n° 3 jointe en annexe à l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006).

(2) SEC(2007) 1188.

(3) Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 (JO L 357 du 31.12.2002).

(4) Modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006).

(5) JO L 111 du 28.4.2007.

(6) SEC(2007) 492.

(7) JO L 297 du 22.9.2004.

Le 20 juillet ⁽¹⁾, la Commission a présenté un projet de règlement modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Le 7 mai, le Conseil a confirmé un accord passé avec le Parlement européen et la Commission lors d'un trilogue budgétaire du 18 avril et en vertu duquel la Commission fournira annuellement, avec l'avant-projet de budget général, un aperçu couvrant toutes les agences communautaires. Dans ce cadre, un document de travail contenant toutes les informations sur les organismes créés par les Communautés, dotés de la personnalité juridique, a été annexé à l'avant-projet du budget général 2008.

Le 21 juin, la Commission a adopté un rapport sur l'avancement, au 31 mars, de la modernisation de sa comptabilité ⁽²⁾.

Ressources propres

Le 9 janvier, la Commission a présenté son cinquième rapport triennal sur le fonctionnement du système de contrôle des ressources propres traditionnelles au regard des procédures douanières et comptables, portant sur la période 2003-2005 ⁽³⁾. Le rapport confirme qu'il y a lieu de poursuivre les actions de contrôle auprès des États membres.

Dans une résolution du 29 mars sur l'avenir des ressources propres de l'Union, le Parlement européen a critiqué les lacunes du système actuel, en vertu duquel ces ressources dépendent des contributions des États membres. Pour y remédier, il préconise une réforme en deux phases: dans un premier temps, le mode de calcul de ces contributions serait considérablement simplifié, en prenant pour seul critère le revenu national brut, dont un même pourcentage serait demandé à chacun des États membres; dans un second temps, à partir de 2014, de nouvelles ressources propres seraient introduites pour remplacer progressivement les contributions nationales.

Par une décision du 7 juin ⁽⁴⁾, le Conseil a donné suite aux conclusions du Conseil européen de décembre 2005 prévoyant des ajustements en matière de ressources propres pour la durée des perspectives financières 2007-2013. Ceux-ci visent notamment à réduire les contributions de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède sur la période 2007-2013, ainsi que la correction britannique, qui reste d'application mais est ajustée à la baisse afin que le Royaume-Uni participe pleinement au financement des dépenses du budget de l'Union européenne (hors paiements agricoles, section «Garantie») à destination des États membres ayant adhéré à l'Union après le 30 avril 2004. Cette décision devrait entrer en vigueur au début de l'année 2009.

⁽¹⁾ SEC(2007) 1013.

⁽²⁾ COM(2007) 343 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽³⁾ COM(2006) 874 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽⁴⁾ Décision 2007/436/CE, Euratom (JO L 163 du 23.6.2007).

Garantie du budget général aux opérations d'emprunts et de prêts

Par un règlement du 30 janvier ⁽¹⁾, le Conseil a modifié les règles régissant le mécanisme de provisionnement du Fonds de garantie de l'Union européenne relatif aux actions extérieures. Créé en 1994, cet instrument, qui a pour fonction de protéger le budget de l'Union contre les chocs provoqués par d'éventuelles défaillances de la part des pays tiers débiteurs, relève désormais d'un mécanisme de provisionnement ex post — et non plus ex ante — lié à l'encours des prêts accordés et garantis.

Audit et contrôle interne

Le 7 mars ⁽²⁾, la Commission a présenté le premier rapport d'avancement de son plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, mis en place en 2006 ⁽³⁾. Elle souligne les améliorations notables apportées et en cours quant aux stratégies de contrôle global dans les secteurs clés que constituent les politiques internes et les Fonds structurels. Le 30 mai, la Commission a adopté son rapport annuel à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2006 ⁽⁴⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Site «Budget»:
http://ec.europa.eu/budget/index_fr.htm

⁽¹⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 89/2007 (JO L 22 du 31.1.2007).

⁽²⁾ COM(2007) 86 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽³⁾ COM(2006) 9 (JO C 67 du 18.3.2006).

⁽⁴⁾ COM(2007) 280 (JO C 191 du 17.8.2007).

Liste des institutions et organes

Parlement européen

Secrétariat général
Centre européen, plateau du Kirchberg — BP 1601
L-2929 Luxembourg
Tél. (352) 43 00-1

Conseil de l'Union européenne

Secrétariat général
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles
Tél. (32-2) 285 61 11

Commission européenne

Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 299 11 11

Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique

Boulevard Konrad Adenauer
L-2925 Luxembourg
Tél. (352) 43 03-1

Cour des comptes européenne

12, rue Alcide De Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél. (352) 43 98-1

Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
B-1040 Bruxelles
Tél. (32-2) 546 90 11

Comité des régions

Rue Belliard 101
B-1040 Bruxelles
Tél. (32-2) 282 22 11

Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Tél. (352) 43 79-1

Banque centrale européenne

Kaiserstraße 29
D-60311 Francfort-sur-le-Main
Tél. (49-69) 13 44-0

Médiateur européen

1, avenue du président-Robert-Schuman
BP 403 FR
F-67001 Strasbourg Cedex
Tél. (33) 388 17 23 13

Contrôleur européen de la protection des données

Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
Tél. (32-2) 283 19 00

Organismes décentralisés de l'Union européenne

<http://publications.europa.eu/code/fr/fr-390500.htm>

Agences décentralisées communautaires (premier pilier)

Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Agence européenne des médicaments (EMA)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

Agence européenne pour la reconstruction (AER)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Agence ferroviaire européenne (AFE)

Autorité de surveillance du GNSS européen

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT)

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Agences communautaires en proposition (premier pilier)

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

Autorité européenne du marché des communications électroniques ⁽¹⁾

Agences de l'Union européenne (deuxième et troisième piliers)

Agence européenne de défense (AED)

Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)

Collège européen de police (CEPOL)

Eurojust (agence européenne pour le renforcement de la coopération judiciaire)

Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)

Office européen de police (Europol)

Agences exécutives

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

Agence exécutive pour la recherche

Agence exécutive pour le programme de santé publique

Entreprises communes

Entreprise commune pour ITER (Énergie de fusion)

Entreprise commune SESAR (Gestion du trafic aérien)

⁽¹⁾ Cette nouvelle Autorité reprendrait également les fonctions de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

Entreprises communes en proposition

Entreprise commune Artemis (Systèmes informatiques embarqués)

Entreprise commune ENIAC (Nanoélectronique)

Entreprise commune FCH (Piles à combustible et hydrogène)

Entreprise commune IMI (Médicaments innovants)

Autres organismes décentralisés en proposition (premier pilier)

Institut européen d'innovation et de technologie

L'Union européenne en 2007



Source: DG Communication.

Récapitulation générale des crédits pour engagements (par domaine politique)

Intitulé	Budget 2006 ⁽¹⁾		Budget 2007 ⁽¹⁾	
	Engagements Euros	Ressources humaines ⁽²⁾	Engagements Euros	Ressources humaines ⁽²⁾ ⁽³⁾
01 Affaires économiques et financières	455 408 106	534	494 943 213	559
02 Entreprises	371 736 570	936	510 034 683	1 089
03 Concurrence	68 370 447	723	71 733 008	751
04 Emploi et affaires sociales	11 910 774 688	786	11 439 308 752	824
05 Agriculture et développement rural	54 547 436 518	1 065	54 509 708 026	1 111
06 Énergie et transports	1 437 382 957	1 052	1 808 895 383	1 097
07 Environnement	326 305 136	613	353 459 123	648
08 Recherche	3 497 054 472	1 807	3 564 666 233	2 099
09 Société de l'information et médias	1 405 764 586	1 185	1 434 653 126	1 202
10 Recherche directe	329 600 000	2 604	348 472 000	2 694
11 Pêche et affaires maritimes	1 062 038 904	331	955 157 781	349
12 Marché intérieur	56 544 289	509	56 356 692	532
13 Politique régionale	28 720 613 582	668	34 834 862 423	701
14 Fiscalité et union douanière	107 126 425	472	110 028 293	513
15 Éducation et culture	989 517 713	561	1 222 658 358	598
16 Communication	179 883 940	867	201 020 070	1 001
17 Santé et protection des consommateurs	529 554 201	772	544 689 734	806
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	591 981 878	423	671 490 292	505
19 Relations extérieures	3 439 558 826	2 566	3 574 746 889	2 563
20 Commerce	64 798 962	542	71 517 573	560
21 Développement et relations avec les États ACP	1 081 855 708	2 072	1 243 646 218	2 032
22 Élargissement	2 318 030 155	644	1 064 558 244	540
23 Aide humanitaire	718 983 106	194	749 664 171	219
24 Lutte contre la fraude	63 636 000	402	72 517 000	416
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	159 662 454	1 414	168 735 840	1 475
26 Administration de la Commission	886 498 581	3 309	987 459 461	3 406
27 Budget	1 141 848 040	547	519 495 894	578
28 Audit	9 714 059	99	9 186 797	103
29 Statistiques	117 187 355	777	121 365 032	808
30 Pensions	945 245 000		997 490 000	
31 Services linguistiques	346 602 401	3 688	358 927 149	3 764
40 Réserves	229 000 000		734 527 000	
Total Commission	118 109 715 059	32 162	123 805 974 458	33 543
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 460 056 437		2 577 189 876	
TOTAL	120 569 771 496		126 383 164 334	

Source: DG Budget.

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs compris.⁽²⁾ Comprend le personnel statutaire et d'appoint.⁽³⁾ Avant-projet de budget 2007.

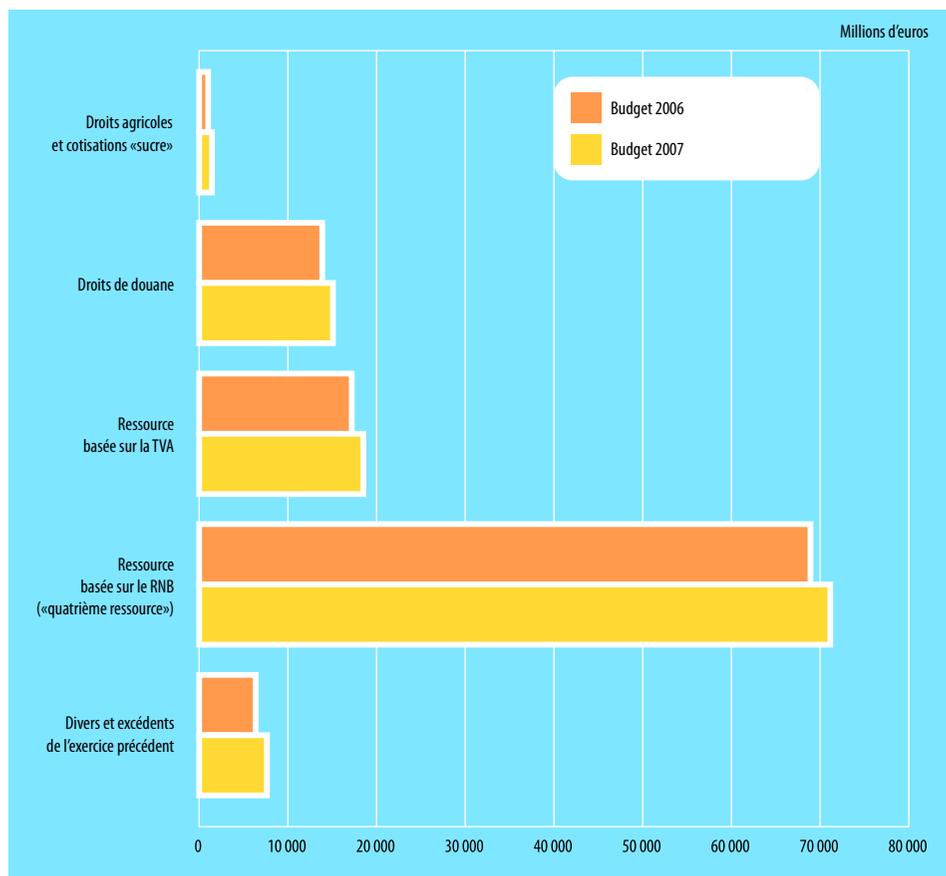
Données chiffrées en regard des perspectives financières — Crédits pour engagements

Crédits pour engagements	Budget 2006 ⁽¹⁾	Cadre financier 2007	Budget 2007 ⁽¹⁾
	Euros	Euros	Euros
1. CROISSANCE DURABLE	47 515 445 319	54 405 000 000	54 854 332 015
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	7 897 689 685	8 918 000 000	9 367 547 511
Cohésion pour la croissance et l'emploi	39 617 755 634	45 487 000 000	45 486 784 504
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	55 690 657 356	58 351 000 000	55 850 230 036
Dont dépenses relatives au marché et paiements directs	42 459 970 000	45 759 000 000	42 311 661 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 165 318 589	1 273 000 000	1 442 632 099
— Liberté, sécurité et justice	553 181 000	637 000 000	623 833 000
— Citoyenneté	612 137 589	636 000 000	818 799 099
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	8 520 771 538	6 578 000 000	6 812 460 000
5. ADMINISTRATION	6 604 078 362	7 039 000 000	6 978 864 032
6. COMPENSATIONS	1 073 500 332	445 000 000	444 646 152
Total des crédits pour engagements	120 569 771 496	128 091 000 000	126 383 164 334
Dépenses obligatoires	45 058 959 201		44 232 401 352
Dépenses non obligatoires	75 510 812 295		82 150 762 982
Total des crédits pour paiements	107 378 469 621	123 790 000 000	113 845 815 415
Dépenses obligatoires	45 075 536 201		44 122 503 852
Dépenses non obligatoires	62 302 933 420		69 723 311 563
Crédits pour paiements en % du RNB	0,97 %	1,06 %	0,95 %

Source: DG Budget.

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs compris.

Répartition du financement par type de recette



Type de recette	Budget 2006		Budget 2007	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%
Droits agricoles et cotisations «sucre»	1 014,00	0,9	1 449,10	1,3
Droits de douane	13 874,90	12,9	15 083,80	13,2
Ressource basée sur la TVA	17 200,28	16,0	18 517,23	16,3
Ressource basée sur le RNB («quatrième ressource»)	68 921,21	64,2	71 153,08	62,5
Divers et excédents de l'exercice précédent	6 368,08	6,0	7 642,61	6,7
Total	107 378,47	100,0	113 845,82	100,0

Source: DG Budget.

Commission européenne

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2007

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 274 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 978-92-79-07106-5

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* est publié annuellement par la Commission européenne en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA.

Ce Rapport, qui est présenté au Parlement européen, donne un aperçu global des activités communautaires durant l'année écoulée.

